



Coup de pouce à l'entrepreneuriat

PROJET D'APPUI AU
DÉVELOPPEMENT DES
MICRO, PETITES ET
MOYENNES ENTREPRISES

PROJET DE TRANSFORMATION
ECONOMIQUE, ENTREPRENARIAT
FEMININ ET MODERNISATION
DES PME PAR L'EMPLOI ET LA
CROISSANCE (TRANSFORME)

PROJET N° P178176

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)



UNITÉ NATIONALE
DE COORDINATION
DU PROJET

Kinshasa, Mars 2022

Partenariat



LA BANQUE
MONDIALE

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ACRONYMES ET DES ABRÉVIATIONS	VI
LISTE DES TABLEAUX	X
LISTE DES FIGURES	XI
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	XII
EXECUTIVE SUMMARY	XIX
INTRODUCTION	1
1. DESCRIPTION DU PROJET	7
1.1. Objectif de développement du Projet	7
1.2. Bénéficiaires du Projet	7
1.3. Zone d'intervention du Projet	7
1.4. Durée, coût et composantes du Projet	9
1.5. Principales activités prévues par le Projet TRANSFORME	14
1.6. Sous-projets du Projet TRANSFORME	14
1.7. Arrangement institutionnel du Projet	14
1.7.1 Comité de pilotage	14
1.7.2 Arrangement institutionnel pendant la préparation du Projet TRANSFORME	15
1.7.3 Arrangement institutionnel pendant la mise en œuvre du Projer TRANSFORME	15
2. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA ZONE DU PROJET	16
2.1. Ville Province de Kinshasa	16
2.1.1. Situation géographique et environnement biophysique	16
2.1.2. Démographie et contexte socioéconomique	16
2.2. Province du Haut-Katanga	17
2.2.1. Situation géographique et environnement biophysique	17
2.2.2. Démographie et contexte socioéconomique	18
2.2.3. Principales contraintes environnementales et sociales	18
2.3. Province de Kongo Central	18
2.3.1. Situation géographique et environnement biophysique	18
2.3.2. Démographie et Contexte socio-économique	19
2.3.3. Principales contraintes environnementales et sociales	20
2.4. Province du Nord-Kivu	20
2.4.1. Situation géographique et environnement biophysique	20
2.4.2. Démographie et contexte socioéconomique	21
2.4.3. Violences sexuelles et sexistes	22
2.4.4. Principales contraintes environnementales et sociales	22
2.5. Province du Sud-Kivu	22
2.5.1. Situation géographique et environnement biophysique	22
2.5.2. Démographie et contexte socioéconomique	23
2.5.3. Violences basées sur le genre (VBG)	23
2.5.4. Principale contrainte	24
2.6. Province du Kasai Oriental	24
2.6.1. Situation géographique et environnement biophysique	24
2.6.2. Démographie et contexte socioéconomique	24
2.6.3. Violence Basée sur le Genre (VBG)	25
2.7. Province du Kasai Central	25
2.7.1. Situation géographique et environnement biophysique	25
2.7.2. Démographie et contexte socioéconomique	25
2.7.3. Situation de violence et sexiste	26
2.8. Province de l'Ituri	26
2.8.1. Situation géographique et environnement biophysique	26
2.8.2. Démographie et contexte socioéconomique	27
2.8.3. Situation de la pandémie de COVID-19	27
2.8.4. Situation d'Ebola en RDC	28

2.9.	Services écosystémiques	28
3.	CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	30
3.1.	Cadre politique et programme national en rapport avec le Projet TRANSFORME	30
3.2.	Cadre juridique de la gestion de l'environnement	32
3.2.1.	Conventions internationales en rapport avec le Projet TRANSFORME	32
3.2.2.	Textes nationaux en rapport avec le Projet TRANSFORME	33
3.2.3.	Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale	33
3.3.	Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale	53
3.3.1.	Comité National de Pilotage	53
3.3.2.	Ministère de l'Entrepreneuriat, des Petites et Moyennes Entreprises (EPME)	53
3.3.3.	Ministère de l'Industrie	53
3.3.4.	Ministère de l'Environnement et Développement Durable	54
3.3.5.	Agence Congolaise de Transition Écologique et Développement Durable (ACTEDD)	54
3.3.6.	Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention	54
3.3.7.	Ministère des Affaires Sociales	55
3.3.8.	Ministère de l'Emploi, Travail et Prévoyance Sociale	55
3.3.9.	Ministère du Genre, Famille et Enfant	55
3.3.10.	Quelques institutions intermédiaires financiers (les IF – banques, institutions de micro - finance, coopératives d'épargne et de crédit)	56
3.3.11.	Fédération des Entreprises du Congo (FEC)	57
3.3.12.	Confédération des Petites et Moyennes Entreprises Congolaises (COPEMECO)	57
3.3.13.	Confédération des Petites et Moyennes Entreprises Congolaises (COPEMECO)	57
3.3.14.	Autres Ministères Provinciaux impliqués dans la gestion environnementale et sociale du Projet	57
3.3.15.	Acteurs Non Gouvernementaux	58
3.4.	Analyse des capacités de gestion environnementale et sociale	58
3.5.	Activités de renforcement des capacités des acteurs responsables de la mise en œuvre du CGES	61
3.5.1.	Mesures de renforcement institutionnel	61
4.	RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET	63
4.1.	Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels	63
4.2.	Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs	63
4.3.	Analyse des Impacts cumulatifs négatifs potentiels et mesures d'atténuation des activités du Projet	66
5.	PROCÉDURES DE GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX (PGRIES)	83
5.1.	Processus et étapes de sélection environnementale des sous-projets	83
5.2.	Procédures de gestion environnementale et sociale des sous-projets	87
5.3.	Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi du PGRIES	94
5.4.	Mesures de renforcement et technique et institutionnel	98
5.5.	Rôles et responsabilités pour le suivi-évaluation et rapportage environnemental et social du sous-projet/microprojet/activité	100
5.6.	Évaluation (audit)	102
5.7.	Composantes environnementales et sociales à suivre	102
5.7.1.	Suivi en phase de préparation et de travaux	102
5.7.2.	Indicateurs de suivi environnemental et social	102
5.8.	Calendrier de mise en œuvre des mesures	107
6.	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES	110
6.1.	Service de règlement des plaintes de la Banque mondiale	113
6.2.	Panel d'inspection	114
7.	CONSULTATIONS DU PUBLIC ET DIVULGATION	116
7.1.	Consultation des parties prenantes dans le cadre de la préparation du présent CGES	117
7.1.1.	Points discutés	118
7.1.2.	Synthèse des résultats des rencontres institutionnelles	118
8.	BUDGET ESTIMATIF DE LA MISE EN ŒUVRE DU CGES	122
9.	CONCLUSION	123
10.	ANNEXES	125

ANNEXE 1. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	126
ANNEXE 2. TERMES DE REFERENCE RELATIFS AUX PRESTATIONS D'UN CONSULTANT - INDIVIDUEL CHARGE D'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU TRANSFORME	128
ANNEXE 3. FORMULAIRE DE TRIAGE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	142
ANNEXE 4. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES, SANITAIRES (ESSS OU E3S)	149
ANNEXE 5. PLAN D'ACTION D'ATTÉNUATION ET RÉPONSES AUX RISQUES DES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE (VBG), EXPLOITATION ET ABUS SEXUEL (EAS), ET HARCELEMENT SEXUEL (HS) DU PROJET TRANSFORME	177
ANNEXE 6. TERMES DE RÉFÉRENCE TYPE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	186
ANNEXE 7. COMMUNIQUE RADIOPHONIQUE DIFFUSE A MBUJI-MAYI, KANANGA, BUNIA ET BUKAVU	194
ANNEXE 8. EXEMPLAIRE D'UN PROCÈS-VERBL DES RÉUNIONS DE CONSULTATIONS DU ORGANISÉS DANS LES PROVINCES D'ITURI, SUD-KIVU, KASAÏ CETRAN ET KASAÏ ORIENTAL	200
ANNEXE 7. LISTES DE PRÉSENCES DES RÉUNIONS DE CONSULTATIONS DU PUBLIC ORGANISÉS DANS LES PROVINCES D'ITURI, SUD-KIVU, KASAÏ CETRAN ET KASAÏ ORIENTAL	203
ANNEXE 8. CODE DE BONNE CONDUITE	209
ANNEXE 9. CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX SIGNÉS ET RATIFIÉS PAR LA RDC APPLICABLES AU PROJET	222
ANNEXE 10. SYNTHÈSE DES TEXTES LÉGAUX APPLICABLES AU PROJET ET LEURS PERTINENCES.	226
ANNEXE 11. FICHE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES GLOBALES DU PROJET	230
ANNEXE 12. SUR LE COVID-19 A PRENDRE EN COMPTE DANS LES PROJETS DE CONSTRUCTION / TRAVAUX CIVILS	232
ANNEXE 13. LISTE D'EXCLUSION PRÉLIMINAIRE POUR LES SECTEURS ET DES ACTIVITÉS E&S À RISQUE ÉLEVÉ.	241

LISTE DES ACRONYMES ET DES ABRÉVIATIONS

AAC	: Autorité de l'Aviation Civile du Congo
ACCO	: Association des Chauffeurs du Congo
ACE	: Agence Congolaise de l'Environnement
ACE	: Agence Congolaise de l'Environnement,
ACTEDD	: Agence Congolaise de Transition Écologique et Développement Durable
AES	: Abus/Exploitation Sexuelle
AFPDE	: Association des Femmes pour la Promotion et le Développement
AGREE	: Projet d'Amélioration de la Desserte en Electricité, Eau et la Gouvernance qui concerne les provinces Nord-Kivu et Kasai Oriental
ALE	: Agences d'Exécution Locales
ANADAEC	: Agence Nationale de Développement de l'Entreprenariat
ANADEC	: Agence Nationale du Développement de l'Entrepreneuriat congolais
ANAPI	: Agence Nationale pour la Promotion des Investissements
API	: Interface de programmation d'applications
ARPT	: Autorité de régulation la poste et des télécommunications du Congo
ASBL	: Association Sans But Lucratif
ASPLC	: Action Sociale pour la Promotion des Laissés pour Compte
AVIFEM	: Agence Nationale de lutte contre les violences faites à la femme
AXO	: Munitions abandonnées
BAD	: Banque Africaine de Développement
BCC	: Banque Centrale du Congo
BIRD	: Banque internationale pour la reconstruction et le développement
BPISA	: Bonnes pratiques internationales en vigueur dans les secteurs d'activité
BTP	: Bâtiments et Travaux Publics
CAB5	: Projet Central African Backbone phase 5
CCC	: Communication pour le Changement de Comportement.
CEPTM	: Cellule d'Exécution du Projet Transport Multimodal
CERC	: Composante contingente d'intervention d'urgence
CES	: Cadre Environnemental et Social
CESOR	: Cellule Environnementale et Sociale
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CGPMP	: Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics
CI	: Cellule Infrastructures
CIMENKI	: Cimenterie de Katana
CITES	: Convention sur la conservation des espèces sauvages de flore et de faune menacées d'extinction
CMR	: Comité Multisectoriel de Riposte
CNP	: Comité National de Pilotage
CNPR	: Commission Nationale de Prévention Routière
Congo	
COPEMECO	: Confédération des Petites et Moyennes Entreprises
CORSE	: Coordination des organisations des Refoulés et Vulnérables
COVID-19	: Corona Virus
CPE	: Coordination Provinciale de l'Environnement
CPPA	: Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones
CPR	: Cadre Politique de Réinstallation
CPSD	: Country Private Sector Diagnostic
CSMOD	: Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation

CV	: Curriculum vitae
DAO	: Document d'Appel d'Offre
DGM	: Direction Générale des Migrations
DPE	: Directions Provinciales de l'Environnement
DSCRIP	: Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté.
EAS	: Exploitation et abus sexuels
EAS/HS	: Exploitation et Abus Sexuel / Harcèlement Sexuel
EHS	: Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
EPI	: Equipements de Protection Individuelle
ERD	: Evaluation des risques et dangers
FANAPEC	: Fédération nationale des petites et moyennes entreprises du Congo
FARDC	: Forces Armées de la République Démocratique du Congo
FCV	: Fragilité, Conflit, et Violence
FDLR	: Forces de Libération du Rwanda
FEC	: Fédération des Entreprises du Congo
FENAPEC	: Fédération Nationale des Artisans, Petites et Moyennes Entreprises du Congo
FNJEC	: Fédération Nationale des Jeunes Entrepreneurs du Congo
FNPSS	: Fonds National de Promotion et de Service Social
FNSCC	: Fonds national de solidarité contre le Covid-19
FONAFEN	: Fonds National pour la Promotion de la Femme et la Protection de l'Enfant
FONER	: Fond National d'Entretien Routier
FPI	: Financement de projets d'investissement
GIZ	: Coopération Allemande
GRS	: Service de règlement des plaintes
HS	: Harcèlement sexuel
ICCN	: Institut Congolais pour la Conservation de la Nature
IDA	: Association Internationale pour le Développement
IEC	: Campagne d'Information, d'éducation et de consultation
IFI	: institution Financière Intermédiaire
IFP	: Institutions Financières Participantes
INPP	: Institut National de la Préparation Professionnelle
INS	: Institut National de la Statistique
ITP	: Infrastructures et Travaux Publics
MEP	: Manuel d'exécution du Projet
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MITP	: Ministère des Infrastructures et Travaux Publics
MPME	: Micros, Petites et Moyennes Entreprises
NBP	: Notes de Bonnes Pratiques
NES	: Normes Environnementales et Sociales
NES	: Normes Environnementales et Sociales
OCB	: Organisations Communautaires de Base
OIT	: Organisation internationale du Travail
OMD	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONG	: Organisation non Gouvernementale
ONGD	: Organisation Non Gouvernementale pour le Développement
OR	: Office des Routes
OVD	: Office des Voiries et Drainage
OVDA	: Office de Voies de Desserte Agricole

PACT	: Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport
PADMPME	: Projet d'Appui au Développement des Micros, Petites et Moyennes Entreprises
PANA	: Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques
PARRSA	: Projet d'Appui à la Réhabilitation et à la Relance du Secteur Agricole
PASAG	: Projet d'Amélioration de la Sécurité à l'Aéroport de Goma
PDPC	: Projet de Développement des Pôles de Croissance
PDU	: Projet de Développement Urbain
PEES	: Plan d'Engagement Environnemental et Social
PFCIGL	: Projet de Facilitation du Commerce et Intégration dans la région des Grands Lacs
PFES	: Point Focal Environnement et Social
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGES-C	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier
PGMO	: Plan de Gestion de la Main d'œuvre
PGRIES	: Plan de Gestion des Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux
PGS	: Plan de Gestion de Sécurité
PGS	: Plan de Gestion de Sécurité
PIU	: Plan d'Intervention d'Urgence
PME	: Petites et Moyennes Entreprises
PMPP	: Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PMURR	: Programme Multisectoriel d'Urgence pour la Réhabilitation et la Reconstruction
PNAE	: Plan National d'Action Environnemental
PNC	: Police Nationale Congolaise
PNDA	: Programme National de Développement Agricole
PNDS	: Plan National de Développement Sanitaire
PNKB	: Parc National de Kahuzi-Biega
PNPS	: Programme National d'appui à la Protection Sociale
PNS	: Parc National de la Salonga
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PPP	: Partenariat Public et Privé
PRO-ROUTES	: Programme de Réhabilitation du réseau routier national prioritaire
PTBA	: Plans de Travail et Budget Annuels
PTNTIC	: Ministère des Postes, Télécommunications et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
PVH/DH	: Personnes Vivant avec Handicap
RDC	: République Démocratique du Congo
REG	: Restes d'Explosifs de Guerre.
RENAFER	: Réseau National des Femmes Rurales
RF	: Responsable Financier
RFO	: Reserve de Faune à OKAPI
RHSSE	: Responsable Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement
RRA	: Evaluation des risques et de la résilience
RT	: Responsable Technique
RTNC	: Radio-Télévision Nationale Congolaise
RVA	: Régie des Voies Aériennes
SARL	: Société des Actions a Responsabilité Limite
SFI	: Société Financière Internationale
SFN	: Services financiers numériques
SGES	: Système de Gestion Environnementale et Sociale
SNA	: Stratégie Nationale d'Assainissement
SNEL	: Société Nationale d'Électricité
SNHR	: Service National d'Hydraulique Rural

SNVBG	: Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre révisée
SOCOF	: Société Congolaise de Fibres optiques
SOFADE	: Solidarité des Femmes Activistes pour la Défense des Droits Humains
SOMINKI	: Société Minière du Kivu
S-SE	: Spécialiste en Suivi-Évaluation
SST	: Santé Sécurité au Travail
STAREC	: Stabilisation par la Réduction des risques de conflits
SYDEKA	: Synergie pour le Développement du Kasai
TDR	: Termes de Référence
TMB	: Trust Merchant Bank
UCP	: Unité de Coordination de Projet
UEP	: Unité d'Exécution Provinciale
UFDH	: Union des Femmes pour la Dignité Humaine
UFECO	: Union des femmes Commerçantes du Congo
UNFPA	: Fonds des Nations Unies pour la Population
UNHCR	: Agence des Nations unies pour les réfugiés
USA	: Etats-Unis d'Amérique
USD	: Dollars Américain
UXO	: Munitions non explosées
VBG	: Violence Basée sur le Genre
VCS	: Violences à Caractère Sexiste
VIH/SIDA	: Syndrome d'Immunodéficience Acquise
WBG	: Groupe de la Banque Mondiale
ZID	: Zones d'Influence Directe
ZID	: Zones d'influence directe
ZII	: Zones d'influence indirecte

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Activités interdites pour la Composante 4 : CERC	13
Tableau 2. Récapitulatif des VBG et des viols perpétrés de janvier à septembre 2020	27
Tableau 3. Enjeux environnementaux et sociaux du contexte d’insertion des sous-projets	29
Tableau 4. Politiques et programmes applicables au Projet TRANSFORME	30
Tableau 7. Analyse comparative des dispositions nationales avec les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale	38
Tableau 8. Synthèse des capacités de gestion environnementale des acteurs du Projet	58
Tableau 11. Autres projets ou activités dans la zone d’influence du projet	69
Tableau 12. Risques et impacts potentiels aux NES pertinentes et aux instruments E&S applicables au Projet TRANSFORME	71
Tableau 13. Mesures d’atténuation générales pour l’exécution de tous les sous-projets	73
Tableau 14. Activités prévues dans le cadre du Projet TRANSFORME	85
Tableau 15. Renforcement des capacités	99
Tableau 16. Récapitulation des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation de l’évaluation, de l’approbation et de la mise en œuvre des sous-projets	100
Tableau 17. Indicateurs de suivi	104
Tableau 18. Calendrier de mise en œuvre des activités environnementales et sociales du Projet TRANSFORME	108
Tableau 19. Les 4 étapes de la procédure suivie par le Panel d’inspection	115
Tableau 19. Calendrier des consultations du public	117
Tableau 19. Budget quantitatif et estimatif global de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales des PGRIES	122

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Carte localisation des Provinces concernées par le Projet.	8
Figure 2. Étapes de traitement des plaintes	113

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Brève description du projet (objectif global, composantes et principales activités)

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) prépare, avec le soutien financier et technique de l'Association Internationale de Développement (IDA), un projet dénommé « transformation économique, entrepreneuriat féminin et modernisation des petites et moyennes entreprises par l'emploi et la croissance (TRANSFORME) » à hauteur de 300 millions de dollars américains.

L'objectif de développement du projet est de soutenir l'accès au financement et la croissance des MPME et d'augmenter les opportunités d'emploi et d'entrepreneuriat pour les femmes et les jeunes dans des zones sélectionnées.

Les investissements du Projet TRANSFORME seront réalisés pour une durée de 5 ans dans les Provinces de Kinshasa, Kongo Central, Haut-Katanga, Kasai Central, Kasai Oriental, Nord-Kivu, Sud-Kivu et Ituri en RDC.

Le Projet TRANSFORME s'articulera autour de quatre composantes :

1. Composante 1 : Soutien à l'esprit d'entrepreneuriat résilient :

- Sous-composante 1.1 : Valorisation des femmes entrepreneurs
- Sous-composante 1.2 : Formations & subventions sur dossier pour les start-ups
- Sous-composante 1.3. : Subventions de contrepartie pour expansion de capacité de production de MPME

2. Composante 2 : Accès viable au financement

- Sous-composante 2.1. Renforcement d'infrastructure de crédit
- Sous-composante 2.2 : Appui à l'accès au financement pour les MPME
- Sous-composante 2.3. Appui à l'adoption des services financiers numériques

3. Composante 3 : Développement de l'écosystème de l'entrepreneuriat

- Sous-composante 3.1: Réformes de l'environnement des affaires pour catalyser l'investissement
- Sous-composante 3.2 : Infrastructures communes, liaisons et accès aux marchés –dons publics)

4. Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence (0 million de dollars).

Modalités de mise en œuvre

La mise en place d'un Comité National de Pilotage (CNP) dirigé par un représentant du Ministre des Finances est recommandée afin d'assurer le suivi des réformes et des investissements multisectoriels. Au niveau provincial, il existe un Comité technique de suivi provincial, qui a un rôle de suivi du projet au niveau provincial.

L'Unité de Coordination de Projet PADMPME aura la charge de la gestion de la mise en œuvre des activités sous l'avance de préparation du Projet

Les autres parties prenantes au niveau national et provincial participeront respectivement au Comité de Pilotage national et Comité Technique de suivi provincial. Il s'agit entre autres :

- Les structures étatiques : ANADEC, ANAPI, FPI, INPP, La maison de la femme ;
- Les structures privées : COOPEMECO, FEC, FENAPEC, Incubateurs, FNJEC, les Associations des jeunes et celles des femmes

Brève description des enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs

Composante	Enjeux environnementaux et sociaux
Composante 1 : Soutien à un entrepreneuriat résilient	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de compétences en matière de gestion et d'organisation pour les entreprises - Autonomisation des femmes entrepreneurs à travers les subventions et les crédits - Absence de renforcement des capacités de l'entrepreneuriat des jeunes, en particulier des jeunes femmes, et à consolider la réserve de nouvelles entreprises afin d'accroître le nombre de MPME locales - Absence d'une croissance et performance des Petites et Moyennes Entreprises dans les provinces concernées par le Projet - Création d'emplois de qualité par les MPME bénéficiaires - Propagation éventuelle des IST et VIH/SIDA, de la COVID19 et d'autres maladies comme Ebola dans la Province du Nord-Kivu - Risque de discrimination des jeunes femmes dans l'octroi des crédits - Problème de prévalence des violences basées sur le genre (VBG), y compris l'exploitation et abus sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS).
Composante 2 : Accès viable au financement	<ul style="list-style-type: none"> - Accès limité au capital et au crédit ; - Absence d'infrastructure de crédit de la RDC ayant un développement d'instruments pertinents ; - Absence d'un soutien au renforcement de la microfinance par la fourniture de lignes de crédit et le renforcement des capacités ; - Problématique de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans l'assistance technique et financière pour renforcer l'intermédiaire financière non bancaire - Problème de prévalence des violences basées sur le genre (VBG), y compris l'exploitation et abus sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS) - Propagation éventuelle des IST et VIH/SIDA, de la COVID19 et d'autres maladies comme Ebola dans la Province du Nord-Kivu
Composante 3 : Développement de l'écosystème entrepreneuriat	<ul style="list-style-type: none"> - Problématique d'accès difficile aux Infrastructures communes de crédits par manque des matériels et équipements adéquats - Problématique de cout élevé de la conformité réglementaire - Réformes politiques et institutionnelles pour promouvoir le développement des PME et l'investissement privé en RDC - Préparation des études techniques et des dossiers d'appel d'offres des travaux d'infrastructures prenant en compte les aspects environnementaux et sociaux ; - Afflux des populations vers la zone du projet ;
Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> - Problématique des catastrophes naturels et situation d'urgence. Le Projet TRANSFORME va fournir des mesures de préparation et de réponse rapide pour faire face aux catastrophes, aux situations d'urgence et/ou aux événements catastrophiques qui ont causé, ou sont susceptibles de causer de manière imminente, un impact économique et/ou social négatif majeur associé à des crises ou catastrophes naturelles ou causées par l'homme.

Cadre politique, juridique et institutionnel de la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux du pays et Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale dont les exigences sont satisfaites par le CGES

Le contexte législatif et réglementaire des secteurs environnemental et social et des secteurs d'intervention du Projet TRANSFORME est marqué par la Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement ; le Code d'investissement, le Code de Travail ; le Code de la Famille, etc.) ; le Décret n°14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de protection de l'environnement

Au niveau institutionnel, particulièrement dans les Provinces et Territoires ainsi que les Services Techniques du Ministère d'Entreprenariat et PME, des insuffisances sont notées en termes d'intégration des aspects environnementaux dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des grands projets de développement, mais aussi de capacités et de coordination. Ce contexte devra donc être renforcé dans le cadre du Projet.

Le Projet TRANSFORME est soumis aux exigences du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, entré en vigueur le 01 octobre 2018. Ainsi, l'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux du TRANSFORME a permis de le classer comme Projet à risque environnemental et social jugé substantiel au sens de la classification du CES de la Banque mondiale, englobant un risque par rapport aux VBG classifié au niveau modéré. Sept sur les dix Normes Environnementales et Sociales (NES) ont été jugées pertinentes pour ce Projet. Il s'agit de : NES n°1 - Evaluation environnementale et sociale et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ; NES n°2 - Travail et conditions des travailleurs ; NES n°3 -Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ; NES n°4 - Santé et sécurité des populations ; NES n°6 - Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques, NES n°9 – Intermédiaires Financiers, et la NES n°10 - Mobilisation des parties prenantes et information.

Pour les aspects des VBG, le Projet sera mis en œuvre en conformité avec la Note de Bonnes Pratiques : Lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil (Banque mondiale, 2^{ème} éd, février 2020) (Note de bonnes pratiques EAS/HS).¹ Il est important de noter que TRANSFORME suivra les dernières directives de la Banque Mondiale relatives à la COVID-19.

Impacts/risques génériques potentiels par type de sous-projets

Les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels consécutifs aux sous-projets sont les suivants :

Impacts positifs potentiels

Les réalisations prévues dans le cadre du Projet TRANSFORME sont d'une grande utilité dans la mesure où elles vont permettre aux provinces bénéficiaires :

- Accroissement des revenus des PME et Entrepreneurs suite à l'octroi des crédits par les IF
- Réduction des intermédiaires comme résultat de l'appui aux producteurs par la mise en place de PME fortes ;
- Augmentation de la production pouvant entraîner la réduction du taux de chômage des jeunes ;
- Valorisation des sous-produits de la pêche, de l'agriculture ;
- Développement induit de services, création de richesses et d'emplois directs et indirects par les MPME bénéficiaires du Projet ;
- Amélioration de la compétitivité des secteurs ;
- Amélioration des revenus des populations locales (achats locaux) ;
- Développement de la fiscalité locale ;
- Améliorations de la productivité, à la mise à niveau technologique, à la diversification et à la

¹ <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

- création d'emplois de qualité par les MPME bénéficiaires du projet ;
- Renforcement des compétences en matière de gestion et d'organisation pour les entreprises ;
- Autonomisation des femmes entrepreneurs à travers les subventions et les crédits
- Renforcement des capacités de l'entreprenariat des jeunes, en particulier des jeunes femmes, et à consolider la réserve de nouvelles entreprises afin d'accroître le nombre de MPME locales ;

Risques et Impacts négatifs potentiels communs à tous les sous-projets (en phase de construction) :

- Pollution du milieu (eaux et sols) par les déchets solides (déblais, démolition, huiles, filtres, batteries, déchets inertes, etc.) ;
- Pollution sonore par le bruit des engins ;
- Dégradation du milieu par le dépôt des produits de démolition et de chantier ;
- Érosion et pollution des sols ;
- Pollution de l'air (envol de poussière) ;
- Pertes de terre, de biens et de sources de revenus et risques de déplacement physique
- Risques de conflits sociaux en cas de non-utilisation de la main-d'œuvre locale ;
- Risque des travaux des enfants de moins de 18 ans sur les chantiers ;
- Risque d'utilisation des forces de sécurités publiques pour la sécurisation des sites (insécurité dans la Province du Nord-Kivu) ;
- Risque de discrimination contre des femmes lors du recrutement du personnel ;
- Risque d'accident au cours des travaux (personnel et population).
- Risques d'exacerber les VBG, y compris l'EAS et le HS, dans la zone d'intervention du Projet suite au brassage des populations et à l'afflux de la main-d'œuvre allochtone ;
- Risque de contamination des IST et VIH/SIDA ;
- Risque de propagation et contamination de la COVID-19, pour les bénéficiaires ou d'autres parties prenantes ;
- Risque d'accident lié à la circulation des véhicules ;
- Risques d'incendie ou explosion de cuves de stockage de carburants ;

Mesures de gestion environnementale et sociale

La gestion environnementale et sociale du Projet TRANSFORME inclut des mesures stratégiques et d'appui institutionnel et technique, de formation, et de sensibilisation pour renforcer les capacités des structures concernées, et qui sont déclinées ci-dessous :

- Préparation du Plan de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) ;
- Préparation du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ;
- Préparation d'un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ;
- Préparation d'un Plan d'action de prévention et réponse à l'EAS/HS, en tenant compte des dispositifs de prévention (activités de changement de comportement), atténuation (mise en place du code de bonne conduite, des sensibilisations et consultations communautaires, ainsi que des formations du personnel et des travailleurs), et réponse (cartographie des services de prise en charge des survivant(e)s et mise en place d'un paquet minimum de services, ainsi qu'élaboration du MGP sensible à l'EAS/HS avec un protocole de réponse) (voir annexe 5 pour le plan d'action) ;
- Préparation d'un Plan de Gestion de Sécurité (PGS) distinct qui présente l'ensemble des procédures et protocoles liés à cet aspect dans le cadre du programme (le PGS fera une Évaluation des Risques liés à la Sécurité (ERS) et proposera des mesures d'atténuation) ;
- Mettre en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes global (MGP), incluant des procédures spécifiques pour le traitement éthique et confidentiel des plaintes liées à l'EAS et au HS ;
- Assurer que les intermédiaires financiers ont des Systèmes de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) en place avant le commencement de l'octroi des crédits ;
- Mettre en place un MGP lié aux VBG pour le traitement éthique et confidentiel des plaintes liées à EAS/HS ;

- Prise en compte des prestataires de services et fournisseurs ;
- Préparation d'un Code de bonne conduite : individuel, du gestionnaire et de l'entreprise, interdisant toute forme d'abus et exploitation sexuels, de harcèlement, ou de violences, y compris les actes d'EAS/HS, et incluant un langage explicite sur les comportements interdits, y compris l'interdiction de relations sexuelles avec le mineur², les sanctions établies, et les notions clés sur les VBG, ainsi que les types et formes de VBG et la notion de consentement ;
- Interdiction des travaux des enfants sur le chantier et dans les installations associées ;
- Méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution et de suivi des sous-projets ;
- Renforcement institutionnel du CNP du TRANSFORME ;
- Renforcement de l'expertise environnementale et sociale de l'UCP/PADMPME ;
- Renforcement des capacités des Services Techniques de l'État du secteur ;
- Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet TRANSFORME, aussi sur la notion des VBG, y compris l'EAS et le HS, et comme le Projet peut les exacerber, la responsabilité de différents acteurs, le MGP sensible à l'EAS/HS, ainsi que les services de prise en charge pour les survivant(e)s ;
- Mettre en place un plan de prévention contre la COVID-19 ;
- Établissement et contrôle des modalités et mesures de gestion des griefs ;
- Coordination des activités multisectorielles intégrant les aspects de prévention et réponse aux VBG, EAS, et HS ;
- Non-discrimination à l'égard des femmes pendant le recrutement du personnel et le respect du quota de 30 % des femmes recrutées dans la mise en œuvre du Projet, y compris la considération des femmes pour des rôles non-traditionnels et des postes de supervision ;
- Respect strict de la réglementation nationale au sujet du travail des enfants de la part des entreprises des travaux : Interdiction de faire travailler des personnes de moins de 18 ans ;
- Mise en œuvre des procédures de découvertes fortuites en cas d'affectation des biens culturels, et des minutions non explosées.

Ces mesures sont contenues dans les Procédures de Gestion des Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux (PGRIES) qui sera inclus dans le Manuel d'exécution du Projet.

Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets éligibles

Le CGES inclut une procédure de sélection environnementale et sociale des activités à réaliser dans le cadre du financement du Projet TRANSFORME, qui oriente les interventions futures en termes de prise en compte des exigences environnementales et sociales nationales et celle des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Les étapes sont les suivantes :

Sélection des sous-projets

- Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet ;
- Sélection environnementale et sociale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du niveau de risque environnemental et social, ainsi que du type d'instrument de gestion des risques et impacts spécifique à préparer ;
- Approbation de la classification.

Processus de préparation des instruments spécifiques (EIES/PGES) de gestion des risques environnementaux et sociaux des sous-projets est bien développé dans le présent CGES.

² Le mineur serait toute personne de moins de 18 ans, même si la législation locale a une définition différente (âge du consentement inférieur à 18 ans). Le manque de connaissances sur l'âge de la personne ne sera pas accepté comme justification ni de défense. L'accord du mineur à une relation sexuelle ne sera pas accepté non plus, car les mineurs ne sont pas en mesure de donner un consentement éclairé.

Principaux indicateurs de mise en œuvre du CGES

Le programme de suivi décrira les éléments devant faire l'objet du suivi, les méthodes/dispositifs de suivi, les responsabilités de suivi, la période de suivi. L'objectif de ce programme de surveillance environnementale et sociale est de s'assurer que les mesures sont exécutées et appliquées selon le planning prévu. À cet effet, les principaux indicateurs retenus sont développés dans le CGES

Mécanisme de Gestion des Plaintes global (MGP)

Un Mécanisme de Gestion des Plaintes est mis en place conformément à la NES 10 : mobilisation des parties prenantes et information. Le MGP du PADMPME sera accessible à toutes les parties prenantes au projet, y compris les personnes vulnérables. En outre, des procédures spécifiques au traitement éthique et confidentiel des plaintes liées à l'EAS/HS seront incluses dans le MGP. Le MGP préconise le mécanisme de résolution à l'amiable, en dehors des cas d'EAS/HS.

Le recours aux tribunaux, bien qu'il ne soit pas recommandé pour le bon déroulement du Projet (risque de blocage, d'arrêt des travaux, retards engendrés, etc.), demeure la solution de dernier recours en cas d'échec de la solution à l'amiable. Comme noté, les cas d'EAS/HS ne feront jamais sujet d'une résolution à l'amiable.

Quant aux questions liées au VBG, il sera organisé une sous-commission VBG du MGP qui traitera les allégations sensibles aux VBG/EAS/HS, des procédures spécifiques au traitement éthique et confidentiel des plaintes d'EAS/HS seront développées et incluses dans le MGP globale au niveau de la Sous-commission spécifique sur la question. Il sied donc de noter que les cas d'EAS/HS ne feront jamais sujet d'une résolution à l'amiable

Budget global estimatif du Procédures de Gestion des Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux

Le budget estimatif de la mise en œuvre du CGES s'élève à 1 870 260 USD. Ce budget est détaillé par activités telles que regroupées dans le tableau ci-dessous

Activités	Quantité	Coût unitaire (USD)	Coût total (USD)
Elaboration des ÉIES/PGES	8	50 000	400 000
Elaboration et mise en œuvre du PGS	1	100 000	100 000
Elaboration du PEES	1	PM	PM
Elaboration du PGMO	1	PM	PM
Mise en œuvre du PMPP y compris le MGP global et celui sensible au VBG	1		701 100
Plan d'action EAS/HS, y compris les procédures spécifiques du MGP pour les plaintes d'EAS/HS	-	-	PM
Formation gestion environnementale et social	2	50 000	100 000
Suivi/évaluation à mi-parcours et finale du CGES du TRANSFORME et Audits	8	30 000	240 000
	8	30 000	240 000
TOTAL			1 781 200
Imprévus et divers (5 %)	0,05		89 060
GRAND TOTAL			1 870 260

Consultations menées

Des consultations publiques sous le contexte de la COVID-19 ont été menées dans les Villes de Kinshasa, Matadi, Goma et Lubumbashi (du 13 au 14 février 2018), CGES soumis sous les anciennes Politiques Opérationnelles de la Banque mondiale. Tandis que les villes de Bunia, Bukavu, Kananga et Mbuji-Mayi ont tenue des consultations du Public du 03 au 07 mars 2022, CGES soumis sous le nouveau. Ces consultations ont regroupé 117 dont 79 hommes et 38 femmes participants / consultation (autorités centrales, locales, services techniques, associations de la Société Civile, représentants des populations bénéficiaires, etc.) conformément aux exigences des mesures barrières annoncées par le Gouvernement de la RDC, à la ligne directrice en matières de planification opérationnelle visant à soutenir la préparation et la riposte des pays » (2020) du Plan stratégique de préparation et de riposte de l'OMS pour lutter contre la COVID-19 et à la Note Technique du 20 mars 2020 de la Banque Mondiale³ « Consultations publiques et mobilisation des parties prenantes dans les opérations soutenues par la Banque Mondiale où il existe des contraintes pour la conduite des réunions publiques ».

Il ressort de ces séances de consultations que les attentes de toutes les parties prenantes concernant ce Projet sont grandes et l'implication de tous est démontrée. Les différentes parties prenantes rencontrées ont unanimement apprécié le programme et l'approche participative qui est mise en œuvre. Le projet est le bienvenu car il va impulser le secteur d'entrepreneuriat et les PME dans huit Provinces concernées.

³<https://worldbankgroup.sharepoint.com/sites/wbunits/opcs/Knowledge%20Base/Public%20Consultations%20in%20WB%20Operations.pdf>

EXECUTIVE SUMMARY

Brief description of the project (overall objective, components and main activities)

The Government of the Democratic Republic of Congo (DRC) is preparing, with the financial and technical support of the International Development Association (IDA), a US\$300 million project called "Economic Transformation, Women's Entrepreneurship and Modernization of Small and Medium Enterprises through Employment and Growth (TRANSFORME).

The development objective of the project is to support access to finance and growth of MSMEs and increase employment and entrepreneurship opportunities for women and youth in selected areas.

TRANSFORME Project investments will be made for a period of 5 years in the provinces of Kinshasa, Kongo Central, Haut-Katanga, Kasai Central, Kasai Oriental, North Kivu, South Kivu and Ituri in the DRC.

The TRANSFORMS Project will be structured around four components:

1. **Component 1** : Supporting Resilient Entrepreneurship :
 - Subcomponent 1.1: Valuing Women Entrepreneurs.
 - Sub-component 1.2: Training & application-based grants for start-ups
 - Subcomponent 1.3: Matching grants for MSME capacity expansion
2. **Component 2** : Sustainable Access to Financing
 - Sub-component 2.1. Strengthening Credit Infrastructure
 - Sub-component 2.2: Support for access to finance for MSMEs
 - Sub-component 2.3. Supporting the adoption of digital financial services
3. **Component 3** : Entrepreneurship Ecosystem Development
 - Sub-component 3.1: Business environment reforms to catalyze investment
 - Subcomponent 3.2: Common Infrastructure, Linkages, and Market Access (Public Grants)
4. **Component 4** : Emergency Response Component (\$0 million).

Implementation Modalities

The establishment of a National Steering Committee (NSC) headed by a representative of the Minister of Finance is recommended to ensure the monitoring of the reforms and multi-sector investments. At the provincial level, there is a Provincial Technical Monitoring Committee, which has a role in monitoring the project at the provincial level.

The PADMPME Project Coordination Unit will be in charge of managing the implementation of activities under the Project Preparation Phase.

Other stakeholders at the national and provincial levels will participate in the National Steering Committee and Provincial Technical Monitoring Committee respectively. These include

- State structures: ANADEC, ANAPI, FPI, INPP, La maison de la femme;
- Private structures: COOPEMECO, FEC, FENAPEC, Incubators, FNJEC, Youth and Women Associations

Brief description of the major environmental and social issues and risks

Component	Environmental and social issues
Component 1 : Support for resilient entrepreneurship	<ul style="list-style-type: none"> - Lack of management and organizational skills for businesses; - Empowerment of women entrepreneurs through grants and credits; - Lack of capacity building for youth entrepreneurship, especially young women, and to consolidate the pipeline of new enterprises to increase the number of local MSMEs; - Lack of growth and performance of Small and Medium Enterprises in the provinces concerned by the Project; - Creation of quality jobs by the beneficiary MSMEs; - Possible spread of STIs and HIV/AIDS, COVID19 and other diseases such as Ebola in North Kivu Province; - Risk of discrimination against young women in the granting of credit; - Problem of prevalence of gender-based violence (GBV), including sexual exploitation and abuse (SEA) and sexual harassment (SH).
Component 2 : Sustainable access to financing	<ul style="list-style-type: none"> - Limited access to capital and credit; - Lack of DRC credit infrastructure with relevant instrument development; - Lack of support to strengthen microfinance through the provision of credit lines and capacity building; - Problem of taking into account environmental and social aspects in technical and financial assistance to strengthen the non-bank financial intermediary; - Problem of prevalence of gender-based violence (GBV), including sexual exploitation and abuse (SEA) and sexual harassment (SH); - Possible spread of STIs and HIV/AIDS, COVID19 and other diseases such as Ebola in North Kivu Province.
Component 3 : Development of the entrepreneurship ecosystem	<ul style="list-style-type: none"> - Difficulty in accessing common credit infrastructures due to lack of adequate materials and equipment; - The problem of high cost of regulatory compliance; - Political and institutional reforms to promote the development of SMEs and private investment in DRC; - Preparation of technical studies and tender documents for infrastructure works taking into account environmental and social aspects; - Population influx to the project area.
Component 4 : Emergency Response Component	<ul style="list-style-type: none"> - Disaster and emergency issues. The TRANSFORME Project will provide preparedness and rapid response measures to address disasters, emergencies and/or catastrophic events that have caused, or are imminently likely to cause, major negative economic and/or social impact associated with natural or man-made crises or disasters.

Policy, legal and institutional framework for the management of environmental and social risks and impacts in the country and the World Bank's Environmental and Social Framework (ESF), whose requirements are met by the CGES

The legislative and regulatory context of the environmental and social sectors and the sectors of intervention of the TRANSFORME Project is marked by Law n°11/009 of July 09, 2011 on fundamental principles relating to the protection of the environment; the Investment Code, the Labor Code; the Family Code, etc.); Decree n°14/019 of August 02, 2014 setting the rules of operation of the procedural mechanisms for environmental protection

At the institutional level, particularly in the Provinces and Territories as well as the Technical Services of the Ministry of Entrepreneurship and SMEs, shortcomings are noted in terms of integration of environmental aspects in the preparation, implementation and monitoring of major development projects, but also in terms of capacities and coordination. This context should therefore be strengthened within the framework of the Project.

The TRANSFORME Project is subject to the requirements of the World Bank's Environmental and Social Framework, which came into force on October 01, 2018. Thus, the assessment of the environmental and social risks and impacts of the TRANSFORME Project has allowed it to be classified as a Project with substantial environmental and social risk in the sense of the World Bank's ESC classification, encompassing a risk in relation to GBV classified at the moderate level. Seven out of the ten Environmental and Social Standards (ESS) were deemed relevant for this project. These are:

ESG n°1 - Environmental and social assessment and management of environmental and social risks and impacts; ESG n°2 - Labor and workers' conditions; ESG n°3 - Rational use of resources and pollution prevention and management; ESG n°4 - Population health and safety; ESG n°6 - Biodiversity preservation and sustainable management of natural biological resources, ESG n°9 - Financial intermediaries, and ESG n°10 - Stakeholders' mobilization and information

For aspects of GBV, the Project will be implemented in accordance with the Good Practice Note: Addressing Sexual Exploitation and Abuse and Sexual Harassment in the Context of Financing Investment Projects Involving Major Civil Works (World Bank, 2nd ed, February 2020) (EAS/HS Good Practice Note). It is important to note that TRANSFORME will follow the latest World Bank guidelines for COVID-19.

Potential generic impacts/risks by sub-project type

The potential environmental and social risks and impacts resulting from the sub-projects are as follows:

Potential Positive Impacts

The achievements foreseen under the TRANSFORME Project are of great benefit to the beneficiary provinces in that they will allow

- Increased income of SMEs and entrepreneurs as a result of the granting of credit by the Fis;
- Reduction of intermediaries as a result of the support to producers through the establishment of strong SMEs;
- Increase in production that can lead to a reduction in the unemployment rate of young people;
- Valorization of the by-products of fishing and agriculture;
- Induced development of services, creation of wealth and direct and indirect employment by the MSMEs benefiting from the Project;
- Improvement of the competitiveness of the sectors;
- Improvement of the incomes of the local populations (local purchases);
- Development of local taxation;
- Improvements in productivity, technological upgrading, diversification and creation of quality jobs by the MSMEs benefiting from the project;
- Strengthening of management and organizational skills for enterprises;
- Empowerment of women entrepreneurs through grants and credits;
- Capacity building for youth entrepreneurship, especially young women, and to consolidate the pipeline of new enterprises to increase the number of local MSMEs.

Potential Risks and Negative Impacts common to all sub-projects (during construction phase):

- Environmental pollution (water and soil) from solid waste (excavated material, demolition, oils, filters, batteries, inert waste, etc.);
- Noise pollution by the noise of the machines;
- Degradation of the environment by the deposit of demolition and construction products;
- Soil erosion and pollution;
- Air pollution (dust);
- Loss of land, property and sources of income and risks of physical displacement
- Risk of social conflict if local labor is not used;

- Risk of children under the age of 18 working on construction sites;
- Risk of using public security forces to secure the sites (insecurity in North Kivu Province);
- Risk of discrimination against women during the recruitment of personnel;
- Risk of accidents during the work (staff and population).
- Risk of exacerbating GBV, including SEA and sexual harassment, in the project area due to the mixing of populations and the influx of non-native workers;
- Risk of contamination of STIs and HIV/AIDS;
- Risk of propagation and contamination of COVID-19, for the beneficiaries or other stakeholders;
- Risk of accidents due to vehicle traffic;
- Risk of fire or explosion of fuel storage tanks.

Environmental and Social Management Measures

The environmental and social management of the TRANSFORME Project includes strategic measures and institutional and technical support, training, and awareness-raising to strengthen the capacities of the structures involved, as follows

- Preparation of the Workforce Management Plan (WMP);
- Preparation of the Stakeholder Mobilization Plan (PMPP);
- Preparation of an Environmental and Social Commitment Plan (ESCP);
- Preparation of an EAS/HS Prevention and Response Action Plan, taking into account prevention (behavior change activities), mitigation (implementation of the code of conduct, community sensitization and consultation, and staff and worker training), and response (mapping of survivor care services and establishment of a minimum service package, as well as development of the EAS/HS sensitive PMM with a response protocol) (See Annex 5 for action plan);
- Preparation of a separate Security Management Plan (SMP) that outlines all security-related procedures and protocols for the program (the SMP will conduct a Security Risk Assessment (SRA) and propose mitigation measures);
- Establish a comprehensive Complaint Management Mechanism (CMM), including specific procedures for the ethical and confidential handling of complaints related to the SAE and HS;
- Ensure that financial intermediaries have Environmental and Social Management Systems (ESMS) in place prior to the commencement of lending;
- Implement a GBV-related PMM for the ethical and confidential handling of complaints related to SEA/HS;
- Consideration of service providers and suppliers;
- Preparation of a code of conduct: individual, managerial and corporate, prohibiting any form of sexual abuse and exploitation, harassment or violence, including acts of SEA/HS, and including explicit language on prohibited behaviors, including the prohibition of sexual relations with minors, established sanctions, and key notions on GBV, as well as the types and forms of GBV and the notion of consent;
- Prohibition of children's work on the site and in the associated facilities;
- Methodology for the preparation, approval, implementation and monitoring of sub-projects;
- Institutional strengthening of the NOC of the TRANSFORMS;
- Strengthening the environmental and social expertise of the UCP/PADMPME;
- Strengthening the capacities of the State's technical services in the sector;
- Training of the actors involved in the implementation of the TRANSFORME project on the concept of GBV, including SEA and sexual abuse, and as the project can exacerbate them, the responsibility of different actors, the PMM sensitive to SEA and sexual abuse, as well as the care services for survivors;
- Implement a COVID-19 prevention plan;
- Establish and monitor grievance management procedures and measures;
- Coordination of multi-sectoral activities that integrate the prevention and response to GBV, SEA and sexual violence;

- Non-discrimination against women during the recruitment of staff and the respect of the 30% quota of women recruited in the implementation of the Project, including the consideration of women for non-traditional roles and supervisory positions;
- Strict adherence to national regulations regarding child labor by construction companies: Prohibition of employment of persons under the age of 18;
- Implementation of incidental findings procedures in the event of the assignment of cultural property and unexploded ordnance.

These measures are contained in the Environmental and Social Risk and Impact Management Procedures (PGRIES) that will be included in the Project Implementation Manual.

Environmental and Social Management Procedure for Eligible Subprojects

The ESMF includes an environmental and social selection procedure for activities to be carried out under the TRANSFORME Project financing, which guides future interventions in terms of taking into account national environmental and social requirements and the World Bank's safeguard policies. The steps are as follows:

Selection of sub-projects

- Identification of the location/site and main technical characteristics of the sub-project;
- Environmental and social screening (Screening-filling of forms), and determination of the level of environmental and social risk, as well as the type of specific risk and impact management instrument to be prepared;
- Approval of the classification.

The process of preparing specific instruments (ESIA/ESMP) for managing the environmental and social risks of subprojects is well developed in this ESMF.

Main indicators of implementation of the CGES

The monitoring program will describe the elements to be monitored, the monitoring methods/devices, the monitoring responsibilities, and the monitoring period. The objective of this environmental and social monitoring program is to ensure that the measures are carried out and implemented according to the planned schedule. To this end, the main indicators selected are developed in the CGES

Global Complaint Management Mechanism (GMM)

A Complaints Management Mechanism is established in accordance with SES 10: Stakeholder Engagement and Information. The PADMPME PMM will be accessible to all project stakeholders, including the vulnerable. In addition, specific procedures for the ethical and confidential handling of EAS/HS-related complaints will be included in the PMM. The PMM advocates for an informal resolution mechanism, outside of EAS/HS cases.

Recourse to the courts, while not recommended for the proper conduct of the Project (risk of blockage, stoppage of work, delays, etc.), remains the last resort in case of failure of the amicable solution. As noted, the cases of EAS/HS will never be subject to an amicable resolution.

As for issues related to GBV, a GBV sub-committee of the PMM will be organized to deal with allegations that are sensitive to GBV/ASA/HS. Specific procedures for the ethical and confidential treatment of

SAE/HS complaints will be developed and included in the overall PMM at the level of the specific sub-committee on the issue. It should therefore be noted that ISA/HS cases will never be resolved informally.

Overall Budget Estimate for the Environmental and Social Impacts and Risk Management Process

The estimated budget for the implementation of the ESMF is US\$1,870,260. This budget is detailed by activities as grouped in the table below

Activities	Quantity	Unit cos (USD)	Total cost (USD)
Development of the ESIA/PGES	8	50 000	400 000
Development and implementation of the PGS	1	100 000	100 000
Development of the PEES	1	PM	PM
Development of the PGMO	1	PM	PM
PMPP implementation including overall and GBV-sensitive PMM	1		701 100
EAS/HS Action Plan, including specific PMM procedures for EAS/HS complaints	-	-	PM
Environmental and social management training	2	50 000	100 000
Mid-term and final monitoring/evaluation of the TRANSFORMS CGES and Audits	8	30 000	240 000
	8	30 000	240 000
TOTAL			1 781 200
Contingencies and miscellaneous (5 %)	0,05		89 060
GRAND TOTAL			1 870 260

Consultations conducted

Public consultations under the context of COVID-19 were conducted in the Cities of Kinshasa, Matadi, Goma and Lubumbashi (from February 13 to 14, 2018), CGES submitted under the old World Bank Operational Policies. While the cities of Bunia, Bukavu, Kananga and Mbuji-Mayi held public consultations from March 3 to 7, 2022, CGES submitted under the new one. These consultations were attended by 117 participants, including 79 men and 38 women (central and local authorities, technical services, civil society associations, representatives of the beneficiary populations, etc.). The consultations were held in accordance with the requirements of the barrier measures announced by the Government of the DRC, the "Operational Planning Guideline to Support Country Preparedness and Response" (2020) of the WHO Strategic Plan for Preparedness and Response to HIV and AIDS (COVID-19), and the World Bank's Technical Note of March 20, 2020, "Public Consultations and Stakeholder Mobilization in World Bank-supported operations where there are constraints on the conduct of public meetings.

It is clear from these consultation sessions that the expectations of all stakeholders regarding this Project are high and the involvement of all is demonstrated. The various stakeholders met unanimously appreciated the program and the participatory approach that is being implemented. The project is welcome as it will boost the entrepreneurship sector and SMEs in the eight provinces concerned.

INTRODUCTION

Contexte et justification du Projet

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) prépare, avec le soutien financier et technique de l'Association Internationale de Développement (IDA), un projet dénommé « transformation économique, entrepreneuriat féminin et modernisation des petites et moyennes entreprises par l'emploi et la croissance (TRANSFORME) à hauteur de 300 millions de dollars américains.

Le Projet TRANSFORME part du principe que la création accrue de nouvelles entreprises, l'amélioration des capacités et de l'accès au marché pour les femmes entrepreneurs, l'élargissement de l'accès au financement pour les Micros, Petites et Moyennes Entreprises (MPME) et l'amélioration de l'environnement commercial pourraient stimuler la diversification, la mise à niveau technologique et les gains de productivité qui conduisent à la transformation économique, à l'autonomisation économique des femmes et à la création inclusive d'emplois de qualité par les entreprises privées.

Le Projet TRANSFORME part du principe que la création accrue de nouvelles entreprises, l'amélioration des capacités et de l'accès au marché pour les femmes entrepreneurs, l'élargissement de l'accès au financement pour les Micros, Petites et Moyennes Entreprises (MPME) et l'amélioration de l'environnement commercial pourraient stimuler la diversification, la mise à niveau technologique et les gains de productivité qui conduisent à la transformation économique, à l'autonomisation économique des femmes et à la création inclusive d'emplois de qualité par les entreprises privées.

Le Projet TRANSFORME s'appuie sur la conception et les leçons de l'expérience du projet de croissance et de développement des PME (PADMPME, P160806) avec l'ambition d'étendre considérablement la portée et l'impact sur les MPME, en particulier les femmes.

Le Projet TRANSFORME cherche à fournir un ensemble d'interventions qui (i) renforcent le pipeline d'une nouvelle génération de MPME et d'entrepreneurs, en particulier les femmes, (ii) améliorent l'accès au financement pour soutenir les opportunités de croissance pour les PME performantes, y compris celles qui sortiront des programmes de subventions et de subventions de contrepartie financés par les opérations en cours de la Banque mondiale, et (iii) continuent à soutenir les réformes de l'environnement des affaires et les améliorations de l'écosystème de l'entrepreneuriat.

Les investissements du Projet TRANSFORME seront réalisés pour une durée de 5 ans dans les Provinces de Kinshasa, Kongo Central, Haut-Katanga, Kasai Central, Kasai Oriental, Nord-Kivu, Sud-Kivu et Ituri en RDC.

Le Projet TRANSFORME est soumis aux exigences du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, entrées en vigueur le 01 octobre 2018. L'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux du Projet ont permis de le classer comme Projet à "**Risque Substantiel**" sur le plan environnemental et social conformément au Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale tenant compte de :

- Le type, l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du projet ;
- La nature et l'ampleur des risques environnementaux et sociaux potentiels et les impacts qui seront générés pendant la mise en œuvre du projet Projet TRANSFORME ;
- D'autres domaines de risque qui peuvent être pertinents de mesures d'atténuation sociale et résultats, en fonction de la mise en œuvre du projet et le contexte dans lequel le projet Projet TRANSFORME est développé notamment le contexte sécuritaire, des risques liés aux

délocalisations involontaires des personnes, des VBG, des pollutions de l'environnement, des risques liés à la biodiversité, etc. ;

- Le CES décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et sociales (NES) conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée

Le contexte dans lequel le Projet TRANSFORME est développé notamment le contexte sécuritaire, des risques liés aux réinstallations involontaires des personnes, à l'EAS/HS, aux pollutions de l'environnement, des risques liés à l'affectation de la biodiversité et des services écosystémiques, à la gestion des pestes et pesticides, à l'exploitation des carrières et des sites d'emprunts, etc... Il sied de noter que le risque d'EAS/HS du Projet a été "**Modéré**".

Au vu de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque mondiale, sept sur les dix Normes Environnementales et Sociales (NES) ont été jugées pertinentes pour ce Projet. Il s'agit de :

- NES n° 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- NES n° 2 : Emploi et conditions de travail ;
- NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- NES n°4 : Santé et sécurité des populations ;
- NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
- NES n°9 : Intermédiaires Financiers ;
- NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

Pour les aspects VBG, les sous-projets seront mis en œuvre conformément à la Note de Bonnes Pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement des projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil (septembre 2018) de la Banque mondiale.

Pour répondre aux exigences de ces normes, neuf (09) documents sont en cours d'élaboration :

- un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), y intégrant un Plan d'action de prévention et réponse à l'EAS/HS ;
- un Cadre Politique de Réinstallation (CPR) ;
- un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ;
- un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ;
- les Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) ;
- un Plan de Gestion de Sécurité (PGS) ;
- un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).

Pour les aspects VBG, le sous projet sera mis en œuvre conformément à la Note de Bonnes Pratiques (NBP) pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil (septembre 2018) de la Banque mondiale.

C'est dans ce contexte que le présent CGES est élaboré pour faire en sorte que les préoccupations environnementales et sociales de toutes les activités du Projet soient bien prises en compte depuis la planification, jusqu'à la mise en œuvre et le suivi/évaluation en conformité avec le CES de la Banque mondiale, et ce, conformément aux Termes de référence.

Objectif du CGES

L'objectif du présent CGES est de mettre à la disposition des structures chargées de la mise en œuvre du Projet TRANSFORME, un ensemble d'outils ainsi que la description du processus de screening ou

sélection environnementale et sociale qui leur permettra d'identifier, d'évaluer et d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du Projet dès le stade de planification.

Le CGES a donc pour objectif spécifique de : (i) Rappeler les grandes lignes du projet et son montage institutionnel ; (ii) Définir les procédures et méthodologies de cette planification ; (iii) Présenter le cadre juridique de la gestion sociale et environnementale de la RDC et les principales institutions étatiques et non-étatiques impliquées (mandats, rôles et capacités) ; (iv) Établir un cadre pour déterminer, analyser et évaluer les impacts environnementaux, et sociaux potentiels des investissements et activités prévus dans le cadre du projet ; (v) Définir la méthodologie concernant la sélection environnementale des sous-projets/investissements et les évaluations sociales et environnementales requises ; (vi) Identifier les principales mesures d'atténuation des risques ; (vii) Préciser les rôles et responsabilités des acteurs ou parties prenantes pour gérer et suivre les aspects environnementaux et sociaux du projet ; (viii) Identifier les services de prise en charge des VGB pour les survivantes etc. ; (ix) Définir le cadre de suivi et de surveillance pour la mise en œuvre du CGES ; (x) Déterminer les besoins en renforcement des capacités pour la mise en œuvre adéquate des recommandations du CGES ; (xi) Déterminer les implications budgétaires concernant la gestion environnementale et sociale du projet.

L'évaluation sera proportionnée aux risques et aux impacts potentiels du projet, de manière à intégrer tous les risques environnementaux et sociaux directs, indirects et cumulés tout le long du cycle du projet, y compris ceux spécifiquement identifiés dans les Normes Environnementales et Sociales n°1-10 du CES.

Pour les aspects concernant les VBG, y compris l'EAS et le HS, le Projet sera mis en œuvre en conformité avec la Note de bonnes pratiques EAS/HS de la Banque mondiale (voir note 1), en tenant compte aussi du contexte législatif et politique en RDC quant à la lutte contre les VBG, notamment la SNVBG.

Le CGES établit et applique une hiérarchie de mesures d'atténuation pour :

- Anticiper et éviter les risques et les impacts, y compris les risques et impacts relatifs aux VBG, incluant l'EAS et le HS ;
- Lorsque ce n'est pas possible de l'éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
- Une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et
- Si des impacts résiduels importants subsistent, de les corriger ou compenser lorsque cela est techniquement et financièrement réalisable.

En outre, les autres Notes de Bonnes Pratiques (NBP) employées dans le cadre du Projet TRANSFORME sont : (i) NBP sur la lutte contre la COVID-19 ; (ii) Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales ; (iii) Note pour l'extraction des matériaux de construction⁴ ; (iv) Procédures opérationnelles permanentes de gestion des risques liés aux REG (restes d'explosifs de guerre) et aux mines terrestres dans le cadre des travaux d'infrastructures en RDC⁵.

Méthodologie d'élaboration du CGES

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude a été orientée principalement sur la problématique de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans le cadre des projets de développement urbain à forte composante du soutien à un entrepreneuriat résilient et de l'accès viable au financement. Dans cette optique, il a été adopté une approche participative, en

⁴https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/e1c73d0a-6af5-47c8-b4a6-762e2585b9e9/001_Construction%2BMaterials%2BExtraction.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jqevBTQ&ContentCache=NONE&CACHE=NON
⁵ Document élaboré par les UES de la CI, PASAG, FSRDC et validé par la Banque mondiale 2021

concertation avec l'ensemble des acteurs locaux et toutes les parties prenantes identifiées dans le PMPP du Projet TRANSFORME axée sur les étapes suivantes :

Revue documentaire

Elle a consisté à collecter auprès de différents acteurs parties prenantes au Projet différents documents sur les enjeux du soutien à un entrepreneuriat résilient – accès viable au financement – développement de l'écosystème entrepreneuriat : (i) la Note conceptuelle, le Résumé de l'examen environnemental et social du concept Phase de conception (Stade du concept ESRS), (ii) le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), (iii) les Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO), (iv) le Plan d'Engagement Environnementale et Sociale (PEES), (v) le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Projet d'Appui au Développement des Micros, Petites et Moyennes Entreprises (PADMPME) de mars 2018, (vi) les NBP pour les EAS/HS, (vii) les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale, (viii) la politique nationale en matière de l'environnement et social ainsi que les principaux textes législatifs, réglementaires et administratifs de la RDC se rapportant à la gestion de l'environnement, (ix) les procédures d'Études d'Impact Environnemental et Social (ÉIES) et au régime foncier.

Entretiens avec les acteurs

Des investigations de terrain ont consisté à faire des entretiens avec la base afin de collecter quelques informations pouvant permettre d'avoir quelques connaissances des éléments valorisés de l'environnement, les risques environnementaux, sociaux et sanitaires des activités pareilles à celles qui seront développées par le projet. (Voir en Annexe 7 Listes des présences aux consultations du public)

Visites de terrain

Du 03 au 08 mars 2022, le Consultant s'est déployé sur terrain en vue apprécier les contraintes et enjeux environnementaux et sociaux dans la zone du Projet, particulièrement les enjeux environnementaux et sociaux majeurs afférents à la mise en œuvre de différentes composantes du Projet, y compris les VBG, l'EAS/HS, de collecter les données socio-économiques et environnementales.

Consultations publiques

Du 03 au 07 mars 2022, des rencontres institutionnelles ont été aussi faites au niveau central et décentralisé avec les principaux acteurs de la mise en œuvre du Projet. Elles ont porté sur les informations relatives aux activités du Projet et à ses effets positifs ainsi que ses risques environnementaux et sociaux potentiels.

Les séances de consultations publiques avec les populations ont été tenues :

- Dans la Province d'Ituri : à Bunia, le 05 mars 2022 ;
- Dans la Province du Kasaï Central : à Kananga, le 05 mars 2022 ;
- Dans la Province du Kasaï Oriental : à Mbuji-Mayi, le 05 mars 2022 ; et
- Dans la Province du Sud-Kivu : à Bukavu, le 07 mars 2022.

Ces consultations publiques ont permis, quant à elles, d'identifier les préoccupations du milieu face au projet ainsi que les avis et considérations des toutes les parties prenantes.

Structure du rapport

Le rapport s'articule autour des points suivants :

- Table des matières ;
- Liste des acronymes et sigles ;
- Résumé exécutif en français ;
- Résumé exécutif en anglais ;
- Résumé exécutif en Tshiluba et Swahili
- Introduction ;
- Description du Projet ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel ;
- Situation de référence environnementale et socioéconomique dans la zone du projet ;
- Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet et mesures d'atténuation ;
- Procédures de gestion des risques et impacts E&S des sous-projets y compris les VBG/HS/EAS ;
- Cadre de mise en œuvre du CGES ;
- Consultations du public ;
- Budget estimatif de la mise en œuvre du CGES ;
- Conclusion ;
- Annexes.

1. DESCRIPTION DU PROJET

Le Projet TRANSFORME s'aligne sur l'objectif clé des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) de réduire la pauvreté, de stimuler la prospérité partagée et en parallèle, de s'attaquer aux principaux facteurs **FCV**. Le projet proposé contribuerait à plusieurs engagements politiques des thèmes spéciaux IDA Genre et développement et Emploi et transformation économique. Le projet s'aligne également sur les priorités identifiées dans le diagnostic systématique du pays et l'évaluation des risques et de la résilience (RRA) pour tirer parti du secteur privé.

1.1. Objectif de développement du Projet

L'objectif de développement du projet est de soutenir l'accès au financement et la croissance des MPME et d'augmenter les opportunités d'emploi et d'entrepreneuriat pour les femmes et les jeunes dans des zones sélectionnées.

Indicateurs de niveau ODP : Les indicateurs de résultats proposés au niveau du l'ODP sont les suivants : (i) Amélioration de l'accès au financement des entreprises locales (nombre de MPME recevant des prêts dans les zones géographiques ciblées), dont les MPME appartenant à des femmes (pourcentage) ; (ii) Augmentation en pourcentage du revenu moyen des MPME bénéficiaires, dont les MPME appartenant à des femmes (pourcentage) ; (iii) Emplois formels équivalents temps plein nets créés par les entreprises bénéficiaires dans les secteurs ciblés (nombre d'emplois équivalents temps plein), dont emplois pour les jeunes et les femmes (pourcentage) ; (iv) Amélioration de l'environnement favorable aux entreprises

1.2. Bénéficiaires du Projet

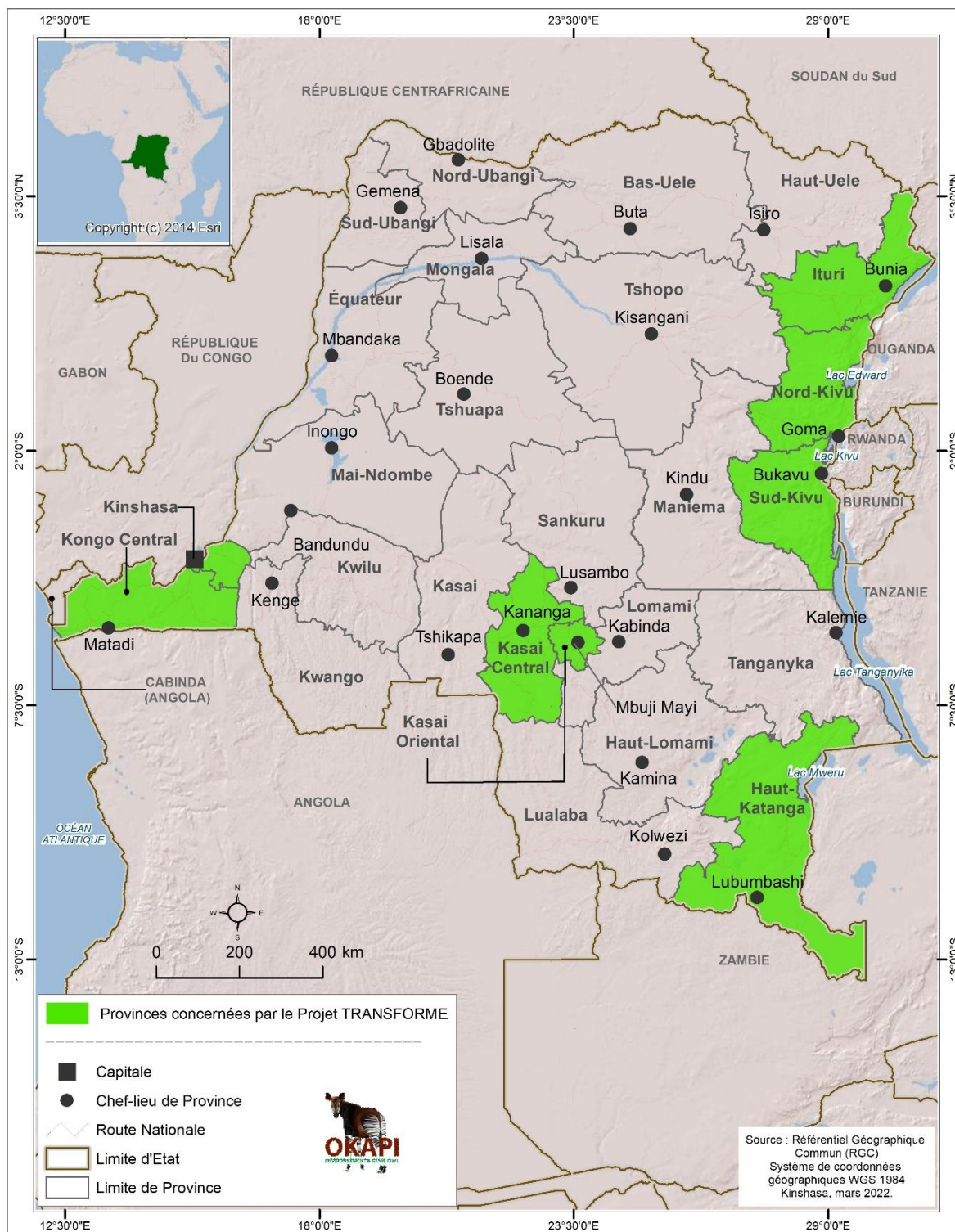
Le projet ciblera trois groupes de bénéficiaires bien définis par le biais d'interventions directes et profitera à une population plus large d'entreprises par le biais de réformes systémiques ciblant l'environnement des affaires et en créant un noyau plus dynamique et compétitif d'entrepreneurs et de PME dans les lieux ciblés. Les principaux groupes de bénéficiaires sont les suivants : (i) Les femmes entrepreneurs et les nouvelles entreprises afin de promouvoir l'autonomisation des femmes et la création d'entreprises ; (ii) Les PME qui ont le potentiel de contribuer à la transformation économique et de générer de la valeur ajoutée et des emplois, notamment pour les femmes et les jeunes, mais qui n'ont pas accès au financement et doivent améliorer leurs capacités internes ; (iii) Les institutions financières, y compris les IMF, pour améliorer la portée et la qualité de leurs services aux MPME. Les institutions gouvernementales bénéficiant du projet comprendront les départements concernés du Ministère des PME, du Ministère du Genre, les services techniques des bureaux provinciaux, les agences publiques et privées chargées de fournir des services aux opérateurs privés tels que l'Agence Nationale de Développement de l'Entrepreneuriat (ANADAEC) nouvellement créée, la Fédération Nationale des Artisans, Petites et Moyennes Entreprises du Congo (FENAPEC), la Fédération des Entreprises du Congo (FEC) etc

1.3. Zone d'intervention du Projet

Le Projet TRANSFORME a une durée de six ans et va se réaliser prioritairement dans trois Provinces notamment le Nord-Kivu, Kasai oriental et Lomami et plus tard il va s'étendre dans les Provinces de Kinshasa, Kongo Central, Haut-Katanga, Kasai Central, Kasai Oriental, Nord-Kivu, Sud-Kivu et Ituri en RDC représentées dans la figure 1 ci-dessous.

Figure 1. Carte localisation des Provinces concernées par le Projet.

Carte de localisation des Provinces concernées par le Projet TRANSFORME (Provinces d'Ituri, Nord-Kivu, Sud-Kivu, Haut-Katanga, Kongo Central, Kinshasa, Kasai Oriental, Kasai Central)



Source : Bruno BOLEKYMO, Mars 2022

1.4. Durée, coût et composantes du Projet

La durée de la mise en œuvre du projet est estimée à cinq (05) ans et le coût initial était de 300 millions de dollars américains.

Le Projet comprend quatre composantes ci-dessous :

1. Composante 1 : Soutien à l'esprit d'entreprenariat résilient (106 millions de dollars US)

Cette composante permettra d'élargir la réserve de nouvelles entreprises créées par des femmes et de jeunes entrepreneurs. Cette composante a les sous-composantes suivantes :

- Sous-composante 1.1 Valorisation des femmes entrepreneurs (50 millions de dollars US).

Cette sous-composante soutiendra les femmes entrepreneurs par le biais de subventions en financement de plans d'affaires. La mise en œuvre comprendra cinq étapes : (i) campagne de communication et de recrutement ; (ii) programme de formation complet pour un maximum de 1000 femmes, basé sur l'expérience réussie de la formation à l'initiative personnelle par le PADMPME décrite dans l'encadré 1 (1 million de dollars US) ; (iii) soutien à la préparation d'un plan d'affaires simple avec un accent spécifique sur l'adoption de technologies, l'accès à de nouveaux marchés, la diversification et la création de valeur, la collaboration, les partenariats et la réalisation d'économies d'échelle) ; (iv) subventions en nature et soutien à la mise en œuvre (jusqu'à 7 500 femmes entrepreneurs ou micro-entreprises dirigées par des femmes, portefeuille total de subventions d'un 25 millions de dollars US) ; et (v) activités de mise en réseau et d'apprentissage par les pairs. Cette composante comprend un pourcentage de frais administratifs (8 millions de dollars US) pour la mise en œuvre et la supervision par un partenaire local ou international (entreprise ou ONG) recruté par voie de concours.

- Sous-composante 1.2. Formations & subventions sur dossier pour les start-ups (50 millions de dollars US).

Cette sous-composante visera à renforcer la capacité entrepreneuriale des jeunes, en particulier des jeunes femmes, et à consolider la réserve de nouvelles entreprises afin d'accroître le nombre de MPME locales. Elle financera la formation et fournira un capital de démarrage (subventions financières) aux entrepreneurs motivés qui ont le sens des affaires et des idées commerciales viables dans les secteurs productifs ciblés, mais qui ont besoin du capital initial et d'un encadrement dans les pratiques commerciales pour réussir. La préférence sera donnée aux femmes candidates. Les startups et les MPME existantes ayant moins de deux ans d'activité, formelle ou informelle, pourront postuler. Pour recevoir un financement, les entreprises devront être enregistrées, ce qui constituera une incitation à la formalisation.

- Sous-composante 1.3. Subventions de contrepartie pour expansion de capacité de production de MPME (60 millions de dollars US).

Cette sous-composante fournira des subventions de contrepartie aux PME établies dans des secteurs cibles (industrie légère, agroalimentaire et secteurs des services à l'exclusion du commerce) ayant de bons antécédents et qui font face à des contraintes de croissance qui ne peuvent pas être traitées dans le contexte actuel en raison des effets de la pandémie de COVID-19 et des lacunes systémiques du marché et des institutions. L'objectif est d'encourager l'investissement dans des projets de croissance à long terme qui conduisent à des améliorations de la productivité, à la mise à niveau

technologique, à la diversification et à la création d'emplois de qualité par les MPME bénéficiaires. Dans le cadre de cette sous-composante, le projet financera des subventions partielles (50 % du coût) allouées par le biais du processus BPC pour des investissements en capital dans le cadre des plans de développement des entreprises. L'injection de fonds et les augmentations de capacité associées des MPME les rendront plus solvables et pourraient conduire à une augmentation des prêts des banques et des IMF. Les dépenses éligibles comprendront l'achat d'équipements et de technologies, les salaires des nouveaux employés, les services de marketing, d'ingénierie et autres services de conseil et les coûts associés. La réhabilitation légère et la mise à niveau des installations productives pourraient être éligibles dans le respect des sauvegardes. Les nouvelles constructions ne seront pas financées par le projet. La partie correspondante pourrait provenir de crédits bancaires (en utilisant le financement de la subvention comme garantie), de sources propres de la MPME, y compris les actifs existants, ou de financements d'autres donateurs ou partenaires. Le nombre de bénéficiaires ciblés peut aller jusqu'à 1 500 PME, en fonction de la participation, avec une allocation maximale de 200 000 USD par PME pour deux ans de mise en œuvre supervisée et de soutien pendant la mise en œuvre. Les PME détenues ou dirigées par des femmes qui répondent à tous les critères d'éligibilité seront prioritaires dans l'attribution de la subvention de contrepartie.

2. Composante 2 : Accès viable au financement (85 millions de dollars USD).

Cette composante soutiendra l'inclusion financière et l'accès au financement pour les entrepreneurs et les PME via (i) le renforcement de l'infrastructure de crédit de la RDC (par le développement d'instruments pertinents) ; (ii) le soutien au renforcement de la microfinance (par la fourniture de lignes de crédit et le renforcement des capacités) ; et (iii) le soutien à l'adoption des services financiers numériques (SFN), notamment par la transition numérique des IFNB. Cette composante aurait les sous-composantes suivantes :

- Sous-composante 2.1. Renforcement d'infrastructure de crédit (4 millions de dollars US).

Cette sous-composante financera le développement d'un registre des garanties mobilières et soutiendra la mise en œuvre d'un système moderne de déclaration de crédit en RDC.

- Développement d'un registre électronique centralisé des garanties pour les valeurs mobilières (assistance technique et opérationnalisation) (1 million de dollars). Cette activité vise à financer l'assistance technique et l'acquisition d'équipement pour aider les autorités de la RDC à concevoir un registre électronique centralisé des garanties pour les valeurs mobilières, y compris le cadre juridique de soutien pour les transactions garanties afin d'accroître l'accès au crédit pour le secteur privé dans le pays. L'absence de registre centralisé des garanties en RDC empêche les banques et les autres prêteurs de vérifier correctement si les actifs mobiliers peuvent être utilisés comme garantie, ce qui exclut les PME de l'accès au financement. Par conséquent, les IF préfèrent généralement accorder des prêts garantis par des biens immobiliers (terrains ou bâtiments que la plupart des MPME ne possèdent pas), ce qui exclut de fait les emprunteurs potentiels des MPME qui sont prêts à donner des biens mobiliers en garantie des prêts. Cette pratique exclut une grande partie des emprunteurs du secteur privé de la possibilité d'obtenir des prêts.
- Appui à l'opérationnalisation du système d'information sur le crédit en RDC (3 millions de dollars). Cette activité consiste à financer les recommandations de l'assistance technique fournie par la SFI à la Banque centrale du Congo sur l'amélioration du système de déclaration des crédits. L'objectif est de réduire l'asymétrie d'information des emprunteurs et d'améliorer l'accès au crédit pour les MPME, ainsi que la modernisation du registre public des crédits¹⁵. Les services de partage de l'information sur le crédit sont essentiels pour faciliter l'intermédiation des marchés du crédit et élargir la profondeur et l'étendue des offres de services financiers. Le partage des antécédents de crédit des personnes et des entreprises potentielles permet aux prêteurs de déterminer la solvabilité des emprunteurs, de diminuer les coûts de transaction liés aux prêts, de prendre de

meilleures décisions de crédit et de réduire les NPL. Cet échange d'informations facilite également l'accès des prêteurs aux segments informels et mal desservis de la population qui, en l'absence d'échange d'informations sur le crédit, peuvent être marginalisés soit en raison des coûts trop élevés pour déterminer leur solvabilité, soit en raison de l'impossibilité d'offrir des garanties solides.

- **Sous-composante 2.2 : Appui à l'accès au financement pour les MPME (75 millions de dollars US).**

Cette sous-composante financera le financement d'un guichet PME dans le fonds PPCG, ainsi que l'assistance technique et financière pour renforcer l'intermédiation financière non bancaire.

- Financement d'une fenêtre PME dans le fonds de garantie partielle de crédit de portefeuille de la RDC (50 millions de dollars US). Cette activité financera un guichet PME dans le Fonds de garantie partielle de crédit de portefeuille (PPCG) (en cours de développement avec l'assistance technique fournie dans le cadre du projet de développement des PME en RDC). L'objectif est que le Fonds PPCG contribue à l'expansion du financement des PME et génère des externalités positives en encourageant les banques et les institutions financières non bancaires de la RDC à entrer sur le marché des PME, améliorant ainsi les technologies de prêt et les systèmes de gestion des risques des institutions. Il est prévu que 50 % du guichet PME soit consacré au soutien des prêts aux MPME dirigées par des femmes.
- Assistance technique et financière pour renforcer la capacité des institutions de microfinance et des associations d'épargne et de crédit SACCOS (25 millions de dollars US). Cette activité vise à renforcer la capacité financière des IFNB (IMF et SACCOS) par la mise à disposition d'une ligne de crédit de 20 millions de dollars US via une institution financière intermédiaire éligible (par exemple, FPM SA) pour leur permettre de financer les investissements productifs des MPME, en particulier les PMME (qui se verront attribuer 50 % des lignes de crédit), ainsi que le renforcement des capacités pour leur permettre de financer les MPME. Bien que ces IMF soient en mesure de soutenir la liquidité des MPME avec l'opérationnalisation du PPCG (comme décrit ci-dessus), elles sont susceptibles d'avoir des contraintes de bilan, en particulier pour accorder des prêts à long terme aux MPME pour leurs investissements productifs. Les MPME se verront attribuer 50 % de la ligne de crédit.

- **Sous-composante 2.3. Appui à l'adoption des services financiers numériques (6 millions de dollars US).**

Cette sous-composante financera les activités suivantes :

- Systèmes bancaires de base et API pour la connexion au National Switch (3 millions de dollars US). Cette activité financera l'acquisition de systèmes bancaires de base (capacités de traitement des dépôts, des prêts et des crédits, avec des interfaces vers des systèmes de grand livre et des outils de reporting), ainsi que l'interface de programmation d'applications (API) nécessaire pour que ces IFNB puissent se connecter au commutateur national et devenir interopérables au sein du système financier de la RDC. Le projet envisagerait de financer des plateformes numériques partagées pour des groupes de petites IFNB. Les IFNB jouent un rôle majeur dans le financement des MPME formelles et informelles et manquent souvent de ressources financières et/ou de capacités techniques pour effectuer cette transition numérique.
- Soutien aux agences bancaires des IMF (y compris l'acquisition de terminaux de point de vente (3 millions de dollars)). Cette activité financera l'assistance technique et l'acquisition d'équipements par les IFNB dans le but d'aider les institutions de microfinance et les SACCO viables à étendre leurs opérations via des services financiers numériques en embauchant, formant et équipant un réseau d'agents bancaires (généralement des petites entreprises viables opérant dans des communautés où les IF n'ont pas de structures physiques). Cette activité équipera les agents bancaires de terminaux de point de vente (POS) et de panneaux solaires (dans les

localités où l'accès à l'électricité est limité ou inexistant), ce qui permettra aux IMF de proposer des produits de paiement, d'épargne et de prêt aux clients des zones reculées - même hors ligne, là où il n'y a pas de service internet.

3. Composante 3 : Développement de l'écosystème de l'entrepreneuriat (55 millions de dollars USD).

La composante 3 contribuera à améliorer la durabilité des résultats (en termes de survie et de croissance des entreprises) grâce à l'amélioration de l'environnement des affaires et à l'expansion de l'infrastructure de qualité partagée pour stimuler davantage l'adoption de technologies et faciliter l'accès aux marchés. Pour maximiser le retour sur investissement et améliorer les performances des nouvelles entreprises, le projet s'appuiera sur les fournisseurs locaux de services de développement des entreprises, dont la capacité sera également renforcée dans le cadre de cette composante.

- Sous-composante 3.1: Réformes de l'environnement des affaires pour catalyser l'investissement (15 millions de dollars US).

Cette sous composante financera le système de drainage manquant à l'aéroport de Goma, le système de clôture et de drainage de l'aéroport de Beni, et l'acquisition d'équipement pour améliorer la sécurité et les opérations aéroportuaires, y compris l'assistance technique associée. Ces activités et investissements viendront compléter les investissements déjà financés ou exécutés par d'autres donateurs et partenaires, comme ceux réalisés par la MONUSCO. Des conditions de décaissement et/ou conditions suspensive et/ou covenants légaux seront requis et demanderont à la RVA (Régiedes Voies Aériennes – qui est l'entreprise publique en charge des aéroports en RDC) d'entreprendre et de publier des audits financiers annuels pour refléter l'utilisation des fonds et des sources de revenus.

- Sous-composante 3.2 : Infrastructures communes, liaisons et accès aux marchés –dons publics) (40 millions de dollars US).

Cette sous-composante améliorera l'accès aux infrastructures "matérielles" (telles que les locaux et les équipements) et aux infrastructures "immatérielles" (par exemple, l'information sur les marchés, la formation, le mentorat et le conseil) dans les lieux ciblés afin d'accroître la productivité, la valeur ajoutée et la compétitivité des PME sur les marchés locaux et régionaux. Cette composante financera les Centres de PME qui sont pilotés dans le cadre du PADMPME.¹⁶ La conception des Centres de PME est flexible et peut être adaptée aux besoins de la population cible des PME, y compris des centres personnalisés pour les femmes entrepreneurs. La mise en œuvre à l'intérêt et la demande des investisseurs envers le concept d'un espace de travail géré et entretenu par le secteur privé, destiné à être loué aux PME et offrant une infrastructure rentable et des services partagés. Les PME Le type de locaux et d'équipements et la gamme de services fournis par les centres pour PME varient en fonction du contexte de mise en œuvre et de la demande des PME bénéficiaires, mais pourraient inclure les éléments suivants :

- Logistique de la chaîne du froid (par exemple, unités mobiles d'emballage), centres de traitement, installations de test des produits (équipements et machines spécialisés nécessaires pour répondre aux normes internationales), centres de certification et installations de production de base.
- Des services d'accompagnement pour combler les lacunes des PME en matière de compétences, telles que les compétences générales, les compétences techniques, les compétences numériques, le marketing, etc.

4. Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence (0 million de dollars).

Une composante de réponse d'urgence (CERC) avec une allocation zéro sera créée pour permettre au gouvernement de répondre rapidement en cas d'urgence éligible. Une attention particulière sera accordée à la meilleure harmonisation possible des approches et des instruments utilisés dans le cadre du CERC avec ceux mis en place par le projet. En cas d'urgence éligible, l'inclusion de cette composante fournirait un conduit pour l'utilisation des fonds non engagés de la catégorie des dépenses non allouées et/ou permettrait au gouvernement de demander à la Banque mondiale de re-catégoriser et de réallouer le financement d'autres composantes du Projet pour couvrir partiellement la réponse à l'urgence via la mise en œuvre d'activités clés par les agences appropriées pour répondre à l'urgence. Le CERC pourrait également être utilisé pour canaliser des fonds supplémentaires s'ils deviennent disponibles en raison d'une urgence éligible.

Dans le cadre de cette composante 4, l'approche du projet et la nature évolutive de ses interventions offrent la flexibilité nécessaire pour adapter la conception et l'échelle de ces interventions au contexte du pays.

À ce stade de préparation du Projet TRANSFORME, il est difficile d'identifier les impacts potentiels des activités urgentes positives des sous-projets du CERC.

Afin de garantir qu'aucun impact négatif ne se produise compte tenu de la nature de l'urgence, les éléments et activités identifiés dans le tableau 1 ci-dessous sont interdits.

Tableau 1. Activités interdites pour la Composante 4 : CERC

Activités interdites pour la Composante 4 : CERC	
1	Utilisations des biens et équipements financés par la Composante CERC, qui s'appliquent également à l'utilisation et au stockage pour les activités parallèles à celles du CERC.
2	Activités de tout type pouvant être classées dans le risque élevé conformément à la NES n° 1 du CES relative à l'évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux.
3	Activités qui entraîneraient la conversion ou la dégradation des zones forestières critiques, d'habitats naturels critiques et de défrichement des forêts ou des écosystèmes forestiers pour installation des campings et centre de riposte et de gestion clinique de certains cas.
4	Activités affectant les zones/aires protégées (ou leurs zones tampons), autres que la réhabilitation des zones endommagées/détruites par des catastrophes naturelles antérieures.
5	Remise en état des terres (c.-à-d. Drainage des terres humides ou remplissage des plans d'eau pour créer des terres).
6	Déboisement et nivellement dans les zones non touchées par les débris résultant de la crise ou de l'urgence éligible.
7	Formation fluviale (c.-à-d. Réalignement, contraction ou approfondissement d'un chenal fluvial existant, ou excavation d'un nouveau chenal fluvial).
8	Activités qui entraîneront la prise involontaire des terres, la relocalisation des ménages, la perte des biens/avoirs ou l'accès à des avoirs entraînant une perte de sources de revenus ou d'autres moyens de subsistance, et une interférence avec l'utilisation des terres et des moyens de subsistance par les ménages.
9	Construction de nouvelles routes, réalignement des routes, ou extension des routes, ou réhabilitation des routes qui sont actuellement situées dans des zones touchées par le virus Ebola.
10	Les travaux de construction, ou l'utilisation de biens et d'équipements sur des terres abandonnées en raison de tensions, conflits sociaux, ou la propriété du terrain est contestée ou ne peut être établie, ni prouvée.
11	Travaux de construction, ou utilisation de biens et équipements pour démolir ou retirer des actifs, sauf si la propriété des actifs peut être vérifiée et les propriétaires consultés.
12	Travaux de construction ou utilisations de biens et d'équipements impliquant le travail forcé, le travail des enfants ou d'autres formes de travail nuisibles ou exploitables.
13	Travaux de construction ou utilisations de biens et d'équipements à des fins militaires ou paramilitaires.
14	Travaux de construction, ou utilisation de biens et d'équipements en réponse à un conflit, dans toute zone où des opérations militaires ou de groupes armés sont actives.

Activités interdites pour la Composante 4 : CERC	
15	Activités liées au retour des réfugiés et des populations déplacées.
16	Activités qui, lorsqu'elles sont exécutées, affectent ou impliquent l'utilisation de l'eau des rivières ou d'autres masses d'eau (ou de leurs affluents) qui traversent ou sont bordées par des pays autres que l'Emprunteur, Bénéficiaire, de telle manière quant à modifier de quelque manière que ce soit la qualité ou la quantité d'eau qui coule vers ou à la frontière de ces pays.
17	Utilisation de matériaux de construction à base d'amiante pour les travaux de reconstruction.

1.5. Principales activités prévues par le Projet TRANSFORME

Les principales activités de reformes dans le secteur routier qui seront appuyées par Projet TRANSFORME seraient les suivantes :

- Soutenir les femmes entrepreneurs par le biais des subventions ;
- Renforcer la capacité entrepreneuriale des jeunes, en particulier des jeunes femmes, et à consolider la réserve de nouvelles entreprises afin d'accroître le nombre de MPME locales ;
- Soutenir la formation aux compétences entrepreneuriales essentielles, notamment la formation psychosociale et comportementale, la formation à l'utilisation de la technologie numérique et la formation technique à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans d'affaires ;
- Fournir des subventions de contrepartie aux PME établies dans des secteurs cibles (industrie légère, agroalimentaire et secteurs des services à l'exclusion du commerce) ayant de bons antécédents et qui font face à des contraintes de croissance qui ne peuvent pas être traitées dans le contexte actuel en raison des effets de la pandémie de COVID-19 et des lacunes systémiques du marché et des institutions ;
- Soutenir l'inclusion financière et l'accès au financement pour les entrepreneurs et les PME ;
- Développer un registre électronique centralisé des garanties pour les valeurs mobilières (assistance technique et opérationnalisation ;
- Appuyer l'opérationnalisation du système d'information sur le crédit en RDC ;
- Financer une fenêtre PME dans le fonds de garantie partielle de crédit de portefeuille de la RDC ;
- Apporter l'assistance technique et financière pour renforcer la capacité des institutions de microfinance et des associations d'épargne et de crédit SACCOS ;
- Appuyer les systèmes bancaires de base et API pour la connexion au National Switch ;
- Soutenir les agences bancaires des IMF (y compris l'acquisition de terminaux de point de vente ;
- Soutenir à la mise en œuvre de certaines réformes juridiques et réglementaires ;
- Soutien aux réformes réglementaires et institutionnelles pour promouvoir les investissements et l'esprit d'entreprise en RDC.

1.6. Sous-projets du Projet TRANSFORME

Les principaux sous-projets / investissements prévus dans le cadre du Projet TRANSFORME seraient les suivants :

- Construction / réhabilitation des centres des PME ;
- Construction / réhabilitation des Centres spécialisées pour les femmes entrepreneurs

1.7. Arrangement institutionnel du Projet

1.7.1 Comité de pilotage

La mise en place d'un Comité National de Pilotage (CNP) dirigé par un représentant du Ministre des Finances est recommandée afin d'assurer le suivi des réformes et des investissements multisectoriels.

Le Projet TRANSFORME est piloté par le Ministère de l'Entreprenariat, des Petite et Moyennes Entreprises (EPME), qui est le Maître d'Ouvrage. Néanmoins, il s'appuiera sur l'Unité de Coordination du Projet, qui reste la même comme au PADMPME.

Un Comité National de Pilotage du projet sera mis en place et présidé par le Ministère des EPME. Au sein du Comité National de Pilotage, d'autres Ministères sont impliqués dans le projet. Il s'agit des Ministères et Secrétariats suivants : (i) Ministère des Finances, (ii) Ministère de la Justice et Garde des Sceaux, (iii) Ministère de Genre, Famille et Enfant, (iv) Ministère du Travail et Prévoyance Sociale, (v) Ministère de l'Économie Nationale, (vi) Ministère du Commerce Extérieur, (vii) Ministère de l'Environnement et Développement Durable. Le Comité de Pilotage se réunit régulièrement deux fois l'an.

Au niveau provincial, il existe un Comité technique de suivi provincial, qui a un rôle de suivi du projet au niveau provincial.

Les rôles du Comité National de Pilotage seraient entre autres de : (i) appuyer la coordination entre les différentes institutions nationales et provinciales concernées par le projet ; (ii) faciliter les procédures administratives nécessaires pour l'exécution du projet ; (iii) revoir et approuver le plan de travail et les rapports d'exécution du projet ; et (iv) assurer la consistance du projet avec les stratégies et programmes du Gouvernement.

1.7.2 Arrangement institutionnel pendant la préparation du Projet TRANSFORME

L'Unité de Coordination de Projet PADMPME aura la charge de la gestion de la mise en œuvre des activités sous l'avance de préparation du Projet.

1.7.3 Arrangement institutionnel pendant la mise en œuvre du Projer TRANSFORME

L'Unité de Coordination de Projet PADMPME est l'entité principale de coordination pour le projet au niveau national. Elle est ancrée au sein du Ministère des PME et sera responsable de la gestion courante du projet. L'UCP servira de point de coordination entre les institutions impliquées dans le projet. Au niveau provincial, le projet mettra en place une Unité d'Exécution Provinciale (UEP) dans chaque ville (Matadi, Goma, Kinshasa, Bunia, Lubumbashi, Kananga, Mbuji-Mayi et Bukavu).

Ces UEP seront chargées de la mise en œuvre du projet au niveau de chaque province et disposeront de tous les moyens de mise en œuvre et de gestion sous la supervision de l'UCP.

Les autres parties prenantes au niveau national et provincial participeront respectivement au Comité de Pilotage national et Comité Technique de suivi provincial. Il s'agit entre autres :

- Les structures étatiques : ANADEC, ANAPI, FPI, INPP, La maison de la femme ;
- Les structures privées : COOPEMECO, FEC, FENAPEC, Incubateurs, FNJEC, les Associations des jeunes et celles des femmes

2. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA ZONE DU PROJET

La situation environnementale et sociale rend compte de tous les aspects et particularités des zones d'insertion des sous-projets. Elle met en évidence les enjeux, c'est-à-dire toutes les questions qui se posent sur le territoire par rapport aux valeurs ou éléments qui peuvent être perdus ou gagnés. Les données pouvant être traitées sont extrêmement nombreuses et variées. Ainsi, sont abordés dans ce chapitre, de manière synthétique, les seuls éléments utiles à la définition du référentiel de l'évaluation. Ils sont structurés autour de thématiques environnementales et sociales par zone agroécologique à savoir : habitat, activités agricoles et/ou agro-industrielles, activités forestières, milieux naturels sensibles et biodiversité, paysages, patrimoine culturel, eaux (potable et de surface), VIH/SIDA, insécurité, infrastructures de transport d'énergie électrique existantes et autres infrastructures publiques à réseau.

2.1. Ville Province de Kinshasa

2.1.1. Situation géographique et environnement biophysique

Kinshasa forme une entité administrative à statut particulier, c'est le centre administratif, économique et culturel de la République Démocratique du Congo. Elle s'étend sur plus de 30 km de l'est à l'ouest et sur plus de 15 km du Nord au Sud. Ses habitants sont appelés les Kinois. La population de Kinshasa contient des représentants de la majorité des ethnies du Congo.

Kinshasa a un climat tropical de savane avec hiver sec. La température moyenne annuelle est de 25,3 °C et les précipitations annuelles sont de 1 273,9 mm. Les mois les plus secs sont juillet et août avec seulement 3 mm de précipitations et mars et avril les plus humides avec 196 mm de précipitations.

La Ville-Province s'étend sur une surface de 9 965 km² composée d'un grand plateau (Plateau du Kwango), d'une chaîne de collines (monts Ngaliema, Amba, Ngafula), d'une plaine et de marécages au bord du Pool Malebo. La plaine est la partie la plus peuplée et s'étend en forme de croissant de la baie de Ngaliema à l'Ouest jusqu'au plateau du Kwango à l'Est du Pool Malebo.

Hydrographie : Kinshasa, capitale de la République Démocratique du Congo est traversée dans sa frontière avec le Congo-Brazzaville par le Fleuve Congo. À l'intérieur, elle est traversée par une vingtaine de rivières plus ou moins parallèles, ayant presque toutes, une même direction Sud-Nord. Ces rivières coulent dans des vallées soit envasées, soit encaissées. Ces rivières qui constituent l'un des moyens indispensables pour l'évacuation des eaux de la capitale, occasionnent parfois des inondations et érosions, à cause d'une mauvaise urbanisation de certains coins de la ville.

2.1.2. Démographie et contexte socioéconomique

En 1945, la capitale du Congo belge abritait 100 000 personnes. À l'indépendance, en 1960, Léopoldville comptait 400 000 âmes, ce qui en faisait la plus grosse agglomération d'Afrique Centrale. Quinze ans plus tard, après que la ville eut reçu le nom de Kinshasa en 1966, sa population avait déjà franchi le cap des 2 millions. D'après l'Institut National de la Statistique en 2000, Kinshasa comptait près de 6 062 000 habitants dont 3 637 000 de moins de 19 ans, tranche d'âge comprenant donc 60 % de la population qui représente d'ailleurs plus de la moitié de la population urbaine. La population a ensuite crû de manière considérable jusqu'à atteindre plus de

8 millions d'habitants selon les estimations de 2010. Selon le Département des Affaires Économiques et Sociales des Nations Unies, la population de Kinshasa est estimée pour l'année 2017 à 17 071 000 habitants sur une superficie de 9 965 km².

Avec une extension sans normes d'urbanisation, la ville de Kinshasa pose des problèmes complexes d'aménagement avec l'extension des nouveaux quartiers vers l'Est et vers le Sud. Ces derniers créés des besoins énormes en matières de logement ; d'équipements collectifs ; de transport et d'Administration. La Ville de Kinshasa est reliée de l'intérieure comme de l'extérieure du pays par voie fluviale, routière, ferroviaire et aérienne. C'est un carrefour national par où passent où atterrissent les produits de consommation pour la Ville de Kinshasa, pour l'exportation ou pour l'importation.

À Kinshasa, par exemple, environ 75 % des activités économiques sont informelles. Il semblerait que près de 90 % de la population active de la ville de Kisangani (troisième ville du Congo) occupent des emplois informels.

Ce secteur de petits métiers et services est composé principalement des coiffeurs, cordonniers, réparateurs des pneus, laveurs de véhicules, chargeurs d'automobiles, marchands ambulants, tailleurs, ajusteurs, vendeurs des produits pétroliers, cireurs, boutiquiers, vendeurs de produits médicaux traditionnels, pousse-pousseurs, etc.

L'industrie représente environ 14,6 % des activités à Kinshasa, ce qui est relativement faible pour une grande métropole de plusieurs millions d'habitants. Le secteur tertiaire (service et commerce) représente plus de 80 % de secteurs d'activités dans la ville de Kinshasa. Le secteur privé formel occupe 15 % des emplois dans la ville de Kinshasa, ce niveau reste encore très faible alors que le secteur informel non agricole occupe 61 %. La principale source d'énergie est le charbon de bois dont 87 % de ménages y dépendent. Les boulangeries, les brasseries, les restaurants, les briqueteries, les fondeurs d'aluminium et autres entreprises dépendent également du bois énergie pour leurs activités quotidiennes. L'électricité ne couvre pas la majorité de la ville. Les contraintes socio-environnementales. La ville est confrontée à d'importants contraintes socio-environnementales : le problème de l'énergie ; la gestion de l'eau ; la gestion des déchets, l'urbanisation incontrôlée.

2.2. Province du Haut-Katanga

2.2.1. Situation géographique et environnement biophysique

Le climat est de type climat tropical à deux saisons : une pluvieuse de novembre à avril et une sèche d'avril à septembre. La pluviométrie annuelle varie entre 700 et 1700 mm depuis 1970 jusqu'à nos jours. La température moyenne est de 20 °C ; les plus basses : 15,8 °C en moyenne, mais pouvant descendre jusqu'à 10 °C au mois de juillet ; les plus hautes : 22,5 °C en moyenne pouvant monter à 38 °C en octobre.

Hydrographie : les principaux cours d'eaux de Lubumbashi sont : Kafubu, Kampemba, Karavia, Lubumbashi, Luano, Navyundu et Ruashi.

Végétation : en général, la végétation dans toute la périphérie de la ville de Lubumbashi est la savane- boisée parsemée de quelques galeries forestières dans le Nord. Certaines des espèces d'arbres sont aussi à compter parmi la végétation, notamment : Albizzia, Acacia auriculiformis, Jacarandas filaos, Acacia siamea, Acacia fliribunda, Melia, Spectabilis, Flamboyants, Sapins, pins, certains arbres fruitiers, etc.

2.2.2. Démographie et contexte socioéconomique

La Province du Haut-Katanga est une province de la République Démocratique du Congo. Elle compte 5 080 192 habitants sur une superficie de 126 417 km². La densité de population de la Province du Haut-Katanga est donc de 40,2 habitants par km². (2006). Sa capitale Lubumbashi s'étend sur 747 km² avec une population estimée à 2 786 397 habitants ⁽⁶⁾. Lubumbashi, ville érigée en gisement minier, continue à garder sa vocation originale ; son sous-sol est constitué d'une variété des minerais : Cuivre, Cobalt, Zinc, Or, Fer, etc. Elle est le siège de plusieurs grandes sociétés minières congolaises, ou à capitaux étrangers.

La Ville de Lubumbashi constitue un grand centre de consommation et d'échanges (locaux et internationaux) des produits manufacturiers, et est ouverte à tous les coins tant par route, par chemin de fer que par air. Les principales activités sont : le petit commerce, l'exploitation minière, l'agriculture urbaine (maraichage) et l'élevage.

Environ 10 000 opérateurs économiques sont recensés dans la Ville de Lubumbashi. Ces opérateurs économiques font la vente des produits importés venant d'Europe, Asie, Amérique et des pays d'Afrique Australe, notamment la Zambie, l'Afrique du Sud ou encore la Tanzanie. Plusieurs d'entre eux sont localisés dans la Commune de Lubumbashi (plus de 5 000 opérateurs économiques).

Les principales activités des PME/PMI sont : la manufacture, l'agriculture, l'élevage et les Infrastructures. La plupart des PME de Lubumbashi exercent les activités manufacturières. L'agriculture et l'élevage à grande échelle sont effectués par quelques fermes privées.

Les Principales sources d'énergie sont : le charbon de bois, l'électricité, la bougie, la torche, le pétrole. Le charbon de bois est la plus grande source d'énergie utilisée à Lubumbashi. Il est utilisé dans les ménages de toutes les communes de la ville principalement pour cuire le repas. La population de la Commune de Lubumbashi est principalement desservie en électricité.

2.2.3. Principales contraintes environnementales et sociales

Les principales contraintes environnementales et sociales concernent la pollution provenant des activités des entreprises minières par rapport à laquelle il faut fixer des limites au regard des normes internationalement admises pour atténuer les externalités que causent ces entreprises sur les autres secteurs et prévoir les mécanismes de réparation. À cela s'ajoutent la pression sur les espaces naturels et la diversité biologique.

2.3. Province de Kongo Central

2.3.1. Situation géographique et environnement biophysique

La Province du Kongo Central s'étend entre 4° et 6° de latitude Sud et 12° et 16° de longitude Est. Elle est bordée au Nord par la République du Congo, au Sud par l'Angola, à l'Est par la Ville de Kinshasa et la Province du Kwango et enfin à l'Ouest par l'Océan Atlantique et l'enclave Angolaise de Kabinda. Cette région constitue la seule porte ouverte du Pays sur l'Océan. Cet espace couvre 53 920 km² de superficie soit 2,3 % du territoire national.

⁶ <https://fr.db-city.com/R%C3%A9publique-d%C3%A9mocratique-du-Congo--Haut-Katanga--Lubumbashi>

Climat : La Province du Kongo Central est caractérisée par un climat tropical de type soudanien dont la saison sèche bien marquée s'étend sur un peu plus de 4 mois (du 15 mai au 25 septembre). La température moyenne annuelle, assez uniforme, oscille autour de 25° C. Les moyennes annuelles des précipitations varient de 900 mm (extrême Sud-Ouest de la Province) à 1 500 mm (extrême Est de la Province).

Hydrographie : Dans l'ensemble le Kongo Central est doté d'un réseau hydrographie dense dont les principales grandes rivières dont la Kwilu, Inkisi, Lukunga, Mpozo se jettent dans le Fleuve Congo ; tandis que d'autres comme la Lukula et la Lubuzi se déversent dans le Fleuve Tshiloango. Il est à noter que la Ville de Matadi présente la nature du sol rocailleux, sablonneux, et argileux. Le sous-sol dispose en grande partie des matériaux de construction à usage courant notamment, des pierres (moellon, caillasse) et sable sans oublier le fer et l'or qui ne sont pas encore exploités.

Végétation et faune : La végétation du Kongo Central comprend trois types de formation naturelle distincts : l'hinterland côtier ou le littoral, caractérisé par une végétation de mangroves dans les terrains marécageux de l'embouchure du Fleuve Congo et de steppes dans les plateaux dominant la côte de Moanda ; le District du Bas Fleuve recouverte par la forêt sur toute son étendue ; les Districts des Cataractes et de la Lukaya lesquels, malgré une forte pluviosité, correspondent à une région de savane entrecoupé par des lambeaux de forêt.

2.3.2. Démographie et Contexte socio-économique

La population du Kongo Central est estimée à 5 575 000 habitants en 2016 ⁽⁷⁾ dont 2 508 750 Hommes (45 %) et 3 066 250 Femmes (55 %) selon les projections de l'Institut National de la Statistique (INS) en 2015. Cette population est relativement jeune (53 %). Sur le plan social, la situation des ménages se présente comme suit : 44,9 % mariés, 16 % en union libre, 4,8 % divorcés, 9 % veufs/veuves et 25,3 % célibataires selon le rapport de l'Enquête 1-2-3, 2012 de l'INS/RDC.

La province présente une situation économique caractérisée par : (i) Une richesse énergétique incommensurable estimée au bas mot à 2.178 MVA dont 478 MVA opérationnelle ; (ii) Les réserves pétrolières prouvées de l'ordre de 3,0 milliards de barils et 1.0 milliards de barils de réserves probables ; (iii) Un accès à la mer grâce à une côte maritime d'une centaine de km avec un potentiel de pêche à développer au-delà de 2 000 tonnes par an actuellement ; (iv) Une bonne infrastructure de transport de communication (ports maritimes et fluviaux, routes et chemin de fer) ; (v) D'immense terre naturellement cultivable, fertile et fertilisable. La ville portuaire de Matadi (Province du Kongo Central) compte environ 1 651 opérateurs économiques.

Les principales activités sont les cultures vivrières et maraichères (manioc, maïs, arachide, haricot, igname, légume), pérennes (palmier à huile, caféier, cocotier, canne à sucre, tabac, kolatier) et fruitières (bananier, ananas, avocatier, manguier, papayer, sapotier, oranger, mandarinier, pamplemousse, citronnier). Le manioc, le maïs, et le riz sont les aliments les plus consommés dans la Ville de Matadi.

Les micros entrepreneurs emploient 1 à 5 employés, les petits entrepreneurs 5 à 10 employés, et les moyens entrepreneurs 10 à 200 employés. Souvent les employés de micro et petits entrepreneurs sont des membres de famille ; c'est-à-dire qu'ils ne sont pas contractuels. Par contre, chez les moyens entrepreneurs, on retrouve des employés contractuels.

⁷ <https://www.investindrc.cd/fr/PROVINCE-DU-KONGO-CENTRAL>

La plupart des opérateurs économiques exercent dans la Ville de Matadi depuis l'époque coloniale. Sauf qu'à la 3^{ème} République, il y a eu une augmentation de la densité des opérateurs économiques dans le commerce grâce à la facilité de l'octroi des crédits auprès des Institutions de Microfinances.

Les principales activités des PME/PMI sont : la production et transformation, le commerce et le service.

Les principales sources d'énergie sont : l'électricité (70 %) ; la braise et le bois (20 %) ; les panneaux solaires (10 %).

Les petites industries, les boulangeries, les moulins de manioc, sont les activités qui se développeraient en cas de disponibilité de sources d'énergie.

En ce qui concerne les violences physiques l'Enquête Démographique et Sanitaire de la RDC (2013-2014) indique que le Kongo Central enregistre des taux relativement plus faibles qu'au niveau national, respectivement 47 % et 52 %. En ce qui concerne les violences sexuelles, l'EDS_RDC 2013-2014 a montré que le taux au Kongo Central est de 11 % plus bas que la moyenne nationale, respectivement 16 % et 27 %. Quant aux violences physiques durant la grossesse, 6,3 % des femmes en ont été victimes. Au Kongo Central on note les violences des jeunes gens contre les jeunes garçons surtout dans la Zone de Santé de Nzanza.

2.3.3. Principales contraintes environnementales et sociales

Les principales contraintes environnementales et sociales sont : la dégradation qualitative et quantitative des ressources en eau de surface ; les difficultés d'accès à l'énergie et l'eau.

2.4. Province du Nord-Kivu

2.4.1. Situation géographique et environnement biophysique

La Province du Nord-Kivu est située à cheval sur l'Équateur. Elle est limitée à l'Est par les Républiques de l'Ouganda et du Rwanda (Sud-Est), au Nord par la Province d'Ituri et à l'Ouest par la Province de la Tshopo, au Sud-Ouest par la Province du Maniema et au Sud par la Province du Sud-Kivu. Sa superficie est de 59 631 km², soit environ 2,5 % de l'étendue du territoire national, pour une population de 6 655 000 hbts.

Le relief est très accidenté, l'altitude varie de moins de 800 m à plus de 2 500 m. Certains sommets atteignent plus de 5 000 m. Ce relief est formé des plaines, des plateaux et des chaînes de montagne.

L'hétérogénéité du relief amène une grande variété de climats : en dessous de 1 000 m, la température est voisine de 23°C. À 1 500 m, on enregistre quelques 19°C et à 2 000 m, 15°C environ. La pluviométrie moyenne varie entre 1.000 mm et 2 000 mm. Les précipitations mensuelles les plus faibles sont enregistrées entre janvier et février et entre juillet et août. Quatre saisons existent : deux saisons humides et deux saisons sèches. La première saison humide se situe entre mi-août et mi-janvier et la deuxième va pratiquement de mi-février à mi-juillet. Quant aux deux saisons sèches, elles sont très courtes. La première est observée entre mi-janvier et mi-février et la seconde entre mi-juillet et mi-août.

Quatre grandes classes de sols : volcaniques récents provenant des coulées de lave de volcans, coulées plus anciennes, plaines alluviales, roches anciennes.

L'hydrographie est dominée par l'existence de deux grands lacs à savoir Lac Édouard (2 150 km² dont 1 630 km² pour la partie congolaise, avec une profondeur moyenne de 30 m) et Lac Kivu (2 700 km² pour la partie congolaise). Le réseau hydrographique comprend aussi d'autres lacs et des rivières suivantes.

Au Nord-Kivu, on distingue essentiellement deux types de forêts localisées sur le versant occidental des Monts Mitumba. D'abord, la forêt ombrophile de montagne située entre l'humidité atmosphérique élevée, la température moyenne relativement basse (15 – 18° C) et les brouillards fréquents. Ensuite, la forêt ombrophile ou semi-décidue équatoriale aux altitudes inférieures à 1 700 m, avec une bande de transition entre 1 700 et 1 200 m d'altitude vers la grande forêt de la cuvette centrale du Congo.

À l'Est de la Province du Nord-Kivu, sur le versant oriental des Monts Mitumba se trouvent deux autres types de forêts : la forêt sclérophylle du Graben aride et les formations sub-alpines des hautes montagnes.

2.4.2. Démographie et contexte socioéconomique

La population totale du Nord-Kivu qui est de 6 655 000 habitants compte 51 % de femmes contre 49 % d'hommes. Les différents conflits armés en République Démocratique du Congo ont provoqué de nombreuses victimes des violences sexuelles basées sur le genre.

Les principales activités sont l'agriculture, la pêche, l'élevage et le commerce. Le commerce est une activité économique principalement pratiquée dans la Ville de Goma. Il s'effectue dans les deux secteurs (formel et informel). Le secteur traditionnel est caractérisé par l'insuffisance des superficies, d'intrants agricoles, de paysanne, main d'œuvre. Il constitue la totalité de l'agriculture. Les principaux produits cultivés sont le manioc, le maïs, le haricot, l'arachide, la banane, etc.

La production maraîchère aussi est très croissante et commercialisée dans les grands centres de la Province et du Pays. La Province du Nord-Kivu est favorable à l'élevage. On y pratique 2 types d'élevage : traditionnel (exercé par petits éleveurs) et moderne ou organisé (constitué par les fermes de 200 têtes de bovins pratiquant l'insémination artificielle). Trois types de pêche sont pratiqués : pêche artisanale, pêche semi-industrielle, pêche individuelle. Les différentes transactions commerciales sont effectuées entre la Ville de Goma et les autres provinces et voire même les pays limitrophes du Congo. Le commerce est pratiqué en divers point de vente notamment dans le marché central des Virunga, à Birere, au marché public Alanine/Himbi, sur les bords des axes routiers, dans les boutiques et kiosques.

L'activité industrielle n'est pas développée dans la Ville de Goma, on y compte quelques petites industries de transformation et manufacturières dont les principales sont : les moulins, les machines de sciages, des boulangeries, des minoteries, etc. Les principales voies de transports sont routières, aériennes et lacustres. Elles jouent un rôle important pour le développement des activités commerciales.

2.4.3. Violences sexuelles et sexistes⁸

Pendant le mois de septembre 2020, la Province du Nord-Kivu est enregistrée 141 cas de violences sexuelles et basées sur le genre ont été documentés. Il s'agit majoritairement de cas de viols (115 cas) et de d'agressions physiques (18 cas). Les territoires les plus affectés sont Masisi (64 cas dont 59 cas de viols), Beni (36 cas dont 24 cas de viols), Rutshuru (28 cas dont 24 cas de viols), Lubero (11 cas dont 6 cas de viol), Walikale (2 cas dont 2 cas de viol). Les principaux auteurs présumés sont des civils et des groupes armés qui en ont tous commis 46 cas, des bandits armés avec 34 cas, des éléments des FARDC 14 cas et de la PNC 1 cas.

2.4.4. Principales contraintes environnementales et sociales

Les principales contraintes environnementales et sociales sont ; la dégradation qualitative et quantitative des ressources en eau de surface ; les conflits fonciers et rupture abusive des contrats de location des terres ; l'absence de système de gestion des déchets et les violences basées sur le genre.

2.5. Province du Sud-Kivu

2.5.1. Situation géographique et environnement biophysique

Cette province est issue du découpage de l'ancienne province du Kivu intervenu en 1988. Elle est ainsi appelée car elle se situe au sud-ouest du Lac Kivu. La province du Sud-Kivu a une superficie de 64 851 km²

Le climat voit l'alternance de neuf mois de pluie et trois mois de saison sèche, il s'agit d'un climat tropical humide. La végétation est composée de forêts d'altitude, savanes herbeuses, bambous boisés et de forêts denses.

Son relief comprend des montagnes, les chaînes des Mitumba, dont la montagne la plus importante est le sommet de Kahuzi-Biega, 3 340 m d'altitude. Dans le Territoire de Shabunda et Mwenga commence la Cuvette centrale. À l'est, on observe une vaste plaine, la Plaine de Ruzizi dans le territoire de Walungu et Uvira, et les hauts-plateaux propices à l'élevage (plateaux dits d'Itombwe).

La végétation est celle de forêt d'altitude, savane herbeuse, bambous boisés et forêts denses. L'hydrographie est dominée par deux lacs très poissonneux, le Kivu et le Tanganyika ainsi que par plusieurs rivières importantes, dont l'Elila et l'Ulindi.

La faune du Sud-Kivu est dominée par la présence du Parc National de Kahuzi Biega (PNKB). Sur les 136 espèces de mammifères identifiées dans le parc, le gorille de plaine de l'Est est le plus dominant. Selon un rapport de la RDC de 2008, le Parc National de Kahuzi-Biega compte 125 gorilles des plaines, une réduction marquée par rapport à 600 gorilles de la période de conflit d'avant 1990 et, par conséquent, l'espèce a été répertoriée dans la liste en voie de disparition. Le Parc est le dernier refuge de cette espèce rare. Les espèces suivantes sont en enregistrées dans la liste rouge d'UICN, il s'agit de : Gorille des plaines de l'est (*Gorilla beringei graueri*), chimpanzé (*Pan troglodytes*), cercopithèque à face de hibou (*Cercopithecus hamlyni*), singe blanc et noir (*Colobus guereza*), colobe rouge (*Colobus badius*), éléphant (*Loxodonta africana cyclotis*),

⁸ Nord-Kivu - Rapport mensuel de monitoring de protection - mars 2021 – UNHCR / Interos

buffle (*Syncerus caffer*), hylochère (*Hylochoerus meinertzhageni*), oiseau soleil de Rockefeller (*Nectarinia rockefelleri*), grand bec vert, africain (*Pseudocalyptomena graweri*), chanteur des marais (*Bradypterus graweri*).⁹

2.5.2. Démographie et contexte socioéconomique

La Province du Sud-Kivu compte plus ou moins 6 000 000 habitants (Rapport annuel de la Mairie de Bukavu, exercice 2021.).

L'économie du Sud Kivu est essentiellement tournée vers l'agriculture, l'élevage, le commerce et les services. L'agriculture est surtout pratiquée par des ménages agricoles pas suffisamment encadrés sur de petites étendues, avec des outils rudimentaires, des semences non améliorées et des techniques culturales obsolètes. Néanmoins, ces dernières années, on constate une augmentation sensible d'organisation paysanne grâce aux ONGD qui leur offrent des intrants sélectionnés, des crédits et un encadrement approprié. Les exploitations de type moderne sont rares. Elles sont tournées essentiellement vers la culture d'exploitation industrielle notamment le café le thé, la canne à sucre et le quinquina.

En ce qui concerne les mines : l'étain, le wolframite, la monazite, le diamant, l'or, le colombo tantalite (coltan), le calcaire, le gaz méthane, les eaux thermales et la cassitérite sont exploités actuellement surtout de façon artisanale mais aussi par quelques entreprises modernes (Société minière du Kivu (SOMINKI), Cimenterie de Katana (CIMENKI), ...). Ce secteur connaît une fraude massive de la part d'exploitants d'origines diverses. L'industrie locale est très peu développée et beaucoup d'entreprises qui ont jadis fait la fierté de la province ont fermé. Il s'agit notamment d'une cimenterie, d'une sucrière, des huileries et savonneries, des industries de transformation du café et de production du thé, du quinquina, du tabac et des boissons.

La persistance des conflits armés et des poches de résistance des groupes armés incontrôlés locaux (Maï-maï et autres ...) et d'origine étrangère (notamment les Forces de Libération du Rwanda (FDLR), surtout en milieu rural, a accru l'insécurité et les difficultés de circulation des biens et des personnes entraînant une diminution de la production agricole et animale¹⁰.

2.5.3. Violences basées sur le genre (VBG)¹¹

109 cas de VBG ont été documentés dont 64 cas de viol, 18 d'agression sexuelle, 18 d'agression physique, 4 de mariage forcé et 5 de déni de ressources. Tous les 8 territoires couverts par le province ont été affectés par les cas de viol. Les plus touchés étaient les territoires d'Uvira (23 cas) Fizi (12 cas) et Kabambare (10 cas), suivi par les territoires de Kalehe (7 cas), Mwenga (4 cas) et Shabunda (1 cas). Les Mai-mai ont commis la majorité de cas de SVBG soit un total de 64 cas, suivis de la population civile avec 19 cas, les bandits avec 11 cas, les FARDC avec 5 cas, les FNL avec 5 cas, les inconnues avec 3 cas et enfin les FDLR avec 2 cas. 46 survivantes sur 54 ont reçu les kits PEP. La distance et la rupture de stock dans certaines structures sanitaires n'ont pas permis l'accès à la prise en charge médicale. D'autres survivantes ont pris l'option de garder silence de crainte d'être stigmatisée dans la communauté.

⁹ E. Fischer, *La végétation du Parc National de Kahuzi-Biega (Sud-Kivu, Zaïre)*, Projet PNKB/GTZ, Bonn, 1993, 93 p.

¹⁰ Programme des Nations Unies pour le Développement : Profil résumé – pauvreté et conditions de vie des ménages, mars 2015

¹¹ Source : Rapport mensuel de monitoring de UNHCR pour la protection dans la province du Sud-Kivu, mars 2021

2.5.4. Principale contrainte

La grande contrainte reste l'insécurité dans l'ensemble de la Province. En fuyant les violences et les affrontements des groupes armés, ces populations, qui vivent principalement de l'agriculture et de l'exploitation artisanale de minerais, ont été contraintes d'abandonner tous leurs biens et leur commerce, se retrouvant ainsi démunies sur leur nouvelle terre d'accueil.

2.6. Province du Kasai Oriental

2.6.1. Situation géographique et environnement biophysique

La Province du Kasai Oriental appartient au type Af de la classification de Köppen. C'est un climat tropical humide où la température diurne du mois le plus froid est supérieure à 18 °C. La température moyenne annuelle varie entre 25 °C dans le Nord et 22,5 °C dans le Sud de la province.

La Province du Kasai Oriental est un plateau légèrement vallonné, incliné de l'ouest (740 m d'altitude) vers l'est (490 m d'altitude). La déclivité varie entre 5 et 10 %, on note des zones des dépressions qui sont des foyers des effondrements aux sollicitations des eaux pluviales de ruissellement.

La Province du Kasai Oriental est couverte par deux principales formations végétales : la forêt au Nord et la savane au Sud. Les forêts mésophiles semicaducifoliées, formation de transition où les précipitations sont de l'ordre de 1600 à 1800 mm.

Deux principaux bassins dominent l'hydrographie de la province du Kasai Oriental. Il s'agit notamment des bassins du Sankuru et de la Lukenie. Affluent de la rivière Kasai, le Sankuru draine plusieurs rivières, principalement Mbuji-Mayi, Lubi, Luilu, Lubilanji, Lubefu, qui sont orientées du Sud au Nord.

Les espèces animales phares sont celles rencontrées une partie dans le Parc National de la Salonga (PNS). Ce Parc est la plus grande réserve de forêt tropicale pluviale, très isolée et accessible seulement par voie d'eau. C'est l'habitat de plusieurs espèces endémiques menacées, comme le chimpanzé nain, le paon du Congo, l'éléphant de forêt et le gavia africain, ou « faux crocodile ».

2.6.2. Démographie et contexte socioéconomique

Avec une population estimée à environ 7 000 000 d'habitants, la Province du Kasai Oriental est un brassage ethnoculturel où se côtoient plusieurs tribus réparties. Les Bantous constituent la majorité de la population au Kasai Oriental.

Malgré cette richesse minière, l'agriculture reste l'activité principale de la Province du Kasai Oriental. Mais les principales productions, très souvent tournées vers l'autoconsommation, sont les aliments de base (le manioc, le maïs, l'arachide, le riz, etc.). L'élevage y est très peu développé.

La Province du Kasai Oriental dispose d'une ressource minière principale qui est le diamant industriel mais dont la production a fortement chuté ces dernières années. L'exploitation industrielle est assurée par la Société Minière de Bakwanga (MIBA) qui connaît de nombreuses difficultés depuis bientôt dix ans avec une chute très sensible de sa production. Malgré cette

richesse minière, l'agriculture reste l'activité principale de la province du Kasaï Oriental. Mais les principales productions, très souvent tournées vers l'autoconsommation, sont les aliments de base (le manioc, le maïs, l'arachide, le riz, etc.). On y retrouve aussi quelques cultures industrielles mais qui sont faiblement développées (café, coton, palmier à huile et hévéa) et n'ont pas d'impact significatif ni sur l'économie de la province ni sur le revenu des ménages.

2.6.3. Violence Basée sur le Genre (VBG)¹²

Entre août 2016 et mai 2017, 1.429 incidents de VBG ont été rapportés dans les 49 points de prestation des services évalués dans la province du Kasaï Central (656 cas) et Kasaï Oriental (611 cas) dont 79 % sont des cas de viol, 11 % d'agression sexuelle, 4 % d'agression physique et 4 % de mariage forcé, 2 % de violences psychologiques et émotionnelles et 0 % de dénis de ressources, opportunités ou services (1 seul cas rapporté). On note que 68 % des survivants sont des mineurs, avec une majorité des filles adolescentes âgées entre 12 et 17 ans. Les cas attribués aux hommes en armes correspondent à 34 % de l'ensemble de cas rapportés.

2.7. Province du Kasaï Central

2.7.1. Situation géographique et environnement biophysique

La Province du Kasaï Central connaît un climat tropical équatorial dans le Nord et un climat de type soudanais dans le Sud. Elle comprend deux saisons : la saison des pluies (mi-août à mi-janvier) entre coupée par une petite saison sèche au mois de février et la saison sèche (mi-mai à mi-août). La température moyenne varie de 16°C à 32°C.

Deux types de sol caractérisent la province du Kasaï Central : sol argilo-sablonneux qui domine tout le territoire de Luiza et le secteur de Tshishilu, en territoire de Dibaya. Et le sol sablo-argileux prédominant dans le reste de la province.

Cette province est couverte essentiellement par trois formations végétales : la forêt dense humide (ou équatoriale) au Nord, la forêt subéquatoriale et la savane au Sud. L'hydrographie est composée principalement de la rivière Kasaï, alimentée elle-même par plusieurs affluents.

2.7.2. Démographie et contexte socioéconomique

La Province du Kasaï Central a une superficie de 59 111 Km² et une population totale estimée à 4 563 387 habitants. Il sied de signaler que les statistiques hommes-femmes, garçons et filles, veufs et veuves ne sont pas disponibles. Cette Province est constituée de cinq Territoires, à savoir : Tshimbulu, Demba, Dibaya, Kazumba et Luiza.

La Province du Kasaï Central a d'énormes potentialités économiques dont la plupart ne sont pas mises en valeur. Les activités économiques sont caractérisées par : L'exploitation des diamants et de l'or La production agricole : manioc, arachide et maïs, café, huile de palme L'élevage de gros et petit bétail. Malgré cela, l'agriculture reste l'activité principale de la Province du Kasaï Central. Les principales productions sont les aliments de base (le manioc, le maïs, l'arachide, le riz, etc.) donc très souvent tournées vers l'autoconsommation.

¹² *Rapport de la mission d'évaluation sur la prévention et la prise en charge des violences basées sur le genre au Kasaï et Kasaï Central (Mai 2017), Page 10*

La Province du Kasai Central dispose d'importantes ressources minières comme le diamant et l'or. Ainsi, l'économie de la province est dominée par l'exploitation minière artisanale, et l'industrie minière n'y existe pas. Les recettes et taxes perçues par l'activité extractive n'ont pas d'impact significatif sur la province.

Cependant la province dispose également de quelques entreprises dans les branches agroalimentaire, industrie chimique (savonnerie, peinture, etc.), construction, industrie du bois.

2.7.3. Situation de violence et sexiste

Les résultats des évaluations rapides montrent une situation préoccupante des VBG qui s'est aggravée depuis août 2016, à la suite à l'instabilité politique dans la province. Exposées aux conflits armés et intercommunautaires, les femmes et les filles ont subi des violences sexuelles. Selon le dernier rapport du Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA) (Sous-Cluster VBG, RDC) entre août 2016 et mai 2017, 656 incidents des VBG ont été rapportés dans les 49 points de prestation des services évalués dans les Provinces du Kasai, du Kasai Central et Kasai-Oriental dont des cas de viol (79 %), d'agression sexuelle (11 %), d'agression physique (4 %) et de mariage forcé (4 %), de violences psychologiques et émotionnelles (2 %) et de dénis des ressources, opportunités ou services (un cas a été rapporté).

2.8. Province de l'Ituri

2.8.1. Situation géographique et environnement biophysique

L'Ituri est depuis 2015 une Province de la République démocratique du Congo à la suite de l'éclatement de la Province orientale. L'Ituri a comme chef-lieu Bunia, dans le Territoire d'Irumu. L'Ituri a une superficie de 65 658 km² et est situé sur le versant occidental du Lac Albert. Il possède des frontières avec l'Ouganda et le Soudan du Sud. Il comprend cinq Territoires administratifs, qui sont : Aru (6 740 km²), Djugu (8 184 km²), Irumu (8 730 km²), Mahagi (5 221 km²) et Mambasa (36 783 km²).

Le climat tropical humide d'altitude, il occupe la majorité de l'Ituri dont l'altitude varie entre 1 200 et 2 200 m. Les précipitations annuelles de l'ordre de 1 200 et 1 800 mm et de température annuelle variant entre 15° et 25°C. La savane des hauts plateaux fait de l'Ituri une région à vocation agro-pastorale.

Le relief de l'Ituri, d'une altitude moyenne supérieure à 1000 m, a pour relief essentiellement les hauts plateaux dans sa partie orientale et centrale et la cuvette dans sa partie occidentale. En général, l'altitude augmente de l'Ouest vers l'Est jusqu'à la dépression de la rivière Semuliki et du Lac Albert.

Le sol de l'Ituri est de nature du Ferralsols (latasols jaunes, rouges et ocre) tandis que la végétation de la Province de l'Ituri est du type forêt dense, forêt secondaire, galeries forestières, savane boisée et prairie.

Quant à l'hydrographie, l'Ituri partage ses eaux à la fois avec le bassin du fleuve Nil et le bassin du fleuve Congo. La rivière Ituri qui prend sa source dans le Territoire d'Aru, a une direction générale Nord-Sud jusqu'à Irumu où elle change la direction de Est à Ouest. Cette province possède une faune riche avec des espèces rares comme l'Okapi rencontré dans la Réserve de Faune à OKAPI (RFO). Sa flore est également richement peuplée. On y trouve des arbres appelés

Mangungu dont les feuilles sont utilisées par les pygmées Mbuti pour la construction de leurs maisons.

2.8.2. Démographie et contexte socioéconomique

Ituri compte 3 875 113 habitants sur une superficie de 68 679 km². La densité de population de la Province d'Ituri est donc de 56,4 habitants par km². Mahagi, Aru et Bunia sont les plus grandes villes de la Province d'Ituri parmi les 6 villes qui la compose.

Les principales activités de la province de l'Ituri sont l'agriculture, pêche et élevage, Haricot mais également l'exploitation de l'or. L'on cultive : Palmier à l'huile, Café, Manioc, Arachide, Tomate, Canne à sucre, Mangues, Avocats, Quinquina, Cacao. L'agro-industrie est indiquée par les vaches, poissons dans le Lac Albert.

Les Types d'industries à développer ou à implanter sont déshydrateurs (unité de séchage), minoteries, sucrerie, unité de conservation de la tomate (tomate concentrée) unité de production d'huile de palme, savonneries, unité de production de biocarburants, unité de production de la margarine, unité de traitement des fibres de la quinquina, chocolateries, unité de production d'eau minérale, unités de fumage de poissons, abattoirs modernes, charcuteries. La Cokéfaction et fabrication des produits pétroliers (extraction des produits pétroliers dans le lac Albert).

192 incidents de VBG/EAS/HS et 93 viols ont été documentés au cours du mois de septembre 2020. Ce nombre 192 constitue le plus élevé taux de VBG/EAS/HS enregistré sur un mois depuis le début de l'année 2020. Quant au nombre de viols, il constitue aussi le plus grand nombre de viols jamais enregistré depuis le début de l'année 2020. Ci-dessous le tableau 2.

Tableau 2. Récapitulatif des VBG et des viols perpétrés de janvier à septembre 2020

Incidents	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	juillet	Aout	Sept
VSBG	24	125	229	187	130	147	121	139	192
Viols	8	52	90	81	52	67	54	53	93

Source : *Rapport mensuel de monitoring de UNHCR pour la protection dans la Province de l'Ituri, Septembre 2020*

2.8.3. Situation de la pandémie de COVID-19

L'épidémie de COVID-19 et ses mesures de prévention ont gravement affecté les entreprises et les moyens de subsistance des ménages congolais, dans un pays déjà caractérisé par des niveaux élevés de pauvreté, où 73 % de la population vivait avec moins de 1,90 dollar par jour (seuil international de pauvreté), selon les estimations de la Banque mondiale de 2018.¹³

Parmi les Provinces concernées par le Projet TRANSFORME, l'on trouve Kinshasa : 16 277 cas ; le Kongo Central avec 1 249 cas ; Nord-Kivu : 1251 cas ; Sud-Kivu : 1 730 cas ; Kasai Oriental : 4 cas ; Kasai Central : 16 cas ; Haut-Katanga : 574 cas et Ituri : 224 cas.

¹³ <https://reliefweb.int/report/democratic-republic-congo/rdc-projet-d-analyse-de-situation-covid-19-en-rdc-r-sultats-de>

Quant à la vaccination, selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), au 29 novembre 2021, 142 913 personnes, sur une population totale de près de 90 millions d'habitants en RDC, ont reçu au moins une dose (0,16 %), 56 167 sont complètement vaccinées (0,06 %).

Actuellement, la pandémie de COVID-19 avec la nouvelle vague d'Omicron a atteint son pic en RDC et dans d'autres lieux (Allemagne, Angleterre, etc.), elle est considérée comme une maladie banale comme l'angine, la grippe, etc. Ainsi, le Gouvernement de la République a mis fin au couvre-feu sur l'ensemble du pays, excepté les dans les deux provinces où l'état d'urgence est décrété, à savoir le Nord-Kivu et l'Ituri. Le port de masque, la distanciation physique, le respect des mesures barrières restent toujours obligatoires sur toute l'étendue du territoire national.

2.8.4. Situation d'Ebola en RDC

La 10^{ème} épidémie d'Ebola en République Démocratique du Congo, qui a duré près de deux ans, est la deuxième plus grande épidémie dans le monde. En octobre 2021, la RDC comptait 3 481 cas, 2 299 décès et 1 162 survivants. La 12^{ème} épidémie d'Ebola dans le pays, qui a eu lieu à et autour de la Ville de Butembo, s'est terminée au bout de trois mois avec 11 cas confirmés, un cas probable et six décès. Cette deuxième vague d'épidémie d'Ebola déclarée sur le sol congolais depuis le 1^{er} août 2018 est annoncée terminée dans la Province du Nord-Kivu le 25 juin 2020 par le Gouvernement de la RDC.

Au 16 octobre 2021, 3 nouveaux cas confirmés dont 1 décès dans l'aire de santé de Butsili portant le cumul à 5 cas confirmés avec 3 décès, a fait savoir le bureau de l'OMS en RDC. A noter qu'une vaccination contre Ebola a commencé le 13 octobre dernier dans la province du Nord-Kivu.¹⁴

2.9. Services écosystémiques

Les services écosystémiques sont généralement divisés en quatre catégories :

- Les services d'approvisionnement en produits tels que les aliments et l'eau ;
- Les services de régulation tels que la régulation du climat et la lutte contre les maladies ;
- Les services de soutien tels que le cycle des nutriments et la pollinisation des cultures ;
- Les services culturels tels que les bienfaits des activités spirituelles et récréatives.

Globalement, dans le cas du projet TRANSFORME, les effets potentiels sur les services écosystémiques pourraient inclure l'abattage des arbres dans les emprises du Projet (carrière d'emprunt des matériaux de construction) et l'activité de reboisement risquent d'impacter sur le changement climatique (service de régulation du climat).

Le présent CGES prévoit des mesures environnementales et sociales pour la préservation de la biodiversité et des écosystèmes (NES n°6) qui génèrent des services écosystémiques et les effets potentiellement néfastes de la perte de services écosystémiques, en particulier des services d'approvisionnement et de régulation, sur la sécurité, les moyens de subsistance et la qualité de vie des populations (NES n°4).

¹⁴ <https://news.un.org/fr/story/2021/10/1106492>

2.9.1. Enjeux environnementaux et sociaux du contexte d'insertion des sous-projets

Les Provinces concernées par le Projet TRANSFORME sont confrontées à plusieurs contraintes, enjeux et défis environnementaux et sociaux au premier rang sont indiqués dans le tableau ci-après :

Tableau 3. Enjeux environnementaux et sociaux du contexte d'insertion des sous-projets

Composante	Enjeux environnementaux et sociaux
Composante 1 : Soutien à un entreprenariat résilient	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de compétences en matière de gestion et d'organisation pour les entreprises - Autonomisation des femmes entrepreneurs à travers les subventions et les crédits - Absence de renforcement des capacités de l'entreprenariat des jeunes, en particulier des jeunes femmes, et à consolider la réserve de nouvelles entreprises afin d'accroître le nombre de MPME locales - Absence d'une croissance et performance des Petites et Moyennes Entreprises dans les provinces concernées par le Projet - Création d'emplois de qualité par les MPME bénéficiaires - Propagation éventuelle des IST et VIH/SIDA, de la COVID19 et d'autres maladies comme Ebola dans la Province du Nord-Kivu - Risque de discrimination des jeunes femmes dans l'octroi des crédits - Problème de prévalence des violences basées sur le genre (VBG), y compris l'exploitation et abus sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS).
Composante 2 : Accès viable au financement	<ul style="list-style-type: none"> - Accès limité au capital et au crédit ; - Absence d'infrastructure de crédit de la RDC ayant un développement d'instruments pertinents ; - Absence d'un soutien au renforcement de la microfinance par la fourniture de lignes de crédit et le renforcement des capacités ; - Soutien à l'adoption des services financiers numériques (SFN), notamment par la transition numérique des IFNB - Problématique de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans l'assistance technique et financière pour renforcer l'intermédiaire financière non bancaire - Soutien à l'adoption des services financiers numériques - Risque de discrimination des femmes dans l'accès viable au financement - Problème de prévalence des violences basées sur le genre (VBG), y compris l'exploitation et abus sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS) - Propagation éventuelle des IST et VIH/SIDA, de la COVID19 et d'autres maladies comme Ebola dans la Province du Nord-Kivu - Risque de discrimination des jeunes femmes dans l'octroi des crédits
Composante 3 : Développement de l'écosystème entreprenariat	<ul style="list-style-type: none"> - Problématique d'accès difficile aux Infrastructures communes de crédits par manque des matériels et équipements adéquats - Problématique de cout élevé de la conformité réglementaire - Réformes politiques et institutionnelles pour promouvoir le développement des PME et l'investissement privé en RDC - Préparation des études techniques et des dossiers d'appel d'offres des travaux d'infrastructures prenant en compte les aspects environnementaux et sociaux ; - Afflux des populations vers la zone du projet ; - Présence des restes d'explosifs de guerre dans la Province du Nord-Kivu ; - Réinstallation involontaire suite à des occupations anarchiques dans les emprises du Projet ; - Certains enjeux pourraient concerner plus spécifiquement les milieux de vie des pygmées, l'exclusion sociale et la discrimination, la situation sécuritaire dans le Nord-Kivu (Beni, Butembo, Rutshuru), la santé et la sécurité communautaires, par ex. gestion de la circulation et sécurité communautaire - Les conditions d'exploitation des carrières et d'accès aux zones d'emprunts qui présentent plus d'enjeux particuliers pour les personnes et l'environnement ; - Situation d'hygiène, santé et sécurité au travail ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Problématique liée à l'insécurité suite à la présence des groupes armés dans la zone du projet ; - Problématique associée au risque d'EAS/HS
Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> - Problématique des catastrophes naturels et situation d'urgence. Le Projet TRANSFORME va fournir des mesures de préparation et de réponse rapide pour faire face aux catastrophes, aux situations d'urgence et/ou aux événements catastrophiques qui ont causé, ou sont susceptibles de causer de manière imminente, un impact économique et/ou social négatif majeur associé à des crises ou catastrophes naturelles ou causées par l'homme.

3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le présent chapitre décrit le cadre politique, juridique et institutionnel national de gestion environnementale et sociale du Projet TRANSFORME et présente un aperçu des Normes Environnementales et Sociales inscrites dans le nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale, jugées pertinentes et applicables au Projet.

3.1. Cadre politique et programme national en rapport avec le Projet TRANSFORME

Le Tableau 4 se penche sur les politiques et programmes en rapport avec le Projet TRANSFORME.

Tableau 4. Politiques et programmes applicables au Projet TRANSFORME

Politiques	Niveau opérationnel	Dispositions et orientations
Politiques et programmes environnementaux	Le Plan National d'Action Environnemental (PNAE)	Le PNAE élaboré en 1997 met un accent particulier sur la dégradation et l'érosion des sols dues aux mauvaises pratiques culturales ; la pollution de l'air et de l'atmosphère provenant, à de degrés divers, des activités agricoles et énergétiques des installations classées et des industries ; la déforestation, l'exploitation forestière illégale, le braconnage intensif et l'exploitation minière sauvage dans certaines aires protégées. Le PNAE insiste sur l'urgence d'élaborer le cadre juridique de la protection de l'environnement et de développer les procédures relatives aux études d'impacts environnementaux.
	Le Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA)	En ce qui concerne le changement climatique, le Gouvernement de la RDC, avec l'assistance des partenaires au développement (FEM, PNUD) a élaboré le Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA) en 2007. Le PANA a permis entre autres d'établir l'inventaire des risques climatiques les plus courants ainsi que leur tendance et les mesures d'adaptations urgentes appropriées à envisagées.
	Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation (CSMOD, juillet 2009)	La finalité de la mise en œuvre de la décentralisation est de contribuer à la promotion du développement humain durable et à la prévention de risques de conflits. Il s'agit également de créer les meilleures conditions de développement et d'enracinement de la démocratie locale. Les axes stratégiques qui vont guider la mise en œuvre du cadre stratégique de la décentralisation sont : l'appropriation effective du processus de décentralisation, la progressivité du processus, le renforcement des capacités, le développement des outils de planification, l'harmonisation de la décentralisation et la déconcentration, la coordination entre l'Etat central et les provinces et le financement de la décentralisation.

Politiques	Niveau opérationnel	Dispositions et orientations
<p>Politique et programmes économiques et sociaux</p>	<p>Stratégie Nationale de Développement des PME</p>	<p>Ce document, élaboré et validé en 2016, définit les axes stratégiques et des actions par lesquelles le Gouvernement de la RDC, via le Ministère des PME, doit promouvoir les activités des PME jusqu'à l'horizon 2031. Cinq axes stratégiques sont définis dans cette stratégie. Il s'agit d'abord de renforcer le cadre institutionnel et d'améliorer le climat des affaires des PME. Le deuxième axe facilite l'accès aux services non financiers de manière à soutenir les PME.</p> <p>L'accès des PME aux financements est le troisième axe, qui doit profiter aux entrepreneurs femmes et jeunes. Le plan met aussi l'accent sur la formation, l'éducation et la recherche au profit des PME. Et le dernier axe est élaboré pour faciliter l'accès équitable des PME aux marchés publics, tant intérieurs qu'extérieurs.</p>
	<p>Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCRП années svp)</p>	<p>La DSCRП, deuxième génération, (élaborée en Septembre 2011), constitue le seul cadre fédérateur de l'ensemble des politiques macroéconomiques et sectorielles pour le prochain quinquennat (2011-2015). Pour assurer une stabilité durable et soutenir une croissance forte, la présente stratégie repose sur quatre (4) piliers comportant chacun des axes stratégiques clairs et des actions prioritaires pour leur mise en œuvre. Ainsi, sur la base de la vision du DSCRП 2, des piliers ont été bâtis comme suit : Pilier 1 « Renforcer la gouvernance et la paix » ; Pilier 2 « Diversifier l'économie, accélérer la croissance et promouvoir l'emploi » ; Pilier 3 « Améliorer l'accès aux services sociaux de base et renforcer le capital humain » ; Pilier 4 « Protéger l'environnement et lutter contre les changements climatiques ».</p>
<p>Politique d'assainissement</p>	<p>Stratégie nationale d'assainissement en milieu rural et périurbain (en cours d'élaboration)</p>	<p>La SNA fait siens les neuf objectifs spécifiques de la PoNA, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir les approches pro-pauvres pour la mise en place des infrastructures et la prestation des services d'assainissement ; - Valoriser le secteur de l'assainissement auprès de toutes les parties prenantes ; - Mettre en place des mécanismes de mobilisation des ressources financières endogènes et exogènes du secteur de l'assainissement ; - Améliorer la gouvernance du secteur de l'assainissement ; - Impulser un changement de mentalité et de comportement en matière d'assainissement ; - Harmoniser les différentes approches dans le secteur de l'assainissement ; - Promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre des programmes sous-sectoriels ; - Promouvoir le respect de l'égalité du genre ; - Contribuer à l'amélioration de la santé publique en raison de nombreuses maladies liées à un milieu insalubre.
<p>Politique foncière</p>	<p>Programme de réforme foncière</p>	<p>Réformer le secteur foncier en vue de limiter, voire éradiquer les conflits fonciers et les violences d'origine foncière ; - Mieux protéger les droits fonciers des personnes physiques et morales publiques et privées avec une attention particulière aux personnes vulnérables (communautés locales, femmes et enfants). - Stimuler l'investissement productif dans le respect de la durabilité environnementale et sociale. - Améliorer les recettes financières d'origine foncière.</p>
<p>Politique sociale</p>	<p>Document stratégique sur la politique nationale de la protection sociale, 2015</p>	<p>L'objectif est la mise en place effective d'une politique nationale de la protection sociale en RDC, assurant à tous les Congolais et à toutes les Congolaises une couverture sanitaire universelle ».</p>
<p>Politique genre</p>	<p>Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le</p>	<p>L'Objectif global de la présente Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le genre révisée est de fournir au Gouvernement, à ses partenaires techniques et financiers et à l'ensemble des acteurs,</p>

Politiques	Niveau opérationnel	Dispositions et orientations
	genre révisée (SNVBG), novembre 2019	un cadre de référence, d'orientation des programmes et d'activités visant à contribuer à la prévention et à l'élimination des VBG ainsi qu'à la prise en charge holistique des victimes et survivantes, en vue de promouvoir et de défendre les droits humains de la femme congolaise, mais aussi sa dignité, d'améliorer ses conditions de vie, et de garantir sa contribution au développement du pays.
	Politique Nationale d'Intégration du Genre, de Promotion de la Famille et de la Protection de l'Enfant:	La politique vise les objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'accès à l'éducation et à la formation de tous, surtout des filles/femmes • Œuvrer au renforcement du pouvoir économique des hommes et de la femme • Travailler à la réduction de la vulnérabilité de la Population Congolaise en particulier celle de la femme • Contribuer à l'amélioration de la participation citoyenne et politique et encourager la femme dans ce secteur
Politique d'aménagement de la ville de Kinshasa	Schéma d'orientation stratégique d'aménagement de la ville de Kinshasa	Les huit orientations de cette stratégie sont les suivantes. <ul style="list-style-type: none"> • Etendre la grande maille de voirie pour désenclaver la ville et ses quartiers • Développer le transport en commun autour d'axes lourds structurants et d'articulation des différents moyens de transport (multimodalité) • Désengorger le centre-ville et proposer d'autres pôles d'activités et de commerces spécialisés • Anticiper les extensions de la ville par une reprise en main des processus d'urbanisation • Mettre à niveau les quartiers existants sous équipés et enclavés • Penser à une autre échelle les infrastructures et les équipements : ville métropole • Réconcilier la ville avec son environnement naturel et son patrimoine : fleuve, cours d'eau, collines • Promouvoir la spécificité de Kinshasa à l'échelle de la ville et à l'international : ville d'art et de culture

Au regard de ses objectifs et de sa finalité, le Projet TRANSFORME s'intègre parfaitement et s'aligne sur toutes ces politiques, ces stratégies et ces plans d'action définies et mis en œuvre par le Gouvernement de RDC.

3.2. Cadre juridique de la gestion de l'environnement

3.2.1. Conventions internationales en rapport avec le Projet TRANSFORME

Les traités et accords internationaux, une fois ratifiés dans les formes prévues par la Constitution, sont pris en compte par dans les textes législatifs du pays. Ces instruments internationaux sont donc d'emblée une source importante du droit interne. Ainsi, les dispositions constitutionnelles se trouvent renforcer par les engagements internationaux pris par le Niger à travers la ratification des conventions et accords internationaux en matière d'environnement. Ces conventions et accords internationaux sont liés aux objectifs du projet sont résumés dans l'Annexe 9. Entre autres textes internationaux d'intérêt activés dans le cadre du Projet TRANSFORME, on peut fondamentalement relever :

- La Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles ;

- L'Accord de Paris en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, signé à New York le 22 avril 2016 ;
- La Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone ;
- La Convention de Bâle sur le transport transfrontalier des déchets dangereux et leur traitement ;
- La Convention sur la Diversité Biologique ;
- La Convention N° 111 concernant la discrimination (emploi profession) ;
- La Convention (n° 138) sur l'âge minimum de l'Organisation internationale du Travail (OIT) ;
- La Convention n° 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination ;
- La Convention N° 121 sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles ;
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou la déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes ;
- La Résolution 2011/33 du 23 juillet 2011 sur la Prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation de nouvelles technologies d'information pour abus et/ou exploitation des enfants.

3.2.2. Textes nationaux en rapport avec le Projet TRANSFORME

La protection de l'environnement a été consacrée par la Constitution de la RDC, adoptée en février 2006, telle que modifiée à ce jour par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en son article 53 dispose que : « Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement et à la santé des populations » ; aussi, en son Article 14 alinéa 4 elle dispose également que : « La femme a droit à une représentation équitable au sein des institutions nationales, provinciales et locales. L'Etat garantit la mise en œuvre de la parité homme-femme dans lesdites institutions ».

En outre, la RDC dispose d'un arsenal de textes législatifs et réglementaires qui traite de la gestion des impacts environnementaux et sociaux et de la majorité des aspects liés à la protection de l'environnement, la lutte contre la pollution et l'amélioration du cadre de vie, y compris les instruments préventifs ainsi que les mesures coercitives à l'encontre des personnes physiques et morales commettant des infractions de pollution ou de dégradation de l'environnement. Cet arsenal juridique confirme une volonté politique soucieuse des problèmes liés à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement en général. Certains textes sont à caractère général ou horizontal et d'autres sont spécifiques aux activités sectorielles. Leurs exigences en matière de gestion environnementale et sociale sont synthétisées dans l'Annexe 10.

3.2.3. Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale

Portée du Cadre Environnemental et social

Le CES est donc entré en vigueur le 1er octobre 2018. Le CES de la Banque mondiale décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et sociales (NES) conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée. Les NES s'appliquent à tous les projets appuyés par la Banque mondiale au moyen d'un financement de projets d'investissement. La Banque mondiale ne financera que des projets qui s'inscrivent dans le cadre de ses statuts et s'y conforment, et qui devraient satisfaire aux exigences des NES d'une manière et dans des délais jugés acceptables par la Banque. Le CES de la Banque

mondiale est systématique, moderne et harmonisé. Comme l'objectif général du CES est de protéger les personnes et l'environnement dans le cadre des projets d'investissement, il prend en compte des enjeux actuels tels que : changement climatique, parité hommes-femmes, non-discrimination et handicap. Il permet une gestion adaptative des risques et effets du projet et intègre des dimensions à la fois environnementales et sociales dans l'ensemble des 10 Normes.

Le CES place également davantage l'accent sur le renforcement des capacités propres des gouvernements Emprunteurs en matière de gestion des problèmes environnementaux et sociaux

Présentation des normes environnementales et sociales applicables au Projet TRANSFORME

Les dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES) définissent les obligations auxquelles l'Emprunteur et le Projet devront se conformer tout au long du cycle de vie du projet. Parmi les dix (10) NES, sept (7) sont pertinentes pour le Projet TRANSFORME. Le tableau ci-dessous présente les sept (7) NES applicables et les trois normes qui ne sont pas applicables au projet.

Tableau 5. des NES applicables et non-applicables

NES	Titre	Pertinence
n°1	Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	Oui
n°2	Emploi et conditions de travail	Oui
n°3	Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	Oui
n°4	Santé et sécurité des populations	Oui
n°5	Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire	Non
n°6	Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Oui
n°7	Peuples autochtones / communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	Non
n°8	Patrimoine culturel	Non
n°9	Intermédiaires financiers	Oui
n°10	Mobilisation des parties prenantes et information	Oui

Notes d'orientation à l'attention des emprunteurs

Il y a lieu d'épingler également que chaque Norme environnementale et sociale (NES) sus-évoquée est accompagnée d'une Note d'orientation à l'attention des emprunteurs qui sont indispensables pour leur mise en œuvre.

Note de bonnes pratiques de la Banque mondiale

Les notes de bonnes pratiques de la Banque mondiale ont été préparées pour aider les équipes de projet à définir une approche permettant de déterminer les risques, suivant différentes thématiques, que peuvent présenter les opérations de financement de projets d'investissement, et de conseiller en conséquence les emprunteurs sur la meilleure façon de gérer ces risques. Ces notes s'appuient sur l'expérience de la Banque mondiale et sur les bonnes pratiques en usage dans ces secteurs au niveau international, y compris celles d'autres partenaires de

développement. Elles doivent être lues parallèlement au CES, notamment à la Politique et aux Normes environnementales et sociales (NES n° 1 à 10) ainsi qu'aux Notes d'orientation connexes à l'intention des Emprunteurs. Même si ces notes sont destinées principalement à l'usage des équipes de projet de la Banque mondiale, elles ont également pour objectif de contribuer à la constitution des bases de connaissances sur ces thématiques. Sur ce, il existe les notes de bonnes pratiques de la Banque mondiale relatives :

- *À la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil* : cette Note s'articule autour de trois (03) étapes clés couvrant la préparation et la mise en œuvre des projets notamment (i) identifier et évaluer les risques d'EAS/HS, y compris au travers d'une analyse sociale et d'une évaluation des capacités, (ii) agir sur les risques d'EAS/HS en définissant et en mettant en œuvre des stratégies appropriées d'atténuation desdits risques et (iii) répondre à toutes les allégations de VBG signalées, qu'elles soient liées au projet ou non.
- *À l'évaluation et gestion des risques et effets du recours au personnel de sécurité* : cette Note vise à aider les équipes de projet et les spécialistes des questions environnementales et sociales travaillant avec les Emprunteurs à évaluer et gérer les risques que l'utilisation ou la présence de personnel de sécurité engagé à des fins de protection du projet ou de ses aspects connexes pourrait faire peser sur la sécurité des travailleurs du projet et des populations touchées par ses activités.
- *Au Genre* : cette Note explique comment le Cadre environnemental et social (CES) au niveau des projets soutient le travail de la Banque mondiale pour combler les écarts entre les hommes et les femmes, les filles et les garçons et renforcer le leadership et la voix des femmes.
- *À la non-discrimination et handicap* : cette Note met l'accent sur les enjeux du financement des projets d'investissement liés à la discrimination fondée sur le handicap.
- *À la non-discrimination pour orientation sexuelle et identité de genre* : cette Note se concentre sur les questions de financement de projets d'investissement liées à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.
- *À la sécurité routière* : cette Note se concentre sur la sécurité routière dans les opérations financées par la Banque mondiale¹⁵.
- *Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour les routes à péage* : Les Directives EHS relatives aux routes à péage englobent des informations en matière de construction, d'exploitation et de maintenance de telles routes, y compris les ponts et les passerelles.
- *Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour l'extraction des matériaux de construction* sont applicables aux activités d'extraction des matériaux de construction tels que le granulats, le calcaire, l'ardoise, le grès, le gravier, l'argile, le gypse, le feldspath, le sable de silice et le quartz ainsi qu'à l'extraction des pierres de taille. Il s'agit tout autant des activités d'extraction en tant que projets indépendants que de celles menées dans le cadre de projets de construction, de travaux de génie civil et de cimenterie. Bien que les directives pour l'extraction des matériaux de construction visent surtout les activités complexes et de grande envergure, les concepts qui y sont présentés sont aussi applicables aux petites entreprises.
- *À la surveillance par des tiers* : cette Note propose étape par étape l'approche du personnel de la Banque pour aider les emprunteurs à l'établissement de la surveillance par des tiers lors de la mise en œuvre du projet.

¹⁵ <http://pubdocs.worldbank.org/en/648681570135612401/Good-Practice-Note-Road-Safety.pdf>

Procédures opérationnelles permanentes de gestion des risques liés aux restes d'explosifs de guerre et aux mines terrestres dans le cadre des travaux d'infrastructures en RDC validées en juin 2021

La RDC compte encore environ 36 zones suspectées ou confirmées contaminées par les mines terrestres et les Restes Explosifs de Guerre (REG) (UNMAS, 2021). Les mines terrestres et les REG posent un risque de sécurité au travail pour les parties prenantes (équipe de projet, entreprises, communauté bénéficiaire, etc..) intervenant dans les projets financés par la Banque mondiale, surtout ceux impliquant une excavation. En général, on découvre ces mines terrestres et/ou munitions non explosées dans les anciennes zones de combat ou les champs de tir militaires. Elles peuvent aussi se retrouver au niveau des postes militaires abandonnés, les véhicules militaires, les points de contrôle et les tranchées, les bases militaires et les cibles militaires probables, les villages désertés, les endroits sans traces de fréquentation et les zones ruinées ou envahies d'herbes, les ponts et leurs environs, etc. Cette procédure est élaborée par l'équipe des Experts en sauvegardes environnementale et sociale des Unités de Coordination des Projets (UCPs) financés par la Banque mondiale en RDC en générale et dans les zones post conflits en particulier.

Directives de l'OMS/OCDE

Les Directives de l'Organisation mondiale de la santé (OMS 1999) relatives au bruit dans l'environnement (Eds B. Berglund, T. Lindvall, D.H. Schwela. Genève : OMS) fournissent la recommandation générique suivante concernant l'apparition d'effets du bruit sur la santé.

- Pour protéger la majorité des personnes contre les fortes nuisances sonores diurnes, le niveau de pression acoustique sur les balcons, terrasses et espaces de vie extérieurs ne devrait pas dépasser 55 dB LAeq pour un bruit de fond continu.
- Pour protéger la majorité des personnes contre des nuisances diurnes modérées, le niveau de pression acoustique extérieur ne devrait pas dépasser 50 dB LAeq.
- La nuit, les niveaux de pression acoustique au droit des façades extérieures des espaces de vie ne devraient pas dépasser 45 dB LAeq et 60 dB LAMax, pour que les personnes puissent dormir les fenêtres ouvertes. Ces valeurs ont été obtenues en supposant que la réduction du bruit de l'extérieur vers l'intérieur avec les fenêtres en partie ouvertes s'élève à 15 dB.

Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de l'IFC.¹⁶

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) sont à utiliser avec les Directives EHS pour les différentes branches d'activité qui présentent les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire propres au domaine considéré. Les projets complexes peuvent exiger l'application de plusieurs directives couvrant des branches d'activité différentes.

Les Directives EHS générales s'appliquent aux installations ou projets produisant des émissions atmosphériques à une étape quelconque de leur cycle de vie. Elles complètent les Directives EHS spécifiques aux différentes branches d'activité en donnant des informations sur les techniques de gestion des émissions qui peuvent être employées dans de nombreuses branches d'activité. Ces directives fournissent un cadre à la gestion des sources d'émissions significatives, notamment en indiquant la marche à suivre pour évaluer et suivre les impacts. Elles donnent également de plus amples informations sur la gestion des émissions pour des projets situés dans des zones où la

¹⁶ <http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/Content/EnvironmentalGuidelines>

mauvaise qualité de l'air nécessite l'établissement de normes d'émissions spécifiques à ces projets.

Le Tableau 6 ci-dessous présente l'**analyse comparative des dispositions nationales avec les exigences des NES**.

Tableau 6. Analyse comparative des dispositions nationales avec les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
NES 1. Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux		
<p>Répondre aux exigences de la NES de manière et dans des délais acceptables (y compris pour les installations existantes), gérer les entités associées à la mise en œuvre, déployer des personnes qualifiées, ainsi qu'à des spécialistes indépendants pour les projets à haut risque <i>Paragraphes 7, 10, 11, 16, 25 et 33</i></p>	<p>La législation congolaise ne mentionne pas cette classification des projets suivant le niveau de risque.</p>	<p>La loi nationale satisfait partiellement à cette exigence de la NES n°1. En effet, la Loi nationale (i) ne prévoit pas certains instruments d'évaluation environnementale et sociale de la NES 1, (ii) ne classe pas les projets selon les 4 niveaux de risques et impacts environnementaux et sociaux Elevé, Substantiel, Modéré et Faible, (iii) ne prévoit pas une approche basée sur les risques et les résultats, (iv) ne prévoit pas la gestion adaptative, etc. Ainsi, c'est la NES n°1 qui s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale.</p>
<p>Convenir d'une "approche commune" pour le financement conjoint avec d'autres IFI (mesures incluses dans le PEES, divulgation d'un seul jeu de documents de projet) <i>Paragraphes 9, 12, 13</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale congolaise</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°1. Ainsi, c'est le PEES de la Banque mondiale qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA.</p>
<p>Évaluer et gérer les installations associées et les risques de la chaîne d'approvisionnement, ou démontrer l'incapacité juridique et institutionnelle de les contrôler ou influencer. <i>Paragraphes 10, 11, 30, 32, 36</i></p>	<p>La Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, et le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement déterminent les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement</p>	<p>La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°1. Toutefois, la NES n°1 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale</p>
<p>Utiliser le cadre de l'emprunteur lorsqu'il est substantiellement cohérent avec les NES, et comprendre, le cas échéant, des mesures de renforcement des capacités de l'emprunteur <i>Paragraphe 5, 19, 20 et 21</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale congolaise</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°1. Ainsi, la NES n°1 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale</p>

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
Effectuer une évaluation environnementale et sociale (EES) intégrée des impacts directs, indirects, cumulatifs et tenir compte du principe d'hierarchie d'atténuation <i>Paragraphe 23 à 29, 35</i>	La Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, et le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement déterminent les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement	La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°1. Toutefois, la NES n°1 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale
Prendre en compte tous les risques et effets environnementaux et sociaux pertinents du projet, et se conformer aux dispositions pertinentes des Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires ESS et les autres bonnes pratiques internationales en vigueur dans les secteurs d'activité (concernés BPISA) <i>Paragraphe 18, 26, 28</i>	Non mentionné dans la législation nationale congolaise	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°1. Ainsi, c'est la NES n°1 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA.
Mettre en œuvre des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs du projet n'affectent de manière disproportionnée les groupes défavorisés et vulnérables <i>Paragraphe 28,29</i>	La Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, et le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement déterminent les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement	La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°1. Toutefois, la NES n°1 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale
Élaborer, divulguer et mettre en œuvre un plan d'engagement environnemental et social (PEES) <i>Paragraphe 36 à 44</i>	Non mentionné dans la législation nationale congolaise	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°1. Ainsi, c'est le PEES de la Banque mondiale qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA.
Assurer le suivi, y compris par des tiers, mettre en œuvre des mesures préventives et correctives, notifier la Banque tout incident ou accident en lien avec le projet susceptible d'avoir des conséquences graves <i>Paragraphe 45-50</i>	Non mentionné dans la législation nationale congolaise	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°1. Ainsi, c'est le NES n°1 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA.

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
Mobiliser les parties prenantes et rendre public des informations sur les risques, et effets environnementaux et sociaux du projet, avant l'évaluation du projet <i>Paragraphes 51-53</i>	La Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, et le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement déterminent les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement	La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°1. Toutefois, la NES n°1 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale
NES 2. Emploi et conditions de travail		
Identifier les travailleurs du projet à temps plein, à temps partiel, temporaires, saisonniers et migrants (directs, contractuels, employés des principaux fournisseurs, travailleurs communautaires) <i>Paragraphes 3 à 8</i>	Non mentionné dans la législation nationale congolaise	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°2. Ainsi, c'est le NES n°2 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA.
Non-discrimination et égalité des chances La NES n°2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail...	L'une des innovations les plus importantes de la Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail est le renforcement des mesures antidiscriminatoires à l'égard des femmes et des personnes avec handicap.	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2.
Établir des procédures écrites de gestion de la main d'œuvre qui s'appliquent au projet, y compris les conditions de travail et d'emploi <i>Paragraphes 9 à 12</i>	La Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la Loi n° 015-2002 portant Code du Travail constitue le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en RDC et elle a été publiée au Journal Officiel après son adoption (numéro spécial du 25 octobre 2002).	La loi nationale satisfait partiellement à cette exigence de la NES n°2. Néanmoins, une Procédure de Gestion de la Main-d'Œuvre (PGMO) suivant les exigences de la NES n°2 sera produite. Ainsi, c'est la NES n°2 qui s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale
Assurer la non-discrimination et l'égalité des chances, prévenir la discrimination, et prendre des mesures pour protéger les personnes vulnérables <i>Paragraphes 13-15</i>	L'une des innovations les plus importantes de la Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la Loi n° 015-2002 portant Code du Travail est le renforcement des mesures antidiscriminatoires à l'égard des femmes et des personnes avec handicap.	La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°2. Toutefois, la NES n°2 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale
Respecter le rôle des organisations de travailleurs dans les pays où le droit national reconnaît le droit des travailleurs à se constituer en association <i>Paragraphe 16</i>	L'article 249 du Code du travail donne le droit aux travailleurs d'avoir une représentation dans les établissements de toute nature est assurée par une délégation élue.	La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°2. Toutefois, la NES n°2 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
<p>Ne pas employer les enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum et ne pas avoir recours au travail forcé. <i>Paragraphe 17-20</i></p>	<p>La Loi modifiant et complétant la loi n° 015-2002 portant Code du travail, fixe de capacité de contracter à 18 ans.</p>	<p>La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°2. Toutefois, la NES n°2 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale</p>
<p>Mettre à disposition de tous les travailleurs un mécanisme de gestion des plaintes. Ce mécanisme est distinct de celui requis par la NES10 et n'est pas applicable aux travailleurs communautaires) <i>Paragrapes 21-23, 33, 36</i></p>	<p>La législation nationale ne mentionne pas ce mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs mais la Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail, en son article 62, Chapitre VI, Section I, dispose que : ... Ne constitue pas de motifs valables de licenciement notamment ... le fait d'avoir déposé une plainte ou participé à des procédures engagées contre un employeur en raison de violations alléguées de la législation, ou présenté un recours devant les autorités administratives compétentes,</p>	<p>La loi nationale prend en compte implicitement cette exigence de la NES n°2 et donc elle satisfait partiellement. Il sera nécessaire donc de prendre en compte le mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs. C'est la NES n°2 qui va s'appliquer</p>
<p>Appliquer les mesures relatives à la santé et la sécurité au travail en tenant compte des DESS <i>Paragrapes 24-30</i></p>	<p>La Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la Loi n° 015-2002 portant Code du Travail. Celui-ci vise, entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail. On notera aussi (i) l'Ordonnance n° 74/098 du 06 juin 1974 relative à la protection de la main-d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère et (ii) l'Arrêté départemental 78/004 bis du 3 janvier 1978 portant institution des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises. Le projet devra veiller à faire respecter le Code du travail dans l'utilisation du personnel lors des travaux</p>	<p>La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°2. Ainsi, la NES n°2 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale</p>
<p>Gérer les travailleurs contractuels des tiers et vérifier la fiabilité des entités contractantes <i>Paragrapes 31-32</i></p>	<p>(i) l'Ordonnance n° 74/098 du 06 juin 1974 relative à la protection de la main-d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère et (ii) l'Arrêté départemental 78/004 bis du 3 janvier 1978 portant institution des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises. Le projet devra veiller à faire respecter le Code du travail dans l'utilisation du personnel lors des travaux</p>	<p>La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°2. Ainsi, la NES n°2 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale</p>
<p>Appliquera les dispositions pertinentes de la présente NES d'une manière proportionnée aux activités spécifiques auxquelles contribuent les travailleurs communautaires, et la nature des risques et effets potentiels <i>Paragrapes 34 à 38</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale congolaise</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°2. Ainsi, c'est le NES n°2 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA.</p>
<p>Gérer les risques associés aux fournisseurs principaux <i>Paragraphe 39</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale congolaise</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°2. Ainsi, c'est le NES n°2 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA.</p>

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
NES 3. Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution		
Adopter les mesures indiquées dans les Directives ESS pour optimiser l'utilisation de l'énergie lorsque cela est techniquement et financièrement possible Paragraphe 6	La Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, traite dans son chapitre 5 de la conservation et la gestion durables des ressources naturelles. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet. Loi n° 18-031 modifiant et complétant la loi 14-011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité. Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau.	La loi nationale satisfait à ces exigences de la NES n°3. Toutefois, la NES n°3 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale
Adopter des mesures pour éviter ou réduire la surconsommation d'eau, lorsque cela est techniquement et financièrement possible. <i>Paragraphe 7 à 9</i>	La Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, traite dans son chapitre 5 de la conservation et la gestion durables des ressources naturelles. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet. Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau	La loi nationale satisfait à ces exigences de la NES n°3. Toutefois, la NES n°3 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale
Adopter les mesures indiquées dans les Directives ESS et dans d'autres BPISA pour encourager l'utilisation rationnelle des matières premières lorsque cela est techniquement et financièrement possible. <i>Paragraphe 10</i>	Non mentionné dans la législation nationale congolaise	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°3. Ainsi, c'est le NES n°3 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA.
Éviter de rejeter des polluants dans l'air, l'eau et les sols de façon régulière, sinon éviter, limiter et contrôler la concentration ou le débit massique de ces rejets sur la base des normes nationales ou des Directives ESS <i>Paragraphe 11</i>	La Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, traite dans son chapitre 5 de la conservation et la gestion durables des ressources naturelles. Elle traite aussi dans son chapitre 6 de la prévention et de la lutte contre les pollutions et nuisances. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet.	La loi nationale satisfait à ces exigences de la NES n°3. Toutefois, la NES n°3 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale
Si la pollution historique peut poser un risque important pour les communautés, les travailleurs et l'environnement, identifier les parties responsables et entreprendra une évaluation des risques <i>Paragraphe 12</i>	La Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, traite dans son chapitre 6 de la prévention et de la lutte contre les pollutions et nuisances. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet.	La loi nationale satisfait à ces exigences de la NES n°3. Toutefois, la NES n°3 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
Tenir compte les facteurs pertinents de facteurs tels que : les conditions ambiantes, la capacité d'assimilation, l'utilisation des terres, la proximité de zones de biodiversité, impacts cumulatifs et l'impact du changement climatique <i>Paragraphe 13</i>	La Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, traite dans son chapitre 5 de la conservation et la gestion durables des ressources naturelles. Elle traite aussi dans son chapitre 6 de la prévention et de la lutte contre les pollutions et nuisances. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet.	La loi nationale satisfait à ces exigences de la NES n°3. Toutefois, la NES n°3 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale
Éviter ou réduire les émissions atmosphériques pendant la conception, la construction et l'exploitation du projet <i>Paragraphe 15</i>	La Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, traite dans son chapitre 5 de la conservation et la gestion durables des ressources naturelles. Elle traite aussi dans son chapitre 6 de la prévention et de la lutte contre les pollutions et nuisances. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet.	La loi nationale satisfait à ces exigences de la NES n°3. Toutefois, la NES n°3 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale
Identifier et estimer les émissions brutes de gaz à effet de serre (GES) résultant du projet, lorsque cette estimation est techniquement et financièrement réalisable. Au besoin la Banque mondiale peut fournir une assistance <i>Paragraphe 16</i>	La Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, traite aussi dans son chapitre 6 de la prévention et de la lutte contre les pollutions et nuisances. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet.	La loi nationale satisfait à ces exigences de la NES n°3. Toutefois, la NES n°3 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale
Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux, réutiliser, recycler et récupérer ces déchets, se conformer aux dispositions en vigueur en matière de stockage, de transport et d'élimination <i>Paragraphes 17 à 20</i>	La Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, traite dans son chapitre 5 de la conservation et la gestion durables des ressources naturelles. Elle traite aussi dans son chapitre 6 de la prévention et de la lutte contre les pollutions et nuisances. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet.	Les lois nationales ne satisfont pas entièrement cette exigence de la NES n°3. La promotion des moyens de lutte intégrée et de lutte alternative n'est pas suffisamment vulgarisée. L'accent est mis sur la lutte chimique et l'utilisation des produits phytosanitaires homologués. Dans le cas du Projet TRANSFORME, un Plan de gestion des nuisibles a été préparé et sera mis en œuvre pour veiller à promouvoir la lutte intégrée à travers des actions de renforcement de capacités et des sensibilisations. Toutefois, la NES n°3 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
<p>Pour tout projet présentant des enjeux importants en matière de lutte antiparasitaire ou de gestion des pesticides, préparer un plan de lutte contre les nuisibles, en utilisant des stratégies combinées de gestion intégrée es nuisibles et des vecteurs <i>Paragraphes 22 à 25</i></p>	<p>Il s'agit des textes réglementaires nationaux dont les dispositions s'appliquent directement ou indirectement aux activités liées à la gestion des pestes et pesticides :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) La Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement dispose dans son Chapitre 6, sections 3 et 4, respectivement des questions de la gestion de la gestion des produits chimiques, et de déchets. <p>Cette Loi dispose qu'en son Article 53 que : « L'Etat prend des mesures appropriées pour prévenir, atténuer et éliminer les effets nuisibles sur l'environnement et la santé des produits chimiques, des pesticides dangereux et des polluants organiques persistants ».</p> <ol style="list-style-type: none"> 2) La Loi n° 11/022 du 24 décembre 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à l'Agriculture prend en charge de façon globale les conditions de gestion des pesticides au niveau de toute la filière (importation, stockage, transport, utilisation, élimination des contenants, ...). 3) Le Décret n°05/162 du 18 novembre 2005 portant réglementation phytosanitaire en République Démocratique du Congo. <p>Instruments : EIES est exigée pour (i) d'aménagement ou réhabilitation hydro agricole ou agricole de plus de cinq cent hectares (500 ha) ; (ii) projet d'épandage de produits chimiques, de par son envergure de porter atteinte à l'environnement et à la santé Humaine ; (iii) toute unité de stockage de pesticides, de produits chimiques, pharmaceutiques d'une capacité supérieure à dix tonnes (10 T) ; (iv) toute unité de récupération, d'élimination ou de traitement de déchets domestiques, industriels et autres déchets à Caractère dangereux ; etc.</p>	
NES4. Santé et sécurité des populations		
Évaluer les risques et effets sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet	Les dispositions de la Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement,	La loi nationale satisfait à ces exigences de la NES n°4 mais avec un besoin de renforcement des dispositions relatives au

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
<p>tout au long de celui-ci, y compris les personnes qui peuvent être considérées comme vulnérables en raison de leur situation particulière. <i>Paragraphe 5</i></p>	<p>relatives à l'évaluation environnementale et sociale prennent en compte la santé et la sécurité des communautés.</p>	<p>personnel chargé de la sécurité. Toutefois, la NES n°4 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale</p>
<p>Assurer la conception, la construction, l'exploitation et le démantèlement des structures du projet, conformément aux dispositions nationales, aux Directives ESS et aux autres BPISA, par des professionnels compétents et certifiés, et tenir compte du changement climatique <i>Paragraphes 6 à 8</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale congolaise</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°4. Ainsi, c'est le NES n°4 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA.</p>
<p>Anticiper et minimiser les risques et effets que les services offerts aux communautés par le projet peuvent avoir sur leur santé et leur sécurité, et appliquer le principe d'accès universel lorsque cela est possible. <i>Paragraphe 9</i></p>	<p>L'article 40 de la Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, dispose que tout exploitant d'une installation classée élabore et met en œuvre des mesures de sécurité industrielle appropriées et établit un plan d'urgence décrivant les mesures nécessaires pour maîtriser les accidents industriels et limiter leurs conséquences pour l'environnement et la santé. Ce plan d'urgence est porté à la connaissance des autorités administratives compétentes et des populations avoisinantes. Est soumise à l'autorisation, toute installation dont l'existence ou l'exploitation présente des dangers, des inconvénients, ou des incommodités graves pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, le voisinage, l'environnement ou la conservation des sites et monuments</p>	<p>Le cadre national n'aborde pas explicitement les risques de sécurité routière, les aspects services Eco systémiques, accès universel et d'utilisation du personnel de sécurité, et le projet devra s'assurer que ces exigences si requises sont bien prises en compte dans les instruments E&S à préparer. Il existe des similitudes sur le plan de l'évaluation des dangers, gestion de la prise en compte des mesures d'urgence et des atteintes à la santé, sécurité, la protection des populations avoisinantes. Ainsi, la NES n°4 sera appliquée et suivie par la Banque mondiale.</p>
<p>Identifier, évaluer et surveiller les risques du projet liés à la circulation et à la sécurité routière, améliorer la sécurité des conducteurs et des véhicules du projet, et éviter que des personnes étrangères au projet soient victimes d'accidents <i>Paragraphes 10 à 12</i></p>	<p>Les dispositions de la Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement et la loi 78-022 du 30 août 1978 portant nouveau Code de la route qui régit la circulation routière en RDC abordent partiellement la sécurité routière.</p>	<p>Le cadre national n'aborde pas explicitement les risques de sécurité routière, les aspects services Eco systémiques, accès universel et d'utilisation du personnel de sécurité, et le projet devra s'assurer que ces exigences si requises sont bien prises en compte dans les instruments E&S à préparer. Il existe des similitudes sur le plan de l'évaluation des dangers, gestion de la prise en compte des mesures d'urgence et des atteintes à la santé, sécurité, la protection des populations avoisinantes. Ainsi, la NES n°4 sera appliquée et suivie par la Banque mondiale.</p>
<p>Identifier les risques et effets potentiels du projet sur les services écosystémiques qui</p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale congolaise</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°4. Ainsi, c'est le NES n°4 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA.</p>

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
pourraient être exacerbés par le changement climatique, et compromettre la santé et la sécurité des populations touchées <i>Paragraphe 14</i>		
Éviter ou minimiser la propagation de maladies transmissibles qui peuvent être associées à l'afflux de main-d'œuvre temporaire ou permanente sur le projet. <i>Paragraphe 15 et 16</i>	Loi n° 08/011 du 14 juillet 2008 portant protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA et des personnes affectées et Ordonnance n° 20/014 du 24 mars 2020 portant proclamation de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 aborde la situation de la propagation des maladies transmissibles	Les lois nationales satisfont à cette exigence de la NES n°4. Ainsi, c'est le NES n°4 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA. le Projet TRANSFORME suivra les dernières directives de la BM relatives à la COVID-19
Éviter que les populations soient exposées aux matières et substances dangereuses qui peuvent être émises par le projet ou minimisera leur exposition à ces matières et substances <i>Paragraphe 17 et 178</i>	Conformément à l'article 123 point 15 de la Constitution du 18 février 2006, la Loi cadre N°11/009 du 09 juillet 2011 est destinée à prévenir les risques et lutter contre toutes les formes de pollutions et nuisances, et l'Article 53 stipule que l'Etat prend des mesures appropriées pour prévenir, atténuer et éliminer les effets nuisibles sur l'environnement et la santé des produits chimiques, des pesticides dangereux et des polluants organiques persistants. La Section 4 est dédiée à la gestion des déchets.	La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°4. Ainsi, c'est le NES n°4 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA.
Formuler et mettre en œuvre des mesures permettant de gérer les situations d'urgence, y compris l'évaluation des risques et dangers (ERD) et la préparation d'un Plan d'intervention d'urgence (PIU) en coordination avec les autorités locales compétentes et la communauté touchée <i>Paragraphe 19 à 23</i>	L'article 40 de la Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, dispose que tout exploitant d'une installation classée élabore et met en œuvre des mesures de sécurité industrielle appropriées et établit un plan d'urgence décrivant les mesures nécessaires pour maîtriser les accidents industriels et limiter leurs conséquences pour l'environnement et la santé. Ce plan d'urgence est porté à la connaissance des autorités administratives compétentes et des populations avoisinantes. Est soumise à l'autorisation, toute installation dont l'existence ou l'exploitation présente des dangers, des inconvénients, ou des incommodités graves pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, le voisinage, l'environnement ou la conservation des sites et monuments.	La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°4. Ainsi, c'est le NES n°4 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA
Évaluer les risques posés par les dispositifs de sécurité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du site du projet, encouragera les autorités compétentes à publier les dispositifs de sécurité applicables <i>Paragraphe 24-27</i>	Les dispositions de la Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement et la loi 78-022 du 30 août 1978 portant nouveau Code de la route qui régit la circulation routière en RDC abordent partiellement la sécurité routière.	Le cadre national n'aborde pas explicitement les risques de sécurité routière, les aspects services Eco systémiques, accès universel et d'utilisation du personnel de sécurité, et le projet devra s'assurer que ces exigences si requises sont bien prises en compte dans les instruments E&S à préparer. Il existe des similitudes sur le plan de l'évaluation des dangers, gestion de la prise en compte des mesures d'urgence et des atteintes à la

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
		santé, sécurité, la protection des populations avoisinantes. Ainsi, la NES n°4 sera appliquée et suivie par la Banque mondiale.
Recruttera des professionnels expérimentés et compétents pour superviser la conception et la construction de nouveaux barrages, et adopter et mettre en œuvre les mesures de sécurité des barrages. <i>Annexe 1</i>	L'article 34 de la loi sur l'électricité requiert la mobilisation des experts indépendants pour la certification des installations électriques de production, de transport et de distribution suivant les puissances ou tensions exploitées sont agréés par le ministre afin d'exercer, à charge de l'opérateur, le contrôle ou l'inspection technique de conformité requis dans le cadre de la présente loi et de ses mesures d'exécution.	La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°4. Ainsi, c'est le NES n°4 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA.
NES 5. Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire (Non pertinente)		
NES 6. Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques		
Déterminera les risques et effets potentiels du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent, évaluer ces risques et effets du projet, et les gérer selon le principe de la hiérarchie d'atténuation et les BPISA. <i>Paragraphe 10 à 12</i>	La Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, et le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement et mettent un accent particulier sur les habitats naturels. Aussi, il est stipulé en son article 32 que l'Etat, la Province et l'Entité Territoriale Décentralisée assurent, dans les limites de leurs compétences respectives, la conservation et la gestion durable de la diversité biologique	La loi nationale satisfait partiellement à cette NES n°6. Donc la NES n°6 s'appliquera
Lorsque la stratégie d'atténuation comprend un système de compensation, faire intervenir les parties concernées et des experts qualifiés, et démontrer que ce système entrainera de préférence un gain net de biodiversité, et qu'il sera techniquement et financièrement viable à long terme <i>Paragraphes 13 à 16</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à cette NES n°6. Donc la NES n°6 s'appliquera
Éviter ou minimiser les impacts sur la biodiversité des habitats modifiés et mettre en œuvre des mesures d'atténuation selon le cas. <i>Paragraphes 19 et 20</i>	La Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, et le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement et mettent un accent particulier sur les habitats naturels	La loi satisfait à cette NES n°6 Les exigences de la Norme 6 s'appliqueront

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
<p>Éviter les impacts négatifs sur les habitats naturels, sauf s'il n'existe aucune autre solution technique, et alors mettre en place des mesures d'atténuation appropriées selon principe de la hiérarchie d'atténuation, et au besoin compenser la selon le principe « d'équivalence ou d'amélioration écologique ».</p> <p><i>Paragraphes 19-à 22</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas à cette NES n°6. Donc la NES n°6 s'appliquera</p>
<p>Mettre en œuvre aucune activité du susceptible d'avoir une incidence négative sur une zone d'habitat critique, à moins de démontrer que toutes les conditions décrites dans la NES6 ont été remplies</p> <p><i>Paragraphes 23 et 24</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas à cette NES n°6. Donc la NES n°6 s'appliquera</p>
<p>Veiller à ce que les activités du projet soient compatibles avec le statut juridique des zones protégées affectées et leurs objectifs d'aménagement, et appliquer le principe de hiérarchie d'atténuation afin d'atténuer les effets qui pourraient compromettre à leur intégrité, nuire aux objectifs de conservation, ou réduire l'importance de la biodiversité</p> <p><i>Paragraphes 26 et 27</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas à cette NES n°6. Donc la NES n°6 s'appliquera</p>
<p>Ne pas introduire intentionnellement de nouvelles espèces exotiques, à moins qu'elles soient ces espèces soient introduites conformément au cadre réglementaire en vigueur, et prévenir que le projet propage les espèces exotiques déjà présentes vers de nouvelles zones</p> <p><i>Paragraphes 28 à 30</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas à cette NES n°6. Donc la NES n°6 s'appliquera</p>

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
<p>Évaluer si les projets incluant la production primaire et l'exploitation de ressources naturelles sont globalement durables, ainsi que leurs effets potentiels sur les habitats locaux, avoisinants ou écologiquement associés, sur la biodiversité et sur les communautés locales, y compris les peuples autochtones. <i>Paragraphes 31 à 34</i></p>	<p>La Loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature fixe les règles relatives à la conservation de la diversité biologique, à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs ainsi qu'à l'accès et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources biologiques et génétiques. Elle concourt à assurer notamment la conservation des écosystèmes et des habitats naturels, la protection des espèces de faune et de flore sauvages ainsi que le développement durable dans les aires protégées.</p>	<p>La loi nationale satisfait à cette NES n°6. Donc la NES n°6 s'appliquera</p>
<p>Exiger que l'exploitation des ressources naturelles biologiques soit gérée d'une manière durable, y compris d'être soumise à un système indépendant de certification forestière pour les projets industriels, et d'accords de gestion forestière conjointe lorsque le projet n'est associé directement à une exploitation industrielle <i>Paragraphes 35-36</i></p>	<p>La Loi 011-2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier qui traite du défrichement et des problèmes d'érosion. Le code précise : « tout déboisement doit être compensé par un reboisement équivalent en qualité et en superficie au couvert forestier initial (...) et exige l'obtention d'un permis de déboisement pour une superficie supérieure à 2 ha ».</p> <p>La Loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature fixe les règles relatives à la conservation de la diversité biologique, à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs ainsi qu'à l'accès et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources biologiques et génétiques. Elle concourt à assurer notamment la conservation des écosystèmes et des habitats naturels, la protection des espèces de faune et de flore sauvages ainsi que le développement durable dans les aires protégées</p>	<p>La loi nationale satisfait à cette NES n°6. Donc la NES n°6 s'appliquera</p>
<p>Pour les fournisseurs principaux de ressources naturelles, contrôler les lieux de provenance, confirmer qu'ils ne contribuent pas d'une manière substantielle à la conversion ou la dégradation d'habitats naturels ou critiques, et sinon les remplacer <i>Paragraphes 38 à 40</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas à la NES n°6. Les exigences de la Norme 6 s'appliqueront</p>
NES 7. Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées (Non pertinente)		
NES 8. Patrimoine culturel (Non pertinente)		
NES 9. Intermédiaires financiers (Non pertinente)		

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
NES 10. Mobilisation des parties prenantes et information		
<p>Mettre en place un processus de mobilisation des parties prenantes qui sera intégré à l'évaluation environnementale et sociale et à la conception et la mise en œuvre du projet, tel que préconisé dans la NES 1.</p> <p><i>Paragraphe 4</i></p>	<p>La Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 en son Article 24 dispose que « Tout projet ou toute activité susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est assujéti à une enquête publique préalable. L'enquête publique a pour objet :</p> <p>a) d'informer le public en général et la population locale en particulier sur le projet ou l'activité ;</p> <p>b) de recueillir les informations sur la nature et l'étendue des droits que pourraient détenir des tiers sur la zone affectée par le projet ou l'activité ;</p> <p>c) collecter les appréciations, suggestions et contre-propositions, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision.</p> <p>Un décret délibéré en conseil des ministres fixe le déroulement et la sanction de l'enquête publique</p>	<p>La législation nationale ne précise pas les types de projets soumis à enquête publique. Un plan de mobilisation des parties prenantes sera produit pour le Programme et adapté au fur et mesure selon l'évolution du Projet et ses besoins en communications Ainsi, la NES n°10 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale</p>
<p>Mobiliser les parties prenantes pendant toute la durée de vie du projet, le plus tôt possible pendant l'élaboration du projet, et selon un calendrier qui permette des consultations approfondies avec les parties prenantes sur la conception du projet, et proportionner la nature, la portée et la fréquence de cette mobilisation à l'envergure et aux risques du projet.</p> <p><i>Paragraphe 6</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n° 10. Ainsi donc, la NES n°10 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale</p>
<p>Mener des consultations approfondies avec l'ensemble des parties prenantes, leur communiquer des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulter d'une manière adaptée à leur culture et libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation.</p> <p><i>Paragraphes 7</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n° 10. Ainsi donc, la NES n°10 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale</p>

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
<p>Maintenir et publier dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, un recueil de documents rendant compte de la mobilisation des parties prenantes, y compris une présentation des parties prenantes consultées, un résumé des réactions obtenues, et une brève explication de la manière dont ces réactions ont été prises en compte ou non.</p> <p><i>Paragraphe 9</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n° 10. Ainsi donc, la NES n°10 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale</p>
<p>Identifier les différentes parties prenantes, aussi bien les parties touchées par le projet que les autres parties concernées, notamment les individus ou les groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables</p> <p><i>Paragraphe 10 à 12</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n° 9. Ainsi donc, la NES n°10 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale</p>
<p>Élaborer, mettre en œuvre et rendre public un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) proportionné à la nature et l'envergure du projet, qui décrive les mesures prises pour lever les obstacles à la participation, et les modalités pour la prise en compte des points de vue de groupes touchés différemment.</p> <p><i>Paragraphe 13 à 18</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n° 9. Ainsi donc, la NES n°10 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale</p>
<p>Rendre publiques les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et ses effets potentiels, ainsi que les possibilités qu'il pourrait offrir.</p> <p><i>Paragraphe 19 et 20</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n° 10. Ainsi donc, la NES n°10 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale</p>
<p>Entreprendre des consultations approfondies qui offrent la possibilité aux parties prenantes de donner leur avis sur les risques, les effets et les mesures d'atténuation du projet, de façon continue, au fur et à mesure de l'évolution des enjeux, des impacts et des possibilités.</p> <p><i>Paragraphe 21 et 22</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n° 10. Ainsi donc, la NES n°10 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale</p>

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
<p>Continuer de mobiliser les parties prenantes conformément au PMPP pendant toute la durée du projet, solliciter les réactions des parties prenantes sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation énoncées dans le PEES, et publier un PEES révisé indiquant toute mesure d'atténuation supplémentaire</p> <p><i>Paragraphe 23 à 25</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n° 10. Ainsi donc, la NES n°10 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale</p>
<p>Mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes proportionné aux risques et aux effets néfastes potentiels du projet, accessible et ouvert à tous, rapide, efficace, transparent, respectueux de la culture locale, sans frais ni rétribution.</p> <p><i>Paragraphes 26 et 27</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n° 9. Ainsi donc, la NES n°9 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale</p>

D'une manière générale, il y a une grande convergence de vues et similarité entre le système de gestion environnementale et sociale de la RDC et celui de la Banque mondiale. Si des divergences existent dans certains domaines, la politique environnementale et sociale définie dans le CES et les normes de la Banque mondiale primeront sur les politiques et les réglementations nationales.

3.3. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale

3.3.1. Comité National de Pilotage

Le Comité National de Pilotage est dirigé par un représentant du Ministre des Finances, il a pour rôle de : (i) appuyer la coordination entre les différentes institutions nationales et provinciales concernées par le projet ; (ii) faciliter les procédures administratives nécessaires pour l'exécution du projet ; (iii) revoir et approuver le plan de travail et les rapports d'exécution du projet ; et (iv) assurer la consistance du projet avec les stratégies et programmes du Gouvernement.

Conformément à l'Ordonnance Présidentielle n° 22/003 du 7 janvier 2022 fixant les attributions des ministères en RDC, les Ministères ci-après ont des attributions en rapport avec la présente :

3.3.2. Ministère de l'Entrepreneuriat, des Petites et Moyennes Entreprises (EPME)

Ce Ministère a en charge de la promotion et le développement des PME selon la politique gouvernementale en la matière.

- **Office de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises Congolaises (OPEC)**

Placé sous la tutelle du Ministre de Petites et Moyennes Entreprises (PME), l'OPEC a été créé par la loi n°73-011 du 5 janvier 1973 telle que modifiée et complétée à ce jour par le décret n°09/44 du 03 décembre 2009. Les interventions de l'OPEC sont orientées principalement sur le secteur agro-pastoral, le secteur de la transformation, le secteur artisanal, et le service y compris le petit commerce.

3.3.3. Ministère de l'Industrie

Ce Ministère a en charge entre autre l'exécution et l'application de la politique et des mesures gouvernementales relevant du secteur industriel.

- **Fonds de Promotion de l'Industrie (FPI)**

Créé par l'Ordonnance n°89-171 du 07 août 1989, le Fonds de Promotion de l'Industrie, est une entreprise publique à caractère économique et financier, dotée de la personnalité juridique.

Le FPI a pour mission de : (i) Financer la production des matières premières destinées à l'industrie locale, celle des produits locaux manufacturés concurrents aux biens importés, ainsi que les projets des secteurs de l'agriculture et de l'élevage qui concourent à l'intégration industrielle; (ii) Financer la construction et/ou la remise en état des infrastructures reconnues d'utilité publique dans les zones d'opération des entreprises financées; (iii) Collecter et gérer les ressources financières générées par les entreprises commerciales et industrielles ainsi que celles générées par les opérations d'importation, en exécution de l'Ordonnance-Loi n° 89-031 du 7 août 1989 portant création de la Taxe de Promotion de l'industrie ; (iv) Effectuer toute autre opération qui se rattache directement ou indirectement à son objet social.

- **Agence Nationale pour la Promotion des Investissements (ANAPI)**

Conformément aux textes qui la régissent, à savoir la Loi n° 004/2002 du 21 février 2002 portant Code des Investissements, et le Décret du Premier Ministre n° 09/33 du 08 août 2009 portant statuts, organisation et fonctionnement de l'ANAPI, les missions assignées à cette Agence sont les suivantes : (i) Promotion de l'image positive de la République Démocratique du Congo ; (ii) Promotion des opportunités spécifiques d'investissement ; (iii) Plaidoyer en vue de l'amélioration du climat des affaires au pays (after-care) ; (iv) Accompagnement administratif des investisseurs qui décident d'établir ou d'étendre leurs activités économiques sur le territoire national.

3.3.4. Ministère de l'Environnement et Développement Durable

Le Ministère de l'Environnement et Développement Durable prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines de l'environnement et de la protection de la nature. Il intervient à travers ses Etablissements publics placés sous sa responsabilité ci-dessous :

- **Agence Congolaise de l'Environnement**

Le Décret n° 14/030 du 18 novembre 2014 fixant les statuts d'un Établissement Public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement. Elle est régie par la Loi n° 08/009 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux Établissements Publics et par le Décret sus évoqué et a pour objet l'évaluation et l'approbation de l'ensemble des études environnementales et sociales ainsi que le suivi de leur mise en œuvre.

- **Coordinations Provinciales de l'Environnement (CPE)**

Elles vont appuyer les provinces où l'ACE n'a pas de représentation, avec l'appui du Projet TRANSFORME (phase de préparation et de mise en œuvre), dans la classification des sous-projets et vont intervenir dans le suivi de la mise en œuvre des sous-projets.

3.3.5. Agence Congolaise de Transition Écologique et Développement Durable (ACTEDD)

Créée par l'Ordonnance n° 01/013 du 28 février 2020, elle a pour mission de concevoir, de coordonner et d'implémenter les politiques nationales relatives à la transition écologique en RDC.

Cette Agence est chargée d'étudier, d'analyser et évaluer toutes les questions qui lui sont soumises par le Président de la République en rapport avec la transition écologique et le développement durable. Elle devra aussi établir les indicateurs nationaux de performance de développement durable pour mesurer l'avancement de la transition écologique.

3.3.6. Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention

L'action de ce Ministère dans le Projet TRANSFORME consiste à la mise en place d'un programme de sensibilisation de lutte contre le Paludisme, le VIH/SIDA, les IST et les différents modes de prévention, ainsi que la prise en charge médicale des cas de VBG. Il a mis en place un comité multisectoriel de riposte (CMR) contre le COVID-19 en RDC et vient de mettre en place le Fonds national de solidarité contre le Covid-19 (FNSSC) qui a pour mission de rechercher et collecter des moyens financiers destinés à servir sous forme d'aide, assistance ou soutien aux personnes physiques ou morales, personnels médicaux soignants, services médicaux ou hospitaliers.

- **Fonds National de Solidarité Contre la COVID-19**

Créé par l'Ordonnance n° 20/018 du 6 avril 2020, il a pour principale mission de de rechercher et collecter des moyens financiers destinés à servir sous forme d'aide, assistance ou soutien aux personnes physiques ou morales, personnels médicaux soignants, services médicaux ou hospitaliers.

3.3.7. Ministère des Affaires Sociales

Le Ministère des Affaires Sociales agira à travers l'établissement public placé sous sa tutelle ci-dessous.

- **Fonds National de Promotion et de Service Social (FNPSS)**

Régi par le Décret n°13/007 du 23 Janvier 2013. Il a pour mission :

- Servir de banque sociale de proximité pour la promotion et la protection des personnes nécessiteuses et défavorisées ;
- Tenir la gestion de l'Observatoire de la Vulnérabilité Sociale et de la banque de données des partenaires et des intervenants dans le domaine social et humanitaire.

- **Programme National d'appui à la Protection Sociale (PNPS)**

Il vise une protection efficace des couches sociales les plus vulnérables et les plus démunies, à l'horizon 2030, en leur octroyant, notamment, des soins de santé de qualité, un revenu minimum, une alimentation saine et équilibrée, dans le cadre du Socle national de Protection Sociale.

Par ailleurs, dans le cadre du Projet TRANSFORME, le PNPS appuiera la CI et assurera la coordination et l'orientation générale du Projet dans le cadre de la réinstallation involontaire des populations et des biens qui seront touchés par le Projet TRANSFORME.

3.3.8. Ministère de l'Emploi, Travail et Prévoyance Sociale

Le Ministère en charge de l'Emploi, Travail et Prévoyance Sociale assure le contrôle de l'application des lois du travail, notamment le respect des rémunérations minimales, conformité des modèles de contrat de travail et des mesures de protection sociale des travailleurs de tous les secteurs, agricole y compris.

3.3.9. Ministère du Genre, Famille et Enfant

Le Ministère va appuyer le Projet TRANSFORME suivant le Décret n° 09/38 du 10 octobre 2009 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale de lutte contre les violences faites à la femme, à la jeune et petite fille, mise en place, cette structure nationale devant coordonner toutes les actions en rapport avec la lutte contre les violences faites à la femme, jeune et petite fille en République Démocratique du Congo, en sigle, AVIFEM. Étant donné que cette structure ne s'est pas implantée dans toutes les provinces, le Projet TRANSFORME travaillera en collaboration avec les Division du Genre, Famille et Enfant des provinces concernées par le Projet.

Sa mission générale est l'exécution de la stratégie nationale de lutte contre toutes les formes de VBG, spécialement faites à la femme, à la jeune et petite fille. À ce titre il est notamment chargé entre autre de :

- Renforcer la prévention et la protection ;
- Lutter contre l'impunité ;
- Appuyer les réformes de la sécurité et de la justice ;

- Formuler les réponses aux besoins des survivant(e)s ; et
- Gérer efficacement les données et les informations.

3.3.10. Quelques institutions intermédiaires financiers (les IF – banques, institutions de micro - finance, coopératives d'épargne et de crédit)

Banque Centrale du Congo (BCC)

La Banque centrale du Congo a été créée le 30 juillet 1951 sous le nom de Banque Centrale du Congo et du Ruanda-Urundi. Au 30 juillet 2001 la Banque Centrale avait totalisé 50 ans d'existence durant lesquels elle a traversé deux périodes radicalement distinctes dont la première se rapporte à l'époque coloniale et la seconde se situe après l'accession du pays à la souveraineté nationale.

Aux termes de la Loi n°005/2002 du 07 mai 2002 portant constitution, organisation et fonctionnement de la Banque Centrale du Congo, il est dévolu à cette dernière les missions suivantes :

- Mettre en œuvre la politique monétaire du pays dont l'objectif principal est d'assurer la stabilité du niveau général des prix donc, assurer la stabilité interne et externe de la monnaie nationale ;
- Détenir et gérer les réserves officielles de la République ;
- Edicter les normes et règlements concernant les opérations sur les devises étrangères ;
- Participer à la négociation de tout accord international comportant des modalités de paiement et en assurer l'exécution ;
- Elaborer la réglementation et contrôler les établissements de crédit, les institutions de micro - finance et les autres intermédiaires financiers ;
- Promouvoir le bon fonctionnement des systèmes de compensation et de paiement ;
- Promouvoir le développement des marchés monétaires et des capitaux.

Sans préjudice de l'objectif principal de stabilité du niveau général de prix, la BCC, accomplit toutes les missions d'une Banque Centrale, dont notamment :

- Banque des Banques : La BCC contrôle le système bancaire et la distribution du crédit par les institutions financières bancaires et non bancaires ;
- Superviser des intermédiaires financiers : la BCC a, outre les missions précitées, la fonction d'élaborer la réglementation et de contrôler les établissements et de contrôler les établissements de crédit, les institutions de Micro Finance et les autres intermédiaires financiers.

EQUITY BCDC

À la suite de la fusion, la nouvelle banque EQUITY BCDC devient la deuxième plus grande banque de la République Démocratique du Congo. Le 30 décembre 2020 : Equity Group holdings Plc, en sigle EGH, a reçu l'approbation de la Banque Centrale du Congo pour la fusion des deux filiales Equity Bank Congo en sigle EBC et la Banque Commerciale du Congo en sigle BCDC, en une seule entité. La nouvelle banque est connue sous le nom de EQUITY BANQUE COMMERCIALE DU CONGO S.A. (en sigle EQUITY BCDC). Avec cette fusion, l'institution va opérer dans toutes les provinces concernées par le Projet TRANSFORME.

RAWBANK SARL

RAWBANK est une banque commerciale de la République démocratique du Congo, qui occupe une place significative dans le secteur bancaire congolais par son total actif, son total des dépôts et son total des crédits. Elle a été créée en 2002 et a son siège social à Kinshasa.

Ces banques peuvent jouer le rôle des intermédiaires financiers pour financer les activités des MPME dans le cadre du Projet TRANSFORME conformément à la Norme n°9.

3.3.11. Fédération des Entreprises du Congo (FEC)

Elle fut créée en 1972 de la fusion de la Fédération des Associations provinciales des entreprises du Zaïre (FERZA), la Fédération Nationale des Chambres de Commerce, de l'Industrie et d'Agriculture (FNCCIA) et l'Association pour la Promotion et la Défense des Intérêts des Commerçants Congolais (APRODECO).

En tant que syndicat patronal ou organisation professionnelle des employeurs, elle a entre autre la mission d'assumer la défense des intérêts des entreprises membres ; d'œuvrer pour le maintien de la paix sociale dans les entreprises par un dialogue permanent avec les organisations professionnelles des travailleurs et le gouvernement.

3.3.12. Confédération des Petites et Moyennes Entreprises Congolaises (COPEMECO)

COPEMECO est une association sans but lucratif, apolitique et non confessionnelle dotée d'une personnalité civile au terme de l'ordonnance présidentielle n°91314 du 09 décembre 1991. La COPEMECO a été agréée comme syndicat d'employeur, et ce, aux côtés de la Fédération des Entreprises du Congo « FEC » et de l'Association Nationale des Entreprises Publiques « ANAP ». Elle a pour mission : (i) Regrouper les PME dans un syndicat patronal en vue d'assurer leur encadrement, leur promotion et la défense des intérêts ; (ii) Regrouper les petites et moyennes entreprises en sigle PME congolais d'une organisation professionnelle en vue d'assurer pleinement leur rôle de secteur moteur de l'économie congolaise.

3.3.13. Confédération des Petites et Moyennes Entreprises Congolaises (COPEMECO)

COPEMECO est une association sans but lucratif, apolitique et non confessionnelle dotée d'une personnalité civile au terme de l'ordonnance présidentielle n°91314 du 09 décembre 1991. La COPEMECO a été agréée comme syndicat d'employeur, et ce, aux côtés de la Fédération des Entreprises du Congo « FEC » et de l'Association Nationale des Entreprises Publiques « ANEP ». Elle a pour mission : (i) Regrouper les PME dans un syndicat patronal en vue d'assurer leur encadrement, leur promotion et la défense des intérêts ; (ii) Regrouper les petites et moyennes entreprises en sigle PME congolais d'une organisation professionnelle en vue d'assurer pleinement leur rôle de secteur moteur de l'économie congolaise.

3.3.14. Autres Ministères Provinciaux impliqués dans la gestion environnementale et sociale du Projet

La gestion environnementale et sociale des activités du Projet interpelle aussi les institutions suivantes :

- Ministère Provincial des PME et PMI ;
- Ministère Provincial de l'Industrie ;
- Ministère Provincial de l'Environnement et Développement Durable ;

- Ministère Provincial de la Santé Publique, Hygiène et Prévention ;
- Ministère Provincial des Affaires Sociales ;
- Ministère Provincial de l'Emploi, Travail et Prévoyance Sociale ;
- Ministère du Genre, Famille et Enfant ;
- Ministère Provincial des PME et PMI ;
- Ministère Provincial du Genre, de l'Enfant et de la Famille, concernant la prévention et réponse aux VBG ; et les Administrations locales.

3.3.15. Acteurs Non Gouvernementaux

En RDC, les activités des ONG sont régies par la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations sans but lucratif et aux Établissements d'utilité publique. Les ONG participent à la conception et à la mise en œuvre de la politique de développement à la base. Plusieurs ONG et Réseaux d'ONG nationales et internationales évoluent dans le secteur de l'environnement et accompagnent les secteurs de développement dans plusieurs domaines : renforcement des capacités, information, sensibilisation, mobilisation et accompagnement social ; protection. Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre du Projet. Les ONG de lutte contre les VBG et celles de lutte contre les IST et le VIH/SIDA ainsi que celles qui luttent contre la COVID-19 seront impliquées totalement dans la mise en œuvre du Projet TRANSFORME.

3.4. Analyse des capacités de gestion environnementale et sociale

Le tableau 7 ci-dessous présente une analyse des capacités de différents acteurs et propose des mesures à prendre.

Tableau 7. Synthèse des capacités de gestion environnementale des acteurs du Projet

Acteurs	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	
UCP/PADMPME	Mis en place d'une Unité de gestion Environnementale et Sociale composée de trois Spécialistes en Sauvegardes (Environnement, Social et Violences Basées sur le Genre)	- Connaissance moyenne sur le nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale	- Renforcer leurs capacités sur le nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale, y compris l'atténuation des risques d'EAS/HS liés au projet et les notions concernant la prévention et la réponse à l'EAS/HS
ACE	Existence des cadres maîtrisant les outils d'évaluation environnementales nationales et de la Banque mondiale. Suivi des aspects environnementaux et sociaux dans les zones insécures à travers les Service de l'environnement au niveau de chaque territoire	- Moyens financiers et logistiques insuffisants ; - Insuffisance de capacités techniques et des normes environnementales et sociales par rapport au nouveau CES ; - Absence de suivi régulier de la mise en œuvre des PGES.	- Mettre à la disposition de l'ACE des ressources financières et logistiques nécessaires pour accomplir sa mission de suivi - Renforcer les capacités des experts de l'ACE par rapport au CES de la Banque Mondiale et de l'EAS/HS et la formation

Acteurs	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	
			sur la lutte contre la COVID-19
Directions Provinciales de l'Environnement (DPE) et autres Directions impliquées	<p>Seules les Directions Provinciales Environnementales ont des atouts qui leur permettent de faire le suivi environnemental et social</p> <p>Suivi des aspects environnementaux et sociaux dans les zones insécures à travers les Service de l'environnement au niveau de chaque territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Non maitrise des Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale ; - Manque de formation pour les autres services techniques ; - Manque de moyens financiers et logistiques ; - Insuffisance de capacités techniques et des normes environnementales et sociales par rapport au nouveau CES ; - Absence de suivi régulier de la mise en œuvre des PGES. 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir dans le Projet des séances de renforcement des capacités sur : la législation nationale, les Normes Environnementales de la Banque Mondiale, le screening, le suivi environnemental, le mécanisme de gestion des plaintes, etc. - Formation sur l'EAS/HS, y compris les mesures d'atténuation y afférentes et la gestion de ces plaintes, et la formation sur la lutte contre le COVID-19 et Ebola
OPEC, FPI, FEC, ANAPI, COPEMECO	Absence d'un service chargé de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de connaissance sur le nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale - Absence des connaissances sur Violences Basées sur le Genre, EAS/HS 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer leurs capacités sur le nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale, y compris l'atténuation des risques d'EAS/HS liés au projet et les notions concernant la prévention et la réponse à l'EAS/HS
IF (BCC, EQUITYBANK, RAWBANK, etc.)	Absence d'un service chargé de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de formation des cadres de la Direction Technique en gestion environnementale et suivi des PGES ; - Non maitrise des Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale. 	<ul style="list-style-type: none"> - Former les cadres des IF dans le domaine de l'environnement, sur la législation nationale et les NES de la Banque Mondiale, le suivi et évaluation environnementale et sociale - Formation sur l'EAS/HS, y compris les mesures d'atténuation y afférentes et la gestion de ces plaintes, et la formation sur la lutte contre la COVID-19

Acteurs	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	
Administration locales (Villes et communes)	Mise en place de service technique de l'environnement et assainissement du milieu	<ul style="list-style-type: none"> - Expertise insuffisante par rapport aux missions environnementales ; - Absence des connaissances sur le CES de la Banque mondiale - Manque de moyens financiers pour la conduite de leurs missions de suivi ; - Absence de coordination des interventions. 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir un budget d'intervention de ces organisations dans le suivi environnemental du Projet ; - Renforcement des capacités des agents territoriaux sur la législation nationale et les NES de la Banque Mondiale, y compris la formation sur l'EAS/HS, incluant les mesures d'atténuation y afférentes et la gestion de ces plaintes, et la formation sur la lutte contre la COVID-19 ; - Prévoir des formations en évaluations environnementales notamment le suivi des PGES, le screening.
ONG et Mouvements Associatifs (associations des femmes et des jeunes au niveau des villes), COPEMECO, etc.	Vecteurs efficaces pour informer, sensibiliser et éduquer les populations ; Bonne capacité de mobilisation des acteurs locaux ; Facilitation de contact avec les partenaires au développement.	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de coordination des interventions. 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir un budget d'intervention de ces organisations dans le suivi environnemental du Projet ; - Prévoir des formations sur la lutte contre la COVID-19 et aussi sur l'EAS/HS, incluant les mesures d'atténuation y afférentes et la gestion de ces plaintes ; - Prévoir des formations en évaluation environnementale notamment le suivi des PGES, le screening.
Entreprises de BTP et PME	Expérience dans la réalisation des travaux. Expériences acquises en matière de gestion environnementale et sociale, y compris gestion de la main d'œuvre, aspects liés au AES/HS dans le cadre des anciens projets (Pro-Routes, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Manque d'expérience dans la prise en compte des aspects de sauvegarde de l'environnement dans l'exécution des travaux ; - Meconnaissance du NCS de la BM. 	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer dans les DAO des clauses environnementales et sociales, des obligations de recruter les environnementalistes et experts en développement social expérimentés et aussi des clauses relatives à l'EAS/HS.

Recommandations pour la gestion environnementale et sociale du Projet TRANSFORME

En somme, la fonction environnementale et sociale nécessite d'être renforcée au sein de ces institutions, et au sein des associations de la société civile pour garantir la durabilité des activités du Projet TRANSFORME. Pour faciliter une bonne gestion de proximité des aspects environnementaux et sociaux, le Projet TRANSFORME va recruter Un Expert environnementaliste et un Expert en développement social qui s'occupera également des aspects EAS/HS. Dans cette perspective, les capacités des agents de ces différentes institutions devront être davantage renforcées, notamment sur le plan du suivi environnemental et social des activités, en rapport avec le Nouveau Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale.

Le renforcement des capacités portera aussi sur la formation (EAS/HS) des parties prenantes identifiées dans le PMPP du Projet Projet TRANSFORME. Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale et sociale du Projet TRANSFORME et de protéger l'environnement, les infrastructures publiques, la santé et la sécurité des populations bénéficiaires.

3.5. Activités de renforcement des capacités des acteurs responsables de la mise en œuvre du CGES

Au vu de ce qui précède, la gestion environnementale et sociale des activités du Projet TRANSFORME nécessite d'être renforcée par les mesures décrites ci-dessous pour permettre au Projet d'être en phase avec les exigences environnementales et sociales nationales et internationales.

3.5.1. Mesures de renforcement institutionnel

- *Renforcement des capacités du Comité de pilotage du Projet TRANSFORME*

Le Comité de Pilotage du Projet TRANSFORME sera mis en place pour piloter et surveiller la mise en œuvre du Projet ; on y trouvera à son sein l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) qui jouera un rôle important de suivi environnemental et social. Il sied de signaler le Projet PADMPME a déjà recruté un SSE et un SSS au sein de l'équipe de la mise en œuvre du Projet au niveau national, tandis qu'au niveau provincial, elle va recruter Un Expert environnementaliste et un Expert en développement social qui s'occupera également des aspects EAS/HS.

- *Renforcement de l'expertise environnementale et sociale du Projet TRANSFORME*

Les experts de PADMPME évoqués ci-haut vont assurer la « fonction environnementale et sociale » dans la préparation et le suivi de la mise en œuvre des activités relatives à leur secteur. Ces Spécialistes seront formés en gestion environnementale et sociale ainsi qu'en matière de prévention et réponse aux VBG et à la COVID-19, mais aussi en moyens d'intervention et de suivi par le Projet TRANSFORME, pour leur permettre de remplir les fonctions qui leur sont dévolues dans le Projet.

- *Renforcement de l'expertise environnementale et sociale des provinces, communes et services techniques*

Il s'agira de renforcer les capacités des services techniques aux niveaux provinciaux, municipaux et locaux pour qu'ils puissent remplir correctement la « fonction environnementale et sociale » au sein des communes ciblées, territoires et collectivités en termes de gestion/entretien des ouvrages,

mais aussi de sensibilisation, de contrôle et de suivi du respect de la réglementation environnementale et sociale nationale. Cette mesure vise à assurer une plus grande implication des communes dans la réalisation des sous-projets. Au sein de chaque province/commune/territoire/collectivité, il sera procédé à la désignation d'un Point Focal Environnement et Social (PFES province/Commune/Territoire) au sein des services techniques, pour suivre ces aspects environnementaux et sociaux. L'UCP/PADMPME va s'appuyer sur les Points focaux pour faire la supervision des travaux en cas d'insécurité dans la zone du projet. Cette supervision peut se faire en ligne via visioconférence à travers webex, google meet, zoom, kobocolect tools, etc.

4. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET

Ce chapitre a pour objectif de décrire les effets génériques susceptibles d'être induits par les activités du projet (investissements/sous-projets) sur les composantes environnementales et sociales de la zone d'intervention du Projet TRANSFORME. Il s'agit de ressortir les avantages, risques/impacts environnementaux et sociaux qui pourraient résulter de la mise en œuvre des activités projetées. Ces effets sont analysés suivant les différentes phases d'évolution du projet notamment : la phase de planification, la phase de construction, la phase d'exploitation. Toutefois, au stade actuel de formulation du projet, il n'est pas possible d'identifier et d'évaluer de manière précise tous les impacts susceptibles d'être générés par le projet. Ainsi, les évaluations socio-environnementales (EIES) plus affinées sur les sous-projets permettront de mieux dégager les impacts liés au projet.

4.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

- Réduction des intermédiaires comme résultat de l'appui aux producteurs par la mise en place de PME fortes ;
- Augmentation de la production pouvant entraîner la réduction du taux de chômage des jeunes ;
- Valorisation des sous-produits de la pêche, de l'agriculture ;
- Développement induit de services, création de richesses et d'emplois directs et indirects par les MPME bénéficiaires du Projet ;
- Amélioration de la compétitivité des secteurs ;
- Amélioration des revenus des populations locales (achats locaux) ;
- Développement de la fiscalité locale ;
- Améliorations de la productivité, à la mise à niveau technologique, à la diversification et à la création d'emplois de qualité par les MPME bénéficiaires du projet ;
- Renforcement des compétences en matière de gestion et d'organisation pour les entreprises ;
- Autonomisation des femmes entrepreneurs à travers les subventions et les crédits ;
- Renforcement des capacités de l'entrepreneuriat des jeunes, en particulier des jeunes femmes, et à consolider la réserve de nouvelles entreprises afin d'accroître le nombre de MPME locales ;
- Subventions en nature et soutien à la mise en œuvre (jusqu'à 7 500 femmes entrepreneurs) ;
- Croissance et performance des Petites et Moyennes Entreprises dans les provinces concernées par le Projet ;
- Subventions de contrepartie aux PME établies dans des secteurs cibles (industrie légère, agroalimentaire et secteurs des services à l'exclusion du commerce) ;
- Réformes de la justice commerciale ;
- Renforcement du cadre juridique et institutionnel pour la promotion des investissements et le développement de l'esprit d'entreprise.

4.2. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs

- **Par rapport à la NES 2 : Emploi et conditions de travail (Promouvoir la sécurité et la santé au travail).**
 - Accidents pour les travailleurs à cause de la circulation des engins de chantiers et l'éventuel non-respect des consignes de sécurité Les risques d'accidents de travail et d'atteinte à la santé et à la sécurité des employés et des populations constituent un impact négatif et direct, des

phases de construction et d'exploitation. Les accidents de travail peuvent être liés à un choc, à une chute, à un glissement, à une blessure, etc., ou être le fait d'une mauvaise maîtrise du fonctionnement des équipements. Pour les risques de maladies, on peut relever les facteurs tels que les poussières, les gaz et odeurs avec des risques de contamination par les maladies respiratoires et oculaires ;

- Risque de l'utilisation des enfants mineurs de moins de 18 ans sur les chantiers (pour prendre en charge ce genre de risque ;
- Atteintes à la sécurité des travailleurs à cause d'une mauvaise organisation du chantier et des aires de travail (par ex. un mauvais emplacement des engins, un stockage inapproprié des matériaux de construction et des équipements, etc.) et la non-signalisation de certains espaces à risque (pour des travaux d'extension ou de mise en place des équipements).
- Menace contre la sécurité des travailleurs (chûtes des échafaudages, mauvaise utilisation des équipements, électrocutions, etc.). Des mesures appropriées porteront cependant sur l'identification des dangers potentiels pour les travailleurs, la mise en place de mesures de prévention et de protection, la formation des travailleurs du projet et la tenue des dossiers de formation, la documentation et le signalement des accidents du travail, des maladies et des incidents, la prévention des urgences et les mesures correctives en cas d'accident, de handicap et de maladie ;
- Risques de discrimination et de manque de transparence dans le recrutement des travailleurs.

À noter que, parallèlement à la préparation du présent CGES, l'UCP PADMPME a aussi élaboré les Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO), afin que les travailleurs du projet soient gérés conformément aux exigences des lois nationales et de la NES 2. Ces procédures comprendront, entre autres, des exigences concernant : les conditions de travail et d'emploi ; la non-discrimination et l'égalité des chances ; l'organisation de travailleurs ; le travail des enfants et l'âge minimum ; le travail forcé ; les mécanismes de réclamation ; et la santé et la sécurité au travail. Les mesures du PGRH seront aussi intégrées dans les cahiers des charges des entrepreneurs.

En outre, le Projet TRANSFORME assurera l'intégration des exigences de la NES 2 dans les appels d'offres et dans les accords contractuels avec les contractants/entrepreneurs, assortis des mesures correctives appropriées en cas de non-conformité. Le CGES évaluera les risques / impacts associés et identifiera toutes les mesures d'atténuation à incorporer dans les PGMO et les plans de gestion de la main-d'œuvre des sous-traitants.

➤ **Par rapport à la NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution**

Les impacts sur la qualité de l'air, bruits, eau et assainissement, déchets sont :

- Pollution et nuisances (bruit, poussières) dues aux travaux de construction d'infrastructures (bâtiments du centre des PME et centres personnalisés pour les femmes. Des poussières seront générées par les travaux d'excavation, le stockage inapproprié de matériaux de construction et des déblais et la circulation des engins de chantier ;
- Nuisances sonores et des vibrations créées par les engins de chantier et le matériel bruyant (marteaux piqueurs, compresseurs d'air, etc.) ;
- Les produits utilisés pour les constructions pourraient contenir des peintures polluantes, avec résine et solvants potentiellement toxiques ou dangereux (pour les asthmatiques, par exemple), de l'amiante et du plomb.
- Les chantiers généreront des déchets, à l'origine de formes ponctuelles de pollution (certains travaux pourraient aussi affecter les réseaux d'assainissement et d'élimination des déchets) ;
- Certains travaux exigeant l'utilisation de véhicules et différents engins pourront entraîner l'augmentation des quantités d'huiles usées. Ces huiles comprennent huiles hydrauliques, huiles moteur, de boîte de vitesse et de lubrification et huiles isolantes et fluides caloporteurs ;
- Les travaux pourraient affecter certains réseaux souterrains et causer des dégâts et même la suspension temporaire de certains services et causer des désagréments de la population ;

- Les véhicules de chantier pourront créer des émissions de GES liés aux gaz d'échappement, comme aussi des nuisances olfactives, risques sanitaires et pollution.

➤ **Par rapport à la NES 4 : Santé et sécurité des populations**

- Accidents pour les populations à cause de la circulation des engins de chantiers et l'éventuel non-respect des consignes de sécurité ;
- Atteintes à la sécurité des populations à cause d'une mauvaise organisation du chantier et des aires de travail (par ex. un mauvais emplacement des engins, un stockage inapproprié des matériaux de construction et des équipements, etc.) et la non-signalisation de certains espaces à risque ;
- Risques de contamination des IST et VIH/SIDA ;
- Risque de contamination de COVID-19 et virus Ebola ;
- Risque des Violences Basées sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuel / Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ;
- Conflits sociaux dus à l'afflux des travailleurs dans la zone du projet ;
- Risque de la découverte des mines terrestres et restes explosifs de guerre (REG), des munitions non explosées (UXO), munitions abandonnées (AXO) ;
- L'impact direct des activités du projet sur les services écosystémiques (voir ci-dessous NES 6), qui se répercute sur les populations touchées et compromet leur santé et leur sécurité (cela concerne, par exemple, des changements d'affectation des sols, qui atténuent les effets d'aléas naturels comme les inondations, les glissements de terrain et les incendies et peuvent entraîner un accroissement de la vulnérabilité des communautés et des risques et effets sur leur sécurité et leurs moyens de subsistance) ;
- Par ailleurs, la diminution ou la dégradation des ressources naturelles, qui peut porter atteinte à la qualité et la quantité des réserves d'eau douce, peut générer.

➤ **Par rapport à la NES 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire (Elle n'est pas pertinente)**

➤ **Par rapport à la NES 6 : Préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques**

Les impacts sur la végétation, sols et faune sont :

- Certaines activités du Projet TRANSFORME pourraient comporter une réduction des espaces verts, avec la coupe d'arbres et la coupe d'arbustes étant donné que le Projet va s'exécuter dans les milieux urbains. Aucune aire protégée ne sera touchée par les travaux ;
- Malgré le fait que les travaux d'affouillement seront limités en profondeur, ils pourraient provoquer des risques de dégradation localisées des sols ;
- Certains travaux d'exploitation des carrières d'emprunts des matériaux de construction pourraient contribuer à provoquer une certaine érosion des sols ;
- Des éventuels travaux d'excavation pourraient comporter des risques d'affaissement et de glissement de terrain, liés notamment aux phénomènes d'érosion. Il pourrait aussi y avoir des risques d'accidents aux alentours des excavations et des tranchées ouvertes non signalées, non balisées et mal éclairées ;
- Certains travaux pourraient accroître les risques d'inondations, sans l'adoption de techniques d'imperméabilisation des sols ;
- Certaines activités pourraient avoir des impacts plus ou moins irréversibles sur la faune (habitats, circuits de migrations, etc.) ;
- Certaines activités agro-industrielles pourraient comporter le risque d'introduire de nouvelles espèces envahissantes et de maladies phytosanitaires ;
- Certaines activités peuvent causer des impacts cumulatifs sur la biodiversité et les services écosystémiques.

- **Par rapport à la NES 7 : Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées n'est pas pertinente**
- **Par rapport à la NES 8 : Patrimoine culturel (Elle n'est pas pertinente)**
- **Par rapport à la NES 9 : Intermédiaires financiers**

Étant donné que le Projet TRANSFORME va induire aux MPME, PME et autres entrepreneurs privés y compris les jeunes femmes à avoir accès aux subventions, crédits et financement à travers intermédiaires financiers (IF) qui reçoivent un appui financier de la Banque, cette NES 9 s'appliquera dans le cadre du Projet TRANSFORME. En effet, les IF englobent des prestataires publics et privés de services financiers, y compris des banques nationales et régionales de développement, qui acheminent des ressources financières vers une diversité d'activités économiques réalisées dans tous les secteurs de l'industrie. L'intermédiation financière désigne également le fait pour des IF d'apporter des financements ou des garanties à d'autres IF. Ces IF doivent intégrer le Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) dans leurs activités financières.

- **Par rapport à la NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information**

Conformément à la NES 10, l'Unité de Coordination du Projet PADMPME a préparé un Plan de Mobilisation des Parties prenantes (PMPP) assorti de son Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et celui sensible au VBG pour pleinement impliquer les parties prenantes tout au cours de la mise en œuvre du Projet.

4.3. Analyse des Impacts cumulatifs négatifs potentiels et mesures d'atténuation des activités du Projet

L'objectif de cette section est de présenter d'une manière succincte les projets en cours d'exécution ou ceux prévus dans ou à proximité de la zone restreinte du Projet TRANSFORME dans les Provinces de Kinshasa, l'Ituri, Nord-Kivu, Sud-Kivu, Kasaï Oriental, Kasaï Central, Haut-Katanga, Kongo Central en vue de prendre en compte, le cas échéant, les impacts cumulés des différentes activités desdits projets dans leurs phases construction et / ou d'exploitation.

Les effets cumulatifs font notamment référence aux effets engendrés par la réalisation du projet actuel sur les composantes environnementales et sociales tout en considérant les effets causés par d'autres projets ou événements passés, actuels et à venir sur ces mêmes composantes dans une perspective spatio-temporelle délimitée. La notion d'effets cumulatifs se rapporte à la possibilité que les effets résiduels négatifs permanents occasionnés par le projet s'ajouteraient à ceux d'autres activités concrètes ou événements passés, actuels et futurs dans le même secteur ou à proximité, pour produire des effets de plus grande ampleur sur le milieu récepteur. L'évaluation des effets cumulatifs porte sur un certain nombre de composantes de l'environnement qui correspondent aux préoccupations majeures exprimées par les parties prenantes ou établies dans le présent CGES.

L'évaluation des effets cumulatifs constitue un moyen d'étudier les effets d'un projet dans un contexte plus large que celui d'une évaluation environnementale classique

Approche méthodologique

La démarche de l'évaluation des effets cumulatifs s'inscrit à l'intérieur d'un cadre générique qui s'articule autour de cinq étapes :

1. Détermination de la portée de l'évaluation, incluant ;

- la détermination de limites spatiales et temporelles,
 - identification des activités concrètes réalisées dans le passé,
 - identification des activités concrètes qui seront réalisées ;
2. Analyse des effets cumulatifs ;
 3. Évaluation de l'importance des effets ;
 4. Détermination des mesures d'atténuation ;
 5. Suivi des effets cumulatifs.

A) Détermination de la portée de l'évaluation

Détermination de limites spéciales et temporelles

En ce qui a trait aux limites temporelles, deux bornes la limite spatiale de de l'évaluation des impacts cumulatifs (zone d'étude des impacts cumulatifs) doit être définie de manière générale comme une combinaison des zones d'influence directe (ZID) et des zones d'influence indirecte (ZII) utilisées dans le CGES et des zones d'influence indirecte (AII) utilisées dans la description du profil environnemental et socio-economique.

ZID : Le(s) site(s) principal(aux) des sous projet et les installations connexes que le client (y compris ses contractants) développe ou contrôle. Routes d'accès, sites de carrières, sites d'emprunts et de dépôts, base-vie, base logistique, etc. le camp de construction et les zones de dépôt, etc.

ZII : Installations associées qui ne sont pas financées dans le cadre du projet (le financement peut être assuré séparément par le client ou par des tiers, y compris le gouvernement), dont la viabilité et l'existence dépendent exclusivement du projet et dont les biens ou services sont essentiels au bon fonctionnement du projet.

Les zones potentiellement touchées par les impacts cumulatifs de la poursuite du développement planifié du projet, de tout projet ou conditions existants, et d'autres développements liés au projet qui sont définis de manière réaliste

Les zones potentiellement affectées par les impacts des développements non planifiés mais prévisibles causés par le projet.

La limite temporelle de l'évaluation des impacts cumulatifs a été alignée sur les périodes de temps fixées pour le cycle de vie complet du Projet c'est-à-dire les phases de construction, d'exploitation et de déclassement, car ce sont les périodes au cours desquelles le projet pourrait contribuer aux impacts cumulatifs en combinaison avec d'autres projets ou activités.

Ainsi, deux bornes doivent être définies : **la borne « passé » et la borne « futur »**. Pour le présent Programme Projet TRANSFORME, elles ont été déterminées en se centrant sur les activités. La limite « passé » a ainsi été fixée à la fin des années 2017 - 2022, soit 5 ans. Ce moment correspond à la mise en œuvre du Projet PADMPME, Projet pour la Stabilisation de l'Est pour la Paix (STEP 1 sous la coordination du Fonds Social de la République), Projet d'Amélioration de la Sécurité à l'Aéroport de Goma (PASAG) sous la coordination de CEPTM, Projet Central African Backbone phase 5 (CAB5). La borne « futur » a été fixée à 5 ans. Cette période correspond avec la durée du Projet TRANSFORME, car au-delà de cette limite, il est difficile de déterminer avec précision quels seront les projets (activités concrètes). Ainsi, les limites temporelles pour l'évaluation des effets cumulatifs de ce projet s'étendent de 2017 à 2022. Il est important de mentionner que cet intervalle de temps demeure flexible, en fonction des informations disponibles pour chacun des projets retenus. En effet, comme il a été mentionné précédemment, l'évaluation des effets cumulatifs

devient de plus en plus incertaine au fur et à mesure que l'intervalle de temps entre les limites « passé » et « futur » grandit.

Identification des Projets / activités concrets réalisées dans le passé ou en cours

Le projet a un grand potentiel de générer des effets cumulatifs multiples, s'ils ne sont pas atténués adéquatement, étant donné le concerné, le nombre important de sous-projets potentiels dans le cadre de ce projet et le nombre élevé d'autres projets de développement similaires en cours et futurs dans les mêmes zones, et la faible capacité institutionnelle des organismes des secteurs public et privé.

Quelques projets passés et/ou en cours identifiés et planifiés au même que Projet TRANSFORME qui ont auront et qui ont des impacts cumulatifs dans les provinces concernées par le projet TRASFORME sont repris dans le tableau 8 ci-dessous :

Tableau 8. Autres projets ou activités dans la zone d'influence du projet

Projet/activité	Brève description	Statut / Probabilité	Proximité avec le projet	Risques/impacts E&S
Projet pour la Stabilisation de l'Est pour la Paix (STEP 1 sous la coordination du Fonds Social de la République),	Financé par la Banque mondiale à la hauteur de 79,1 millions de dollars américains jusque juin 2018, ce programme de développement entend contribuer aux efforts de stabilisation et de consolidation de la paix entrepris par le gouvernement congolais dans le cadre du programme STAREC (stabilisation par la réduction des risques de conflits) avec l'appui de la communauté internationale depuis 2009	Projet clôturé	Chevauche la zone d'étude du Projet TRANSFORME dans les Provinces du Nord-Kivu et Sud-Kivu	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de Pollution atmosphérique et sonore suite à la circulation des engins et véhicules - Risque de la pollution du sol suite au déversement accidentel des hydrocarbures
Projet d'Appui au Développement des Micro, Petites et Moyennes Entreprises (PADMPME)	Ce projet est conçu pour soutenir le potentiel de croissance des MPME en RDC, tout en reconnaissant la gravité et la multitude des contraintes auxquelles le secteur privé est confronté. En conséquence, la série de projets vise à fournir un éventail d'interventions qui soutiennent les opportunités de croissance pour les entreprises à fort potentiel, construire un pipeline de MPME et d'entrepreneurs de nouvelle génération et soutenir les mécanismes de résilience et d'adaptation pour une plus large base d'entreprises formelles et informelles pour contribuer à l'emploi et à la stabilité	Projet en cours	Chevauche la zone d'étude du Projet TRANSFORME dans les Provinces du Nord-Kivu, Sud-Kivu, Kinshasa, Haut-Katanga.	<ul style="list-style-type: none"> - Réinstallation involontaire et/ou perte de propriété - Accidents pendant les travaux d'aménagement d'infrastructures - Risque de discrimination des jeunes femmes entrepreneurs - Accès au financement par des IF
Projet d'Amélioration de la Sécurité à l'Aéroport de Goma (PASAG) sous la coordination de CEPTM	L'objectif de développement du projet est d'améliorer la sécurité de l'aéroport de Goma	Projet en cours	Chevauche la zone d'étude du Projet TRANSFORME au niveau de la ville de Goma	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'insécurité causé par les groupes armés dans la région du Nord-Kivu - Risque d'EAS/HS
Projet Central African Backbone phase 5 (CAB5)	Le projet consiste à l'augmentation effective de connectivité au niveau régional.	Projet terminé	Chevauche la zone d'étude du Projet TRANSFORME au niveau des villes de	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de contamination de la COVID-19 et Ebola au Nord-Kivu

			Kinshasa, Goma et Bukavu	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de contamination aux IST et VIH-SIDA - Destruction du paysage naturel (y compris les arbres d'ombrages, fruitiers et cultures) - Risque d'accident de circulation des véhicules suite au mouvement transfrontaliers - Risque de pression des activités humaines sur la faune sauvage
Projet d'Amélioration de la Desserte en Electricité, Eau et la Gouvernance qui concerne les provinces Nord-Kivu et Kasai Oriental (AGREE)	L'objectif de développement du projet est : (i) accroître la desserte en électricité et eau dans les villes ciblées, (ii) améliorer la performance opérationnelle de la SNEL et (iii) améliorer la gestion du service de l'eau à Goma et à Kananga.	Projet futur	Chevauche la zone d'étude du Projet TRANSFORME au niveau de des Provinces de Kinshasa, Nord et Sud-Kivu, Ituri et les deux Kasai oriental et central	
Programme National de Développement Agricole (PNDA)	L'objectif du développement du Projet est d'améliorer la productivité agricole et l'accès au marché des petits exploitants agricoles dans des régions sélectionnées et renforcer la capacité du secteur à faire face aux situations d'urgence éligibles dans le secteur agricole	Projet en préparation	Chevauche la zone d'étude du Projet TRANSFORME au niveau de des Provinces de Kinshasa, Nord et Sud-Kivu, Ituri et les deux Kasai oriental et central.	
Projet de Facilitation du Commerce et Intégration dans la région des Grands Lacs (PFCIGL)	L'objectif de développement du projet est de faciliter le commerce transfrontalier en augmentant la capacité du commerce tout en réduisant les coûts rencontrés par les commerçants, en particulier les petits commerçants et les femmes, à des endroits ciblés au niveau des zones frontalières.	Projet en préparation	Chevauche la zone d'étude du Projet TRANSFORME au niveau de la ville de Goma et de Bukavu	
Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT)	L'objectif de développement du Projet est : (i) améliorer de manière sûre et résiliente la connectivité dans et vers des zones géographiques dans les régions du Kasai et de l'Est de la RDC ; et (ii) renforcer la gestion du secteur routier.	Projet en préparation	Chevauche la zone d'étude du Projet TRANSFORME au niveau des villes de Goma et Mbuji-Mayi	

Détermination des mesures d'atténuation

En somme, les mesures d'atténuation, de réduction et de bonification seront proposées dans chacune des EIES des sous-projets du Projet TRANSFORME et celles des projets futurs dans les provinces concernées par le Projet.

Suivi des effets cumulatifs

Tout comme pour les mesures d'atténuation, les programmes de suivi environnemental et social qui seront proposés dans les EIES des sous-projets du Projet TRANSFORME et celles des projets futurs sont aussi directement applicables aux effets cumulatifs.

Risque et impacts potentiels aux NES pertinentes et aux instruments Environnementaux et sociaux applicables au Projet TRANSFORME

Tableau 9. Risques et impacts potentiels aux NES pertinentes et aux instruments E&S applicables au Projet TRANSFORME

Composante affectée	Impact négatif environnemental et social potentiel	NES pertinentes concordantes	Instruments de gestion E&S applicable au Projet TRANSFORME
Qualité de l'air	Altération de la qualité de l'air (fumée, poussière et émanations gazeuses).	NES n° 1 et 3	CGES, EIES/PGES
Qualité de l'eau	Augmentation de la turbidité de l'eau.	NES n° 1 et 3	CGES, EIES/PGES
	Risque de contamination d'eau souterraine suite à l'utilisation non rationnelle des produits dangereux		
Régime hydrologique	Modification du drainage.		
	Modification de l'écoulement des eaux de surface.		
Qualité des sols	Pollution du sol et risque d'érosion et déstabilisation des sols.	NES n° 1 et 3	CGES, EIES/PGES
	Dégradation de la qualité des sols engendrée par le rejet accidentel des hydrocarbures.	NES n° 1 et 4	CGES, EIES/PGES
Végétation	Dommages aux arbres, arbustes et autres végétaux.	NES n° 1 et 6	CGES, EIES/PGES
	Risque des pertes de biodiversité et d'habitats fauniques		
Faune	Perte de la faune suite aux travaux du Projet	NES n° 1 et 6	CGES, EIES / PGES
Humain	Risque de découverte des mines terrestres et restes explosifs de guerre (REG)	NES 1, 4 et 8	CGES, EIES/PGES et Protocole de gestion de risque lié au REG

	Augmentation de la population suite à la migration de travailleurs non- résidents.	NES n° 1 et 2	CGES, EIES/PGES, PGMO
	Risque de conflits sociaux entre les entrepreneurs sélectionnés bénéficiaires des subventions de crédit via les IF et non sélectionnés	NES n°1 et 10	CGES, EIES/PGES, PMPP, le Plan d'Action VBG et MGP
	Non-respect des critères de sélection des ménages éligibles	NES n°1	CGES, EIES/PGES
	Risque de la discrimination des PME et des femmes et la non-intégration des entrepreneurs femmes dans le renforcement des capacités.	NES n° 1	CGES, EIES/PGES et Plan d'Action de VBG
	Risque de travail de forcé	NES n° 1 et 2	PGMO
	Recours à l'utilisation des forces publiques pour la sécurité des chantiers	NES n° 1 et 4	CGES, EIES/PGES et Plan de Gestion de Sécurité, Note de bonne pratique du PGS de l'IDA et PGMO
	Risque d'employer les enfants sur les chantiers	NES n° 1 et 2	CGES, EIES/PGES et PGMO
Genre	Risque de VBG/ EAS/HS	NES n° 1 et 2	CGES, EIES/PGES et Plan d'Action VBG, Note de bonne pratique VBG de l'IDA
Santé et sécurité	Nuisances causées par le projet (bruit, poussières, eaux usées, boues, interruptions de services, augmentation de l'achalandage de camions, etc.).	NES n°1, 2, 3, 4 et 10	CGES, EIES/PGES et MGP
	Incidence accrue des maladies sexuellement transmissibles et le VIH/SIDA.	NES n°1 et 4	CGES, EIES/PGES
	Risque de recours aux forces de sécurité publique et au service de sécurité privée suite à l'insécurité dans certaines régions concernées par le Projet TRANSFORME	NES n°1 et 4	CGES, EIES/PGES et PGS
	Risque d'accident circulation et blessure corporelle sur le chantier	NES n°1 et 4	CGES, EIES/PGES
	Risque de contamination du COVID-19	NES n°1 et 4	CGES, EIES/PGES et la Note de bonne pratique de l'IDA
	Risque de contamination du virus Ebola	NES n° 1 et 4	CGES, EIES/PGES et Directive OMS

Aspect financier	Risque d'absence des IF dans les zones concernées par le Projet TRANSFORME	NES n° 1 et 9	CGES, EIES/PGES
------------------	--	---------------	-----------------

a. Mesures d'atténuation des risques et impacts négatifs

Tableau 10. Mesures d'atténuation générales pour l'exécution de tous les sous-projets

Risque et Impacts négatifs	Niveau de risque	Mesures d'atténuation
Altération de la qualité de l'air (fumée, poussière et émanations gazeuses).	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien régulier des engins et véhicules sur le chantier - Utiliser les équipements de protection individuelle (abats poussières, gants, bottes, lunettes de protection, etc.) pour minimiser la dispersion des émissions dans l'air - Éviter la circulation de véhicules lourds ou de brûler les produits de débroussaillage à proximité des zones habitées
Pollution sonore par le bruit des engins	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Port obligatoire des Equipements de Protection Individuelle (EPI) notamment les oreillettes et des casques
Risque de pollution des eaux souterraines dû au déversement accidentel des hydrocarbures	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des mesures en cas de contamination accidentelle (élaborer un plan d'urgence, incluant les mesures de confinement et de récupération ainsi que la formation des utilisateurs) ; - Tester le plan de mesures d'urgence ; - Vérifier le bon état de la machinerie, des contenants afin d'éviter les fuites et les déversements de matières dangereuses (hydrocarbures, pesticides et autres produits dangereux, etc.) - Interdire le ravitaillement de la machinerie et la manipulation des produits toxiques à moins de 20 m des cours d'eau ; - Interdire le lavage des contenants vides des produits toxiques et polluants dans les cours d'eau.
Modification du drainage et risque d'érosion	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter les travaux de terrassement et de creusement en période pluvieuse ; - Ne pas entraver le drainage des eaux de surface et prévoir des mesures de rétablissement du drainage naturel des eaux après les travaux ; - Respecter le drainage superficiel en tout temps - À la fin des travaux, niveler les sols remaniés et y favoriser l'implantation d'une strate herbacée stabilisatrice - Encourager les initiatives locales de lutte antiérosive - Aménager des petits bassins de rétention dans les lieux propices aux érosions de la zone du projet si nécessaires.
Domages aux arbres, arbustes et autres végétaux.	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Définir clairement les aires de coupe (jachère, zone de savane, etc.) et de chantier afin de restreindre au minimum le déboisement

		<ul style="list-style-type: none"> - Éloigner les équipements de la végétation - Protéger la végétation de la machinerie en bordure des emprises - Procéder au reboisement du site à la fin du chantier
Risque de conflits sociaux entre les entrepreneurs sélectionnés bénéficiaires des crédits et autres subventions et ceux non bénéficiaire de ce crédit	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter des critères trop compliqués dans la sélection des entrepreneurs bénéficiaires des crédits - Privilégier la sélection des entrepreneures femmes pour leur autonomisation - Mettre en place le MGP, en tenant compte des procédures spécifiques à la gestion éthique et confidentielle des plaintes liées à l'EAS/HS - Privilégier le dialogue et la résolution à l'amiable en cas des différends pour les plaintes globales (toujours en dehors des cas de VBG, EAS, et HS)
Risque de la discrimination des entrepreneurs femmes dans le renforcement des capacités des PME	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer les entrepreneurs femmes dans le vaste programme de renforcement des capacités des MPME et PME - Tenir compte des 30 % du quota des femmes dans la réalisation de toutes les activités du Projet TRANSFORME
Risque de discrimination sur l'égalité des sexes et des chances lors de recrutement de la main d'œuvre locale	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un processus de recrutement clair sans discrimination aucune ; - Encourager le recrutement des femmes sur les chantiers et assurer la dissémination effective et ciblée aux femmes des informations sur les postes à pourvoir et le processus de recrutement
Risque de la découverte fortuite et de la découverte de REG	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Appliquer les procédures de la découverte de REG - Sensibiliser la population sur le danger des mines antipersonnel dans les périmètres des travaux se trouvant dans la zone du conflit
Risque du détournement des crédits alloués pour accès au financement pour les MPME	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place le système de gestion transparent - Intégrer le SGES dans les IF (Banque Central et les Banques commerciales) - Mettre en place un mécanisme de suivi et contrôle réguliers des activités ; - Mettre en place un système de redevabilité - Former les parties PME dans la bonne gouvernance des crédits - Former les MPME et PME dans la lutte contre la corruption
Afflux des travailleurs	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale
Risque de travail de forcé	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer et mettre en œuvre le PGMO - Interdire les travaux forcés sur le chantier
Risque d'employer les enfants sur les chantiers	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Interdire l'emploi des enfants, et des mineurs n'ayant pas atteint l'âge requis par la loi pour travailler (tout mineur de moins de 18 ans)
Risque de recours aux forces de	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer un Plan de Gestion de Sécurité (PGS) distinct présente l'ensemble des procédures et protocoles liés à cet aspect dans le

<p>sécurité publique et au service de sécurité privée suite au phénomène d'insécurité dans la zone d'intervention (banditisme et vol à main armée) dans certaines provinces concernées par le Projet</p>		<p>cadre du projet (le PGS fera une Évaluation des Risques liés à la Sécurité (ERS) et proposer des mesures d'atténuation)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un protocole d'accord contraignant ou un autre accord officiel devrait être établi, engageant les forces de sécurité publique à respecter le code de conduite du projet, à faire un usage proportionné de la force et à observer d'autres règles semblables à celles qui figureraient dans un contrat avec une société de sécurité privée - Mobiliser les communautés dans le programme de sécurité, et créer de bonnes relations entre le personnel de sécurité, les travailleurs du projet et les populations locales peuvent contribuer grandement à la sécurité au sens large dans la zone du projet
<p>Risque d'EAS / HS (Augmentation des revenus des travailleurs favorise le sexe transactionnel et les relations d'exploitation)</p>	<p>Modéré</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les aspects liés à l'EAS/HS lors de l'élaboration des clauses contractuelles environnementales et sociales dans les contrats des entreprises ou prestataires ; - Organiser des formations des travailleurs, en pool sur les concepts clés d'EAS/HS (y compris le code de bonne conduite, le règlement intérieur, la gestion des cas, le MGP, etc.) ; - Faire signer le code de bonne conduite (individuelle, du gestionnaire et de l'entreprise) aux agents et travailleurs avant de les engager sur le chantier, intégrant un langage explicite sur les comportements interdits, les notions clés sur l'EAS et le HS, y compris les définitions et la notion de consentement, et les sanctions applicables ; - Promouvoir l'égalité de genre pendant la mise en œuvre du Projet ; - Identifier et former les sensibilisateurs communautaires pour informer la communauté sur les risques d'EAS/HS - Prise en charge des survivantes des VBG/EAS/HS liées au projet à travers le MGP ainsi que les structures de prise en charge médicale, psychosociale, juridique et judiciaire ainsi que l'accompagnement pour une autonomisation des femmes - Inclure les clauses relatives à l'atténuation et la réponse à l'EAS/HS dans les DAO et les contrats de fournisseurs externes - Cadre de réponse et redevabilité - Former le personnel et les travailleurs sur l'EAS/HS, le code de conduite à signer, et les procédures spécifiques aux plaintes d'EAS/HS dans le MGP - Sensibiliser le personnel, les travailleurs et les communautés quant aux risques d'EAS/HS, aux comportements interdits, et au MGP - Organiser des consultations communautaires indépendantes avec les femmes dans des conditions sûres et confidentielles (avec des facilitatrices de groupe) pour récolter les informations sur les risques et impacts du projet ; et

		<ul style="list-style-type: none"> - Inclure les activités de prévention d'EAS/HS dans les contrats des prestataires ou fournisseurs de services.
Risque de contamination des IST et VIH/SIDA et de COVID-19	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer et mettre en œuvre un programme de santé destiné aux travailleurs qui intègre les stratégies de prévention contre les IST/VIH-SIDA et leurs modes de transmission - Intégrer dans les campagnes d'information concernant les travaux un volet santé pour toute la population comprenant un module sur les IST/VIH-SIDA, leurs dangers et les méthodes de prévention - Mettre en place un plan de prévention contre la COVID-19 - Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur la lutte contre la COVID19 - Port obligatoire des masques médicalisés ou tous les autres masques fabriqués localement
Risque de contamination du virus Ebola	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> - application des mesures spécifiques de prévention et de lutte telles que : (i) se laver les mains, (ii) éviter tout contact avec les liquides biologiques de cas suspects ou confirmés d'Ebola ; (iii) s'abstenir de manipuler ou de préparer les corps des défunts à virus Ebola, etc.
Risques d'accidents sur le chantier	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO et les contrats des entreprises et port obligatoire des EPI appropriés - la formation E3S (environnemental, social, santé sécurité) de tous les ouvriers; - Bonne gestion des accidents et incidents - Etiquetage des produits dangereux, la sécurité routière - Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant et pendant les travaux - Contrôler l'accès aux sites des travaux - Préparer et mettre en œuvre un plan de santé et sécurité au travail qui intègre les stratégies de prévention des accidents telles que l'éducation et l'information des travailleurs sur les questions de sécurité - S'assurer de l'adhésion de tout le personnel au plan de santé et sécurité ; - Exiger l'analyse préalable des risques pour les postes de travail à haut risque et les Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés aux exigences spécifiques des emplois (casques, lunettes, chaussures et gants de sécurité) ;
Risque d'absence des IF dans la zone concernée par le Projet TRANSFORME	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> - Installer les antennes des IF dans les zones concernées par le Projet TRANSFORME

Procédure découverte des mines terrestres et restes explosifs de guerre (REG)

- **Notification interne et externe**

L'entrepreneur en charge des travaux doit informer le projet par un rapport circonstancié sur la découverte fortuite des REG au niveau interne.

Au niveau externe, le projet doit informer l'agence choisie en charge d'enlever les REG et informer les autorités locales tant nationales pour les constater. L'entrepreneur doit informer les ouvriers sur les risques liés aux REG et la procédure à suivre.

- **Obligation d'arrêt des travaux en attendant l'ordre de reprise**

L'entrepreneur doit arrêter immédiatement les travaux entraînant des risques d'explosifs après la découverte des REG, et ne reprendre les travaux que sur autorisation du projet.

- **Mise en place du périmètre de protection, matérialisation et surveillance**

La Zone de découverte des REG doit être circonscrite, signaler accès interdit « **danger stop** » en sanctionnant tout accès non autorisé.

- **Communication et consultation avec les autorités nationales compétentes et choix de l'agence chargée d'enlever les REG**

Les séances de communication et consultation avec les autorités locales et nationales seront faites régulièrement dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de mobilisation des parties prenantes. Le choix de l'agence chargée d'enlever les REG sera fait ensemble avec les autorités compétentes suivant les principes susmentionnés.

- **Destruction des REG**

La destruction des REG est faite par l'agence chargée d'enlever les REG. En outre, cette dernière doit produire un rapport de dépollution du site incluant la destruction des REG découverts.

- **Rapport de clôture de découverte**

Le rapport de clôture de découverte de REG est élaboré après la dépollution du site par l'agence en charge d'enlever les REG et l'autorisation sur la reprise des travaux. Ce rapport est rédigé par la mission de contrôle et transmis au projet.

Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité

Les entreprises contractantes devront se conformer aux exigences des directives de la Banque Mondiale, concernant l'Hygiène, l'Environnement et la Sécurité, risques d'EAS/HS ainsi qu'aux bonnes pratiques internationales dans le domaine. Des directives de gestion de déchets, des directives complémentaires sur la protection anti-incendie et la sécurité figurent dans les Directives sur l'environnement, la Santé et la Sécurité¹⁷ (Environmental Health and Safety), notamment les recommandations suivantes : Main-d'œuvre et Conditions de Travail et Prévention et Réduction de la Pollution.

Gestion des déchets

Ces principes s'appliquent à des projets comportant la production, le stockage ou la manutention des quantités de déchets dans toute une série de secteurs industriels. Ils ne sont pas censés s'appliquer à des projets ou des installations dont l'activité principale est la collecte, le transport, le traitement ou l'élimination de déchets. Des lignes directrices spécifiques à ces types d'installations sont présentées dans les directives sur la Santé et la Sécurité de l'Environnement pour les Installations de Gestion des Déchets.

Un déchet est une matière solide, liquide ou gazeuse confinée, dont on doit se débarrasser par élimination, recyclage ou incinération. Il peut s'agir d'un sous-produit de procédés de fabrication ou encore d'un produit commercial obsolète qui ne répond plus à l'application prévue et doit être éliminé.

Les déchets solides (non dangereux) comprennent généralement des débris et déchets urbains de toutes sortes. On indiquera, à titre d'exemple, des ordures ménagères ; des inertes de construction / démolition ; des déchets métalliques et conteneurs vides (excepté ceux qui contenaient précédemment des matières dangereuses et qui devraient, en principe, être traités comme déchets dangereux) ; et des déchets résiduels d'activités industrielles, par exemple des scories de chaudière, du mâchefer et des cendres volantes.

Les déchets dangereux présentent les mêmes propriétés que les matières dangereuses (inflammabilité, corrosivité, réactivité ou toxicité), ou d'autres caractéristiques physiques, chimiques ou biologiques qui risquent de poser un risque pour la santé de l'homme ou l'environnement s'ils ne sont pas gérés convenablement. En outre, des déchets peuvent être définis comme étant « dangereux » par des règlements locaux ou des conventions internationales, sur la base soit de l'origine du déchet et de son inclusion dans des listes de déchets dangereux, soit sur la base de ses caractéristiques.

Les boues provenant d'installations de traitement des déchets, de centrales de traitement de l'eau, ou d'installations de contrôle de la pollution de l'air, ainsi que des matières mises au rebut, y compris des matières solides, liquides, semi-solides ou gazeuses confinées résultant d'activités industrielles, doivent être évaluées au cas par cas afin d'établir s'il s'agit de déchets dangereux ou non dangereux.

Eaux usées sanitaires

¹⁷https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/ehs-guidelines

Les eaux usées sanitaires des installations industrielles peuvent contenir des eaux d'égout domestiques et des eaux issues des services de restauration ou de blanchissage destinés aux employés du site. Les eaux usées provenant des laboratoires, des infirmeries, des installations d'adoucissement d'eau, etc. peuvent également être rejetées dans le système de traitement des eaux usées sanitaires. Les pratiques recommandées pour gérer les eaux usées sanitaires consistent, notamment, à :

- Maintenir les eaux usées dans des réseaux distincts pour s'assurer de leur compatibilité avec le système de traitement choisi (par ex. une fosse septique qui ne peut recevoir que des eaux usées domestiques).
- Séparer et prétraiter les effluents contenant des huiles et des graisses (notamment au moyen de bacs à graisse) avant de les rejeter dans les égouts.
- Si les eaux usées provenant des installations industrielles doivent être rejetées dans les eaux de surface, leur traitement doit assurer le respect des normes nationales ou locales pour le rejet des eaux usées sanitaires.

Code de bonne conduite pour les ouvriers

Une charte de bonne conduite guidera les relations entre les intervenants des chantiers et des installations associées dans le cadre du Programme Projet TRANSFORME. Cette charte contribuera au bon déroulement des chantiers, dans un climat de confiance et de respect mutuel, avec, au final, l'ambition de satisfaire le client et d'améliorer la qualité des ouvrages. Le Code de bonne conduite sera affiché sur les chantiers. Cette charte est développée en Annexe 8.

Clauses sociales sur les VBG, y compris l'EAS et le HS, et les VCE.

Les clauses sociales relatives aux VBG, y compris l'EAS et le HS, aux VCE ainsi que le code de bonne conduite du programme seront à intégrer dans les DAO de tous les prestataires. Ces clauses sont développées ci-dessous.

La personne humaine est sacrée dans sa dignité et ne peut faire l'objet d'un traitement inhumain, cruel et dégradant sous aucune forme. Par conséquent, les actes de barbarie suivants sont sévèrement réprimés :

Harcèlement moral

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des agissements répétés de harcèlement moral ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel.

Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

Est donc passible d'une sanction disciplinaire tout Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires qui aura commis de tels actes répréhensibles.

Violences physiques

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des violences physiques, sous toutes ses formes, des voies de faits, des coups et blessures volontaires, des mutilations physiques à l'endroit de tout être humain ou ses biens personnels.

Proxénétisme, harcèlement et violences sexuels et pédophilie

Conformément aux textes nationaux, régionaux et internationaux sur le proxénétisme, le harcèlement et les violences sexuelles contre les femmes, la pédophilie et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale, tout acte de proxénétisme, harcèlement, abus, violences sexuelles (violences basées sur le genre / VBG), pédophilie (cfr : (i) Résolution 48/104 des Nations Unies relative à la déclaration sur l'élimination des violences contre les femmes et (ii) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants) sera immédiatement sanctionné par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente s'il y a échec.

Exploitation des enfants

Conformément aux textes nationaux, régionaux, et internationaux : (i) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants et (ii) Résolution 44/25 du 20 novembre 1989 sur les droits des enfants), l'emploi et l'exploitation des enfants sont strictement interdits au sein de l'entreprise. Il sied de noter que le Projet TRANSFORME n'emploiera que les enfants ou jeunes ayant atteint l'âge de 18 ans révolus conformément à la législation sociale nationale de la RDC qui établit l'âge de la majorité à 18 ans. En outre, le Projet TRANSFORME ne fera pas recours à toute forme de travail forcé.

Recours au personnel de sécurité pour la protection du chantier

Pendant tout le cycle du Projet, Projet TRANSFORME va évaluer et atténuer les menaces qui peuvent peser sur les travailleurs, les sites, les biens et les activités du programme ainsi que sur les populations touchées. S'il est décidé d'engager du personnel de sécurité, les risques et effets pouvant résulter de cet engagement doivent alors être évalués et des mesures de gestion adoptées conformément à la hiérarchie d'atténuation. Les agents de sécurité peuvent être privés (employés d'une société de sécurité privée) ou publics (police ou armée). Ils peuvent être engagés par le fournisseur ou le prestataire du Programme ou par le Projet TRANSFORME. Leur présence peut présenter des risques et avoir des effets involontaires sur les travailleurs du Programme et les populations locales. Par exemple, les rapports que le personnel de sécurité entretient avec les populations et les travailleurs du Projet peuvent être perçus comme menaçants par ces derniers et

peuvent être source de conflits. Un Code de conduite clair pour les travailleurs du Projet, dont le personnel de sécurité, peut aider à réduire ce risque en précisant ce qui constitue un comportement inacceptable. Ce code pour le personnel de sécurité devrait aussi interdire précisément toute forme d'abus ou de violences, y compris l'EAS/HS, et établir des sanctions applicables pour les infractions. Par ailleurs, un accord contraignant avec le personnel de sécurité devra notamment prévoir que l'usage de la force est toujours proportionnel à la nature de l'incident et devra aussi interdire toute forme d'abus ou de violences, y compris l'EAS, le HS, et les VCE.

L'Emprunteur est responsable de l'évaluation des risques pour la sécurité du Programme, y compris des travailleurs, des biens et des activités qui y sont liés. Cette évaluation des risques liés à la sécurité fait traditionnellement partie de l'Étude d'impact environnemental et social et permet de déterminer le niveau de sécurité nécessaire au Programme.

Lorsque ces risques sont jugés faibles, les dispositifs de sécurité pourraient comporter des mesures simples telles que des clôtures ou des panneaux de signalisation et des gardiens de nuit. Lorsque ces risques sont jugés plus importants, l'Emprunteur et/ou les fournisseurs et prestataires peuvent décider de faire appel à des services de sécurité privés ou de travailler avec du personnel de sécurité public pour assurer la protection nécessaire. Là où le risque est très élevé, notamment dans les contextes de fragilité, de conflit et de violence (FCV), l'Emprunteur aura plutôt tendance à se tourner vers la force publique.

Une fois que le Projet TRANSFORME et/ou le fournisseur ou prestataire a/ont décidé qu'il faille engager du personnel de sécurité pour protéger les travailleurs, les sites, les biens ou les activités du Projet, l'Emprunteur évalue les risques et les effets que cet engagement pourrait présenter pour la sécurité humaine. L'envergure et le champ de l'ERS seront largement fonction du contexte du Projet. Selon la gravité et la complexité des risques pour la sécurité, l'Emprunteur devrait préparer un Plan de Gestion de la Sécurité distinct et/ou s'assurer que les éléments clés de l'évaluation et du dispositif sécuritaires sont repris dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social pour le Projet. Il s'agit notamment des mesures d'atténuation qui visent à gérer les risques que le recours à du personnel de sécurité pourrait faire peser sur la sécurité des travailleurs du Projet et des populations touchées par ses activités. Les mesures de sécurité qui ont des effets positifs sur la sécurité ou réduisent les effets négatifs peuvent être étroitement liées à des investissements sociaux ou à d'autres mesures sociales d'atténuation¹⁸.

Clauses environnementales et sociales pour les travaux

Les clauses environnementales et sociales sont destinées à aider dans la rédaction des dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux, afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont développées en détail dans **l'Annexe 3** du présent CGES.

¹⁸ Banque mondiale, octobre 2008 : Note de bonnes pratiques – Évaluation et gestion des risques et effets du recours à du personnel de sécurité

5. PROCÉDURES DE GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX (PGRIES)

L'objectif du PGRIES est de ; (i) fournir des lignes directrices pour la préparation du PGES/EIES pour les sous-projets avec des risques plus élevés ; (ii) des plans d'amélioration des impacts positifs ; (iii) de décrire les modalités institutionnelles de chaque sous-projets ; (iv) l'opération et l'entretien des sous-projets ; (v) la Méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution et de suivi des sous-projets ; (vi) les procédures d'établissement de rapports ; (vi) le processus de préparation d'un CPR et un plan d'action VBG/EAS/HS (ii) le suivi et la mise en œuvre des mesures d'atténuation ; Le PGRIES sera inclus dans le Manuel d'exécution du projet. Le PGRIES met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet.

En complément, un Plan d'action de prévention et réponse à l'EAS et au HS (Plan d'action EAS/HS) ainsi qu'un Plan d'action de réponse au COVID-19 ont été développés et inclus dans le PGES.

Éléments clés :

- a) Un plan d'action VBG/EAS/HS dont les lignes plus importantes sont :
 - Un outil clé pour la gestion des risques de violence basée sur le genre qui explique :
 - La manière dont le projet mettra en place les protocoles et mécanismes de lutte contre les risques de VBG/EAS/HS, et
 - Le mode de résolution des cas de VBG/EAS/HS éventuels.
 - Des éléments clés :
 - Une stratégie de sensibilisation qui décrit la façon dont les communautés locales seront sensibilisées aux risques de violence sexiste ;
 - Une stratégie de formation qui décrit les responsabilités des travailleurs visées par le code de conduite ;
 - Les prestataires de services de lutte contre la VBG vers lesquels les survivantes de cette violence seront orientées, et les services qu'ils offriront ; et
 - Les procédures pour traiter d'allégations de VBG/EAS/HS : comment le projet fournira aux employés et à la population locale les renseignements sur la façon de signaler au mécanisme de gestion des plaintes les cas de VBG/EAS/HS et les violations du Code de bonne conduite
- b) Des plans d'amélioration des impacts positifs (mesures de bonification) ;
- c) Des modalités institutionnelles de chaque activité ; et
- d) Des procédures d'établissement de rapports

5.1. Processus et étapes de sélection environnementale des sous-projets

L'évaluation environnementale et sociale d'un programme consiste à identifier, décrire et caractériser les impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs potentiels susceptibles d'être générés avant la mise en œuvre, pendant la phase de construction, et pendant la phase d'exploitation ou de mise en œuvre effective du projet. Chaque sous-projet nécessite alors un examen environnemental et social préalable permettant de déterminer le type d'instruments

d'évaluation socio-environnementale qui, éventuellement, devra être préparé. Dans le cadre du Projet TRANSFORME, compte tenu des types d'activités prévus, les instruments d'évaluation socio-environnementale auxquels on aura recours, selon le besoin, seront :

- le formulaire d'examen environnemental et social (annexe 1) et la grille de contrôle environnemental et social (annexe 3) ;
- une étude d'impact environnemental et social ou plan de gestion environnementale et sociale.

Le formulaire d'examen environnemental et social présenté en annexe 1 servira de guide complémentaire pour les acteurs compétents (locales et autres) pour identifier et évaluer les impacts environnementaux et sociaux qui pourraient se produire à la suite des activités proposées dans le cadre d'une activité du Projet TRANSFORME. Le formulaire d'examen socio-environnemental sera un outil complémentaire de vérification de la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la formulation et l'instruction des sous-projets et par la suite de contrôle ex-post au cours du processus de suivi-évaluation. Ceci doit comprendre une analyse des risques et proposition des mesures d'atténuation et réponses aux VBG/EAS/HS.

Ainsi défini, il est conçu comme une check-list des questions-réponses essentielles dont les réponses devront être annexées au document du sous-projet. Il aidera donc à la sélection initiale des sous-projets devant être exécutés sur le terrain, afin que les impacts socio-environnementaux et les mesures de réduction y relatives, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse socio-environnementale plus poussée soient déterminées. Le formulaire renferme des informations qui permettront aux structures de mise en œuvre des sous-projets de déterminer les aspects caractéristiques de l'environnement biophysique, humain et socioéconomique local afin d'évaluer les impacts potentiels des activités sur le milieu. Pour chaque impact négatif, il sera demandé, d'indiquer clairement les mesures d'évitement, de réduction et/ou de d'atténuations réelles. L'instrument proposé sert d'aide-mémoire aux différents acteurs du projet, pour déceler les effets environnementaux et sociaux. Cet instrument, sous forme de liste de contrôle, permet en phase de tri (sélection) de classer de façon brute les sous projets.

Cette étape va porter sur la classification environnementale et sociale des projets retenus dans le cadre du Projet TRANSFORME, pour pouvoir apprécier ses effets sur l'environnement. Pour cela, il a été conçu un formulaire initial de sélection qui figure en Annexe 1 du présent rapport.

Le tableau ci-après présente un classement préalable des composantes du Projet TRANSFORME

Tableau 11. Activités prévues dans le cadre du Projet TRANSFORME

Composante	Sous-composante	Activités	Niveau de risque	NES pertinente	Type d'instrument à préparer
Composante 1 : Soutien à l'entreprenariat résilient	Sous-composante 1.1 : Renforcer l'autonomie des femmes entrepreneurs	- Soutiendra les femmes entrepreneurs par le biais des subventions	- Substantiel	NES1 et NES10	EIES/PGES, PMPP, MGP et Plan d'Action VBG
	Sous-composante 1.2 : Formation et subventions concurrentielles pour les jeunes entreprises	- Renforcer la capacité entrepreneuriale des jeunes, en particulier des jeunes femmes, et à consolider la réserve de nouvelles entreprises afin d'accroître le nombre de MPME locales - soutiendra la formation aux compétences entrepreneuriales essentielles, notamment la formation psychosociale et comportementale, la formation à l'utilisation de la technologie numérique et la formation technique à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans d'affaires	- Substantiel	NES1 et NES10	EIES/PGES, PMPP, MGP et Plan d'Action VBG
	Sous-composante 1.3. Subventions de contrepartie pour accroître la capacité de production des MPME	- Fournir des subventions de contrepartie aux PME établies dans des secteurs cibles (industrie légère, agroalimentaire et secteurs des services à l'exclusion du commerce) ayant de bons antécédents et qui font face à des contraintes de croissance qui ne peuvent pas être traitées dans le contexte actuel en raison des effets de la pandémie de COVID-19 et des lacunes systémiques du marché et des institutions	- Substantiel	NES1, NES9 et NES10	EIES/PGES, PMPP, MGP et Plan d'Action VBG
Composante 2 : Inclusion	Sous-composante 2.1. Infrastructure de crédit	- Soutien à l'inclusion financière et l'accès au financement pour les entrepreneurs et les	- Substantiel	NES1, NES9 et NES10	EIES/PGES, PMPP & MGP

financière et accès durable au financement		<p>PME</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement d'un registre électronique centralisé des garanties pour les valeurs mobilières (assistance technique et opérationnalisation) - Appui à l'opérationnalisation du système d'information sur le crédit en RDC 			
	Sous-composante 2.2 : Accès au financement pour les MPME	<ul style="list-style-type: none"> - Financer une fenêtre PME dans le fonds de garantie partielle de crédit de portefeuille de la RDC - Assistance technique et financière pour renforcer la capacité des institutions de microfinance et des associations d'épargne et de crédit SACCOS 	- Substantiel	NES1, NES9 et NES10	EIES/PGES, PMPP & MGP
	Sous-composante 2.3 : Soutien à l'adoption des services financiers numériques	<ul style="list-style-type: none"> - Systèmes bancaires de base et API pour la connexion au National Switch - Soutien aux agences bancaires des IMF (y compris l'acquisition de terminaux de point de vente) 	- Substantiel	NES1 et NES10	EIES/PGES, PMPP & MGP
Composante 3 : Développement de l'écosystème de l'entrepreneuriat	Sous-composante 3.1 : réformes de l'environnement des affaires pour catalyser l'investissement	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien à la mise en œuvre de certaines réformes juridiques et réglementaires - Soutien aux réformes réglementaires et institutionnelles pour promouvoir les investissements et l'esprit d'entreprise en RDC 	- Substantiel	NES1 et NES10	EIES/PGES, PMPP & MGP
	Sous-composante 3.2 : Centres de PME	<ul style="list-style-type: none"> - Construction / réhabilitation des centres des PME - Construction / réhabilitation des Centres spécialisés pour les femmes entrepreneurs 	- Modéré	NES1, NES2, NES3, NES4, NES6, NES9, NES10, Directives WBG - EHS	CGES, EIES/PGES, PGMO, PMPP et MGP, PGS
Composante 4 : Composante contingente d'intervention d'urgence (CERC)		une allocation zéro sera créée pour permettre au gouvernement de répondre rapidement en cas d'urgence éligible	A définir	A définir	A définir

5.2. Procédures de gestion environnementale et sociale des sous-projets

Le processus de tri des sous-projets sera effectué par les SSE, SSS et SVBG du projet (selon que le sous-projet implique ou pas les IF) sur la base de l'analyse préalable du formulaire de sélection environnementale et sociale et du formulaire d'identification des risques environnementaux et sociaux. En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats de la sélection indiqueront également : (i) le type d'étude environnementale et sociale à mener ; (ii) le besoin de l'acquisition des terres ; et (iii) les types de consultations du public qui ont été menés pendant l'exercice de sélection.

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du programme.

Pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la législation congolaise, le screening des sous-projets doit comprendre les étapes suivantes :

Étape 1 : Classification environnementale et sociale des sous-projets

Cette étape consiste surtout à identifier la localisation des sites et les principales activités du sous-projet en vue du remplissage du formulaire de sélection et classification environnementales et sociales du sous-projet.

Les exigences de la Banque Mondiale (notamment la NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux), ont établi quatre niveaux de risque de la manière suivante :

- Risque élevé ;
- Risque substantiel ;
- Risque modéré ; et
- Risque faible.

Pour déterminer la classification appropriée des risques, la Banque mondiale tient compte des questions pertinentes telles que la nature, la localisation, la sensibilité et l'envergure du Projet ; la nature et l'ampleur des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ; et la capacité et la disposition de l'Emprunteur (et de toute entité chargée de la mise en œuvre du Projet) à gérer les risques et effets environnementaux et sociaux d'une manière conforme aux NES. La détermination des risques d'EAS/HS et COVID-19 fait partie de l'évaluation des risques sociaux mais utilise un outil différent. Les risques d'EAS/HS et COVID-19 sont identifiés à l'aide de l'outil de dépistage des risques d'EAS/HS avec des indicateurs liés au contexte du pays, en tenant que des aspects genre, la prévalence des VBG, la législation en faveur des droits des femmes et en lutte contre les VBG, etc., ainsi qu'au Projet compte tenu des activités prévues, les zones d'intervention du projet, la présence militaire, etc.

Cette étape va porter sur la classification environnementale et sociale des projets retenus dans le cadre du Projet TRANSFORME, pour pouvoir apprécier ses effets sur l'environnement. Pour cela, il a été conçu un formulaire initial de sélection qui figure en Annexe 1 du présent rapport.

En phase de préparation du Projet TRANSFORME

La phase de préparation du Projet est assurée par l'UCP du PADMPME avec l'appui du Comité Technique Préparatoire et de Suivi du Projet TRANSFORME qui sera mis en place par le Ministère du PME. Durant cette phase, en cas de réalisation d'un sous-projet, le remplissage du formulaire initial de sélection sera effectué par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE), le Spécialiste en Sauvegarde Social (SSS) et Spécialiste en prévention contre VBG qui sont déjà en fonction à l'UCP/PADMPME. Ces derniers procéderont également à la classification du projet.

En phase de mise en œuvre du Projet TRANSFORME

En phase de mise en œuvre, le remplissage du formulaire initial de sélection sera effectué par le SSE, le SSS, et le SVBG de l'UCP.PADMPME.

Ces spécialistes (SSE, SSS, SVBG) procéderont également à la classification du projet.

Étape 2 : Sélection environnementale et sociale des sous-projets

Le programme concevra un formulaire de sélection pour aider dans la sélection initiale des activités du Projet TRANSFORME. Le formulaire sera conçu pour mettre les informations entre les mains des exécutants et des analystes afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale plus poussée soient déterminées. Le formulaire de sélection contient des informations qui permettront aux analystes de déterminer les aspects caractéristiques de l'environnement biophysique local et social aux fins d'évaluer les impacts environnementaux et socio-économiques potentiels de l'activité. Si le formulaire de sélection contient des réponses affirmatives quelques « Oui », ou celles négatives apparemment injustifiées « Non », la demande du projet devrait expliquer de manière adéquate et démontrer que le sujet a été appréhendé pour éviter les effets/impacts négatifs inacceptables.

Étape 3 : Approbation de la classification environnementale et sociale du sous-projet

La validation de la classification environnementale et sociale des sous-projets sera effectuée par la Banque Mondiale, après transmission de la fiche de dépistage (screening) de sous-projet par le Projet TRANSFORME (en phase de préparation du Projet). La législation nationale n'ayant pas établi une classification environnementale des sous-projets, c'est donc la catégorisation environnementale de la Banque Mondiale qui va s'appliquer.

Étape 4 : Préparation et approbation des TDR de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet

La préparation des TDR sera effectuée par le SSE, le SSS, et le SVBG pour la phase de préparation et de la mise en œuvre du projet.

Ces TDR seront soumis à l'ACE et à la Banque mondiale pour approbation.

Étape 5 : Réalisation de l'étude y compris consultation du public

Pour les sous-projets ne nécessitant donc pas une étude environnementale et sociale supplémentaire importante mais uniquement de simples mesures d'atténuation, le SSE et le SSS ainsi que le SVBG vont puiser dans la liste des mesures environnementales et sociales, y compris celles liées à l'EAS/HS et COVID-19, proposées dans le CGES, les mesures jugées appropriées pour les inclure dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution.

Pour les sous-projets nécessitant donc une étude environnementale et sociale supplémentaire importante, le SSE et le SSS (pour la phase de préparation du projet) y compris le SVBG effectuent les activités suivantes : préparation des termes de référence pour l'ÉIES / PGES ; participation au recrutement du consultant (firme ou bureau d'études spécialisés) pour élaborer l'ÉIES, révision des études produites par les consultants avant de les envoyer à la Banque mondiale et à l'ACE pour approbation.

Les études environnementales et sociales seront préparées de manière indépendante, mais en étroite collaboration avec les études techniques.

Étape 6 : Validation du document et obtention du certificat environnemental

Les éventuels rapports d'études d'impact environnemental et social sont examinés et validés par l'ACE et la Banque mondiale qui s'assureront que, pour chaque projet, tous les risques et impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures de mitigation effectives ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Une fois les documents validés, l'ACE délivre un Certificat Environnemental au projet.

Étape 7 : Publication du document

La législation nationale en matière d'ÉIES dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement et le social, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et du territoire concerné. Les consultations devront aussi être conduites durant le processus de sélection environnemental et social des projets. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les Organisations Communautaires de Base (OCB), les groupes vulnérables, incluant des consultations indépendantes avec les femmes, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prises en compte de différentes préoccupations dans les Termes de Référence de l'ÉIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'ÉIES et seront rendus accessibles au public. Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque Mondiale, le Projet TRANSFORME, en phase de préparation et de mise en œuvre, produira une lettre de diffusion par laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation du CGES. Les ÉIES et/ou PGES doivent aussi être approuvées par la Banque mondiale et publiées sur le site web externe de la Banque mondiale sur requête du Gouvernement de la RDC.

Étape 8 : Intégration des mesures dans les DAO du sous-projet et les plans d'exécution des activités

En cas de travail environnemental et social, le Responsable Technique (RT) de l'activité, avec l'appui du SSE, le SSS et le SVBG (pour la phase de préparation et de mise en œuvre du projet), va intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale, y compris celles liées aux risques d'EAS/HS et de COVID-19, dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des projets. Le Responsable en Passation des Marchés (SPM) apportera un appui. Le SSS, le SSS et le SVBG (pour les phases de préparation du projet et de mise en œuvre du projet) ne pourront instruire l'exécution des activités que lorsque toutes les diligences environnementales et sociales, y compris celles liées aux risques d'EAS/HS et de COVID-19, sont effectivement prises en compte et intégrées dans le sous-projet.

Intégration des mesures environnementales et sociales dans les plans d'affaires des sous-projets

Étape 9 : Approbation du PGES entreprise (PGES-Chantier)

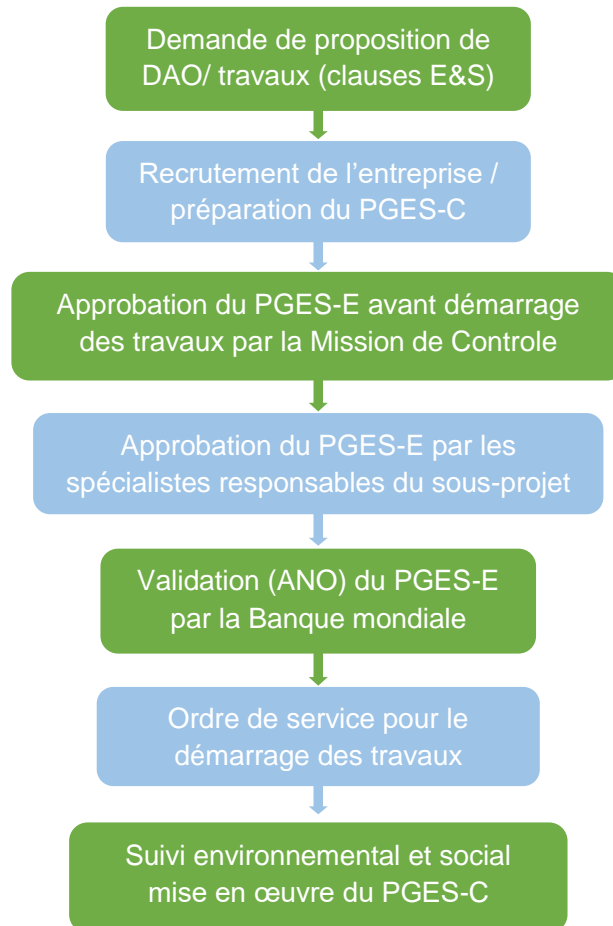
Les PGES chantier seront élaborés par les entreprises chargées d'exécuter les travaux approuvés par la Mission de contrôle et soumis pour avis aux SSE, SSS et SVBG.

Le processus décrit ci-après devra aussi être repris dans le Processus de Gestion de la Main-d'œuvre.

Lors de la soumission de leurs Offres,

- Les entreprises, sur base du DAO/travaux qui renferme les clauses Environnementale et sociales figurant dans l'Annexe 3 ci-jointe, soumettront un plan environnemental et social préliminaire dans le cadre de leurs offres. Ce plan doit décrire les principes et la méthodologie qu'elles utiliseront pour traiter les questions environnementales, sociales, de santé et de sécurité dans le cadre du contrat, et comprendra tous les coûts associés à la gestion des questions environnementales et sociales associés à leurs offres ;
- La qualité du plan environnemental et social préliminaire, les performances environnementales et sociales passées des soumissionnaires, ainsi que leur capacité à gérer les questions environnementales et sociales, seront pris en compte lors de la sélection des entreprises ;
- Les entreprises sélectionnées prépareront alors un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-C), détaillant la manière dont les mesures environnementales et sociales seront mises en œuvre, y compris les procédures de mise en œuvre et le personnel requis ;
- Le PGES-C devra être approuvé avant le démarrage des travaux ;
- A cet effet, il est approuvé d'abord par la Mission de contrôle, et ensuite par les spécialistes E&S responsables du sous-projet TRANSFORME ;
- La Banque mondiale sera saisie à son tour pour valider le PGES-C ;
- Après cette validation, un Ordre de service sera signé conjointement par le Projet TRANSFORME et l'Entreprise pour acter l'approbation définitive du PGES-C ;
- Le PGES-C ainsi préparé servira de base pour le suivi et le contrôle environnemental du chantier ainsi que pour l'évaluation de sa performance environnementale et sociale.

Les étapes de préparation du PGES-C se présentent comme suit :



Étape 10 : Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractées avec l'entreprise de construction

Le SSE, le SSS et le SVBG (pour la phase de préparation et de mise en œuvre du projet) sont responsables de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, y compris celles liées aux risques d'EAS/HS et de COVID-19. Pour chaque sous-projet, les prestataires privés et entreprises sont chargés de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Toutefois, au préalable, ils devront préparer et mettre en œuvre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale-Chantier (PGES-Chantier).

Gestion des fournisseurs et prestataires

L'UCP/PADMPME exigera que tous les fournisseurs et prestataires intervenant dans le projet se conforment aux dispositions des NES de la Banque Mondiale, en particulier la NES n°2 sur les conditions des travailleurs, y compris celles énoncées expressément dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social. Ainsi, l'UCP/PADMPME gèrera tous les fournisseurs et prestataires de manière efficace, notamment en : a) évaluant les risques et effets environnementaux et sociaux

associés à leurs contrats ; b) s'assurant que les fournisseurs et prestataires intervenant dans le projet sont des entreprises légitimes et fiables, et ont les connaissances et les compétences nécessaires pour s'acquitter des tâches du projet conformément à leurs engagements contractuels ; c) intégrant tous les aspects pertinents du PEES dans les dossiers d'appel d'offres ; d) exigeant contractuellement des fournisseurs et prestataires qu'ils appliquent les aspects pertinents du PEES et utilisent des outils de gestion adéquats, et en exerçant des recours appropriés et efficaces en cas de non-conformité ; e) assurant le suivi du respect par les fournisseurs et prestataires de leurs engagements contractuels ; et f) exigeant, en cas de sous-traitance, que les fournisseurs et prestataires souscrivent des contrats équivalents avec leurs sous-traitants.

Chaque fournisseur et prestataire est dans l'obligation d'avoir une procédure de gestion de la main-d'œuvre basée sur les PGMO préparées par L'UCP/PADM PME.

Les intermédiaires financiers

Les IF auront l'obligation d'adopter et de maintenir, sous la forme d'un système de gestion environnementale et sociale (SGES), des systèmes, des procédures et des capacités d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux des sous-projets, ainsi que de gérer le risque de portefeuille global d'une manière responsable.

En effet, le Projet TRANSFORME financera une ligne de crédit (LoC) via une institution financière intermédiaire (IFI) qui dans ce cas est la Banque centrale du Congo (BCC) - en utilisant le guichet de refinancement («Guichet de refinancement») mis en place avec le assistance technique et financière de la Banque mondiale (via le projet Infrastructure et marchés financiers (PDIFM)) L'IFI / BCC prêtera les fonds disponibles aux institutions financières éligibles (banques, institutions de micro-finance, coopératives d'épargne et de crédit; - et des sociétés de crédit-bail agréées - collectivement appelées institutions financières participantes (IFP). En conséquence, les IFP mettront en place un Système de Gestion Environnemental et Social (ESMS).

- Classification du risqué pour les IFP

Étape 11 : Surveillance et suivi environnemental et social

a) Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Cette phase finale correspond au suivi de la mise en œuvre qui consiste à :

- La supervision des activités sera assurée par le SSES, le SSS et le SVBG (pour les phases de préparation et de mise en œuvre du projet) ;
- La surveillance régulière de l'exécution des mesures environnementales et sociales sera assurée par les Bureaux de Contrôle qui seront commis à cette fin, mais aussi par les services techniques membres du Comité Technique Préparatoire et du Suivi du Projet TRANSFORME et des Provinces/Villes concerné(e)s ;
- La surveillance des activités de prévention et réponse à l'EAS/HS et au COVID-19 seront assurées par le SVBG au sein de l'UNCP qui aura pour charge le suivi des activités contenues dans les plans d'actions y afférents, dont entre autres :

- Superviser l'ensemble des prestations de différents fournisseurs de services recrutés pour mettre en œuvre les activités d'atténuation et de réponse à l'EAS/HS à l'attention des communautés riveraines et du personnel de différentes zones d'interventions ;
- Assurer la coordination du UCP / PADMPME sensible aux plaintes d'EAS/HS ; et
- Réviser le code de bonne conduite de tout prestataire, et assurer que les aspects et les comportements liés à l'EAS/HS et au COVID-19 sont inclus ;
- S'assurer que l'entrepreneur fournit un cours initial et périodiquement des cours de recyclage sur l'EAS/HS et COVID-19 et assurer aussi la signature du code de bonne conduite par tous les travailleurs ;
- Assurer la cartographie des services de prise en charge VBG et COVID-19, y compris de counseling et de traitement du VIH ;
- Veiller à ce que l'entrepreneur réaffirme son attachement au code de bonne conduite dans ses offres d'emploi ;
- Aider l'entrepreneur à élaborer une base de données interne des mesures disciplinaires sur le personnel, y compris les licenciements, afin d'éviter de réembaucher des transgresseurs à un moment ultérieur ;
- Participer aux réunions de coordination (en déterminer la périodicité) entre les différents partenaires qui travaillent en collaboration pour la prise en charge des survivant(e)s d'EAS/HS, et dans la mise en œuvre du Plan d'action EAS/HS ;
- Évaluer des effets des mesures mises en place, et proposer des ajustements si nécessaires ;
- Assurer la réalisation des consultations avec les communautés de manière sûre et dans des groupes spécifiques au sexe avec des facilitateurs du même sexe, en ciblant en particulier les couches plus vulnérables, groupes de femmes dans le but de renforcer l'inclusivité, l'accessibilité, la connaissance et la confiance du MGP ;
- Élaborer un plan de suivi-évaluation des activités et pour la récolte et l'analyse des commentaires et préoccupations des communautés sur le MGP, y compris les services de prise en charge pour les survivant(e)s d'EAS/HS et de COVID-19 ;
- Analyser les écarts entre les réalisations et les prévisions et formuler toutes recommandations appropriées pour améliorer les performances en matière de prévention et gestion des cas d'EAS/HS et de COVID-19 ;
- Proposer des ajustements du programme des activités de prévention et gestion des incidents d'EAS/HS et les mesures appropriées pour assurer leurs bonnes exécutions.

b) Suivi environnemental et social- Evaluation

- La supervision des activités sera assurée par le SSE et le SSS du PADMPME.
- La surveillance interne de proximité de l'exécution des mesures environnementales et sociales sera assurée par les bureaux de contrôle (ou prestataires privés).
- L'évaluation sera effectuée par des Consultants indépendants, à mi-parcours et à la fin du Projet TRANSFORME.

Étape 12 : Diffusion du rapport de surveillance

En phase de préparation du Projet, le PADMPME en collaboration avec le Comité préparatoire et du suivi mis en place par le ministère des PME sont responsables de la diffusion du rapport de

surveillance, avec la collaboration des Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale et celui de prévention des VBG du PADMPME.

En phase de mise en œuvre du projet, l'UCP PADMPME sera responsable de la diffusion du rapport de surveillance, avec la collaboration des Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et Sociales.

Étape 13 : Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre environnementale et sociale

Le SSE, le SSS, et le SVBG sont responsables du renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre environnementale et sociale, avec l'appui des consultants et des structures publiques compétentes.

Étape 14 : Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Le SSE et le SSS (pour la phase de mise en œuvre du projet) et le SVBG sont responsables du suivi de l'audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, y compris des mesures liées à l'EAS/HS et au COVID-19, avec l'appui de consultants expérimentés. Les spécialistes en sauvegardes du Projet sont responsables de la rédaction des TDR et de l'appui au consultant pour la bonne marche de l'audit.

5.3. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi du PGRIES

Ce paragraphe décrit les rôles et responsabilités concernant la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales prévues pour le Projet TRANSFORME :

Comité National de Pilotage (CNP) du Projet TRANSFORME

Le Comité National de Pilotage du Projet TRANSFORME, va assurer en collaboration avec l'UCP / PADMPME, veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budget Annuels (PTBA). Il effectuera également des missions de supervision sur le terrain afin de vérifier la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux.

UCP/PADMPME et la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics (CGPMP)

Dans la phase de préparation, l'UCP/ADMPME, les Coordinations Provinciales du Projet TRANSFORME, avec l'appui du CNP vont assurer la coordination du projet.

L'UCP/PADMPME garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet sur l'ensemble de l'aire géographique du projet. Elle aura la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES et des instruments et autres mesures de sauvegarde environnementale et sociale relatives au projet. Elle assure, la préparation desdits documents, l'obtention des certificats et permis requis par les réglementations nationales pertinentes avant toute action, etc. Elle rend compte au CNP de toutes

les diligences, et s'assure que la Banque Mondiale et les autres parties prenantes au projet reçoivent tous les rapports de suivi et surveillance E & S. À cette fin, elle dispose d'une unité environnementale et sociale composée de trois spécialistes qualifiés (un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale, un Spécialiste en Développement Social et un Spécialiste en VBG), dont les missions spécifiques sont résumées dans le tableau ci-dessus.

De même le projet recrutera des consultants/bureaux d'études pour la réalisation d'ÉIES et/ou de PGES pour certains sous-projets du Projet TRANSFORME : la sensibilisation, mobilisation et l'accompagnement social des populations ; la formation des acteurs en gestion environnementale et sociale ; le suivi/Évaluation de la mise en œuvre, tout en tenant compte des aspects liés à l'EAS/HS.

Dans la phase de préparation, l'UCP PADMPME le CNP du Projet TRANSFORME en collaboration avec l'UCP/PADMPME assurera la diffusion du CGES et des éventuelles ÉIES.

Agence Congolaise de l'Environnement

Au cours de cette phase de préparation, l'Agence Congolaise de l'Environnement et l'UCP/PADMPME vont signer un protocole d'accord dont l'objectif principal est de veiller à la prise en compte des normes environnementales et sociales lors des ateliers de restitution des données collectées lors des ateliers de consultation du public sur les CGES, PMPP et PGMO.

Pendant la phase de mise en œuvre du Projet, ACE aura pour mission de valider les TDR et les études réalisées (EIES, NIES, PGES, etc.), assurer pour le compte du Projet TRANSFORME, le suivi environnemental et social, organiser des missions d'audit environnemental et social le cas échéant, valider les documents de sauvegardes environnementale et sociale produits par les consultants.

Coordinations Provinciales de l'Environnement

Elles vont appuyer les Provinces où l'ACE n'est pas encore implanté, avec l'appui du Projet TRANSFORME (phase de préparation) puis de l'UCP (phase de mise en œuvre), dans la classification des sous-projets et vont intervenir dans le suivi de la mise en œuvre des sous-projets.

Les autres institutions impliquées dans la mise en œuvre du Projet TRANSFORME :

- Agence Nationale du Développement de l'Entrepreneuriat congolais(ANADEC) ;
- Agence Nationale pour la Promotion des Investissements (ANAPI) ;
- Fonds de Promotion de l'Industrie (FPI) ;
- Institut National de la Préparation Professionnelle (INPP) ;
- les Communautés riveraines : elles participeront au suivi environnemental et social à travers leurs services techniques municipaux ;
- les Entreprises des travaux : elles ont pour responsabilité à travers leurs Experts en Environnement, la mise en œuvre des PGES et la rédaction des rapports de mise en œuvre desdits PGES ;
- les Bureaux de Contrôle : ayant en leur sein un Expert en Environnement, celui-ci est chargé du suivi au quotidien de la mise en œuvre du PGES et l'élaboration du rapport de suivi environnemental et social à transmettre à l'UCP / PADMPME ;

- les ONG de la Société Civile du secteur agricole, y compris celles de prévention et réponse aux VBG et COVID-19 : en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du Projet TRANSFORME.

Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion environnementales et sociales

- *Le Comité National de Pilotage* est responsable de la procédure d'approbation de la catégorisation pendant la phase de préparation du Projet sous financement PPA. Il coordonne la diffusion des rapports avec l'UCP/PADM-PME. En phase de mise en œuvre du Projet, cette fonction d'approbation de la catégorisation sera assurée par le Coordonnateur de l'UCP/PADM-PME.
- *Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale ainsi que le Spécialiste en VBG en phase de préparation* vont s'assurer de la mise en œuvre de toutes les mesures de sauvegardes environnementale et sociale pendant la durée du Projet : (i) ils rempliront les fiches de sélection environnementale et procéderont à la détermination des catégories environnementales appropriées, avec l'appui de la Banque Mondiale ; (ii) Ils effectueront également le choix des mesures d'atténuation appropriées en cas de non-nécessité d'élaborer des PGES pour les sous-projets ; (iii) ils assureront aussi la coordination du suivi des aspects environnementaux et sociaux, y compris des risques d'EAS/HS et de COVID-19, ainsi que de l'audit de conformité du Projet avec les mesures environnementales et sociales proposées.
- *Le Responsable technique de l'activité éligible au Projet TRANSFORME (Chargé de Projet)* est responsable de : l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise.
- *Le Responsable en passation de marchés du Projet TRANSFORME (en phase de préparation et de mise en œuvre, en concertation avec les spécialistes environnemental et social)* : veille à l'inclusion des activités suivantes dans les plans de passation des marchés via le STEP et prépare les documents contractuels y relatifs (études, intégration des mesures dans le dossier d'appel d'offres ; PGES entreprise, exécution/Mise en œuvre des mesures ; renforcement des capacités ; surveillance et audit).
- *Le Responsable des finances de l'UCP/PADMPME (en phase de préparation et de mise en œuvre)* : inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures d'appui à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, y compris celles liées à l'EAS/HS et au COVID-19.
- *Le Spécialiste en suivi-évaluation du Projet TRANSFORME (en phase de préparation et de mise en œuvre)* : il participe à la Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, y compris celles liées à l'EAS/HS et au COVID-19, au Suivi

environnemental et social ainsi que celui d'EAS/HS et COVID-19 et à l'Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

- *Les Ministères Provinciaux en charge de l'Environnement et Genre*
- *L'Agence Congolaise de l'Environnement*

- L'ACE procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des Études d'impact environnemental et social et des PGES. Elle participera aussi au suivi externe.

- *Les Coordinations Provinciales de l'Environnement des provinces concernées par le Projet TRANSFORME*
 À l'absence des Directions Provinciales de l'ACE, ces trois Coordinations Provinciales de l'Environnement participeront au suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du Projet TRANSFORME. En outre, la CPE de chaque Province et ses dépendances (sous-unités) sont concernées et seront associées à toutes les activités liées au screening et au suivi externe de la mise en œuvre des PGES.

- Les Entreprises contractantes (PME)
 Elles doivent exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales et sociales contenues dans les marchés de travaux et les DAO.

- Les Divisions Urbaines et Provinciales du Genre, de l'Enfant et de la Famille.
 Elles vont appuyer la mise en œuvre des activités et mesures élaborées dans le Plan d'action EAS/HS.

- Mission de contrôle
 Elle doit assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficience de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux.

- La population des provinces ciblées par le Projet ;
- Association des producteurs/productrices et coopératives ;
- Associations des jeunes et celles des femmes entrepreneures ;
- Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (COPEMECO) ;
- Fédération des Entreprises au Congo (FEC) ;
- Fédération nationale des petites et moyennes entreprises du Congo (FANAPEC) ;
- Fédération Nationale des Jeunes Entrepreneurs du Congo (FNJEC) ;
- Les ONG et la Société Civile : Les ONG locales de prévention et réponse aux VBG et de lutte contre la COVID-19, les associations paysannes et autres organisations environnementales de la Société Civile pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser la population sur les aspects environnementaux et sociaux ainsi que ceux liés à l'EAS/HS et au COVID-19 pendant la mise en œuvre du Projet, mais aussi au suivi de la mise en œuvre des mesures du CGES.

- *Provision pour la réalisation et la mise en œuvre des ÉIES*

Des ÉIES pourraient être requises pour les activités du Projet TRANSFORME relatives aux sous-projets classés aux risques « substantiels », pour s'assurer qu'elles sont durables au point de vue environnemental et social. Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des ÉIES, le Projet devra prévoir une provision qui servira à payer des consultants pour réaliser ces études.

La réalisation d'éventuelles ÉIES pourrait occasionner des mesures comportant des coûts et qui devront être budgétisés dès à présent par le Projet TRANSFORME pour pouvoir être exécutées le moment venu. Pour cela, il est nécessaire de faire une dotation provisionnelle qui permettra de prendre en charge de telles mesures.

Appui aux entrepreneurs femmes et PME

Le Projet TRANSFORME impliquera les femmes entrepreneurs et les PME dans le suivi de proximité pour l'accès au crédit via les IF. Ces structures devront aussi bénéficier de programme d'information, de sensibilisation et formation sur les enjeux environnementaux et sociaux liés aux activités du Projet TRANSFORME.

Suivi et Évaluation des activités du Projet TRANSFORME

Le Programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation annuelle. La surveillance de proximité est assurée par les experts en suivi – SSE, SSS et SVBG du Projet TRANSFORME, avec l'implication des villes concernées par le projet, mais aussi des membres du Comité de Pilotage. Le suivi externe devra être assuré par l'ACE et les CPE des Provinces concernées par le Projet, dont les capacités seront renforcées à cet effet (formation, logistique).

En plus, le Projet devra prévoir une évaluation à mi-parcours et une évaluation à la fin du Projet.

5.4. Mesures de renforcement et technique et institutionnel

Pour l'essentiel, ces mesures se résument à :

Renforcement des capacités

Il se fera à travers la formation, information, sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet TRANSFORME. L'objectif est de poursuivre et renforcer la dynamique de renforcement de capacité de l'ensemble des acteurs interpellés dans la gestion environnementale et sociale du projet. Il s'agira d'avoir une masse critique d'acteurs bien imprégnés des procédures et techniques de gestion, de surveillance et de suivi environnemental et social des activités à réaliser. Cette activité devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale, les directives de la Banque mondiale, le contrôle et le suivi environnemental, sécurité routière, santé, éducation. Des formateurs qualifiés dans ses domaines seront recrutés pour conduire ces formations. Le programme de renforcement des capacités devra être conduit jusqu'à la fin du Projet TRANSFORME pour assurer que la pérennité des mesures

prises soit réellement appropriée par les bénéficiaires. Le renforcement de capacité implique aussi l'organisation des réunions d'échanges et de partage du CGES. Il s'agira d'organiser, aux niveaux national, des rencontres d'échanges qui permettront aux structures nationales, régionales et locales impliquées dans le suivi des activités du Projet TRANSFORME de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure environnementale et sociale de préparation, de mise en œuvre et de suivi et des responsabilités y afférentes.

Tableau 12. Renforcement des capacités

Thème (indicatifs) de formation	Cibles
Evaluation Environnementales et sociales : Connaissance des procédures environnementales et sociales nationales et de la Banque Mondiale Formation et sensibilisation sur les documents de sauvegardes du Projet TRANSFORME Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des documents de sauvegardes du Projet TRANSFORME Connaissance sur les intermédiaires financières Intégration du système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) dans les activités des IF	Services techniques Prestataires de services Mission de contrôle Administration locale PME Banque Commerciale Coopératives des crédits ONG locales
Formation sur le suivi environnemental et social : Méthodologie de suivi environnemental et social Indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social Respect et application des lois et règlements sur l'environnement Sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement Système de rapportage	Services techniques Prestataires de services Mission de contrôle Administration locale PME Banque Commerciale Coopératives des crédits ONG locales
Violences basées sur le genre et protection des enfants : Sensibilisation des ouvriers sur les violences basées sur le genre sur les chantiers Dispositions prendre sur les prévenir les violences basées sur genre Conduites à tenir pour les victimes de violences Formation sur le MGP sensible aux VBG	Services techniques Prestataires de services Mission de contrôle Administration locale PME Banque Commerciale Coopératives des crédits ONG locales
Campagnes d'information, de sensibilisation et de formation : Aspects environnementaux et sociaux des activités du Projet ; Normes d'hygiène et de sécurité des travaux ; Questions foncières ; IEC et sensibilisation sur les enjeux du Projet conformément au PMPP ; IST/VIH/SIDA et maladies respiratoires ; Sensibilisation sur la lutte contre la Covid-19 ; Sensibilisation sur l'interdiction de construction anarchique sur le lit des rivières ; Sensibilisation sur l'interdiction des travaux forcés ; Sensibilisation contre la discrimination envers les femmes ; Sensibilisation contre l'utilisation des enfants sur les chantiers	Services techniques Prestataires de services Mission de contrôle Administration locale PME Banque Commerciale Coopératives des crédits ONG locales

5.5. Rôles et responsabilités pour le suivi-évaluation et rapportage environnemental et social du sous-projet/microprojet/activité

Le tableau ci-dessous présente le récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des sous-projets.

Tableau 13. Récapitulation des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des sous-projets

N°	Étapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	UCP/PADMPME et le CNP	Provinces concernées par le Projet TRANSFORME ; Divisions provinciales de PME, ACE, CPE, FPI, ANADEC, ANAPI et FPI	Consultant (Firme / Bureau d'études)
2.	Sélection environnementale et sociale (Screening-remplissage des formulaires) y compris les risques liés à l'EAS/HS et au COVID-19, et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde.	SSE, SSSS et SVBG (phases de préparation et de mise en œuvre).	Provinces concernées par le Projet TRANSFORME ; Divisions provinciales de PME, ACE, CPE, FPI, ANADEC, ANAPI et FPI	SSE, SSS et SVBG (phases de préparation et de mise en œuvre)
3.	Approbation de la catégorisation	Comité National de pilotage (CNP) et UCP/PADMPME	Provinces concernées par le Projet TRANSFORME ; Divisions provinciales de PME, ACE, CPE, FPI, ANADEC, ANAPI et FPI	ACE Banque Mondiale
	Screening environnemental et social	SSE et SSS (phases de préparation)	SSE et SSS (phases de préparation)	ACE Banque Mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de risque modéré ou faible			
	Préparation et approbation des TDR	SSE, SSS et SVBG (phases de préparation et de mise en œuvre).	ACE	Banque Mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public, en tenant compte des risques d'EAS/HS.		Spécialiste Passation de Marché ; ACE ; Mission de contrôle Provinces/ Villes/Communes/Territoires ciblé(e)s (PFES) ; CPE.	Consultant

N°	Étapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
	Validation du document et obtention du Certificat environnemental.		SPM	ACE Banque Mondiale
	Publication du document.		Comité National de Pilotage (phase de préparation) ; UCP / PADMPME ; Coordonnateur de l'UNCP (phase de mise en œuvre).	Médias (radio, journal télévisé, site web, etc.) ACE et CPE ; Banque Mondiale
5.	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractées avec l'entreprise, y compris celles liées à l'EAS/HS.	Responsable Technique de l'activité.	SSE, SSS et SVBG (phases de préparation et de mise en œuvre) SPM.	Bureau d'études chargé de la préparation des DAO.
	Approbation du PGES entreprise.	SSE, SSS et SVBG (phases de préparation et de mise en œuvre).	UCP/PADMPME Division provinciales des PME Banque Mondiale pour information.	Bureau de Contrôle chargé du suivi de la mise en œuvre.
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction.	SSE, SSS et SVBG du PADMPME (phases de préparation et de mise en œuvre).	SPM RT Responsable Financier (RF) Provinces ciblées (PFES)	Entreprises, COPEMECO, FEC FANAPEC FNJEC ONG locales
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, y compris celles liées à l'EAS/HS et au COVID-19.	SSE, SSS et SVBG (phases de préparation et de mise en œuvre).	Spécialiste en Suivi-Évaluation (S-SE) RF	RSES Bureau de Contrôle Provinces ciblées CPE ACE COPEMECO, FEC FANAPEC FNJEC ONG locales
	Mise en œuvre des mesures relatives aux intermédiaires financières (IF)	UCP/PADMPME Banque Centrale du Congo (BCC)	RF Spécialiste en Suivi-Évaluation (S-SE)	Banque commerciales : EquityBank, TMB, Rawbank, coopérative des crédits, Entreprises des micros finances, etc.

N°	Étapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
	Diffusion du rapport de surveillance	CNP (phase de préparation) UCP/PADMPME (phase de mise en œuvre).	SSE, SSS et SVBG (phases de préparation et de mise en œuvre) RSES	ACE et CPE Banque mondiale Consultant
8.	Suivi environnemental et social externe	ACE CPE Banque Mondiale (supervision)	SSE, SSS et SVBG (phases de préparation et de mise en œuvre) RSES	Bureau de Contrôle ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre environnementales et sociales.	SSE, SSS et SVBG (phases de préparation et de mise en œuvre).	SPM	Consultants Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.	SSE, SSS et SVBG (phases de préparation et de mise en œuvre).	SPM SSE ACE CPE Provinces concernées par le Projet TRANSFORME RSES	Consultants

5.6. Évaluation (audit)

L'évaluation vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés/atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. L'évaluation (ou audit) sera faite à mi-parcours et à la fin du Projet par des consultants indépendants.

5.7. Composantes environnementales et sociales à suivre

Lors des travaux, le suivi portera sur tous les impacts potentiels identifiés et sur toutes les mesures d'atténuation y afférentes.

5.7.1. Suivi en phase de préparation et de travaux

Lors des travaux, les règlements en vigueur dans le pays, et en particulier ceux concernant l'environnement et les aspects sociaux, devront être respectés. La mise en œuvre du Projet devra se faire dans le cadre d'un plan de gestion de la qualité comprenant le respect des contraintes environnementales et sociales correspondant aux mesures présentées dans le CGES.

5.7.2. Indicateurs de suivi environnemental et social

De façon générale, les indicateurs pour lesquels il sera nécessaire d'assurer le suivi sont les suivants :

Au niveau d'ordre stratégique à suivre par le Comité de Pilotage du Projet TRANSFORME :

- Effectivité de la sélection environnementale et sociale (Screening) des activités du programme ;
- Effectivité du suivi environnemental et du « reporting » ;
- Mise en œuvre des programmes de formation/sensibilisation sur le CGES ;
- Indicateurs à suivre par le SSE, le SSS, et le SVBG du Projet ;
- Effectivité de l'insertion des clauses environnementales et sociales dans les dossiers d'exécution.

Au niveau des SSE et SSS du PADMPME :

- Nombre de projets ayant fait l'objet d'une sélection environnementale et sociale ;
- Pourcentage des entreprises respectant les dispositions environnementales et sociales dans leurs chantiers ;
- Niveau d'application des mesures d'atténuation environnementale et sociale ;
- Nombre d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;
- Niveau d'implication des CPE dans le suivi de la mise en œuvre des activités ;
- Régularité et effectivité du suivi de proximité ;
- Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'une ÉIES avec PGES mis en œuvre ;
- Nombre de séances de formation/sensibilisation organisées ;
- Nombre de missions de suivi/évaluation environnemental ;
- Niveau d'implication des collectivités et d'acteurs locaux dans le suivi des travaux
- Nombre d'emplois créés localement (main-d'œuvre locale utilisée pour les travaux) ;
- Nombre et type de réclamation.

Au niveau du SVBG :

- Nombre de séances de formation de travailleurs et personnel du Projet en VBG ventilées par sexe ;
- Nombre de séances de recyclage de travailleurs et personnel du Projet en VBG ;
- % des participant(e)s aux formations en VBG qui reçoivent une note sur le post test au-delà de 70% ;
- % de survivant(e)s qui se présentent dans les 72 heures suivant un incident de viol sont référées pour la PEC médicale ;
- % de survivant(e)s référées pour la prise en charge psychosociale ;
- % de survivant(e)s qui sollicitent un appui juridique sont référées à ces services ;
- Nombre de plaintes d'EAS/HS (sans cible) qui sont reçues par le MGP ;
- % de plaintes d'EAS/HS au MGP qui sont résolues dans le délai prévu ;
- % de plaintes d'EAS/HS au MGP qui ne sont pas résolues dans le délai prévu ;
- Le délai moyen pour résoudre une plainte d'EAS/HS à travers le MGP ;
- Nombre de campagnes de sensibilisations sur les VBG, les comportements interdits, et le MGP ;
- Nombre de populations ciblées / sensibilisées ventilées par sexe et par âge.

Outre les aspects ci-dessus évoqués, le tableau ci-dessous énonce les indicateurs spécifiques à suivre. Pour rappel, les mesures environnementales et sociales seront mises en œuvre par les entreprises en charge des travaux qui comprendront des spécialistes environnementaux et sociaux

en leur sein, dont le spécialiste social devrait avoir une expérience dans la programmation de genre et/ou de prévention et réponse aux VBG.

Ci-dessous le tableau des indicateurs de suivi.

Tableau 14. Indicateurs de suivi

Composantes	Objectifs	Indicateurs de suivi
Qualité de l'air	Minimiser les sources de détérioration de la qualité de l'air.	Les sources de pollution sont munies de dispositifs anti-pollution ; Le brûlage des produits de débroussaillage est soumis à autorisation du maître d'œuvre du chantier.
Qualité de l'eau	Réduire les risques de déversements accidentels des produits polluants et réagir efficacement le cas échéant.	Les substances polluantes sont entreposées et utilisées dans les aires prévues à cet effet ; Le plan de mise en œuvre du plan d'urgence a été élaboré ; Les véhicules, les emballages des produits polluants sont exempts de fuites ; Les employés ont reçu une formation efficace sur la récupération des contaminants ; Les employés ont réagi avec efficacité lors de la simulation du plan d'urgence.
Qualité des sols	Minimiser l'impact du Projet sur l'érosion des sols.	Le Projet encourage les initiatives locales de lutte anti-érosive ; À la fin des travaux, les sols remaniés ont été nivelés et des mesures de protection telles que l'implantation d'une strate herbacée ont été appliquées.
	Minimiser l'impact du Projet sur la qualité des sols.	Les substances polluantes sont entreposées dans des conditions appropriées et utilisées dans les aires prévues à cet effet ; Le plan de mise en œuvre du plan d'urgence a été élaboré ; Les véhicules, les emballages des produits polluants sont exempts de fuites ; Les employés ont reçu une formation efficace sur la récupération de contaminants ; Les employés ont réagi avec efficacité lors de la simulation du plan d'urgence.
Végétation	Minimiser l'impact de la phase construction sur la végétation	Les limites des aires de coupe et de chantier sont bien identifiées ; Seules les jachères et les plantations abandonnées ont été réutilisées ; Les lieux des travaux ont été remis en état une fois les travaux terminés ; Les travaux de coupe de la végétation se sont limités aux superficies requises par les travaux.

Composantes	Objectifs	Indicateurs de suivi
Faune	Minimiser les impacts de la phase construction sur la faune.	Les limites des aires de coupe et de chantier sont bien identifiées ; Les lieux des travaux sont remis en état une fois les travaux terminés ;
Population	S'assurer que l'arrivée de travailleurs en phase de construction ne constituera pas une pression démographique néfaste dans l'aire d'étude. Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes.	Nombre de plaintes provenant de la part des travailleurs non-résidents ; Nombre de plaintes résolues.
	S'assurer de l'implication de la population dans le Projet afin que celle-ci s'approprie du Projet et ait la réussite et la pérennisation du Projet à cœur.	Nombre de séances d'information tenues auprès de la population ; Nombre d'emplois créés par le Projet ; Nombre d'emplois comblés par de la main-d'œuvre locale.
Genre	S'assurer que les femmes ne seront pas pénalisées lors de l'établissement des niveaux et montants de compensation lors de la réinstallation des ménages.	Nombre total de ménage à déplacer ; Nombre de ménages à déplacer dont le chef de ménage est une femme seule ; Nombre de ménages à déplacer dont le chef de ménage est un homme seul ; Montant des indemnités versées en présence des deux conjoints.
VBG, y compris l'EAS/HS	Risques d'EAS/HS Contrôle de l'efficacité des mesures de gestion des risques liés à l'EAS/HS préconisées par le Projet ;	Prise en compte des mesures de gestion des risques et leur application ; Nombre de séances de sensibilisation ; Nombre de personnes touchées au cours des séances de sensibilisation ; Nombre de structures d'offre des services de prise en charge ;

Composantes	Objectifs	Indicateurs de suivi
	<p>Application des mesures d'incident lié à l'EAS/HS ;</p> <p>Contrôler les activités de sensibilisation de lutte contre les VBG, y compris l'EAS/HS ;</p> <p>Contrôler le référencement des survivant(e)s aux services de prise en charge ;</p> <p>Contrôler le fonctionnement du MGP quant aux plaintes liées à l'EAS/HS.</p>	<p>Le respect des principes directeurs de prise en charge des survivantes des violences basées sur le genre/EAS/HS ;</p> <p>Nombre de cas traités au MGP.</p> <p>Nombre de séances de formation de travailleurs et personnel du Projet en VBG ventilées par sexe ;</p> <p>Nombre de séances de recyclage de travailleurs et personnel du Projet en VBG ;</p> <p>% des participant(e)s aux formations en VBG qui reçoivent une note sur le post test au-delà de 70% ;</p> <p>% de survivant(e)s qui se présentent dans les 72 heures suivant un incident de viol sont référées pour la PEC médicale ;</p> <p>% de survivant(e)s référées pour la prise en charge psychosociale ;</p> <p>% de survivant(e)s qui sollicitent un appui juridique sont référées à ces services ;</p> <p>Nombre de plaintes d'EAS/HS (sans cible) qui sont reçues par le MGP ;</p> <p>% de plaintes d'EAS/HS au MGP qui sont résolues dans le délai prévu ;</p> <p>% de plaintes d'EAS/HS au MGP qui ne sont pas résolues dans le délai prévu ;</p> <p>Le délai moyen pour résoudre une plainte d'EAS/HS à travers le MGP ;</p> <p>Nombre de campagnes de sensibilisations sur les VBG, les comportements interdits, et le MGP ;</p> <p>Nombre de populations ciblées / sensibilisées ventilées par sexe et par âge.</p>
Qualité de vie	S'assurer que les conditions de vie des travailleurs non-résidents et des personnes déplacées ne soient pas réduites par le Projet.	Nombre d'inspections des lieux de travail et des campements (s'il y a lieu) effectuées selon les règles établies par le Projet, y compris les conditions et la sécurité des logements et/ou installations sanitaires.
Qualité de vie (suite)	S'assurer de minimiser les nuisances inévitables du Projet.	Nombre et types de nuisances n'ayant pu être évités ; Nombre d'engins à moteur utilisés par le Projet comparé au nombre d'engins munis d'équipements silencieux.
Santé et sécurité	S'assurer que le Projet n'augmentera pas les incidences	Nombre de cas de campagnes sur les IST/VIH-SIDA et COVID-19 et Ebola organisées ; Nombre des cas d'infection

Composantes	Objectifs	Indicateurs de suivi
	de maladies sexuellement transmissibles et de maladies contagieuses comme la COVID-19 et le virus Ébola	Modules développés lors des campagnes de sensibilisation ; Nombre de préservatifs distribués aux travailleurs.
	Minimiser les risques d'accidents tant pour les travailleurs que pour la population environnante.	Le nombre d'accidents de travail ; Les types d'accidents de travail ; Le nombre d'employés ayant reçu l'équipement de protection individuelle comparé au nombre total d'employés.
Aspects socio-économiques	Maximiser la création d'emploi locaux et d'achats de biens et services locaux.	Nombre total de fournisseurs du Projet ; Nombre de fournisseurs locaux ; Nombre d'emplois créés par le Projet ; Nombre d'emplois occupés par de la main-d'œuvre locale.
	S'assurer de minimiser les pertes de revenus commerciaux et touristiques causées par les travaux de construction.	Nombre de plaintes reliées à l'accès, provenant des commerçants et des entreprises touristiques ; Niveaux de compensation prévus pour les commerces ; Compensations effectivement versées.
	S'assurer que le Projet offrira les mêmes chances aux hommes et aux femmes de profiter des opportunités économiques qu'il créera.	Nombre d'hommes et de femmes ayant reçu des informations concernant les possibilités d'emploi et les besoins en biens et services découlant du Projet ; Nombre de femmes et d'hommes ayant reçu de l'aide à la préparation d'une demande d'emplois ; Nombre de femmes et hommes embauchés localement, ventilés par poste, y compris poste de supervision ; Nombre de formations en emploi offertes (hommes et femmes).
Infrastructures	Minimiser les risques de dommages causés aux infrastructures.	Nombre de cas de dommages causés aux infrastructures (et types de dommages) ; Nombre de conducteurs des engins ayant reçu une formation sur la sécurité des infrastructures comparé au nombre total de conducteurs employés au Projet.

5.8. Calendrier de mise en œuvre des mesures

Le calendrier de mise en œuvre des activités environnementales et sociales du Projet TRANSFORME s'établira comme suit :

Tableau 15. Calendrier de mise en œuvre des activités environnementales et sociales du Projet TRANSFORME

Mesures	Actions proposées	Période				
		An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Mesures d'atténuation	Voir liste des mesures d'atténuation par sous-projet.	Durant la mise en œuvre				
Mesures institutionnelles	Recrutement SSE, SSS, SVBG et désignation des Points Focaux Environnement et Social/Province/Ville.	1ère année, avant le début de la mise en œuvre				
Études et mesures d'accompagnement ainsi que Mesures environnementales dans les plans d'affaires	Réalisation des EIES pour certaines activités du Projet TRANSFORME.	1ère année, ou avant la mise en œuvre				
	Dotation de petits matériels d'entretien et de gestion.					
	Reboisement compensatoire et aménagement paysagers.	Après les travaux				
Formation	Formation des responsables en environnement et social du Projet TRANSFORME et PFES en gestion environnementale et sociale des projets.	1ère année				
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des parties prenantes au Projet	1ère année et durant la mise en œuvre				
Sélection des IF et mise en place des SGES	Formation en élaboration et mise en œuvre des SGES.	1ère année et durant la mise				
Mesures de suivi	Suivi et surveillance environnementale et sociale du Projet TRANSFORME	Suivi de proximité	Durant la mise en œuvre			
		Supervision	Tous les mois			

Mesures	Actions proposées	Période				
		An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
	Évaluation à mi-parcours et finale		Fin 2ème année			Fin 5ème année

6. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

Il faut souligner qu'il existe déjà un MGP au sein du Projet PADMPME. Ce MGP pourrait être élargie aux activités du Projet TRANSFORME.

La procédure de gestion des plaintes dans le cadre des actions du Projet fait appel à neuf (9) étapes partant de l'enregistrement de la plainte à son règlement final et l'archivage du dossier de résolution. A la phase de mise en œuvre du Projet, le MGP sera formellement élaboré sur la base des neuf (9) étapes décrites ci-dessous. Le rapport préliminaire fera l'objet d'une validation nationale par les représentants des parties prenantes du projet. Le rapport final intégrant les amendements de l'ensemble des parties prenantes sera établi et publié avant le démarrage des activités prévues dans le cadre du Projet. Il sied de noter que le MGP sera aussi adapté à travers des procédures spécifiques qui assureront un traitement éthique et confidentiel des plaintes liées à l'EAS et au HS. Il faut le rappeler, le traitement du MGP passe par étapes et seront adaptés pour traiter les plaintes liées aux EAS/HS. Ils devront, notamment, permettre plusieurs canaux de signalement avec des femmes comme points d'entrée, identifiées par les groupes de femmes lors des consultations publiques. Le MGP sensible aux EAS/HS sera fondé sur une approche basée sur les besoins des survivants, assurant la rapidité de réponse (référencement aux services médicales/psychosociales/légaux identifiée et évaluée lors d'une cartographie en utilisant l'outil développe par la Banque Mondial sur GEMS/ODK collecte), la confidentialité du traitement des cas, la sécurité des survivants, et l'obtention du consentement éclairé et le référencement vers des structures locales de prestations sur les EAS/HS.

Pour cela, une procédure de traitement des plaintes EAS/HS est inclus dans le PMPP du Projet TRANSFORME et expliquera les procédures et personnes responsables à chaque étape de la réception d'une plainte et accompagnement d'un(e) survivante. Ci-dessous les étapes du processus de traitement des plaintes.

Etape 1 : Réception et enregistrement des plaintes

Les canaux de réception des plaintes seront diversifiés et adaptés au contexte socioculturel de mise en œuvre du Projet. Les plaintes seront formulées verbalement ou par écrit. Toute plainte, qu'elle soit verbale ou écrite sera enregistrée immédiatement dans un registre disponible au niveau du comité national de gestion des plaintes ou de ses structures intermédiaires. Le/la plaignant(e) recevra un accusé de réception dans un délai de 48 h après le dépôt de sa plainte. Les canaux de transmission des plaintes seront les boîtes à plaintes, le téléphone, la saisine par un intermédiaire (parent, proche, autorités locales, association de défense des droits humains, etc.). Il est important de noter que le/la plaignant(e) pourrait utiliser tout canal qui lui convient et que les canaux de transmission devraient aussi assurer la sécurité et la confidentialité des plaignant(e)s, surtout pour les plaintes liées à l'EAS/HS.

Etape 2 : Étude des plaintes

Un tri est opéré pour distinguer les plaintes hyper-sensibles, sensible ou non-sensibles, et une procédure d'étude adaptée à chaque type est adoptée. Les plaintes non-sensibles seront traitées aussi bien par les instances intermédiaires que par l'instance nationale. Quant aux plaintes sensibles, elles seront gérées au niveau national. Les plaintes sensibles, après enregistrement au

niveau local, sont immédiatement transmises au niveau national qui assure les investigations nécessaires au traitement des plaintes. L'issue du traitement de la plainte est adressée directement au/à la plaignant(e). Le temps nécessaire à l'analyse d'une plainte ne peut excéder cinq (05) jours ouvrables après accusé de réception pour les plaintes non sensibles et dix (10) jours ouvrables pour celles sensibles. Il est à noter que les instances indiquées ne sont pas encore mises en place et quelles se feront dans le cadre de la mise en place du mécanisme de gestion du TRANSFORME. Comme noté, des procédures spécifiques pour le traitement éthique et confidentiel des plaintes liées à l'EAS/HS, parmi les plaintes hyper-sensibles, seront développées dans le MGP.

Etape 3 : La vérification du bien-fondé de la plainte

A cette étape seront collectées les informations et données de preuves concourant à établir la justesse et l'objectivité de la plainte et à retenir les solutions en réponse aux interrogations ou réclamations du/de la plaignant(e). Le traitement des plaintes sensibles peut nécessiter le recours à des compétences spécifiques qui peuvent ne pas être directement disponibles au sein des organes du MGP. Dans ce cas, les compétences des instances plus spécialisées sont sollicitées. Un délai maximal de cinq (05) jours ouvrables après la classification et l'analyse préliminaire est retenu pour cette étape pour toutes plaintes nécessitant des investigations supplémentaires pour sa résolution. Des procédures spécifiques seront élaborées pour la gestion éthique et confidentielle des plaintes liées à l'EAS/HS.

Etape 4 : Propositions de réponse

Sur la base des résultats du processus de vérification, une réponse est adressée au/à la plaignant(e). Cette réponse met en évidence le lien avec le projet ou au contraire, le rejet de la plainte. Il est notifié à l'intéressé par écrit, qu'une suite favorable ne peut être donnée à sa requête que si les faits relatés dans la requête sont fondés et justifiés après les résultats des investigations. Lorsque la plainte est justifiée, l'organe de gestion des plaintes (selon le niveau), notifie au/à la plaignant(e) par écrit, les résultats clés de leurs investigations, les solutions retenues à la suite des investigations, les moyens de mise en œuvre des mesures correctrices, le planning de mise en œuvre et le budget. La proposition de réponse intervient dans un délai de deux (2) jours ouvrables après les investigations. Des procédures spécifiques seront élaborées pour la gestion éthique et confidentielle des plaintes liées à l'EAS/HS.

Etape 5 : Révision des réponses en cas de non résolution en première instance

Les mesures retenues par les organes du MGP peuvent ne pas obtenir l'adhésion du/de la plaignant(e). Dans ce cas, il lui est donné la possibilité de solliciter une révision de la résolution du comité de gestion des plaintes saisi. La durée de la période admise pour solliciter une révision des décisions est de dix (10) jours ouvrables au maximum à compter de la date de réception de la notification de résolution de la plainte par le plaignant. Dans ce cas, l'organe de gestion dispose de cinq (5) jours ouvrables pour reconsidérer sa décision et proposer des mesures supplémentaires si besoin ou faire un retour à la requête du/de la plaignant(e). Au cas où la révision n'offre pas de satisfaction au/à la plaignant(e), ce(tte) dernier/-ière est libre d'entamer une procédure judiciaire auprès des instances habilitées. Des procédures spécifiques seront élaborées pour la gestion éthique et confidentielle des plaintes liées à l'EAS/HS.

Etape 6 : Mise en œuvre des mesures correctrices

La mise en œuvre des mesures préconisées par la résolution du comité de gestion des plaintes ne peut intervenir sans un accord préalable des deux parties. La procédure de mise en œuvre de (des) l'action/actions correctrice(s) sera entamée cinq (05) jours ouvrables après l'accusé de réception par le/la plaignant(e), de la lettre lui notifiant les solutions retenues et en retour à la suite à l'accord du/de la plaignant(e) consigné dans un Procès-Verbal (PV) de consentement. L'organe de gestion des plaintes mettra en place tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre des résolutions consenties et jouera sa partition en vue du respect du planning retenu. Un PV signé par le Président du comité de gestion des plaintes saisi et le/la plaignant(e), sanctionnera la fin de la mise en œuvre des solutions. La résolution des plaintes liées à l'EAS/HS suivra les procédures spécifiques mises en place pour la gestion de ces types des cas.

Etape 7 : Clôture ou extinction de la plainte

La procédure sera clôturée par les instances de l'organe de gestion des plaintes si la médiation est satisfaisante pour les différentes parties, en l'occurrence le/la plaignant(e), et l'entente prouvée par un PV signé des deux parties. La clôture du dossier intervient au bout de trois (03) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la réponse attestée pour les instances locales ou intermédiaires et de cinq (5) jours ouvrables par l'instance nationale. L'extinction sera alors documentée par ces différentes instances selon le/les niveaux de traitement impliqués. Il sied de noter que les plaintes liées à l'EAS/HS ne feront jamais sujet d'une médiation.

Etape 8 : Rapportage

Toutes les plaintes reçues dans le cadre du MGP du projet seront enregistrées dans un registre de traitement cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la résolution, pour les instances locales ou intermédiaires et sept (07) jours ouvrables pour l'instance nationale. Cette opération permettra de documenter tout le processus de gestion des plaintes et de tirer les leçons nécessaires à travers une base de données simple et adaptée conçue à cet effet. La base de données signalera également les problèmes soumis le plus fréquemment et les zones géographiques dont émanent le plus de plaintes, les résolutions appliquées, les suggestions ou meilleures pratiques, etc. Les plaintes liées à l'EAS/HS, y compris les données y relatives, seront gardées à part dans un registre indépendant et uniquement pour ce genre des plaintes et dans un lieu sécurisé et confidentiel avec un accès limité.

Etape 9 : Archivage

Le Programme mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. L'archivage s'effectuera dans un délai de six (06) jours ouvrables à compter de la fin du rapportage. Toutes les pièces justificatives des réunions qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution seront consignées dans le dossier de la plainte. Le système d'archivage donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions. Le système d'archivage des plaintes liées à l'EAS/HS sera élaboré de façon indépendante et confidentielle, et ces plaintes seront classées dans un lieu sécurisé avec un accès très limité.

6.1. Service de règlement des plaintes de la Banque mondiale

Le Service de règlement des plaintes (GRS) de la Banque mondiale offre aux personnes et aux communautés un moyen facilement accessible de soumettre directement leurs plaintes à l'institution lorsqu'elles estiment qu'un projet financé par celle-ci leur a causé ou risque de leur causer un préjudice. Le GRS renforce la réactivité et la responsabilité de la Banque mondiale en veillant à ce que les plaintes soient instruites et jugées sans délai, et que les problèmes et solutions soient identifiés en travaillant ensemble.

Procédure de traitement des plaintes

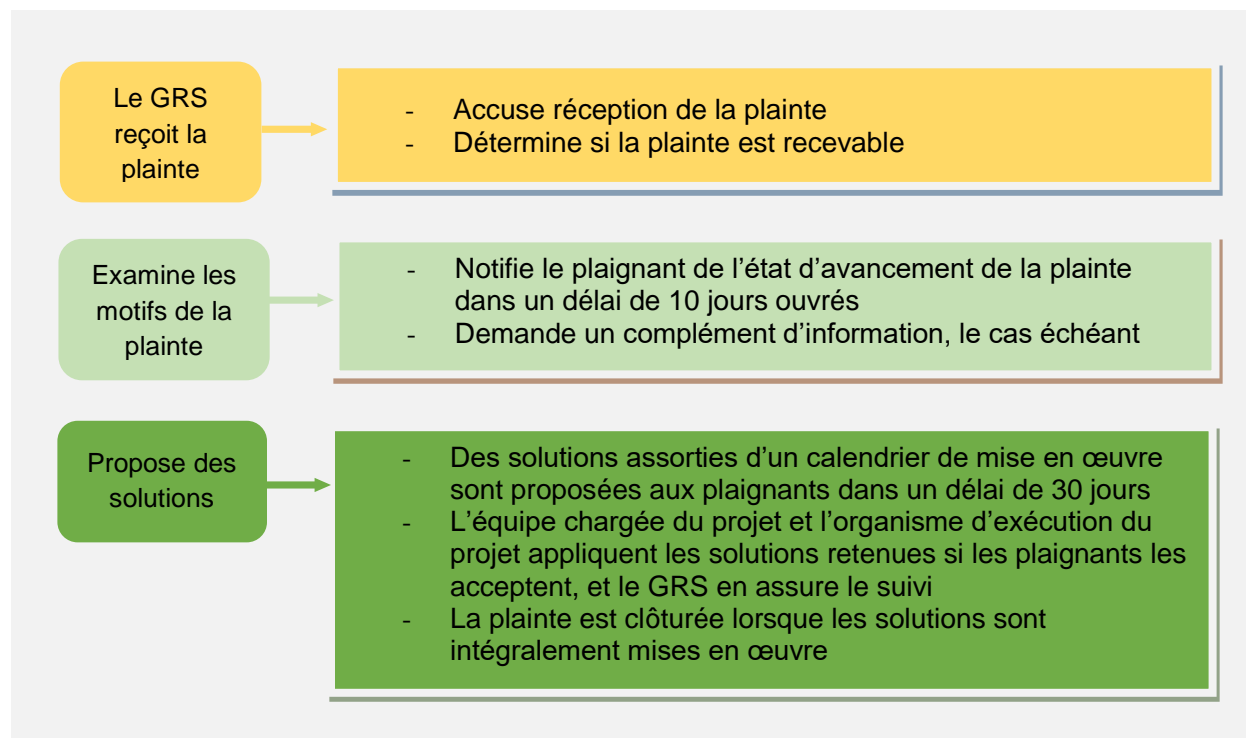
Une plainte est jugée recevable par le GRS si :

- Elle se rapporte à un projet en cours financé par la Banque mondiale (BIRD ou IDA),
- Elle est déposée par une personne, une communauté ou des représentants de l'une ou l'autre, et
- Elle porte sur un préjudice réel ou potentiel causé par un projet financé par la Banque mondiale.

La plainte doit :

- Comporter le nom du ou des plaignant(s) (ou de leurs représentants) et préciser si elle doit rester confidentielle ;
- Identifier le projet en cause ; et
- Décrire le préjudice qui, de l'avis du plaignant, a été ou pourrait être causé par le projet.

Figure 2. Étapes de traitement des plaintes



Le GRS accepte les plaintes formulées en anglais ou dans la langue de leurs auteurs. Les plaignants peuvent utiliser le formulaire disponible sur le site web du GRS à l'adresse www.worldbank.org/grs

Les plaintes peuvent être adressées par :

Mail **grievances@worldbank.org**
Fax **+1-202-614-7313**
Courrier : **Banque mondiale**
Grievance Redress Service (GRS)
MSN MC 10-1018
1818 H St NW
Washington, DC 20433, USA

6.2. Panel d'inspection

Le Panel d'inspection est un mécanisme de dépôt de plaintes indépendant pour les personnes et les communautés qui pensent subir, ou pouvoir subir, les effets négatifs d'un projet financé par la Banque mondiale. En outre, il s'agit d'un mécanisme de dépôt de plaintes indépendant destiné aux personnes qui pensent qu'un projet financé par la Banque mondiale leur a été ou est susceptible de leur être préjudiciable. Le Panel est composé de trois membres de différents pays, choisis pour leur expérience plurielle en matière de développement, leur indépendance et leur intégrité. Chaque membre exerce un mandat non renouvelable de cinq ans. Le Panel est assisté par un Secrétariat. Il est situé au siège de la Banque mondiale, à Washington DC, aux États-Unis. Il relève directement du Conseil des Administrateurs de la Banque, et est indépendant de la Direction de la Banque mondiale.

Procédure de dépôt des plaintes

Une plainte (demande d'inspection) peut être déposée par lettre ou par courrier électronique. Veuillez noter que celle-ci peut être rédigée par tout citoyen sans l'aide d'experts ou d'avocats. Elle doit être signée et inclure les informations énumérées ci-dessous :

- Vos noms (il doit y avoir deux demandeurs ou plus) et le lieu où vous vivez. Si vous désignez un individu ou une organisation pour vous représenter, leur nom ainsi qu'une déclaration signée les autorisant à agir en tant que votre représentant doivent être inclus.
- Le titre (si vous le connaissez) du projet soutenu par la Banque mondiale qui vous préoccupe.
- Une description du préjudice que vous—ou l'environnement dans lequel vous vivez—avez subi ou le préjudice qui, selon vous, est susceptible de survenir en conséquence du projet.
- Une description—dans la mesure de vos connaissances—de la raison pour laquelle la Banque a failli à ses politiques et à ses procédures, et de la manière dont cela a causé un préjudice (mais veuillez noter qu'une demande d'inspection ne nécessite pas l'identification de politiques spécifiques de la Banque pour être prise en considération).
- Un récit expliquant quand et comment vous avez informé la Banque à propos de vos préoccupations et pourquoi vous n'êtes pas satisfait de la réponse apportée par la Banque.
- Si vous le souhaitez, vous pouvez décrire les actions qui pourraient répondre à vos préoccupations. L'anglais est le langage officiel utilisé lors de la procédure du Panel, mais

vous pouvez déposer une plainte dans votre propre langue. Celle-ci peut être envoyée en version papier à notre adresse postale (se référer aux Coordonnées à la dernière page) ou par e-mail à l'adresse suivante : ipanel@worldbank.org.

- Un modèle de formulaire de plainte sur le site du Panel : www.inspectionpanel.org, ainsi que d'autres informations concernant le Panel, dont une série de questions les plus fréquemment posées et leurs réponses.

Procédure de traitement des plaintes du Panel

Le dépôt d'une plainte auprès du Panel peut :

- Amener la Direction de la Banque mondiale à prendre des mesures pour corriger le préjudice, que ce soit au début de la procédure ou suite à un plan d'action de la Direction, à une décision et une directive du Conseil au terme de l'enquête du Panel ;
- Conduire le Panel à déterminer si des violations des politiques et procédures de la Banque mondiale ont été en lien avec le préjudice ;
- Permettre d'attirer l'attention sur le préjudice ou le préjudice potentiel, et de tirer des enseignements qui contribueront à éviter un tel préjudice lors des futurs projets de la Banque. Le dépôt d'une plainte auprès du Panel ne pourra pas :
- Garantir que le préjudice causé par le projet financé par la Banque mondiale prendra fin ou sera empêché, puisque le Panel n'est pas un tribunal disposant d'un pouvoir d'exécution. Cependant, le Panel relève directement du Conseil des Administrateurs de la Banque, et la Direction de la Banque à la responsabilité de donner suite et de répondre aux constatations du Panel.
- Établir la culpabilité ou l'innocence des membres individuels du personnel de la Banque ; au lieu de cela, le Panel examine les questions de conformité en envisageant la Direction de la Banque dans son ensemble.
- Aboutir à une enquête sur le gouvernement emprunteur, le Panel enquêtant sur la Banque et non sur l'emprunteur.

Tableau 16. Les 4 étapes de la procédure suivie par le Panel d'inspection

1 ^{ère} Etape	2 ^{ème} Etape	3 ^{ème} Etape	4 ^{ème} Etape
Réception de la demande et décision d'enregistrement	Recevabilité et recommandation du Panel	Enquête	Post-enquête
Le Panel informe le public et décide de l'enregistrement dans un délai de 15 jours ouvrables	Réponse de la Direction–RD (21 jours) Visite du Panel sur le terrain, si nécessaire Rapport du Panel au Conseil (21 jours à compter de la RD) Décision du Conseil concernant la recommandation du Panel	Rapport d'enquête du Panel Rapport et recommandation de la Direction Discussion du Conseil et approbation des actions	Nouvelle visite du Panel Mise en oeuvre du plan d'action par la Direction

Ainsi que le Panel d'inspection :

<http://www.inspectionpanel.org/francais>

Mail **ipanel@worldbank.org**
Tel **+1-202-458-5200**
Fax **+1 202-522-0916**
Courier **Panel inspection**
 Mail Stop MC 10-1007
 1818 H Street, NW
 Washington, DC 20433, USA

7. CONSULTATIONS DU PUBLIC ET DIVULGATION

La consultation permet aux parties affectées et à leurs communautés (cfr la NES n°10) d'être effectivement impliquées dans le processus de développement du Projet. Elle permet aux parties prenantes d'émettre leurs avis et faire connaître leurs besoins et préférences, de manière à assurer les meilleures chances de succès au processus. Il est nécessaire de prendre suffisamment de temps pour consulter tous les acteurs concernés.

En outre, le processus de consultation doit permettre aux femmes, dans des conditions sûres et confidentielles et de façon séparée, de faire valoir leurs points de vue et faire en sorte que leurs intérêts soient pris en compte dans tous les aspects de la planification et la mise en œuvre du Projet. Ainsi, le projet va organiser de consultations du public spécifiques animées par une femme seront faites avec femmes des communautés riveraines dans le but de connaître leurs préoccupations sécuritaires et sanitaires et les impacts potentiels positifs et négatifs du projet sur les femmes. Pour déterminer les répercussions du Projet sur les moyens de subsistance, il peut s'avérer nécessaire d'analyser la situation au sein des ménages lorsque ces répercussions ne sont pas les mêmes pour les femmes et les hommes.

Les consultations du public visent à : (i) informer les populations riveraines sur le programme et les impacts qu'il est susceptible de générer, (ii) recueillir leurs avis et considérations sur le Projet ainsi que leurs suggestions afin de les intégrer et de les soumettre au décideur.

Dans le contexte actuel de la pandémie de la COVID-19, il s'impose une contrainte de la distanciation sociale et d'observance stricte des mesures barrières lors du processus de la consultation du public et la mobilisation des parties prenantes contrairement à la NES n°10 relative à la Diffusion de l'information et mobilisation des parties prenantes.

Ainsi, le Projet TRANSFORME s'appuiera sur le document de l'OMS intitulé « Lignes directrices en matière de planification opérationnelle visant à soutenir la préparation et la riposte des pays » (2020) du Plan stratégique de préparation et de riposte de l'OMS pour lutter contre la COVID-19. En outre, il se référera à la note technique du 20 mars 2020 de la Banque Mondiale¹⁹ « Consultations publiques et mobilisation des parties prenantes dans les opérations soutenues par la Banque Mondiale où il existe des contraintes pour la conduite des réunions publiques ». Ces documents serviront de principale source d'orientation sur les communications et la mobilisation des parties prenantes. Ces lignes directrices décrivent l'approche contenue dans le Pilier 2 relatif à la communication sur les risques et la mobilisation communautaire.

¹⁹<https://worldbankgroup.sharepoint.com/sites/wbunits/opcs/Knowledge%20Base/Public%20Consultations%20in%20WB%20Operations.pdf>

7.1. Consultation des parties prenantes dans le cadre de la préparation du présent CGES

Il faut rappeler que des consultations avec les parties prenantes ont débuté avec ont été initialement réalisées entre le 09 au 14 février 2018 à Kinshasa, Lubumbashi (Haut-Katanga), Goma (Nord-Kivu) et Matadi (Kongo Central) et ce, dans le cadre d'élaboration du CGES sous les anciennes Politiques opérationnelles de la Banque mondiale.

Ainsi, le Projet TRANSFORME est soumis dans le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale entré en vigueur en octobre 2018. En outre, quatre provinces s'est rajoutées sur les quatre précédentes. Il s'agit des provinces de l'Ituri, Sud-Kivu, Kasai Oriental et Kasai Central auxquelles des consultations avec des parties prenantes ont été effectué du 03 au 07 mars 2022. Le tableau ci-dessous présente le calendrier

Le calendrier des consultations du public tenu dans les Chefs-lieux des Provinces concernées par le Projet TRANSFORME est repris dans le tableau ci-dessous.

Tableau 17. Calendrier des consultations du public

Ville	Date	Nombre de participants		Communiqué radiophonique diffusé
		Hommes	Femmes	
Bunia	05 mars 2022	18 hommes	10 femmes	Radio-Télévision Nationale Congolaise RTNC / Bunia
Kananga	05 mars 2022	19 hommes	12 femmes	Radio Kananga 24
Mbuji-Mayi	05 mars 2022	18 hommes	10 femmes	Radio Communautaire NSANGA et Radio Mont Carmel
Bukavu	07 mars 2022	24 hommes	6 femmes	Radio Maéndeleo de Bukavu
Total		79 participants	38 femmes	

N.B : Les consultations du public ont été menées pendant la période le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a allégé un peu des mesures contre le COVID-19. Le nombre des participants dans ces réunions était très limité et varié entre 20 à 30 personnes suivant les instructions du Gouvernement. Le port des masques et le respect des mesures barrières restent obligatoire. Vu les contraintes de temps, Il n'était pas possible d'organiser des réunions spécifiques avec les femmes. Toutefois, quelques femmes représentantes les entrepreneures ont participé aux consultations du public tenu dans les chefs-lieux des Provinces précitées et concernées par le Projet TRANSFORME et ce, avec les différentes parties prenantes au Projet.

Il sied de signaler que ces différentes rencontres ont été marquées par la présence des représentants des services techniques locaux (Les divisions sectorielles notamment celle des PME et Industrie, Environnement, les PME, les femmes entrepreneures, l'ANADEC, ANAPI, la FEC, FENAJEC, COPEMECO, etc.), des populations locales, des autorités locales, autorités

traditionnelles, groupements de femmes, etc. Les procès-verbaux et les listes de présence de ces rencontres sont annexés au présent rapport. Au cours des consultations publiques, les points suivants ont été abordés dans les sections ci-dessous.

7.1.1. Points discutés

Pour recueillir les avis des différentes familles d'acteurs ciblés, les points ci-après ont été soulevés et discutés après présentation du projet par le consultant :

- La perception du projet ;
- Les contraintes environnementales et sociales majeures dans les zones cibles du projet ;
- Les impacts positifs et négatifs du projet sur l'environnement et le social ;
- Les expériences antérieures de mise en œuvre et de suivi de projets identiques ;
- Les capacités de gestion environnementale et sociale du projet ;
- La question foncière ;
- Les mécanismes locaux de résolution des conflits ;
- La participation et l'implication des acteurs et des populations ;
- Les besoins en formation et en renforcement de capacité ;
- Les personnes vulnérables ;
- Les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
- Les suggestions et recommandations à l'endroit du projet.

7.1.2. Synthèse des résultats des rencontres institutionnelles

Les discussions et échanges engagés avec les acteurs institutionnels lors des différentes rencontres ont permis de mettre en exergue, en particulier :

Préoccupations et craintes par rapport au Projet

- Il y a une méconnaissance des obligations environnementales et sociales dans le secteur des PME surtout au niveau de celles informelles.
- L'ensemble des Services Techniques rencontrés, même s'ils disposent de personnel suffisant en termes d'effectif, pour certains (beaucoup d'autres souffrent d'un manque de personnel), sont confrontés à certaines difficultés qui leur empêchent de remplir correctement leur mission ; il s'agit du manque de capacités techniques (besoin de formation), de moyens logistiques (véhicules ou motos, etc.), de matériels informatiques, d'équipements de mesure (pour l'ACE par exemple).
- La création d'un Ministère en charge des PME répondait à une volonté de l'Etat de mieux gérer et accompagner ce secteur qui auparavant dépendait du Ministère en charge de l'Economie.
- Il y a des difficultés pour faire appliquer la réglementation et c'est lié à un déficit de moyens de contrôle, à la sollicitation d'interventions auprès de la hiérarchie et à la corruption.
- Les forêts classées et réserves forestières font l'objet de beaucoup d'agressions de la part des communautés riveraines.
- Les Directions provinciales de l'ACE nécessitent un renforcement des capacités en matière

du Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale pour faire un suivi rapproché dans les provinces concernées par le Projet TRANSFORMEL'OPEC sensibilise et accompagne les PME à se formaliser et se conformer aux lois et règlements en vigueur mais pas encore par rapport à ceux relatifs à l'Environnement pour lesquels il envisage de rencontrer la Direction provinciale de l'ACE.

- Les Services Techniques rencontrés, excepté ceux du Ministère en charge de l'Environnement, ne disposent pas de spécialistes en environnement pour la prise en charge des aspects environnementaux et sociaux liés aux activités des PME.
- Les pesticides sont parfois utilisés dans la pêche aussi au niveau de la rivière de Songololo, occasionnant une pollution du cours d'eau.
- Le Bureau de Protection des Végétaux est confronté à un problème de manque d'équipements de protection (EPI) et de matériel d'intervention (pulvérisateurs, pulvateurs). Les équipes de ce service auraient souhaité être présents pendant l'utilisation des pesticides par les producteurs pour mieux les encadrer et superviser les opérations, mais elles ne le peuvent pas, par manque de moyens.
- Les méthodes naturelles de lutte contre les ravageurs/nuisibles telle que l'utilisation du piment, sont très peu voire pas connues et non utilisées par les producteurs.
- Les problèmes d'intoxication aux pesticides sont souvent dus au non-respect par les utilisateurs des prescriptions et recommandations formulées par le distributeur.
- L'utilisation répétée de pesticides sur une longue période rend parfois les terres improductives de sorte qu'elles sont laissées en jachère durant plusieurs années par les utilisateurs.
- La plupart des acteurs ont déjà connaissance du Projet de Développement des Pôles de Croissance (PDPC) financé par les crédits IDA de la Banque mondiale et qui est en cours d'exécution.
- Les PME sont confrontées à des difficultés d'accès aux financements et parfois aux terres. Les terres sont souvent détenues par des Concessionnaires qui ne les exploitent pas et ne les vendent pas, pendant que les PME ont des difficultés d'accès aux terres.
- En zone rurale, les terres appartiennent généralement à des ayants-droit coutumiers avec qui l'Etat ou la Mairie négocie en vue de les compenser avant de pouvoir prendre possession des terres. Par exemple, dans le cadre du PDPC, les ayants-droit ont accepté de mettre à disposition leurs terres pour la réalisation d'aménagements hydro-agricoles sur la base d'une compensation en nature consistant en l'utilisation par ces ayants-droit d'une partie des terres aménagées. Dans ce processus, le Ministère en charge des Affaires Foncières intervient en venant délimiter les zones mises à la disposition du projet afin de bien les sécuriser.
- Le système de Guichet Unique déjà mis en place à Kinshasa et à Lubumbashi devrait être opérationnel à Matadi et elle permettra d'alléger, de raccourcir et de faciliter les procédures de création des PME.
- L'ANAPI ne dispose pas encore de Bureau provincial dans le Kongo Central ; ce dernier est en train d'être mis en place avec l'appui du PDPC.
- L'amélioration de l'environnement des affaires constitue un important levier de développement des PME.
- Les Services de l'Urbanisme, dans l'instruction des dossiers de demande de permis de construire, sont souvent confrontés à un manque de moyens qui fait que le plus souvent les dossiers sont instruits sans une descente préalable sur le terrain. Il y a également parfois une absence de coordination des interventions entre les Services des Domaines et du

Cadastre et ceux de l'Urbanisme qui provoque parfois par exemple l'implantation de projets par les premiers dans des zones de servitude.

- Les PME sont souvent confrontées à des difficultés d'accès aux matières premières et aux équipements qui ne sont pas produits ou fabriqués sur place mais plutôt importés.
- Les financements à recevoir par les PME dans le cadre de ce projet seront-ils des subventions ou des prêts, vu les difficultés de la plupart des PME à rembourser des prêts surtout si ces derniers sont accordés avec un taux de remboursement élevé ?
- Les PME dans la ville de Matadi opèrent essentiellement dans le secteur du commerce qui n'est pas ciblé par le projet.
- Les PME sont l'objet de beaucoup de tracasseries liées notamment aux nombreuses taxes qui leur sont appliquées durant leurs phases d'ouverture et d'exploitation. A cela s'ajoute certaines charges de fonctionnement trop chères (eau et électricité).
- Certaines PME peuvent passer du statut formel à l'informel en travaillant au noir pour fuir à leurs obligations fiscales.
- Les corporations de PME ne disposent pas en leur sein de ressources humaines spécialistes des questions environnementales et sociales.
- Les PME formelles subissent une concurrence déloyale de la part des PME informelles.
- Les PME souffrent d'un manque de formation surtout en gestion comptable, ce qui compromet leurs efforts de développement.
- Il y a un réel manque de capacités dans l'entrepreneuriat pour les jeunes.
- Un partenariat a été noué entre la Direction provinciale de l'ACE, la FEC et la COPEMECO ; ce partenariat a permis l'organisation d'une réunion d'information à Matadi au cours de laquelle la Direction provinciale de l'ACE a sensibilisé et informé les participants par rapport à ses missions et aux textes applicables en matière d'environnement.

Suggestions et recommandations

- Renforcement des capacités des Services Techniques intervenant dans la gestion et l'encadrement des PME (recrutement, formation, moyens informatique et logistiques, équipements de mesures, de protection ou d'intervention, etc.).
- Organisation de voyages d'échanges au niveau sous régional ou régional dans les pays où les PME sont bien encadrées et bien développées, dans le cadre du renforcement des capacités.
- Développement de solutions alternatives pour lutter contre les multiples agressions des forêts classées et réserves forestières, comme l'approche d'agroforesterie, de reconversion des acteurs (par exemple les chasseurs en éleveurs), des contrats de cultures avec les populations locales.
- Renforcement de l'information, la sensibilisation, la communication et la vulgarisation des textes sur la gestion environnementale et sociale.
- Renforcement des mécanismes d'amélioration de l'Environnement des Affaires via l'accélération des réformes et la mise en application des nouveaux textes réglementaires.
- Mise en place d'un cadre de concertation au niveau provincial regroupant les multiples acteurs intervenant dans le secteur des PME, pour mieux adresser les problèmes et défis dans ce secteur.
- Réduction des nombreuses taxes applicables aux PME.
- Accompagnement par l'Etat des PME nouvellement créées en leur accordant une période

dérogatoire de six (06) mois avant de démarrer le paiement des taxes.

- Accélération de la mise en place du système de Guichet Unique à Matadi, Kananga et Mbuji-Mayi et voire même Bunia, pour alléger, raccourcir et faciliter les procédures de création des PME et favoriser ainsi la formalisation des PME informelles.
- Renforcement des synergies entre les projets et de la coordination entre les Services Techniques.
- Mise en place d'un institut ou d'un centre de formation à l'entrepreneuriat pour les jeunes, par exemple une Maison de l'Entrepreneuriat.

Avis et perception sur le projet

Le Projet TRANSFORME est à l'unanimité perçu par les parties prenantes comme un projet pertinent qui représente une réelle opportunité de développement du secteur des MPME confronté à beaucoup de difficultés.

En outre, la mise en œuvre du Projet TRANSFORME, à travers ses composantes, pourrait permettre de résoudre ce gap et de redynamiser la croissance économique et la création d'emplois au niveau de ce secteur.

Les photos illustrant les consultations du public réalisées dans le cadre de l'élaboration du présent CGES sont jointes en **Annexe XX**.

8. BUDGET ESTIMATIF DE LA MISE EN ŒUVRE DU CGES

Le budget estimatif de la mise en œuvre du CGES s'élève à **1 870 260 USD**. Ce budget est détaillé par activités telles que regroupées dans le tableau 18 ci-dessous

Tableau 18. Budget quantitatif et estimatif global de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales des PGRIES

Activités	Quantité	Coût unitaire (USD)	Coût total (USD)
Elaboration des ÉIES/PGES	8	50 000	400 000
Elaboration et mise en œuvre du PGS	1	100 000	100 000
Elaboration du PEES	1	PM	PM
Elaboration du PGMO	1	PM	PM
Mise en œuvre du PMPP y compris le MGP global et celui sensible au VBG	1		701 100
Plan d'action EAS/HS, y compris les procédures spécifiques du MGP pour les plaintes d'EAS/HS	-	-	PM
Formation gestion environnementale et social	2	50 000	100 000
Suivi/évaluation à mi-parcours et finale du CGES du TRANSFORME et Audits	8	30 000	240 000
	8	30 000	240 000
TOTAL			1 781 200
Imprévus et divers (5 %)	0,05		89 060
GRAND TOTAL			1 870 260

9. CONCLUSION

La réalisation des activités prévues dans le cadre du Projet TRANSFORME est d'une grande utilité dans la mesure où elles soutiennent l'accès au financement et la croissance des MPME et d'augmenter les opportunités d'emploi et d'entrepreneuriat pour les femmes et les jeunes dans des zones sélectionnées. En outre, d'une manière spécifique, le Projet TRANSFORME va : (i) renforcer les capacités des femmes entrepreneurs, promouvoir les start-ups et soutenir les activités à valeur ajoutée et la mise à niveau technologique des MPME, y compris l'utilisation des technologies numériques ; (ii) faciliter l'accès au financement et renforcer la capacité du secteur financier et améliorer l'accès au financement pour les MPME, en particulier pour les entreprises appartenant à des femmes ; (iii) réduire les obstacles réglementaires et administratifs auxquels se heurtent les entreprises, en particulier les femmes entrepreneurs et les MPME, favoriser la concurrence et encourager les investissements du secteur privé.

Les impacts positifs de la mise en œuvre du Projet TRANSFORME se manifesteront en termes de la création d'emplois formels équivalents temps plein nets créés par les entreprises bénéficiaires dans les secteurs ciblés (nombre d'emplois équivalents temps plein), dont emplois pour les jeunes et les femmes (pourcentage) dans les zones d'intervention du Projet, amélioration de l'accès au financement des entreprises locales (nombre de MPME recevant des prêts dans les zones géographiques ciblées), dont les MPME appartenant à des femmes (pourcentage) ; augmentation en pourcentage du revenu moyen des MPME bénéficiaires, dont les MPME appartenant à des femmes (pourcentage) ; amélioration de l'environnement favorable aux entreprises, l'accès au crédit suite au financement des entrepreneurs et PME par des IF, etc.

Quant aux risques et impacts négatifs potentiels, ils se résument principalement aux Pollutions du milieu (eaux et sols) par les déchets solides (déblais, démolition, huiles, filtres, batteries, plastics, déchets inertes, etc.), pollution sonore par le bruit des engins, dégradation du milieu par le dépôt des produits de démolition et de chantier, érosion et pollution des sols, pollution de l'air (envol de poussière), risques de conflits sociaux en cas de non utilisation de la main-d'œuvre local, risque des travaux des enfants de moins de 18 ans sur les chantiers, risque d'utilisation des forces de sécurités publiques pour la sécurisation des sites (insécurité dans la Province du Nord et Sud-Kivu), perturbation des activités socioéconomiques lors des travaux de construction/réhabilitation des centres des PME et les centres spécialisées des femmes entrepreneurs, risque de discrimination contre des femmes lors du recrutement du personnel, risque d'accident au cours des travaux (personnel et population), risques de dommages sur les autres infrastructures de réseau, risques d'exacerber les VBG, y compris l'EAS et le HS, dans la zone d'intervention du Projet suite au brassage des populations et à l'afflux de la main-d'œuvre allochtone, risque de contamination des IST et VIH/SIDA, risque de propagation et contamination de la COVID-19, pour les bénéficiaires ou d'autres parties prenantes, etc.

La pertinence de la NES n°1 de la Banque mondiale, et des politiques et lois nationales en matière environnementale et sociale, a rendu nécessaire le présent CGES assorti des PGRIES destiné à prendre en charge les impacts négatifs induits par le Projet TRANSFORME sur l'environnement et les populations ; toutes choses qui contribueront à minimiser les impacts négatifs liés à la mise en œuvre des activités du projet et à bonifier les impacts positifs y relatifs.

Ces PGRIES inclut les éléments clés de la gestion environnementale et sociale, de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Les PGRIES inclut également des mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation ; des bonnes pratiques en matière de gestion environnementale ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des EIES/PGES et le Suivi/Evaluation des activités du projet.

La mise en œuvre des activités sera assurée par l'UCP PADMPME appuyée par les Missions de Contrôle et sous la supervision du Spécialiste en sauvegarde Environnementale (SSE) et du spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) ainsi que celui du SVBG du TRANSFORME avec l'implication des Experts en environnement de l'ACE et de CPE ainsi et des ONG.

Les membres du Comité de Pilotage du projet et la Banque mondiale participeront aux missions de supervision et d'appui à la mise en œuvre du Projet TRANSFORME.

Les coûts des mesures environnementales et sociales se chiffrent à la somme de 1 870 260 USD financés entièrement par le Projet TRANSFORME.

Les consultations du public avec des restrictions des mesures barrières de la pandémie de COVID-19 ont été réalisées au cours de la période du 03 au 7 mars 2022 et ont concerné toutes les parties prenantes concernées par le Projet TRANSFORME y compris les organisations de la société civile, des jeunes et des femmes, etc.

Un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes assorti de son Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ainsi que le PGMO sont élaborés et seront mis en œuvre dans le cadre du Projet TRANSFORME.

10. ANNEXES

ANNEXE 1. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ✓ Banque Mondiale, Cadre Environnemental et Social, Octobre 2018
- ✓ Banque Mondiale, Manuel opérationnel de la Banque Mondiale - Politique Opérationnelle 4.1 relative à l'Évaluation environnementale de juillet 2005.
- ✓ Banque Mondiale, Note de bonnes pratiques Lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, Septembre 2018
- ✓ Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation (CSMOD, juillet 2009)
- ✓ Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Constitution du 18 février 2006 telle que révisée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011.
- ✓ Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Décret n°14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de protection de l'environnement
- ✓ Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 juin 2018
- ✓ Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Décret n° 14/030 du 18 novembre 2014 fixant les statuts d'un Établissement Public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement
- ✓ Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement
- ✓ Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Loi n° 004/2002 du 21 février 2002 portant Codes investissements
- ✓ Ministère de l'Agriculture, Pêche et Élevage, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Projet d'Appui à la Réhabilitation et à la Relance du Secteur Agricole (PARRSA) Financement Additionnel (FA), Juin 2019
- ✓ PADMPME - TRANSFORME : Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) & Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) – Février 2022
- ✓ PADMPME - TRANSFORME : Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) – Février 2022
- ✓ PADMPME : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), RDC, mars 2018
- ✓ Programme sur la Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (FSRP) : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Mali – Bamako, Juin 2021
- ✓ Rapport annuel de la ville de Bukavu, exercice 2021

- ✓ Rapport annuel de la ville de Bunia, exercice 2021
- ✓ Rapport annuel de la ville de Kananga, exercice 2020
- ✓ Rapport annuel de la ville de Mbuji-Mayi, exercice 2020

Webographie

<http://pubdocs.worldbank.org/en/979391548951977252/ESF-Good-Practice-Notes-on-Security-Personnel-français.pdf>

<https://ispan.worldbank.org/sites/ppf3/PPFDocuments/3117cd9a95234f79bd3302200981ca60.pdf>

<https://worldbankgroup.sharepoint.com/sites/wbunits/opcs/Knowledge%20Base/Public%20Consultations%20in%20WB%20Operations.pdf>

https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/ehs-guidelines

www.https://worldbankgroup.sharepoint.com/sites/wbunits/opcs/Knowledge%20Base/Public%20Consultations%20in%20WB%20Operations.pdf

www.https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/ehs-guidelines

ANNEXE 2. TERMES DE REFERENCE RELATIFS AUX PRESTATIONS D'UN CONSULTANT -INDIVIDUEL CHARGE D'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU TRANSFORME

1. CONTEXTE ET OBJECTIF DE LA CONSULTATION

1.1. CONTEXTE

Le gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) prépare, avec le soutien financier et technique de l'Association Internationale de Développement (IDA), un projet dénommé « transformation économique, entrepreneuriat féminin et modernisation des pme par l'emploi et la croissance (TRANSFORME).

Le gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) envisage de mettre en œuvre le TRANSFORME sous la direction du ministère de PME. Ainsi, la Banque mondiale a accepté d'accorder à ce projet un financement de l'ordre de 300 millions de dollars américains pendant une durée de 5 ans. La République démocratique du Congo est l'un des pays les plus grands (80 millions d'habitants) et les plus pauvres (73 % de sa population vit dans l'extrême pauvreté) du monde et a été dans un état de conflit et de fragilité. La RDC a connu son premier transfert de pouvoir pacifique en 2019, après deux ans de crise politique et de violence, mais le pays reste vulnérable.

Le choc de la demande mondiale à la suite de la crise du COVID-19 s'est ajouté aux nombreux défis auxquels le pays a été confronté ces dernières années, soulignant le besoin urgent de réformes économiques. Le secteur privé comprend des industries extractives dominées par des investisseurs étrangers et des entreprises publiques, une agriculture à faible productivité, un petit secteur privé formel et un grand nombre de MPME informelles qui emploient 89 % de la population active. Les micros, petites et moyennes entreprises (MPME) dominent le secteur privé de la République démocratique du Congo (RDC). L'informalité reste répandue et la RDC a une structure industrielle duale caractérisée par de nombreuses petites entreprises informelles et un petit nombre de grandes entreprises formelles. Les entrepreneurs et les MPME, tant formels qu'informels, ont un accès limité aux marchés, au financement et aux compétences, et sont confrontés à un environnement commercial difficile. L'accès au financement en RDC est limité et le coût du crédit est également assez élevé. Les MPME ayant des ambitions de croissance ont tendance à se retrouver dans un segment de marché qui n'est pas desservi de manière adéquate par les institutions de microfinance (IMF) ou les banques commerciales. Le manque d'accès aux infrastructures freine également la croissance des PME congolaises. La faiblesse de l'environnement des affaires impose un lourd fardeau aux entreprises congolaises. L'expérience internationale montre que l'égalité des sexes est associée à une plus grande résilience et croissance, mais les inégalités entre les sexes persistent parmi les entrepreneurs. Les obstacles à la participation des femmes ne sont pas seulement structurels (économiques, juridiques, institutionnels) mais aussi comportementaux (préjugés, modèles mentaux, normes de genre). Le COVID-19 aura probablement un impact durable et affectera la croissance future.

Le gouvernement de la RDC reconnaît l'importance d'un secteur privé fort pour une croissance inclusive et durable qui conduira à la réduction de la pauvreté.

Le Ministère des PME a travaillé avec la Banque mondiale sur la préparation du Programme National de Développement de l'Entrepreneuriat au Congo ou PRONADEC) dont l'objectif principal est de soutenir les MPME, les entrepreneurs et les artisans pour améliorer leur compétitivité, la création d'emplois et les intégrer dans l'économie formelle. Le projet proposé est directement lié à ces stratégies

1.2. OBJECTIF DE LA MISSION D'ÉLABORATION DU CGES

Le Gouvernement se propose d'utiliser une partie de fonds du PADMPME pour financer les prestations d'un consultant chargé d'élaborer le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale générique (CGES) du Projet conformément aux exigences du Cadre Environnementale et Social (CES) de la Banque Mondiale²⁰, qui a remplacé les Politiques de sauvegarde pour les nouveaux investissements depuis le 1er octobre 2018. L'élaboration doit également assurer la conformité avec les textes nationaux, aux réglementations en matière de l'environnement et social.

En outre, les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre l'Exploitation et les atteintes Sexuelles, et le Harcèlement sexuel²¹ (NBP-EAS/HS) dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de travaux civils seront tenues en compte pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques EAS/HS liés aux travaux. Ainsi que le Guide de Ressources sur la Violence avec les Femmes et les Filles recueilli dans la Note Sectorielle de l'Éducation²² pour le reste des activités.

Le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) objet de cette consultation examine les risques et effets lorsqu'un projet se compose d'un programme et/ou d'une série de sous-projets, et que ces risques et effets ne peuvent être déterminés tant que les détails du programme ou du sous-projet n'ont pas été identifiés. Le CGES définit les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris ceux liés à l'EAS/HS. Il contient des mesures et des plans visant à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs, des dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures, et des informations sur l'agence ou les agences chargées de la gestion des risques et des impacts du projet, y compris leurs capacités correspondantes. Il comprend des informations appropriées sur la zone dans laquelle les sous-projets devraient être situés, y compris les éventuelles vulnérabilités environnementales et sociales de la zone ; et sur les impacts potentiels qui pourraient survenir et les mesures d'atténuation qui pourraient être utilisées.

L'élaboration du CGES du Projet TRANSFORME est l'objectif de cette consultation. C'est un document dont la mise en œuvre pendant toute la durée du Projet constituera un des engagements légaux pris par la République Démocratique du Congo (RDC) dans le cadre de l'accord de financement du Projet.

Il faut noter que le projet PADMPME a déjà un CGES déjà validé et mis en œuvre par le projet. Ce présent PGES vient actualiser celui qui existait déjà en fonction des nouvelles provinces ajoutées au projet et quelques nouvelles activités qui seront ajoutées dans le cadre du projet TRANSFORME.

Le Projet TRANSFORME est soumis aux exigences du nouveau CES de la Banque Mondiale, entré en vigueur le 01 octobre 2018. Sept sur les dix Normes environnementales et Sociales (NES) ont été jugées pertinentes pour ce projet. Il s'agit de :

- NES n°1 – Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- NES n°2 – Emploi et conditions de travail ;
- NES n°3 – Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- NES n°4 – Santé et sécurité des populations ;
- NES n°6 – Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
- NES 9 – Intermédiaires Financiers ;

²⁰ <http://pubdocs.worldbank.org/en/936531525368193913/Environmental-Social-Framework-French2.pdf>

²¹ <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

²² http://www.vawgresourceguide.org/sites/vawg/files/briefs/vawg_resource_guide_education_sector_brief_april_2015.pdf

- NES n°10 – Mobilisation des parties prenantes et information.

En outre, l'application du CGES, le Projet TRANSFORME étant initié dans le cadre du Nouveau cadre environnemental et social de la Banque mondiale, le présent CGES se conformera aux instruments y relatifs. C'est dans ce cadre que le projet TRANSFORME requiert l'élaboration des documents suivants lors de la préparation du Projet :

- **Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ;**
- **Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) ;**
- **Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ;**
- **Plan de gestion de la sécurité.**

Le CGES devra former un tout cohérent avec ces autres documents. Il permet d'identifier l'ensemble des risques et impacts potentiels au plan environnemental et social en regard des interventions envisagées dans les villes ciblées par le projet pour lesquels les investissements à faire et/ou les sites ne sont pas encore connus. C'est dans ce contexte que le Projet envisage de recruter un Consultant individuel ayant une expertise et connaissance de la réglementation nationale et au Nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale, et ayant une expérience avérée dans l'élaboration du CGES et EIES des projets et programmes d'investissements dans le secteur des petites et moyennes entreprises. La présente mission porte sur l'élaboration du CGES du projet TRANSFORME.

2. BREVE DESCRIPTION DU PACT OBJET DU CGES

2.1. LES COMPOSANTES DU PROJET

Le projet proposé s'aligne sur l'objectif clé de l'OMD de réduire la pauvreté, de stimuler la prospérité partagée et en parallèle, de s'attaquer aux principaux facteurs **FCV**. Le projet proposé contribuerait à plusieurs engagements politiques des thèmes spéciaux IDA Genre et développement et Emploi et transformation économique. Le projet s'aligne également sur les priorités identifiées dans le diagnostic systématique du pays et l'évaluation des risques et de la résilience (RRA) pour tirer parti du secteur privé. L'objectif de développement de ce projet est de soutenir l'accès au financement, la croissance au financement, la croissance des MPME, l'augmenter l'emploi et les opportunités d'entrepreneuriat pour les femmes et les Jeunes dans les zones sélectionnées

Projet s'appuie sur les composantes suivantes :

Composantes	Indicative Allocation (US\$ million)
1. Soutien à un entrepreneuriat résilient	160
1.1. Valorisation des femmes-entrepreneurs	50
1.2. Formations & subventions sur dossier pour les start-ups	50
1.3. Subventions de contrepartie pour expansion de capacité de production de MPME	60
2. Accès viable au financement	85
2.1. Renforcement d'infrastructure de crédit	4
2.2. Appui à l'accès au financement pour les MPME	75
2.3. Appui à l'adoption des Services financier numériques	6

3. Développement de l'écosystème entrepreneurial	55
3.1. Réformes de l'environnement des affaires pour catalyser l'investissement	15
3.2. Infrastructures communes, liaisons et accès aux marchés (don publics)	40
4. CERC	0
TOTAL	300

2.2. CLASSIFICATION DU RISQUE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET

Le risque environnemental est évalué substantiel à ce stade.

Des risques et impacts environnementaux sont attendus dans le cadre des composantes 1, 2 et 3. Ces risques et impacts sont liés aux activités de la composante 1, en particulier les activités qui seront réalisées suite (i) à l'accompagnement de **7.500** femmes entrepreneurs en subventions en nature, (ii) l'accompagnement de **2.500** entrepreneurs sous forme de subventions en espèces et (iii) l'accompagnement par des subventions de contrepartie aux PME des secteurs ciblés (industrie légère, transformation et conditionnement, agroalimentaire et services, hors stocks ou fonds de roulement des activités commerciales ou de détail). Aucune nouvelle construction ne sera financée par le projet, seulement de petits travaux de génie civil. Cette composante soutiendra les MPME existantes et il est probable que ces MPME auront des problèmes/risques préexistants/continus en matière d'environnement, de santé et de sécurité (EHS) (utilisation de solvants ou de substances toxiques, accidents industriels, gestion des déchets, bruit, etc.). De même, les activités relevant de la composante 3 sont susceptibles d'avoir des impacts environnementaux négatifs potentiels liés aux opérations des MPME qui doivent être soutenues et qui bénéficieront des subventions. Des travaux de génie civil sont également prévus dans le cadre de la composante 3 pour la construction des Centres des PME. Dans le cadre de la composante 2, le projet soutiendra l'accès des MPME au financement par le biais d'un guichet PME. Ces activités peuvent entraîner des problèmes E&S potentiels liés à la santé et à la sécurité au travail, à la gestion des déchets, à la santé et à la sécurité du travail et de la communauté, y compris les risques liés à la circulation et à la sécurité incendie. Compte tenu de ce qui précède et compte tenu de la similitude des activités de ce nouveau projet avec le projet PADMPME en cours, la notation du risque environnemental du projet est évaluée comme modérée à ce stade en raison des facteurs supplémentaires suivants : (a) la performance E&S satisfaisante du PADMPME ; (b) le recrutement de nouveaux spécialistes E&S pour les unités provinciales de mise en œuvre du projet ; (c) le renforcement des capacités du personnel de la CEP et des autres parties prenantes sur le FSE avant et après la mise en œuvre du projet. Un facteur supplémentaire contribuant à des risques substantiels est dû à la faible capacité des bénéficiaires de l'utilisation des fonds du projet, qui comprennent le ministère des PME, la CEP existante, le partenaire local ou international, les MPME et certains intermédiaires financiers à gérer les risques et les impacts de manière cohérente avec les objectifs des ESS. La cote de risque environnemental sera réévaluée lors de la préparation du projet à mesure que de plus amples informations sur le projet seront connues. Dans le contexte actuel de COVID-19, le projet peut augmenter sa propagation pour les travailleurs, les bénéficiaires et les communautés pendant la mise en œuvre du projet si des mesures appropriées ne sont pas prises.

Les impacts sociaux aussi substantiels sont principalement attendus dans le cadre des composantes 1, 2 et 3. Dans le cadre de la composante 1, les risques sociaux sont susceptibles d'inclure un engagement insuffisant des parties prenantes (pour informer les bénéficiaires prévus du projet et les

critères de sélection pour qu'ils bénéficient des diverses activités de renforcement des capacités et subventions disponibles dans le cadre du projet), et des mécanismes de règlement des griefs inaccessibles où ces individus/entreprises ciblés pourraient signaler (i) un manque perçu d'équité ou de transparence dans le processus, (ii) des facteurs d'exclusion basés sur le sexe, le handicap, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle/ Identité de genre ou toute autre particularité, ou (iii) tous frais supplémentaires que l'IF pourrait lui imposer afin de bénéficier de ces interventions. Les activités des composantes 2 et 3, qui visent à soutenir l'inclusion financière et l'accès au financement pour les entrepreneurs et les MPME, pourraient également comporter des risques E&S en aval qui pourraient être atténués en s'assurant que toutes les activités pertinentes (par l'examen des termes de référence) sont conformes au CES.

En plus de ces risques, les activités relevant de la composante 3, qui visent à améliorer les infrastructures économiques sélectionnées, auront probablement des impacts associés à l'éventualité de travaux de génie civil qui pourraient (i) entraîner un déplacement économique ou physique, (ii) inclure des risques associés au potentiel afflux de travailleurs dans les communautés périurbaines susceptibles d'héberger ces installations (conflit social, SEA/SH, etc.), (iii) problèmes de main-d'œuvre, etc. des MPME sont également susceptibles d'avoir des impacts E&S inconnus à ce stade.

Les risques sous les composantes 1 et 3 seront atténués par la préparation d'instruments pertinents tels qu'un CGES, CPR, etc. Ceux sous la composante 2 seront traités par la mise en œuvre d'un PGES par l'agence d'exécution et l'établissement de procédures environnementales et sociales pour mise en œuvre éventuelle des PFI et des FI. Alors que les sous-projets à haut risque seront exclus de cette composante, les IFP pourraient financer des sous-projets à risques substantiels, c'est-à-dire avec des impacts significatifs sur la santé et la sécurité de la communauté, le travail et les conditions de travail, ou le patrimoine culturel.

Notation VBG - Substantiel : Parce que le projet est principalement destiné aux femmes entrepreneurs, il pourrait y avoir un risque que certaines soient exposées à l'EAS/SH dans le cadre du processus de sélection des bénéficiaires. En outre, certains des travaux de génie civil prévus dans le cadre de la composante 3 pourraient également impliquer un certain niveau d'afflux de main-d'œuvre dans les communautés périurbaines, ce qui pourrait entraîner des cas d'EAS/HS.

2.3. ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PACT

Le projet Transforme est piloté par le Ministère des Petite et Moyenne entreprise, qui est le Maître d'ouvrage. Néanmoins, il s'appuiera sur l'Unité de Coordination du Projet, qui reste la même comme au PADMPME.

Un Comité National de pilotage (**CNP**) du projet sera mis en place et présidé par le Ministère des PME. Au sein du Comité de Pilotage, d'autres ministères sont impliqués dans le projet. Il s'agit des ministères et secrétariats suivants : (i) Ministère des Finances, (ii) Ministère de la justice, (iii) Ministère de genre et famille, (iv) Ministère de travail, (v) Ministère de l'économie, (vi) Ministère du Commerce extérieur, (vii) Ministère de l'Environnement.

Le Comité de Pilotage se réunit régulièrement deux fois l'an. Au niveau provincial, il existe un Comité technique de suivi provincial, qui a un rôle de suivi du projet au niveau provincial.

L'UCP est le principal organisme de coordination pour le projet au niveau national. Elle est ancrée au sein du Ministère des PME et est responsable de la gestion courante du projet. L'UCP servira de point de coordination

entre les institutions impliquées dans le projet. Au niveau provincial, le projet mettra en place une unité d'exécution provinciale (UEP) dans chaque ville (Matadi, Goma, Kinshasa, Bunia, Kananga, Mbuji-Mayi et Bukavu). Les UEP seront chargées de la mise en œuvre du projet au niveau de chaque province et disposeront de tous les moyens de mise en œuvre et de gestion sous la supervision de l'UCP. Les autres parties prenantes au niveau national et provincial participeront respectivement au Comité de Pilotage national et Comité Technique de suivi provincial. Il s'agit entre autres :

- ✓ Les structures étatiques : ANADEC, ANAPI, FPI, INPP, La maison de la femme
- ✓ Les structures privées : COOPEMECO, FEC, FENAPEC, Incubateurs, FNJEC, les Associations des jeunes et celles des femmes

3. BREVE DESCRIPTION DES PROVINCES BENEFICIAIRES DU PROJET

Les sous-projets seront mis en œuvre dans les provinces déjà couvertes par le PDMPME notamment du Nord-Kivu, du Congo Central, de Kinshasa et du Haut-Katanga. Les provinces suivantes seront ajoutées au projet TRANSFORME : Sud-Kivu, du Kasai Central, Kasai oriental et Ituri.

La description des villes dans lesquelles seront mis en œuvre les sous-projet TRANSFORME sera faite par le Consultant.

4. CADRE JURIDIQUE APPLICABLE AU PROJET TRANSFORME

Le CGES présentera un bref récap des textes juridiques applicables au projet. Il s'agit notamment des normes environnementales et sociales (NES) pertinentes pour le projet et quelques textes nationaux qui s'appliquent au projet. En dehors des normes, les Directives Environnementales et Sociales de la Banque mondiale, plus particulièrement les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales, ainsi que le Code de Bonne pratique dans le cadre des aspects EAS/HS :

- Générales : https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89/010_General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jkD2Am7&ContentCache=NONE&CACHE=NONE
- Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour les aéroports [International Finance Corporation \(ifc.org\)](https://www.ifc.org)
- Pour les routes à péage : https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/435bb11f-6488-492a-a1c1-cbb84f0c2b86/048_Toll%2Broads.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jqeDarF&ContentCache=NONE&CACHE=NONE
- Pour l'extraction des matériaux de construction : https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/e1c73d0a-6af5-47c8-b4a6-762e2585b9e9/001_Construction%2BMaterials%2BExtraction.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jqevBTQ&ContentCache=NONE&CACHE=NONE
- Une autre source utile est la Note de bonne pratique sur la sécurité routière (Good Practice Note on Road Safety, 2019) <http://pubdocs.worldbank.org/en/648681570135612401/Good-Practice-Note-Road-Safety.pdf>
- Good Practice Note : **Addressing Sexual Exploitation and Abuse and Sexual Harassment (SEA/SH) in Investment Project Financing involving Major Civil Works**

Les Directives EHS de la Banque mondiale sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, y compris la NBP-EAS/HS, cités ci-dessus.

5. ETHODOLOGIE, OBLIGATIONS DU CONSULTANT ET DU PADMPME

5.1. METHODOLOGIE

Le PADMPME souhaite recruter un consultant individuel indépendant pour élaborer le CGES du Projet TRANSFORME.

Le Consultant sera directement supervisé par le Coordonnateur du Projet. Tout au long de sa prestation, le Consultant :

- Coordonnera étroitement ses activités avec l'UCP
- Adoptera une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés et qui s'aligne avec les objectifs du Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) du Projet, y compris les couches plus vulnérables des communautés, ainsi que les groupes minoritaires comme les femmes et les filles.
- Identifiera et aura des entretiens, sous couvert de l'UCP, avec toutes les structures pouvant apporter des informations nécessaires à la préparation du CGES, y compris les organisations des femmes et celles qui représentent les couches minoritaires et vulnérables des communautés riveraines.
- Avec l'appui de l'UCP, effectuera des visites des sites concernées d'une durée suffisante pour valider les informations disponibles.
- Appuiera l'UCP dans l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes susceptibles d'être affectées par les activités concernées, et reflètera les résultats de ces consultations dans le CGES²³.
- S'informerera et tiendra compte de la réglementation et les directives nationales applicables aux questions environnementales et sociales des activités concernées.
- S'informerera du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, des notes d'orientation afférentes, ainsi que de toutes les directives ou notes de bonne pratique de la Banque mondiale pertinentes aux activités concernées, tel que la Note de Bonne Pratique contre l'EAS/HS et la Note Sectorielle d'Education.
- Une attention particulière sera accordée à l'accessibilité des personnes handicapées.

Tout au long de la préparation du CGES, l'UCP devra mettre à la disposition du Consultant toutes les études, les informations techniques sur le projet en particulier le CGES existant du PADMPME et tout autre document nécessaire, l'évaluation des risques EAS/HS et autres documents relatifs au Projet nécessaires à sa bonne réalisation. En outre, l'UCP organisera des réunions de cadrage avec le Consultant ainsi que des missions de suivi et de facilitation sur le terrain. Pour ce faire le PADMPME sera chargée de :

- introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires
- faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès des consultants aux sources d'informations ;
- fournir aux consultants tous les documents utiles à sa disposition ;
- participer à l'organisation des ateliers de restitution (lorsqu'ils seront organisés) des rapports provisoires de l'étude ; veiller aux respects des délais par le consultant ; le PADMPME sera

²³ Cette évaluation sera orientée à connaître les préoccupations et besoins des étudiants, en particulière des filles, en matière de sécurité et leur bien-être, et jamais portera sur les expériences individuelles en matière de VBG ou essayer d'identifier ou interviewer des survivant(e)s.

également responsable des frais de la validation de l'étude auprès de l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE).

6. LIVRABLE (CONTENU DU RAPPORT DE L'ETUDE)

Le Consultant préparera et/ou actualisera le CGES du PADMPME en français selon la structure et le contenu ci-dessous. Bien que le CGES soit constitué de différents chapitres et sections, le Consultant assurera l'articulation entre ces chapitres et sections, afin de constituer un tout cohérent, compréhensible, et facile de lecture. Le document final doit être concis et comprendra au minimum les aspects suivants :

Page de Garde

La page de garde indiquera la date de soumission du document, et son envers indiquera le nom du Consultant, et l'historique des différentes versions.

Table des matières

La Table des matières détaillera au moins les trois premiers niveaux d'organisation du document (Chapitre, Section et Sous-section).

Sigles et acronymes

Résumé Exécutif

- Le CGES comprendra un résumé exécutif en français et sa traduction en anglais et en Tshiluba, qui résumeront de manière concise les procédures et les actions recommandées dans le CGES.

Contexte

- Décrire l'objectif du CGES, identifier le projet pour lequel le CGES est préparé, et l'entité pour laquelle CGES a été préparé
- Décrire la description globale de chaque ville de la mise en œuvre du TRANSFORME
- Fournir le contexte et l'historique du projet
- Expliquer pourquoi l'utilisation d'un cadre a été retenue, plutôt que l'approche classique EIES et PGES

Description du Projet

- Résumer le Projet, ses objectifs, ses composantes, où il intervient, et son envergure
- Décrire brièvement, mais de façon précise, les composantes et leurs contenus (nature et taille potentielle des activités et investissements physiques)
- Préciser ce qui constituera un « sous-projet »
- Préciser l'entité de mise en œuvre du projet, l'administration de tutelle, et le niveau de décentralisation de la prise de décision (approbation, supervision)

Cadre juridique et institutionnel

Ce chapitre se concentrera uniquement sur les dispositions pertinentes aux activités du Projet, notamment :

- Les dispositions politiques, juridiques et réglementaires de la République Démocratique du Congo relatives aux questions environnementales et sociales, qui soient directement pertinentes pour les activités proposées dans le cadre du Projet, y compris les procédures nationales en matière d'évaluation environnementale ;

- Les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale (ESS) pertinentes pour le Projet applicables au projet TRANSFORME;
- Une description de tous les instruments de gestion environnementale et sociale préparés dans le cadre du Projet, et une indication de leur articulation ;
- Les directives du Groupe de la Banque mondiale en matière d'environnement, de santé et de sécurité (directives EHS) applicables au projet;
- Les conventions internationales et régionales directement pertinentes pour le Projet qui ont été adoptées par le pays, telles que la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ou la Convention de Bâle sur les déchets dangereux et leur élimination ;
- Une évaluation de la structure institutionnelle et de la capacité de mise en œuvre et d'application du cadre juridique ;
- Une identification des écarts entre les dispositions nationales et les exigences de la Banque mondiale et une proposition de palliatifs (sous la forme d'un tableau). A cet effet le Consultant indiquera les principales exigences de chacune des normes pertinentes au Projet.

Situation de référence environnementale et socioéconomique

- Décrire de manière succincte les informations contextuelles pertinentes sur les zones d'accueil des activités du Projet, qui sont requises pour comprendre le Projet (accès aux services (éducation, santé, eau, électricité), localités, populations, économie locale, pauvreté, conflit, sécurité, géographie, secteurs ciblés, biodiversité, aires protégées). Il est indispensable d'accompagner le texte avec des cartes qui localisent toutes les localités mentionnées dans le document.
- Fournir uniquement les informations pertinentes pour comprendre les enjeux environnementaux et sociaux du Projet, notamment ce qui pourrait être affecté par le Projet ou ce qui pourrait affecter le Projet. Tout détail monographique doit être en Annexe, afin de ne pas alourdir le texte et faciliter sa lecture.
- Fournir des informations sur les groupes défavorisés et vulnérables, le cas échéant, qui peuvent être affectés par le projet, soit parce qu'ils sont touchés de manière disproportionnée, soit parce qu'ils sont limités dans l'accès aux bénéfices du projet.
- Fournir des informations sur les restes d'explosifs de guerre, l'insécurité et le taux d'accidentologie sur les potentiels sites d'intervention ;
- Analyser les données existantes sur la VBG, y compris les données sur la violence sexuelle et physique par les partenaires/non-partenaires, l'exploitation et l'abus sexuels, le harcèlement sexuel, la violence intime par un partenaire, la violence familiale, les mariages précoces et les pratiques traditionnelles nuisibles, notamment celles qui risquent d'être exacerbées par la mise en œuvre du projet²⁴.
- Analyser la disponibilité et l'accessibilité de services de réponse à la VBG sûrs et éthiques, notamment les soins médicaux, les services psychologiques, l'aide juridique, les services de protection et les opportunités de subsistance²⁵.

Risques environnementaux et sociaux potentiels et atténuation

- Identification des impacts et les mesures d'atténuation doivent être couvertes pour l'ensemble des sous projets du projet (préparation, exécution, exploitation) incluant les infrastructures

²⁴ Les sources éventuelles de ces informations incluent les données des Enquêtes démographiques et de santé des Objectifs de développement durable sur l'égalité entre les sexes.

²⁵ Les services en matière de VBG doivent être alignés sur les normes définies selon les principes et les pratiques modèles nationales et internationales, notamment les Principes de l'OMS pour la gestion clinique des victimes de viol et l'Outil d'évaluation de l'assurance de la qualité en matière de VBG, les principes de l'UNICEF/IRC relatifs aux soins cliniques aux enfants survivants d'agressions sexuelles, les principes inter-institutions pour la gestion des cas de VBG et les Normes minimales du FNUAP pour la prévention et la réponse à la VBG.

- associées notamment les centres des PME;
- Identifie, établit une typologie, décrit, analyse et évalue l'importance des risques et impacts environnementaux et sociaux directs, indirects, ou cumulatifs, y compris ceux liés aux aspects VBG, EAS/HS pouvant découler des activités concernées ou des installations associées pendant leur durée de vie ;
 - L'évaluation de risques de VBG sera menée dans de groupes séparés par sexe, par des acteurs formés et du même sexe. Elle adoptera toutes les mesures pour le maintien de l'éthique et de la sécurité dans la collecte des données relatives aux VBG²⁶ et ne cherchera jamais à interviewer des survivantes de VBG. Cependant, l'évaluation prêtera particulièrement attention à identifier les couches de la population particulièrement vulnérables à ces risques (par exemple, les filles, les étudiants, les femmes tête de ménages, les femmes déplacés, les personnes avec un handicap ou les femmes ayant une personne avec handicap en charge, etc.) et mettra en place des approches dédiés afin d'en faciliter la participation libre et effective et d'assurer que leurs perspectives soient entendues et tenues en compte ;
 - Mets en relation ces risques et impacts avec les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale. À cet effet le Chapitre doit, entre autres, porter une attention particulière aux risques et impacts associés :
 - Aux personnes ou groupes potentiellement défavorisés ou vulnérables du fait de leur situation particulière, tels que définis dans la NES1²⁷ et NES7 ; notamment les pygmées
 - Aux conditions de travail et d'emploi, à la discrimination, et à la santé et la sécurité au travail, tels qu'indiqués dans la NES2.
 - Aux fournisseurs principaux. Ces risques seront traités manière proportionnée au contrôle ou à l'influence exercés sur ces fournisseurs principaux, tel qu'indiqué dans les NES2 et NES5.
 - À la santé publique, notamment la transmission et la propagation de maladies infectieuses (i.e., le paludisme) et contagieuses (ex., la COVID-19, VIH/SIDA, et Ébola)
 - Aux violences basées sur le genre (VBG), notamment les abus, l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel (EAS/HS)
 - A la recrudescence des conflits interpersonnels, communautaires et interétatiques, de la criminalité, le banditisme ou de la violence
 - A la réquisition forcée ou involontaire de terres ou aux restrictions à l'utilisation des terres, tel qu'indiqué à la NES5
 - À la propriété et l'accès aux terres et aux ressources naturelles, notamment les régimes fonciers applicables, l'accessibilité et la disponibilité des terres, la sécurité alimentaire et la valeur foncière.
 - À l'accès à la terre et aux ressources naturelles, compte tenu de la possibilité d'exacerber les tensions, aggraver la pauvreté et les inégalités, notamment chez les groupes défavorisés ou vulnérables, et chez les femmes.
 - Au patrimoine culturel, tel qu'indiqué dans la NES8.
 - Distinguer les risques et impacts qui seront directement gérés par des services publics, de ceux qui seront assumés par les entreprises dans le cadre de contrats du projet TRASFORME.
 - Définir des mesures d'atténuation correspondantes pour chaque risque et impact potentiel

²⁶ https://www.who.int/gender/EthicsSafety_Fr_web.pdf?ua=1

²⁷ L'expression « défavorisé » ou « vulnérable » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des effets du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte de considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci peuvent être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent.

identifié, pour chaque type de sous-projet selon la hiérarchie d'atténuation tel que décrit au paragraphe 27 de la NES1.

Procédures de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux des sous projets

Ce chapitre comprendra :

1. Une définition claire de ce qu'est un sous-projet
2. La description du processus d'instruction environnementale et sociale des sous-projets, et confirmation que ce processus est synchronisé avec le système de sélection/approbation technique des sous-projets, notamment la passation des marchés
3. Une liste d'exclusion pour déterminer l'éligibilité des sous-projets
4. Des critères et fiches de tri des sous-projets qui tiennent compte de la taille/échelle du sous-projet, et de ses risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels.
5. Description du sous-projet
6. Situation de référence environnementale et sociale pertinente au sous-projet
7. Risques et impacts environnementaux et sociaux, y compris ceux d'EAS/HS sur la base de la typologie développée au Chapitre v)
8. Mesures d'atténuation environnementales et sociales, y compris ceux liés aux aspects VBG, EAS/HS spécifiques au sous-projet, sur la base de la typologie développée au Chapitre v), et faisant référence aux exigences Environnementales, Sociales, Sanitaires et Sécuritaires (E3S) du Projet applicable aux entreprises.
9. Renvoie aux mesures de réinstallation spécifiques au sous-projet qui découleraient du Cadre de Réinstallation du Projet
10. Renvoie aux mesures de gestion de la main d'œuvre spécifiques au sous-projet qui découleraient du Plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO) du Projet
11. Mesures de prévention et de lutte contre la violence liée au sexe spécifiques au sous-projet qui découleraient du Plan d'action de prévention et de réponse à l'exploitation, aux abus, et au harcèlement sexuel ;
12. Mesures d'engagement des parties prenantes spécifiques au sous-projet qui découleraient du Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) du Projet, y compris comment le mécanisme de gestion des plaintes sera mis en œuvre pour le sous-projet
13. Plan de suivi spécifique au sous-projet
14. Actions de formation et de renforcement des capacités environnementales et sociales spécifiques au sous-projet
15. Budget de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, y compris celles liées aux aspects VBG, EAS/HS spécifique au sous-projet, qui ne seraient pas comprise dans les contrats avec des entreprises
16. Indiquer comment les procédures d'engagement des parties prenantes décrites dans le PMPP du Projet seront appliquées aux sous-projets, y compris les exigences en matière de consultation et de divulgation, en évitant toute incohérence ou doublon.
17. Mécanisme de gestion des plaintes sensible à l'EAS/HS. Résumer les principales dispositions du mécanisme de gestion des plaintes décrit dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet, en évitant toute incohérence ou doublon.
18. Identifier les potentiels points d'entrée pour le mécanisme de gestion de plaintes du projet, en tenant en compte l'efficacité, la confidentialité et la sécurité des plaignantes.
19. Décrire le dispositif de suivi de la mise en œuvre du CGES, y compris le suivi sur le terrain, le rapportage, dont le rapportage sur les accidents et incidents, et le suivi des impacts environnementaux et sociaux des activités du Projet.
20. Décrire les rapports relatifs au CGES, qui les préparera, leur périodicité, leur contenu et leurs destinataires

Cadre de mise en œuvre du CGES

21. Décrire les rôles et responsabilités des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du CGES pour chacune des étapes suivantes :
22. La supervision globale de la mise en œuvre du CGES. Indiquer nommément par poste qui fera quoi, quand, et comment sous la forme d'un tableau.
23. Le tri des sous-projets
24. le suivi par les contractants
25. La formation et le renforcement des capacités, y compris la formation des entreprises et agents exécutants les activités du Projet
26. Évaluer les capacités techniques et organisationnelles existantes de tous les acteurs ci-dessus
27. Recommander des mesures de renforcement des capacités des acteurs requis pour la mise en œuvre du CGES. Le renforcement des capacités nationales non requises pour le CGES est un objectif valide qui devrait plutôt constituer une activité du Projet lui-même.
28. Inclure un budget pour la mise en œuvre du CGES, sachant que le coût des mesures d'atténuation à la charge des entreprises sera intégré dans leurs contrats.

Consultations des parties prenantes

Résumé des consultations publiques sur les impacts et risques potentiels du Projet et le CGES. Les consultations relatives au Projet lui-même sont capturées dans le PMPP du Projet.

Annexes

- Exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (E3S) pour les entreprises
- Modèle de rapports périodiques d'avancement incluant les aspects relatifs à la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux
- Détail des consultations du CGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;
- Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille de risque et d'effet environnemental et social et les mesures d'atténuation appropriées ;
- Carte des zones ou ville du projet
- Mécanisme de gestion des plaintes environnementales, sociales et d'EAS/HS,
- Un formulaire de revue environnementale et sociale (Screening) ;
- Les clauses environnementales à intégrer dans les DAO et les Contrats pour la Conception, la Construction et l'Entretien des Projets dans les dossiers d'appel d'offres ;
- Références bibliographiques ;

7. BUDGET ET DUREE DE LA CONSULTATION

La consultation sera effectuée selon le calendrier suivant :

Le délai prévu d'exécution des **prestations** est de cinquante-neuf (30) jours étalés sur une **durée globale** de **1 mois**, suivant le chronogramme indicatif ci-après :

Il ressort :

Rapport de démarrage du CGES trois (3) jours après la signature du Contrat et démarrage des prestations ;
 Rapport provisoire 1 du CGES Quinze (15) jours après la signature du contrat ;
 Rapport provisoire 2 du CGES Vingt cinq (25) jours après la signature du contrat ;
 Rapport final du CGES Trente (30) jours après la signature du contrat et avoir reçu les commentaires de la CI ;

Le consultant préparera le CGES selon les étapes suivantes :

Les investigations et les consultations s'étendront sur une période d'approximativement 30 jours, dépendant du délai de réponse pour les commentaires respectifs de la CI et de la Banque mondiale.

Etudes documentaires et consultations du public à Kinshasa **deux (2)** jours ;

Investigations et consultations du public sur terrain **vingt-cinq (25)** jours ;

Rédaction (sur Kinshasa) du rapport provisoire 1 + intégration des commentaires et observations de la CI et ACE dans les 3 jours avant la fin des prestations;

TOTAL : 30 jours

NOTE : La revue effectuée par la Banque mondiale vérifiera que tous les points mentionnés dans les TdR sont couverts, et que le CGES répond à toutes les exigences pertinentes du CES. Par ailleurs, il convient de noter que des délais supplémentaires sont possibles si le CGES doit aussi faire l'objet d'une approbation par l'autorité nationale compétente.

8. FORMATS ET DELAIS DES LIVRABLES A FOURNIR PAR LE CONSULTANT

La langue de travail sera le français, avec résumé exécutif en langues nationales (Swahili et Tshiluba), en français et en anglais. Les rapports provisoires, finaux, et définitifs seront préparés en français et remis sous-forme de brochures (3 exemplaires pour chaque étude) et sur support électronique en format Microsoft WORD. Le consultant doit utiliser le correcteur automatique de l'orthographe et de la grammaire avant de soumettre les différentes versions des rapports. Les rapports seront adressés au Coordinateur du projet.

9. PROFIL DU CONSULTANT ET OBLIGATIONS DES PARTIES

9.1. PROFIL DU CONSULTANT

Le Consultant doit être un individuel spécialisé dans le domaine de l'environnement et avoir une expérience générale suffisante soit : (i) au moins 3 CGES au cours 5 dernières années, (ii) une expérience spécifique de 4 EIES au cours de cinq (5) dernières années dans le secteur du transport multimodal et (iii) avoir réalisé deux (2) missions en évaluation environnementale et sociale en Afrique Centrale, dont une (1) en RDC au cours de trois (3) dernières années.

Un expert spécialiste en évaluation environnementale et sociale, répondant au profil suivant :

- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences de l'environnement, sociales (bac+5) ou équivalent ;
- ✓ Avoir au moins dix (10) années d'expérience globale dont sept (7) dans le domaine des évaluations environnementales et sociales ;
- ✓ Avoir participé à au moins quatre (4) études d'impact environnemental et social de projets en tant que Chef de mission pendant les cinq (5) dernières années, dont au moins deux (2) pour des projets routiers et d'infrastructures ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale et de la législation nationale en la matière ;
- ✓ Avoir réalisé ou participé à au moins une (1) mission dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets en Afrique Centrale pendant les cinq (5) dernières années ;
- ✓ Excellente connaissance de l'approche centré sur le (la) survivant(e), des principes directeurs, et des meilleures pratiques relatives à la collecte d'informations relatives au VGB, y compris les Lignes directrices de l'OMS ;

- ✓ Disposer des connaissances sur les normes du nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale et de la législation nationale en matière d'environnement et de développement social, y compris les recommandations de la Banque mondiale en matière de gestion de risques d'EAS/HS.
- ✓ Avoir une expérience sur les aspects Environnement Hygiène et Sécurité (EHS) serait hautement apprécié ;
- ✓ Avoir une bonne maîtrise du français parlé et écrit ;
- ✓ Avoir une connaissance de l'anglais et/ou swahili et tshiluba serait un atout.

Aptitudes et qualités :

- ✓ Avoir une bonne capacité d'analyse, de rédaction et de synthèse ;
- ✓ Avoir un esprit d'initiative et une rigueur dans le traitement des dossiers ;
- ✓ Avoir une aptitude à travailler en équipe, sous pression et avec différents groupes d'acteurs;
- ✓ Avoir une bonne maîtrise de l'outil informatique.

ANNEXE 3. FORMULAIRE DE TRIAGE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Classification des risques environnementaux et sociaux des sous-projets du Projet TRANSFORME

La classification des sous-projets du Projet TRANSFORME se fera conformément aux directives du nouveau Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale, qui permet de classer tous les sous-projets (y compris ceux faisant intervenir des intermédiaires financiers) selon le niveau de risque environnemental et social dans l'une des quatre catégories suivantes : Risque élevé, risque substantiel, risque modéré ou risque faible.

L'équipe de mise en œuvre du projet entreprendront cette sélection environnementale et sociale des sous-projet dans le but d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux, et proposer ainsi les mesures de mitigations qui s'imposent, proportionnées aux risques et effets potentiels, y compris la définition du document de sauvegardes environnementale et Sociale à préparer.

Le présent formulaire de sélection se fait en tenant compte de la nature, la localisation, la sensibilité et l'envergure du sous-projet pour aider dans la classification du niveau de risque environnemental et social. Le formulaire a été conçu afin que les risques et impacts environnementaux et sociaux, ainsi que les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale et sociale plus poussée soient déterminées.

Formulaire de sélection (screening) environnementale et sociale		
1	Nom de la localité, quartier et commune où l'activité sera	
2	Nom de l'Agence d'Exécution du sous-projet	
3	Nom, titre, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.	Nom et titre
		Date et signature
4	Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de valider le contenu du présent formulaire.	Nom et titre
		Date et signature

Fournir les informations pertinentes sur la nature, la localisation, la sensibilité et l'envergure du projet (i) le sous-projet proposé (nature, localisation, superficie, terrain nécessaire, taille approximative de la surface totale à occuper) ; (ii) les actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et l'exploitation du sous-projet.

Principales caractéristiques environnementales et sociales du site du sous-projet

Fournir les informations pertinentes sur les principales caractéristiques environnementales et sociales du site du sous-projet, en mettant un accent sur les éléments valorisés de l'environnement, les groupes vulnérables, etc.

Identification des risques environnementaux et sociaux potentiels

Composantes Environnementales et Sociales	Préoccupations environnementales et sociales	Phase des travaux ²⁸	Phase d'exploitation ²⁹	Résultat ³⁰	Commentaires ³¹
Air	L'activité risque-t-elle de causer une pollution de l'air et l'atmosphère (émission de particules, fumées, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
Sols	L'activité risque-t-elle de causer une pollution des sols ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité risque-t-elle de causer la dégradation des sols (érosion, ravinement, compactage, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité risque-t-elle d'affecter les aires protégées/sites sensibles ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité risque-t-elle de générer de conflits liés à la terre ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité risque-t-elle d'imperméabiliser de grande surface de sol perméable actuellement	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
Eau	L'activité risque-t-elle de causer une pollution des eaux de surfaces (contamination, turbidité, sédimentation, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité risque-t-elle de modifier l'écoulement des eaux de surface, leur quantité ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité risque-t-elle de causer une pollution des	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1		

28 Le score attribué est sélectionné en rouge

29 Le score attribué est sélectionné en rouge

30 Le résultat correspond à la somme des scores obtenus pendant la Phase des travaux et la Phase d'exploitation

31 Le commentaire permet de justifier le score attribué « Oui (majeur) = 2 », « Oui (mineur) = 1 » ou « Non = 0 »

Composantes Environnementales et Sociales	Préoccupations environnementales et sociales	Phase des travaux ²⁸	Phase d'exploitation ²⁹	Résultat at30	Commentaires 31
	eaux souterraines ? Présence nappe phréatique ?	Non = 0	Non = 0		
Végétation	L'activité risque-t-elle de causer une dégradation de la végétation (déboisement, abattage,) ? Distance < 10 km d'une aire protégée ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
Cadre de vie/ Milieu humain	L'activité risque-t-elle de générer des déchets solides et liquides ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité risque-t-elle de générer des gênes et nuisances (bruit, libre circulation des biens et des personnes locales) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité risque-t-elle d'induire des risques d'accidents pour les travailleurs et les populations ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité risque-t-elle d'affecter l'alimentation en eau potable des populations (points d'eau, puits, forages, etc.) ? Distance < 500 m	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité risque-t-elle d'affecter la santé travailleurs et des populations locales (IST/VIH/SIDA, autres maladies) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité peut-elle exacerber les risques de violences basées sur le genre, y compris l'exploitation et abus sexuels, et le harcèlement sexuel (VBG/EAS/HS) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		

Composantes Environnementales et Sociales	Préoccupations environnementales et sociales	Phase des travaux ²⁸	Phase d'exploitation ²⁹	Résultat ³⁰	Commentaires ³¹
	L'activité nécessite-t-elle l'utilisation des agents de sécurité publics de manière temporaire ou permanente ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité peut-elle entraîner une accentuation des inégalités sociales ou exacerber des conflits sociaux au sein de la communauté ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité peut-elle entraîner des altérations de la qualité esthétique du paysage (incompatibilité avec le paysage ; destruction d'espaces vert, abattage d'arbres d'alignement, déboisement) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	Le site du projet est-il sujet à des phénomènes naturels (inondation, glissement de terrain, érosion, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	Y'a-t-il risque d'opposition du projet ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité entraîne-t-elle un déplacement physique de populations ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
Activités économiques	L'activité risque-t-elle d'entraîner une perturbation/dégradation des activités agricoles (destruction de champs agricole, dégradation de terres de cultures, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité risque-t-elle d'entraîner une réinstallation économique/physique ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		

Composantes Environnementales et Sociales	Préoccupations environnementales et sociales	Phase des travaux ²⁸	Phase d'exploitation ²⁹	Résultat ³⁰	Commentaires ³¹
	L'activité risque-t-elle d'entraîner une perturbation des activités industrielles ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité risque-t-elle d'entraîner une perturbation/dégradation des activités artisanales ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité risque-t-elle d'entraîner une perturbation/dégradation des activités commerciales ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité risque-t-elle d'affecter les populations autochtones ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
Equipements socioéducatifs et sanitaires	L'activité peut-elle affecter négativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ? Distance < 250 m	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
Patrimoine culturel	L'activité risque-t-elle d'affecter des sites d'importance culturelle, archéologique ou historique ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
TOTAL					

Classification du sous-projet

Appréciation du risque du sous-projet	Valeurs de RN	Types d'étude environnementale à réaliser	Niveau de risque selon le nouveau CES
	0 <= RN < = 30 points	Aucune étude demandée	Faible
	30 < RN <= 60	Etude d'impact environnemental et social (simplifiée)	Modéré
	60 < RN <= 80 points	Etude d'impact environnemental et social	Substantiel

	80 < RN <= 100 points	Etude d'impact environnemental et social	Elevé
--	--------------------------	---	-------

Conclusion et recommandation

Projet de type : Risque élevé Risque substantiel
 Risque modéré Risque faible

Travail environnemental nécessaire :

- Pas de travail environnemental
 Simples mesures de mitigation
 Étude d'Impact Environnemental et Social

Le PGES sera inclus dans l'ÉIES

Travail social nécessaire

- Pas de travail social à faire
 Plan de subsistance à élaborer
 PAR à élaborer

Pour chaque sous-projet proposé, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ci-dessous.

Activité	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	SI OUI,
Construction et Réhabilitation des infrastructures	Y a-t-il des terres cultivées ou non cultivées, des ressources naturelles, des structures ou autres propriétés, utilisées ou non utilisées à des fins quelconques, d'une manière quelconque ? Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant la réhabilitation ? Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant la réhabilitation ? Le site de construction sera-t-il nettoyé régulièrement, en utilisant de l'eau pour maîtriser la poussière ? Les débris générés pendant les activités de construction seront-ils nettoyés ? Les matières ou installations de secours seront-elles disponibles pendant la réhabilitation ? Y a-t-il le risque de réinstallation involontaire ? Y a-t-il la présence des Populations Autochtones ? Y a-t-il un problème de sécurité dans la zone du Projet ?			S'inspirer des mesures générales d'atténuation et des Directives Environnementales pour les Contractants

Fonctionnement des infrastructures	<p>Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ?</p> <p>Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de l'infrastructure éducative qui pourraient être impactés négativement ?</p> <p>Y a-t-il des impacts causés par les polluants par fumée ou par air, des gaz toxiques ou des résidus de cendres provenant des destructions par le feu ?</p> <p>Y a-t-il des impacts sur la santé du public et la santé du personnel des infrastructures éducatives ?</p> <p>Y a-t-il des impacts visuels sur les pratiques de transport, de traitement et d'évacuation des déchets ?</p> <p>Y a-t-il des odeurs provenant de la Dégradation des déchets ?</p> <p>Y a-t-il des établissements humains et des usages de la terre (comme l'agriculture, le pâturage, les terrains de récréation) près des infrastructures éducatives, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique ?</p>			Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuation décrite dans le paragraphe 5.4.1
------------------------------------	---	--	--	---

Nota : la liste de contrôle environnemental et social doit aider aussi à mieux apprécier les résultats issus de l'analyse du formulaire de sélection environnementale et sociale défini en Annexe 1 ci-dessus

ANNEXE 4. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES, SANITAIRES (ESSS OU E3S)

Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

Processus de contractualisation des clauses environnementales et sociales pour les entrepreneurs.

Ce processus devra aussi être repris dans le Processus de Gestion de la Main-d'œuvre.

Les appels à propositions (DAO) pour les travaux référeront aux exigences E3S (voir Annexe ci-jointe).

Les soumissionnaires soumettront un plan environnemental et social préliminaire dans le cadre de leurs offres, décrivant les principes et la méthodologie qu'ils utiliseront pour traiter les questions environnementales, sociales, de santé et de sécurité dans le cadre du contrat, et incluront tous les coûts associés à la gestion des questions environnementales et sociales dans leurs offres.

La qualité du plan environnemental et social préliminaire, les performances environnementales et sociales passées des soumissionnaires, ainsi que leur capacité à gérer les questions environnementales et sociales, seront pris en compte lors de la sélection des entreprises.

Les entreprises sélectionnées prépareront un Plan de Gestion Environnementale et Sociale qui leur est spécifique (PGES-Entreprise), détaillant la manière dont les critères environnementaux et sociaux minimums seront mis en œuvre, y compris les procédures de mise en œuvre et le personnel requis.

La CI devra approuver le PGES de chaque entreprise avant que celle-ci puisse démarrer ses activités.

Le PGES préparé par chaque entreprise servira de référence lors du suivi et de l'évaluation de sa performance environnementale et sociale.

Prescriptions Environnementales, Sociales, Sanitaires et Sécuritaires (E3S) applicables aux entreprises impliquées dans le Projet TRANSFORME

Cette annexe définit les prescriptions minimales concernant les mesures d'atténuation des risques environnementaux, sociaux, sanitaires, et sécuritaires (E3S), que les entreprises doivent prendre en considération lors de la préparation de leur PGES.

Dispositions Générales

Plan de Gestion de l'Entreprise

L'Entreprise doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué un Plan détaillant comment l'Entreprise (PGES-Entreprise) satisfera les prescriptions environnementales, sociales, sanitaires, et sécuritaires (E3S). Ce Plan comprendra les sections suivantes :

Formation E3S :

- Gestion des Installations et Chantiers
- Gestion de la Sécurité au Travail
- Gestion de la Santé

- Gestion de la Main-D'œuvre
- Préparation et Réponse aux Urgences
- Sécurité Extérieure des Chantiers, Installations, et des Personnes
- Engagement des Parties Prenantes
- Suivi Environnemental et Social

L'Entreprise doit se conformer au PGES approuvé par le Maître d'Ouvrage Délégué.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entreprise doit :

Désigner un responsable 3SE qui veillera à ce les prescriptions 3SE soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les employés de l'Entreprise que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier.

Respect des Lois, Règlements, et Normes Nationales

L'Entreprise et ses sous-traitants doivent :

- Connaître, respecter et appliquer les lois, règlements, et normes en vigueur de la RDC relatifs à l'environnement, ainsi qu'aux aspects sociaux, sanitaires et sécuritaires ; et
- Assumer entière responsabilité pour toute réclamation liée à une activité sous leur contrôle qui n'a pas respecté ces lois, règlements, ou normes.

Obligations Contractuelles

L'Entreprise doit :

- Redresser tout défaut, manquement, ou non-exécution des prescriptions E3S ou de son Plan E3S qui lui est dûment notifiées par le Maître d'Ouvrage délégué
- Assumer les coûts associés à tout retard ou interruption des travaux, ainsi qu'à tous travaux supplémentaires découlant du non-respect des prescriptions E3S ou de son Plan E3S.
- En application des dispositions contractuelles, le non-respect des E3S de manière générale, et du Plan E3S de l'Entreprise de manière spécifique, dûment constaté par le Maître d'Ouvrage délégué, peut être un motif de résiliation du contrat.
- L'Entreprise ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des E3S ou du Plan E3S s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'Ouvrage délégué, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.
- Le non-respect d'une ou de plusieurs prescriptions E3S ou de son Plan E3S par l'Entreprise peut l'exposer au refus de réception provisoire ou définitive des travaux par la Commission de réception.
- Les obligations de l'Entreprise vis-à-vis les E3S courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après que toutes les mesures requises par les prescriptions E3S aient été satisfaites.

Formation E3S

L'Entreprise doit :

- Déterminer ses besoins de formation en matière d'E3S en collaboration avec le Maître d'Ouvrage délégué ;
- Tenir un registre de toutes les formations, orientations et initiations en matière d'E3S ;
- S'assurer, par des spécifications contractuelles appropriées et un suivi, que les prestataires de services, ainsi que la main-d'œuvre contractuelle et sous-traitants, sont formés de manière adéquate avant le début des travaux ; et
- Démontrer au Maître d'Ouvrage délégué que ses employés sont compétents pour exercer leurs activités et leurs fonctions en toute sécurité. À cette fin, l'Entreprise doit délivrer un certificat de compétence pour chaque personne travaillant sur le site (relatif au métier et à l'aspect de l'affectation du travail) qui précise les tâches qui peuvent être entreprises par chaque personnel clé.

Formation de base

L'Entreprise s'assurera que tous les employés, y compris la direction, les superviseurs et les ouvriers, ainsi que les sous-traitants, ont reçu une formation et des informations sur la santé et la sécurité au travail, avant le début de nouveaux travaux. Cette formation doit leur permettre de comprendre les risques professionnels et de protéger leur santé contre les facteurs ambiants dangereux potentiels. Elle devrait couvrir de manière adéquate les processus étape par étape qui sont nécessaires pour que les travaux soient réalisés en toute sécurité.

La formation devrait comprendre une sensibilisation aux dangers, y compris aux dangers spécifiques au site, aux pratiques de travail sûres, aux exigences en matière d'hygiène, au port et à l'utilisation d'équipements et de vêtements de protection, et aux procédures d'urgence en cas d'incendie, d'évacuation et de catastrophe naturelle, selon les cas. Tout danger spécifique à un site ou tout code de couleur utilisé devrait être examiné en détail dans le cadre de la formation d'orientation.

Orientation des visiteurs

L'Entreprise établira un programme d'orientation et de contrôle des visiteurs, si les visiteurs du site de construction, y compris les fournisseurs, peuvent accéder aux zones où des conditions ou des substances dangereuses peuvent être présentes.

Les visiteurs seront toujours accompagnés d'un membre autorisé de l'Entreprise ou d'un représentant du Maître d'Ouvrage délégué qui a suivi avec succès la formation d'orientation E3S et qui connaît bien les dangers spécifiques au site du projet, sa disposition, et les zones restreintes.

Gestion des Installations et Chantiers

Règles Générales

L'Entreprise doit :

- Définir le périmètre d'utilité publique où les travaux sont susceptibles d'être menés, y compris les emprises des chantiers. L'Entreprise peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins, mais ne pourront pas stocker des hydrocarbures ;

- Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies ;
- Obtenir tous les permis nécessaires pour réaliser les travaux prévus dans le contrat, y compris les autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, ou d'élagage), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau), ou de l'inspection du travail ;
- Débuter les travaux dans les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées suite à une procédure d'acquisition ; et
- Éviter de circuler en dehors de la zone d'utilité publique, et surtout éviter d'endommager toute bien, propriété, ou aménagement existant, y compris les bâtiments, les clôtures, les champs de cultures, et les mares d'abreuvement ;
- Repérer les réseaux des concessionnaires (e.g. eau potable, électricité, téléphone, égouts) sur plan avant le démarrage des travaux, et formaliser ce repérage par un procès-verbal signé par toutes les parties (Entreprise, Maître d'Ouvrage délégué, concessionnaires) ;
- Maintenir un personnel en astreinte, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit pendant toute la durée du contrat, afin d'assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de ses chantiers et installations, et pour pallier à tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec ses activités.

Localisation des Bases-vie

L'Entreprise doit :

- Consulter et négocier avec les parties prenantes locales avant de proposer un emplacement pour ses camps ;
- Soumettre les emplacements proposés au Maître d'Ouvrage délégué pour approbation, y compris une justification de leur emplacement, ainsi que les mesures proposées pour atténuer les risques et les impacts environnementaux et sociaux autour du camp et pour renforcer les avantages sociaux.

Signalisation

L'Entreprise doit :

- Placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui réponde aux lois et règlements en vigueur, être conforme aux normes internationales, et être facilement comprise par les ouvriers, les visiteurs et le grand public, selon le cas ;
- Interdire l'accès des chantiers par le public, les protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès, et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Gestion des paysages établis

Afin de préserver le paysage naturel, l'Entreprise doit :

- Mener les travaux de manière à éviter toute destruction, cicatrisation ou dégradation inutile de l'environnement naturel ;

- Limiter les aménagements temporaires, tels que les aires d'entreposage et de stationnement, ou les chemins de contournement ou de travail, et surtout éviter de combler les mares temporaires existantes ;
- Construire ses installations temporaires de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins ;
- Strictement éviter toute activité ou implantation dans une aire protégée, ou un habitat naturel critique au sens de la NES 6 de la Banque mondiale ;
- Protéger tous les arbres et la végétation contre les dommages causés par les travaux de construction et les équipements de l'Entreprise, sauf lorsque le défrichement est nécessaire et convenu pour des travaux permanents, des routes de construction approuvées, ou des opérations d'excavation ;
- Limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion ;
- En cas de déboisement, découper et stocker les arbres abattus à des endroits agréés par le Maître d'Ouvrage délégué, et informer les populations riveraines de la possibilité de disposer de ce bois à leur convenance ;
- Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement ;
- Après le décapage de la couche de sol arable, extraire et mettre en réserve la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées ;
- Revégétaliser les zones endommagées à l'achèvement des travaux et, pour les zones qui ne peuvent pas être revégétalisées, scarifier la zone de travail de manière à faciliter la revégétalisation naturelle, à assurer un drainage adéquat et à prévenir l'érosion ;
- Utiliser, dans la mesure du possible, des espèces locales appropriées pour revégétaliser, et éviter les espèces répertoriées comme nuisibles ou l'introduction de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers ;
- Réparer, replanter, réensemencer ou corriger de toute autre manière, selon les instructions du Maître d'Ouvrage délégué, et aux frais de la société de projet, toute destruction, cicatrisation, dommage ou dégradation inutile du paysage résultant des activités de l'Entreprise ;
- Prévenir les feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, ainsi que sur ses installations, conformément aux instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.
- Tenir compte du calendrier des travaux afin de limiter les perturbations des activités agricoles (semences, récoltes) ; et
- Identifier et éviter, en consultation avec les populations riveraines, les passages pour les animaux, le bétail et les personnes.

Approvisionnement en Eau

- Eviter que les besoins en eau des chantiers ne portent préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales ;
- Utiliser dans la mesure du possible les services publics d'eau potable, s'ils sont disponibles ;
- Au besoin, rechercher et exploiter des points d'eau qui seront à sa charge ;
- Obtenir une autorisation du Service de l'hydraulique local, et respecter la réglementation en vigueur, en cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines ou de surface ;
- Désinfecter l'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés ;
- Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entreprise doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation

de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables

Déblais et déchets d'excavation

L'Entreprise doit :

- Déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées ;
- Collecter et gérer correctement tous les déchets solides provenant des travaux de construction ;
- Transporter les déchets et débris de construction ou d'excavation dans des sites d'élimination approuvés par les autorités compétentes ; et
- Enlever dès que possible les matériaux d'excavation inutiles des sites de construction.

Émanations et Projections

L'Entreprise doit :

- Hermétiquement contenir au moyen d'une bâche le sable, le ciment et les autres matériaux fins durant leur transport, afin d'éviter l'envol de poussière ou leur déversement ;
- Prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets ;
- Utiliser des méthodes de contrôle des poussières, telles que le recouvrement, l'arrosage, ou l'augmentation de la teneur en humidité des piles de stockage de matériaux à ciel ouvert, ou mettre en place des mesures de contrôle, y compris l'extraction et le traitement de l'air par un dépoussiéreur à sacs filtrants ou un cyclone pour les moyens de manutention des matériaux, telles que les convoyeurs et les bacs ;
- Arroser pour contrôler la poussière sur les routes et pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées. Les sous-produits du pétrole ne doivent pas être utilisés ;
- Choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti poussières est obligatoire ;
- Nettoyer régulièrement les surfaces des routes sur les sites de construction pour éliminer les poussières accumulées, et nettoyer régulièrement les véhicules de transport.
- Utiliser des lave-roues dans les carrières, les usines de préparation de mélanges, les chantiers de construction et autres installations pour empêcher la formation de boue, de poussière et de saleté sur la voie publique ; et
- Minimiser la fumée des moteurs diesel par un entretien régulier et adéquat, notamment en veillant à ce que le moteur, le système d'injection et les filtres à air soient en bon état.

Produits Dangereux et Toxiques

Les produits et déchets dangereux, toxiques ou nocifs résultant des activités de construction requièrent une attention particulière afin de prévenir leur introduction dans l'environnement naturel, qui pourrait nuire aux personnes ou à l'environnement terrestre et aquatique.

L'Entreprise doit :

- Transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié ;

- La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident ;
- Étiqueter tous les récipients susceptibles de contenir des substances dangereuses en raison de leurs propriétés chimiques ou toxicologiques, ou de la température ou de la pression, en fonction de leur contenu et du danger qu'ils présentent, ou selon un code de couleur approprié ;
- Installer les entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation, et être bien identifiés afin d'éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers ;
- Faire effectuer les opérations de transbordement vers les citernes de stockage par un personnel qualifié. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit ;
- Utiliser des surfaces imperméables pour les zones de ravitaillement en carburant et autres zones de transfert de fluides ;
- Protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés ;
- Prévoir un confinement secondaire adéquat pour les réservoirs de stockage de carburant et pour le stockage temporaire d'autres fluides tels que les huiles de lubrification et les fluides hydrauliques ;
- Éviter de stocker ou de manipuler des liquides toxiques à proximité des installations de drainage ou de les évacuer vers celles-ci ;
- Préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'Ouvrage délégué avant le début des travaux ; et
- Former les ouvriers sur le transfert et la manipulation corrects des carburants et des produits chimiques, et sur la réponse à apporter en cas de déversement. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants doivent être clairement définies et les ouvriers doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident ;
- Garder des matériaux ou composés absorbants et d'isolants (e.g., coussins, feuilles, boudins) sur le site en quantités suffisantes correspondant à l'ampleur des déversements potentiels, ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets ;
- Mettre en place sur le chantier et les installations des équipements portables de confinement et de nettoyage des déversements (e.g., pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants), les équipements de communication (radio émetteur et téléphone), ainsi que le matériel requis pour signaler le déversement ;
- Verser les produits toxiques, tels que des liquides, des produits chimiques, du carburant, et des lubrifiants, dans des conteneurs en vue de leur récupération ou de leur transport ultérieur hors site ;
- Nettoyer les aires de travail ou de stockage où des produits pétroliers ou autres contaminants ont été manipulés.

Entretien des engins et équipements de chantiers

L'Entreprise doit :

- Respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet.

- Recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.
- S'assurer que les aires de lavage et d'entretien d'engins soient bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.
- Effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Gestion des déchets liquides

L'entreprise doit :

- Pouvoir les bureaux et les logements d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches), en accord avec le Maître d'Ouvrage délégué, et en conformité avec les règlements sanitaires applicables ;
- Assurer un traitement primaire adéquat des effluents d'assainissement par la mise en place un système d'assainissement autonome approprié, par exemple une fosse étanche ou septique ; et
- Éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute natures, dans les eaux superficielles ou souterraines, les égouts, ou les fossés de drainage.

Gestion des déchets solides

L'Entreprise doit :

- Déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches qui seront vidées périodiquement ;
- Utiliser des bennes étanches en cas d'évacuation par les camions du chantier, de façon à ne pas laisser échapper de déchets ;
- De préférence, collecter les ordures quotidiennement pour ne pas attirer les vecteurs, surtout durant les périodes de chaleur ;
- Éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle ;
- Localiser les décharges pour l'élimination des déchets solides à au moins 100 m des cours d'eau, et les clôturer afin d'empêcher l'accès par les populations locales ; et
- Si possible, acheminer les déchets, vers les lieux d'élimination autorisés existants.

Étiquetage des Équipements

Tous les récipients susceptibles de contenir des substances dangereuses en raison de leurs propriétés chimiques ou toxicologiques, ou de la température ou de la pression, doivent être étiquetés en fonction de leur contenu et du danger qu'ils présentent, ou porter un code de couleur approprié.

Bancs d'Emprunt et Carrières

- Les matériaux nécessaires au remblayage qui ne sont pas disponibles sur place seront obtenus à partir de zones d'emprunt et de carrières que l'Entreprise identifiera, sous réserve de l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué.
- L'Entreprise doit :

- Obtenir tous les permis et autorisations nécessaires pour ouvrir et exploiter des bancs d'emprunt et des carrières (temporaires et permanents), en conformité à la législation nationale en la matière.
- Utiliser, dans la mesure du possible, un site existant.
- Situer les carrières aussi loin que possible des agglomérations. L'exploitation des carrières produira du bruit et de la poussière qui auront un impact sur les communautés voisines, même si des contrôles sont imposés.
- Clôturer et sécuriser les sites de carrières. Les parois abruptes des carrières constituent un danger pour les personnes et le bétail.
- Localiser les bancs d'emprunt et les carrières à au moins 100 m des cours d'eau ou des habitations humaines.
- Effectuer une inspection/enquête préalable à tout dynamitage, en consultation avec les résidents/propriétaires, avant d'exploiter une carrière, pour documenter l'état existant des bâtiments et identifier toute structure, élément de bâtiment ou contenu sensible. Les conditions du site et les informations de l'inspection doivent être utilisées pour concevoir l'opération de dynamitage afin d'éviter tout impact sur la propriété.
- Localiser, dans la mesure du possible, les bancs d'emprunt sur des terres qui ne sont pas utilisées pour la culture et qui ne sont pas boisées.
- Éviter les zones présentant un intérêt historique ou culturel local et éviter de creuser à moins de 25 m des tombes.
- Cacher, dans la mesure du possible, les bancs d'emprunt de la route, et concevoir les carrières et les bancs d'emprunt de manière à minimiser les impacts visibles sur le paysage.

Fermeture des chantiers et installations

L'entreprise doit à la fin des travaux :

- Laisser les sites qu'elle a occupés ou utilisés dans un état propre à leur affectation immédiate et faire constater cet état par le Maître d'Ouvrage délégué avant d'être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage. En cas de défaillance de l'Entreprise, le Maître d'Ouvrage délégué peut faire effectuer ces travaux par une entreprise de son choix aux frais du défaillant ;
- Remettre les installations permanentes qui ont été endommagées dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux ;
- Débarrasser les chantiers et les installations des bâtiments temporaires, des clôtures ou autre obstacle à la circulation, de tout équipement, déchets solides ou liquides, et matériaux excédentaires, et les éliminer ou recycler d'une manière appropriée, tel qu'indiqué par les autorités compétentes ;
- Enlever les revêtements de béton, les pavés et les dalles, les transporter aux sites de rejet autorisés, et recouvrir les sites recouverts de terre ;
- Décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable) et nettoyer et détruire les fosses de vidange ;
- S'assurer que les sites sont exempts de toute contamination ;
- Rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées ;
- Scarifier le sol partout où il a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.) sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation ;
- Reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux ;
- Protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, etc.)

- Rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public ;
- Remettre les sites aux propriétaires initiaux, en tenant compte de leurs souhaits et de la législation nationale ;
- Céder les installations fixes sans dédommagement s'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de les récupérer pour une utilisation future ; et
- Remettre les voies d'accès à leur état initial

Fermeture des Carrières

L'Entreprise doit :

- Remettre en état le site d'emprunt et/ou la carrière temporaire à la fin des travaux, selon un plan de restauration approuvé par le Maître d'Ouvrage délégué et les autorités compétentes, y compris :
 - Régaler le terrain et restaurer son couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse, ou culture)
 - Rétablir les écoulements naturels antérieurs
 - Répartir et dissimuler les gros blocs rocheux
 - Aménager des fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régallées
 - Aménager des fossés de récupération des eaux de ruissellement.
 - Aménager des plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales qui en exprime le souhait, et au besoin conserver la rampe d'accès, si la carrière est déclarée utilisable pour le bétail ou les riverains

Gestion de la Sécurité au Travail (SST)

Intempéries

L'Entreprise doit :

- Désigner et construire les structures des lieux de travail pour résister aux intempéries et inclure une zone désignée comme refuge sûr, le cas échéant.
- Élaborer des procédures opérationnelles standard (POS) pour la fermeture du site, y compris un plan d'évacuation.

Toilettes et douches

L'Entreprise doit :

- Prévoir des installations sanitaires adéquates (toilettes et lavabos) pour le nombre de personnes qui travailleront sur le chantier, y compris des installations séparées pour les femmes, et inclure un mécanisme pour indiquer si les toilettes sont "en service" ou "vacantes". Les toilettes doivent également être équipées d'un approvisionnement suffisant en eau courante chaude et froide, de savon et de sèche-mains.
- Prévoir un local permettant aux ouvriers de prendre une douche et de se changer en vêtements de ville s'ils sont exposés à des substances toxiques.

Approvisionnement en eau potable

L'Entreprise doit :

- Assurer un approvisionnement suffisant en eau potable pour boire par une fontaine à jet ascendant ou par un moyen sanitaire de collecte de l'eau.
- Assurer que l'eau fournie aux zones de préparation des aliments ou à des fins d'hygiène personnelle (lavage ou bain) réponde aux normes de qualité de l'eau potable

Restauration

L'Entreprise doit :

Mettre à disposition des ouvriers des zones de restauration propres qui ne sont pas exposés à des substances dangereuses ou nocives.

Protection du personnel

L'Entreprise doit :

- Fournir gratuitement au personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état ;
- Fournir gratuitement au personnel de chantier et aux visiteurs tous les équipements personnels de protection (EPI) propres à leurs activités (e.g., casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes) appropriés, et veiller à ce que cette obligation soit répercutée sur les sous-traitants éventuels ;
- Rendre obligatoire l'utilisation des EPI appropriés sur les chantiers. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné ; et
- Fournir à ses employés une formation suffisante sur l'utilisation, le stockage et l'entretien des ouvrages.

Équipement de Protection Individuelle

- Entretien correctement les EPI, notamment en les nettoyant lorsqu'ils sont sales et en les remplaçant lorsqu'ils sont endommagés ou usés ;
- Déterminer les exigences en matière d'EPI standard et/ou spécifique à une tâche, sur la base d'une analyse de sécurité spécifique à la tâche ; et
- Considérer l'utilisation des EPI comme un dernier recours lorsqu'il s'agit de contrôler et de prévenir les dangers, et toujours se référer à la hiérarchie des contrôles des dangers lors de la planification d'un processus de sécurité.

Bruit

- L'Entreprise doit mettre en place des mesures appropriées pour atténuer l'impact des bruits de construction à un niveau acceptable ;
- Les précautions visant à réduire l'exposition des ouvriers au bruit doivent inclure, entre autres, les éléments suivants ;
- Aucun employé ne doit être exposé à un niveau de bruit supérieur à 85 dB(A) pendant plus de 8 heures par jour sans protection auditive. En outre, aucune oreille non protégée ne doit être exposée à un niveau de pression acoustique de pointe (instantané) supérieur à 140 dB(C) ;
- Appliquer activement l'utilisation de protection auditive lorsque le niveau sonore équivalent sur 8 heures atteint 85 dB(A), que les niveaux sonores de crête atteignent 140 dB(C), ou que le niveau

- sonore maximal moyen atteint 110 dB(A). Les dispositifs de protection auditive fournis doivent être capables de réduire les niveaux sonores à l'oreille à au moins 85 dB(A) ;
- Bien que la protection auditive soit préférable pour toute période d'exposition au bruit supérieure à 85 dB(A), un niveau de protection équivalent peut être obtenu, mais moins facilement géré, en limitant la durée d'exposition au bruit. Pour chaque augmentation de 3 dB(A) des niveaux sonores, la période ou la durée d'exposition "autorisée" doit être réduite de 50 % ;
 - Effectuer des contrôles auditifs médicaux périodiques sur les ouvriers exposés à des niveaux sonores élevés ;
 - Effectuer une rotation du personnel pour limiter l'exposition individuelle à des niveaux élevés ;
 - Installer des dispositifs pratiques d'atténuation acoustique sur les équipements de construction, tels que les silencieux. Des compresseurs d'air et des générateurs avec silencieux devraient être utilisés, et toutes les machines devraient être maintenues en bon état ;
 - Des silencieux doivent être installés sur les bulldozers, les compacteurs, les grues, les camions à benne, les pelles, les niveleuses, les chargeuses, les décapeuses et les pelles.
 - Poser des panneaux indicateurs dans toutes les zones où le niveau de pression acoustique dépasse 85 dB(A) ;
 - Limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit ; et
 - Prévenir les habitants si une activité causant un niveau de bruit élevé se déroule à proximité d'une communauté.

Gestion de la Santé

Premiers secours et accidents

L'Entreprise doit :

- Mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel ;
- Veiller à ce que les premiers secours soient toujours dispensés par un personnel qualifié. Des postes de premiers secours correctement équipés doivent être facilement accessibles depuis le lieu de travail ;
- Fournir aux ouvriers chargés des tâches de sauvetage et de premiers secours une formation spécifique, afin de ne pas aggraver par inadvertance les expositions et les risques pour la santé, pour eux-mêmes ou pour leurs collègues. La formation doit inclure les risques d'infection par des agents pathogènes transmissibles par le sang suite à des contacts avec des fluides et des tissus corporels ;
- Prévoir des douches oculaires et/ou des douches d'urgence à proximité de tous les postes de travail où il pourrait être nécessaire de se rincer immédiatement à l'eau ;
- Assurer que des procédures d'urgence écrites sont disponibles pour le traitement des cas de traumatisme ou de maladie grave, y compris les procédures de transfert des patients vers un établissement médical approprié ;
- Signaler immédiatement au Maître d'Ouvrage délégué toute situation susceptible de provoquer un accident grave, tel que les défaillances majeures d'équipements, le contact avec des lignes à haute tension, l'exposition à des matières dangereuses, les glissements ou les éboulements ;
- Enquêter immédiatement concernant toute blessure ou maladie grave ou mortelle causée par les travaux dont l'Entreprise est responsable, et soumettre un rapport complet au Maître d'Ouvrage délégué.

Maladies à Transmission Vectorielle

- La meilleure façon de réduire l'impact des maladies à transmission vectorielle sur la santé à long terme des ouvriers et des communautés voisines est d'éliminer les facteurs qui conduisent à la maladie. L'Entreprise, en étroite collaboration avec les autorités sanitaires de la communauté, doit mettre en œuvre une stratégie intégrée de lutte contre les maladies transmises par les moustiques et autres arthropodes, y compris :
 - Prévenir la propagation des larves et des adultes par des améliorations sanitaires, et l'élimination des habitats de reproduction à proximité des établissements humains ;
 - Prévenir et minimiser la contamination et la propagation ;
 - Éliminer les eaux stagnantes ;
 - Mettre en œuvre des programmes de lutte intégrée contre les vecteurs ;
 - Promouvoir l'utilisation de répulsifs, de vêtements, de filets et d'autres barrières pour prévenir les piqûres d'insectes ;
 - Sensibiliser le personnel du projet aux risques, à la prévention et aux traitements disponibles ;
 - Distribuer du matériel éducatif approprié ; et
 - Suivre les directives de sécurité pour le stockage, le transport et la distribution des pesticides afin de minimiser les risques de mauvaise utilisation, de déversement et d'exposition humaine accidentelle.

Maladies Contagieuses

La mobilité de la main-d'œuvre pendant les travaux peut propager les maladies contagieuses, notamment les maladies sexuellement transmissibles (MST), telles que le VIH/SIDA. Reconnaissant qu'aucune mesure unique n'est susceptible d'être efficace à long terme, l'Entreprise doit inclure une combinaison de modifications comportementales et environnementales pour atténuer ces maladies transmissibles :

- Prévoir un dépistage actif, un diagnostic, des conseils et l'orientation des travailleurs vers un programme national dédié aux MST et au VIH/SIDA, (sauf accord contraire) de l'ensemble du personnel et de la main-d'œuvre du chantier ;
- Mener des campagnes d'information, d'éducation et de consultation (IEC), au moins tous les deux mois, à l'intention de l'ensemble du personnel et de la main-d'œuvre du site (y compris tous les employés de l'Entreprise, tous les sous-traitants de tout niveau et les employés des consultants travaillant sur le site, ainsi que les chauffeurs de camion et les équipes effectuant des livraisons sur le site pour les travaux et les services exécutés dans le cadre du contrat), concernant les risques, les dangers et l'impact, et les comportements appropriés pour éviter la propagation ;
- Fournir des préservatifs masculins ou féminins à l'ensemble du personnel et des travailleurs du site, selon le cas ;
- Fournir un traitement par le biais d'une gestion de cas standard dans les établissements de soins de santé du site ou de la communauté ;
- Garantir un accès facile au traitement médical, à la confidentialité et aux soins appropriés, en particulier en ce qui concerne les travailleurs migrants ;
- Promouvoir la collaboration avec les autorités locales pour améliorer l'accès des familles des travailleurs et de la communauté aux services de santé publique et assurer l'immunisation des travailleurs contre les maladies courantes et localement répandues ;
- Fournir une éducation de base sur les conditions qui permettent la propagation d'autres maladies telles que la fièvre de Lassa, le choléra et le virus Ébola. La formation doit couvrir l'éducation à l'hygiène sanitaire ;
- Prévenir les maladies dans les communautés voisines des installations du Projet ;

- Mettre en œuvre une stratégie d'information pour renforcer les conseils de personne à personne sur les facteurs systémiques qui peuvent influencer le comportement individuel ainsi qu'en promouvant la protection individuelle et en protégeant les autres de l'infection, en encourageant l'utilisation de préservatifs ;
- Former les travailleurs de la santé au traitement des maladies ;
- Mener des programmes de vaccination pour les travailleurs des communautés locales afin d'améliorer la santé et de se prémunir contre les infections ;
- Fournir des services de santé ; et
- Confier à un prestataire de services VIH la tâche d'être disponible sur place.

COVID-19

Dans le contexte de la pandémie COVID-19, l'Entreprise devra élaborer et mettre en œuvre des mesures visant à prévenir ou à réduire au minimum la pandémie, et indiquant ce qu'il convient de faire si un travailleur tombe malade. À ce titre, l'Entreprise doit :

- Identifier les employés qui présentent des problèmes de santé sous-jacents ou qui peuvent être autrement à risque ;
- Confirmer que les travailleurs sont aptes au travail, y compris en contrôlant leur température et en refusant l'entrée aux travailleurs malades ;
- Envisager des moyens afin de réduire au minimum les entrées/sorties sur le site ou le lieu de travail et de limiter les contacts entre les travailleurs et la communauté/le grand public ;
- Former les employés à l'hygiène et aux autres mesures préventives, et mettre en œuvre une stratégie de communication, y compris des mises à jour régulières sur les questions liées à COVID-19 et le statut des travailleurs concernés ;
- Continuer de traiter les travailleurs qui s'isolent ou devraient s'isoler et/ou qui présentent des symptômes ;
- Évaluer les risques pour la continuité de l'approvisionnement en médicaments, en eau, en carburant, en nourriture et en EPI, en tenant compte des chaînes d'approvisionnement internationales, nationales et locales ;
- Réduire, stocker et éliminer les déchets médicaux ;
- Adapter des pratiques de travail permettant de réduire le nombre de travailleurs et d'accroître la distance sociale ;
- Développer les capacités de traitement sur le site par rapport au niveau habituel, développer les relations avec les établissements de santé locaux, et organiser le traitement des travailleurs malades ;
- Construire des logements pour les travailleurs plus éloignés les uns des autres, ou avoir un logement dans une zone plus isolée, qui peut être facilement converti en installations de quarantaine et de traitement, si nécessaire ;
- Établir la procédure à suivre si un travailleur tombe malade (en suivant les directives de l'OMS) ; et
- Mettre en œuvre une stratégie de communication avec la communauté, les dirigeants communautaires et les autorités locales en ce qui concerne les questions relatives à COVID-19 sur les sites du Projet.

Interdiction du travail et exploitation des enfants

L'entrepreneur ne doit pas embaucher les enfants de moins de 18 ans. Ex : L'Entrepreneur n'emploiera pas d'enfants d'une manière qui revient à les exploiter économiquement ou dont il est probable qu'elle soit dangereuse ou qu'elle interfère avec l'éducation de l'enfant ou qu'elle soit dommageable pour sa

santé ou son développement physique, mental, spirituel, moral ou social. Si le droit national prévoit l'emploi des mineurs, l'Entrepreneur respectera les lois qui lui sont applicables. Les enfants de moins de dix-huit ans ne seront pas employés à des travaux dangereux.

Prévention, atténuation et réponse contre les VBG/EAS/HS

L'Entrepreneur doit informer et former son personnel sur les risques liés à la commission des incidents VBG/EAS/HS. Il doit veiller à créer un environnement dans lequel les incidents des VBG ne se perpétuent pas. Et l'entrepreneur sera responsable aussi de prévoir des mesures de prévention comme : (i) l'affichage du code de conduite dans lieux visibles et accessibles pour tous les travailleurs, et ce dans différentes langues, (ii) faciliter la formation des travailleurs, et la signature du Code de Conduite etc.

Les Spécifications pour les Travaux doivent également comprendre les exigences environnementales, sociales (y compris les dispositions sur l'exploitation et les abus sexuels (EAS) et les violences à caractère sexiste (VCS), hygiène et sécurité (ESHS) que l'Entrepreneur doit satisfaire en exécutant les Travaux.

Les actes de VBG ou VCE constituent une faute grave et sont donc des motifs de sanctions, qui peuvent inclure des sanctions et/ou la cessation d'emploi, et si nécessaire le renvoi à la police pour d'autres mesures.

Mesures d'atténuation des risques VBG	Cadrage
Dépôt des plaintes au MGP	Renforcer le système de partage d'information au sein de la coordination des ONG partenaires.
Formation des travailleurs et personnel	Renforcer les séances de conscientisation des staffs en rapport aux AES et code des bonnes conduites et le responsabiliser davantage. Demander aux entreprises et à la mission de contrôle de constituer une liste de travailleurs potentiels (roster) qui soient préalablement formés et aient signé le code de conduite. Les entreprises peuvent puiser dans cette liste pour combler les besoins en travailleur.
Appropriation du code de bonne conduite	Assurer l'affichage du code de conduite sur les bases vie et les chantiers.
Signature du contrat avec code comme annexe	A l'embauche, renforcer la prise d'identité complète des travailleurs avec leur photo et sensibiliser sur les lois de lutte contre l'impunité en cas d'EAS.
Compréhension du code de bonne conduite	Disponibiliser des dépliants auprès du staff des entreprises pour lecture aux heures de pause. Accroître le nombre d'affiche sur le code de conduite sur les lieux de travail Multiplier les sensibilisations communautaires et des travailleurs sur le contenu du code de bonne conduite, la prévention du sexe contre argent/contre un service et ou une faveur.

Mesures d'atténuation des risques VBG	Cadrage
Règlement d'ordre intérieur	Rappeler le contenu du règlement aux staffs au moins une fois par trimestre. Afficher en grande caractère les points essentiels dudit règlement.
Briefing de tout nouveau travailleur	S'assurer de la présence des tous nouveaux travailleurs pour une formation sur les VBG avant affectation sur le chantier
Travailleurs TT engagés et résident dans les milieux des chantiers et/ou en dehors	Etablir un campement (base vie mobile) pour le personnel congolais qui est déplacé sur les chantiers pour éviter qu'il soit obligé de trouver une habitation auprès de la communauté. Faciliter le déplacement des travailleurs migrants avec sa famille. A la rigueur donner la chance aux autochtones pour effectuer les travaux sur chantiers
Vérification des faits avec les environnementalistes des entreprises	Avoir un point focal dédié spécifiquement pour les activités VBG pour assurer l'efficacité et la confidentialité des cas incident. Assurer la sécurité contractuelle du PF VBG face à sa hiérarchie.
Sanction de l'entreprise pour les présumés auteurs	Constituer un dossier complet de chaque travailleur, y compris les surnoms, une photo et une copie de carte d'identité lors de l'embauche pour faciliter l'identification des présumés auteurs. Veiller à rendre disponible à toutes les missions de contrôle et les entreprises travaillant sur le Projet la liste des auteurs avec faits avérés.

Gestion de la Main-d'œuvre

Conditions de Travail

L'Entreprise doit :

- Respecter le Code du Travail de la RDC ;
- Indemniser les travailleurs et leurs familles en cas de blessures ou de décès sur le lieu de travail ;
- Les entrepreneurs pourraient ne pas indemniser les travailleurs et leurs familles en cas de blessures ou de décès sur le lieu de travail. Engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. À défaut de trouver le personnel qualifié sur place, l'Entreprise peut engager la main-d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail ;
- Embaucher des travailleurs par l'intermédiaire des bureaux de recrutement, et éviter d'embaucher "à la porte" pour décourager l'afflux spontané de demandeurs d'emploi ;
- S'assurer que les conditions de travail de ses employés respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'Ouvrage délégué), l'Entreprise doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, ou les jours fériés ;
- Offrir aux travailleurs la possibilité de retourner régulièrement dans leur famille ;

- Offrir aux travailleurs la possibilité de profiter d'opportunités de divertissement loin des communautés rurales d'accueil, et créer des zones de loisirs surveillées dans les camps de travailleurs ;
- Éviter strictement d'employer directement ou indirectement des enfants et les mineurs dans le cadre du contrat ;
- Payer des salaires adéquats aux travailleurs afin de réduire l'incitation au vol ;
- Verser les salaires sur les comptes bancaires des travailleurs plutôt qu'en espèces ;
- Mettre en place des programmes de prévention et de gestion de la toxicomanie ; et
- Élaborer et adopter un plan d'action pour l'égalité des sexes afin de promouvoir le transfert de compétences en matière de construction aux femmes locales, pour faciliter leur emploi sur le site du projet, y compris des objectifs de formation et de recrutement.

Recours au personnel de sécurité

Si l'Entrepreneur emploie, directement ou dans le cadre de son contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes sur le site du projet ou à l'extérieur de ce dernier. Lorsqu'il prendra ces dispositions, il respectera les principes de proportionnalité, de bonnes pratiques internationales en matière d'embauche, de règles de conduite, de formation, d'équipement et de surveillance de ce personnel, ainsi que la législation nationale applicable.

L'Entrepreneur procédera à des enquêtes raisonnables pour s'assurer que les agents chargés d'assurer la sécurité ne sont pas soupçonnés d'avoir participé à des actions abusives ; veillera à ce que lesdits agents reçoivent une formation adéquate à l'utilisation de la force (et le cas échéant, l'utilisation des armes à feu), et à une conduite appropriée envers les employés et les Communautés affectées, et leur imposera d'agir conformément aux lois applicables.

L'Entrepreneur n'autorisera pas le recours à la force sauf à des fins préventives ou défensives proportionnées à la nature et à la gravité de la menace.

L'entrepreneur mettra en place un mécanisme de règlement des griefs permettant aux Communautés affectées d'exprimer leurs préoccupations quant aux mesures de sécurité et aux actions du personnel de sécurité.

L'Entrepreneur évaluera et justifiera par écrit les risques associés au déploiement d'agents de sécurité de l'État pour assurer les services de sécurité dans le cadre du projet.

L'Entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour s'assurer que le personnel de sécurité agit conformément aux dispositions telles que décrites ci-dessus, et encouragera les autorités publiques pertinentes à communiquer au public les mesures de sécurité concernant ses installations, sauf s'il existe des raisons impératives de ne pas les diffuser.

L'Entrepreneur mènera une enquête pour toute allégation crédible d'acte illicites ou de violations du personnel de sécurité et prendra des mesures (ou imposera aux parties appropriées de prendre des mesures) pour empêcher que ces actions ne se reproduisent, et informera les pouvoirs publics des actes illicites et abusifs.

Le mécanisme d'examen des plaintes au niveau du projet doit être en mesure de recevoir les préoccupations ou les plaintes concernant la conduite du personnel de sécurité. Les préoccupations et plaintes doivent être rapidement consignées et évaluées et que des mesures soient prises pour éviter

toute récidive. Les réponses mises en œuvre à la suite de plaintes feront l'objet d'un suivi dont les résultats seront communiqués aux parties concernées, en tenant compte de la nécessité de protéger la confidentialité des informations relatives aux victimes et aux plaignants.

CODE DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

L'Entreprise doit élaborer et mettre en œuvre un Code de Conduite pour traiter les risques environnementaux et sociaux liés à ses activités. Le Code de Conduite s'appliquera à tout le personnel, les ouvriers et les autres employés sur le site de construction ou tout autre lieu où des activités liées à la construction sont menées. Il s'applique également au personnel de chaque sous-traitant et à tout autre personnel qui assiste l'Entreprise dans l'exécution des travaux.

L'objectif du Code de Conduite est de garantir un environnement dans lequel les comportements dangereux, offensants, abusifs, ou violents ne sont pas tolérés, et où toutes les personnes devraient se sentir à l'aise pour soulever des questions ou des préoccupations sans crainte de représailles.

Les entreprises veilleront à ce que tous les employés, y compris ceux des sous-traitants, soient informés du code de conduite et le signent :

Modèle de Code de Conduite

Nous, l'entreprise [entrez le nom], avons signé un contrat avec le Projet Projet TRANSFORME pour [entrez la description des activités]. Ces activités seront menées à [entrez le site et les autres endroits où les activités seront menées]. Notre contrat exige que nous mettions en œuvre des mesures pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés aux activités, y compris les risques d'exploitation et d'agression sexuelles et de violence sexiste.

Ce code de conduite fait partie des mesures que nous prenons pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés à nos activités. Il s'applique à l'ensemble de notre personnel, y compris les ouvriers et les autres employés sur tous les lieux où les activités sont menées. Il s'applique également au personnel de chaque sous-traitant et à tout autre personnel qui nous assiste dans l'exécution des activités. Toutes ces personnes sont appelées "personnel du sous-traitant" et sont soumises au présent code de conduite.

Le présent code de conduite définit le comportement que nous exigeons de la part de tout le personnel de l'Entreprise

Notre lieu de travail est un environnement où les comportements dangereux, offensants, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir à l'aise pour soulever des questions ou des préoccupations sans crainte de représailles.

Conduite requise

Le personnel de l'Entreprise doit :

- S'acquitter de ses tâches avec compétence et diligence.
- Se conformer au présent code de conduite et à toutes les lois, réglementations et autres exigences applicables, y compris les exigences visant à protéger la santé, la sécurité et le bien-être des autres membres du personnel de l'Entreprise et de toute autre personne.
- Maintenir un environnement de travail sûr, y compris en :

- Veillant à ce que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous le contrôle de chaque personne soient sûrs et sans risque pour la santé ou la sécurité.
- Portant les équipements de protection individuelle requis.
- Utilisant les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques.
- Suivant les procédures d'exploitation d'urgence applicables.
- Ne pas détenir ou consommer des stupéfiants
- Ne pas consommer des boissons alcoolisées pendant les heures de travail
- Ne pas détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires
- Ne pas acquérir, détenir, ou de consommer les viandes et autres produits provenant de la faune sauvage protégée, ou participer ou assister à des activités de chasse de faune sauvage protégée.
- Signaler les situations de travail qu'il/elle estime ne pas être sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail dont il/elle pense raisonnablement qu'elle présente un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé.
- Traiter les autres personnes avec respect et ne pas faire de discrimination à l'encontre de groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants.
- Ne pas se livrer à une forme quelconque de harcèlement sexuel, y compris des avances sexuelles non sollicitées, des demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique non désiré de nature sexuelle avec le personnel d'autres entrepreneurs ou employeurs.
- Ne pas se livrer à l'exploitation sexuelle, ce qui signifie tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui. Dans les projets financés par la Banque, l'exploitation sexuelle se produit lorsque l'accès à des biens, travaux, services de conseil ou services autres financés par la Banque, est utilisé pour en tirer un gain sexuel.
- Ne pas se livrer à une agression sexuelle, ce qui signifie une activité sexuelle avec une autre personne qui n'y consent pas. Il s'agit d'une violation de l'intégrité corporelle et de l'autonomie sexuelle, qui dépasse les conceptions plus étroites du "viol", notamment parce que (a) il peut être commis par d'autres moyens que la force ou la violence, et (b) il n'implique pas nécessairement la pénétration.
- Ne pas se livrer à une forme quelconque d'activité sexuelle avec des personnes âgées de moins de 18 ans, sauf en cas de mariage préexistant.
- Suivre les cours de formation pertinents qui seront dispensés en rapport avec les aspects environnementaux et sociaux du contrat, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et sur l'exploitation et les agressions sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel (EAS et HS).
- Signaler les violations du présent code de conduite.
- Ne pas exercer de représailles contre toute personne qui signale des violations du présent code de conduite, que ce soit à nous ou à l'employeur, ou qui fait usage du [mécanisme de règlement des griefs [recours] du projet]. De telles représailles constitueraient en soi une violation du Code de Conduite.

Signaler des Fautes

Si une personne observe un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent code de conduite, ou qui la concerne d'une autre manière, elle doit soulever la question rapidement. Cela peut se faire de l'une ou l'autre des manières suivantes :

- En contactant la personne désignée par l'Entreprise [indiquer le nom du contact] ;

- Par écrit à l'adresse suivante [] ;
- Par téléphone au [] ;
- En personne à [] ; et
- Appeler [] pour joindre la ligne directe de l'Entreprise et laisser un message (si disponible)

L'identité de la personne sera gardée confidentielle, à moins que la loi du pays n'impose de signaler les allégations. Des plaintes ou allégations anonymes peuvent également être soumises et seront dûment prises en considération. Nous prendrons au sérieux tous les signalements de fautes éventuelles et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées.

La loi du pays. Des plaintes ou allégations anonymes peuvent également être déposées et seront dûment prises en considération. Nous prenons au sérieux tous les signalements de fautes éventuelles et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées. Au besoin, nous recommanderons des prestataires de services susceptibles de soutenir la personne qui a vécu l'incident présumé.

Il n'y aura pas de représailles à l'encontre de toute personne qui soulève de bonne foi une préoccupation concernant un comportement interdit par le présent code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation du présent code de conduite.

Conséquences d'une violation du code de conduite

Toute violation du présent code de conduite par le personnel de l'Entreprise peut entraîner de graves conséquences, pouvant aller jusqu'à la résiliation et à l'éventuel renvoi devant les autorités judiciaires.

Pour le personnel de l'Entreprise

J'ai reçu un exemplaire du présent code de conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions sur le présent code de conduite, je peux contacter [indiquer le nom de la personne de contact de l'Entreprise ayant une expérience pertinente dans le traitement de la violence fondée sur le sexe] pour demander des explications.

Nom du personnel du contractant : [insérer le nom]

Signature : _____

Date : (jour mois année) : _____

Contre-signature du représentant autorisé du contractant : _____

Signature : _____

Date : (jour mois année) : _____

Une copie du code de conduite en français doit être affichée dans un endroit facilement accessible par les communautés voisines et les personnes concernées par le projet. Il doit au besoin être fourni dans des langues compréhensibles pour la communauté locale, le personnel de l'Entreprise (y compris les sous-traitants et les travailleurs journaliers), le personnel du Maître d'ouvrage projet, et les personnes potentiellement affectées.

Mécanisme de Gestion des Griefs pour les Employés

L'Entreprise mettra en place un mécanisme de gestion des griefs pour ses employés et les employés de leurs sous-traitants qui sera proportionnel à leur effectif. Ce mécanisme de gestion des griefs sera distinct du mécanisme de gestion des griefs au niveau du projet et respectera les principes suivants :

Fourniture d'informations. Tous les employés doivent être informés sur le mécanisme de gestion des griefs au moment de leur embauche, et les détails sur son fonctionnement doivent être facilement accessibles, par exemple, dans la documentation fournie aux employés ou sur les tableaux d'affichage.

Transparence du processus. Les ouvriers doivent savoir à qui ils peuvent s'adresser en cas de grief, et être informés du soutien et des sources de conseil qui sont à leur disposition. Tous les cadres hiérarchiques et supérieurs doivent connaître le mécanisme de gestion des griefs de leur organisation.

Mise à jour. Le mécanisme doit être régulièrement revu et mis à jour, par exemple en faisant référence à toute nouvelle directive statutaire, à tout changement de contrat ou de représentation.

Confidentialité. Le mécanisme doit garantir que les plaintes sont traitées de manière confidentielle. Si les procédures spécifient que les plaintes doivent d'abord être adressées au supérieur hiérarchique, il doit également être possible de porter plainte en premier lieu auprès d'un autre responsable, par exemple le responsable des ressources humaines.

Représailles. Le mécanisme doit garantir que tout employé sera à l'abri de toutes formes de représailles.

Délais raisonnables. Le mécanisme doit indiquer le temps requis pour examiner les plaintes de manière approfondie, mais doit aussi viser à une résolution rapide. Plus la durée de la procédure est longue, plus il peut être difficile pour les deux parties de revenir à la normale par la suite. Des délais doivent être fixés pour chaque étape de la procédure, par exemple, un délai maximum entre le moment où une plainte est communiquée et la tenue d'une réunion pour l'examiner.

Droit de recours. Un employé doit pouvoir faire appel auprès de la Banque mondiale ou des tribunaux nationaux, s'il n'est pas satisfait de la conclusion initiale.

Droit d'être accompagné. Lors de toute réunion ou audience, l'employé doit avoir le droit d'être accompagné par un collègue, un ami ou un représentant syndical.

Maintien d'un registre. Un registre écrit doit être tenu afin de documenter tous les stades de la gestion d'une plainte, notamment une copie de la plainte initiale, la réponse de l'Entreprise, les notes de toute réunion, les conclusions et les raisons de ces conclusions. Tout dossier relatif à l'exploitation sexuelle ou l'abus sexuel doit être enregistré séparément et sous la plus stricte confidentialité.

Relation avec les conventions collectives. Les procédures de réclamation doivent être conformes à toute convention collective.

Relation avec la réglementation. Le mécanisme de gestion des griefs doit être conforme avec le code national du travail.

Gestion de la Circulation Routière

L'Entreprise assurera la sécurité de la circulation de tout le personnel du projet pendant les déplacements vers et depuis le lieu de travail, et pendant l'exploitation des équipements du projet sur les routes privées ou publiques. À ce titre, l'Entreprise doit appliquer les bonnes pratiques en matière de sécurité routière

à l'ensemble de ses activités, afin de prévenir les accidents de la circulation et de réduire au minimum les blessures subies par le personnel du projet et le public

Sécurité routière au niveau de l'Entreprise

L'Entreprise doit :

- Exiger le permis de conduire pour toute personne conduisant un véhicule de l'Entreprise
- Former tous les conducteurs de l'Entreprise à la conduite préventive avant qu'ils ne commencent leur travail ;
- Adopter des limites pour la durée des trajets et établir un suivi documenté des conducteurs pour éviter la fatigue excessive ;
- Éviter les itinéraires et les moments dangereux de la journée pour réduire le risque d'accident
- Utiliser des dispositifs de contrôle de la vitesse (régulateurs) sur les camions, et des dispositifs de surveillance à distance des actions des conducteurs ;
- Exiger le port de la ceinture de sécurité par les conducteurs et les passagers. Les contrevenants seront sanctionnés ;
- Entretenir régulièrement les véhicules, et utiliser de pièces approuvées par le constructeur afin de réduire au minimum les accidents potentiellement graves causés par un mauvais fonctionnement ou une défaillance prématurée des équipements ;
- Se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur en RDC, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge ;
- Limiter l'accès au chantier aux matériels strictement indispensables ;
- Interdire de circuler avec des engins de chantier en dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail ;
- Limiter de manière rigoureuse la vitesse pour tous les véhicules de chantier circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites feront l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement ; et
- Éviter toute circulation lourde et toute surcharge lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables afin de ne pas accentuer l'instabilité du sol.

Sécurité routière des communautés

L'Entreprise doit :

- Ajuster faire approuver par le Maître d'Ouvrage délégué l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent traverser des zones d'habitation, de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière, et congestion) ;
- Réduire au minimum les interactions entre les piétons et les véhicules du chantier, en particulier au niveau des écoles et des marchés, grâce à une signalisation appropriée, des sentiers aménagés, ou des dispositifs de ralentissement de la circulation tels les dos d'ânes ;
- Collaborer avec les communautés voisines et les autorités responsables afin d'améliorer la signalisation, la visibilité de la circulation routière, et la sécurité générale des routes d'accès, en particulier le long des tronçons situés près des écoles ou d'autres endroits où les enfants peuvent être présents ;
- Utiliser des mesures de contrôle de la circulation sécuritaires, notamment des panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux pour avertir des conditions dangereuses ;
- Éviter d'obstruer les accès publics, afin de maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux ;

- Identifier avec le Maître d'Ouvrage délégué et les autorités locales les dispositions requises pour maintenir l'accès par les services publics tels la police, les pompiers, et les ambulances ;
- Assurer l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, au moyen de ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux ;
- Veiller à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'Ouvrage délégué ;
- Veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation facile et sans danger ; et
- Obtenir l'accord préalable des autorités avant d'utiliser des routes locales comme route de déviation. L'entreprise doit maintenir ces routes locales afin d'éviter leur dégradation prématurée, et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

Préparation et Réponse aux Urgences

L'Entreprise doit :

Préparer et mettre en œuvre un Plan de réponse aux situations d'urgence, en collaboration avec les tiers appropriés et pertinents.

Le plan couvrira : (i) les situations d'urgence qui pourraient affecter le personnel et le chantier, (ii) la nécessité de protéger la santé et la sécurité des ouvriers du projet, et (iii) la nécessité de protéger la santé et la sécurité des communautés voisines. Il doit plus particulièrement inclure :

- L'identification des scénarios d'urgence ;
- Des procédures spécifiques d'intervention en cas d'urgence ;
- La formation préalable des équipes d'intervention ;
- Les contacts d'urgence et systèmes/protocoles de communication (y compris la communication avec les communautés voisines si nécessaire) ;
- Des procédures d'interaction avec les autorités gouvernementales (autorités d'urgence, sanitaires ou environnementales) ;
- L'identification des itinéraires d'évacuation et des points de rassemblement ;
- Des exercices de préparation pour les urgences, selon une périodicité qui est fonction des niveaux d'urgence attribués ; et
- Des procédures de décontamination et un protocole pour déployer les mesures correctives urgentes afin de contenir, limiter et réduire la pollution dans les limites physiques des chantiers.

Sécurité Extérieure des Chantiers, Installations, et des Personnes

De manière complémentaire au Plan d'urgence ci-dessus, chaque Entreprise doit préparer un Plan de sécurité qui couvrira les rubriques suivantes :

- Principes appliqués ;
- Aperçu de l'environnement opérationnel ;
- Risques environnementaux/naturels ;
- Météo et climat ;
- Résumé des menaces ;
- Signalement et gestion des incidents ;
- Rapports d'incidents ;
- Lieux fixes liés au projet ;
- Bases-vies ou logements ;

- Autres installations, y compris les carrières ;
- Caractéristiques physiques des installations de l'Entreprise ;
- Positionnement ;
- Murs / clôtures ;
- Portes ;
- Barrières routières routes ;
- Portes et fenêtres ;
- Sécurité des personnes ;
- Serrures, clés et combinaisons ;
- Moral, bien-être, lieux de loisirs ;
- Mesures de transport ;
- Contrôle des déplacements ;
- Sécurité des transports ;
- Sélection des itinéraires ;
- Lieux de refuge ;
- Briefing des passagers ;
- Arrivées et départs ;
- Dans le véhicule ;
- Aux points de contrôle ;
- Transports publics ;
- Premiers soins et soins médicaux ;
- Trousses de premiers soins et formation ;
- Services d'ambulance ;
- Soins hospitaliers ;
- Évacuation médicale ;
- Communications ;
- Sécurité de l'information ;
- Sauvegarde des données informatiques ;
- Sécurité des documents et des fichiers informatiques ;
- Préoccupations et orientations concernant les médias sociaux ;
- Rencontres avec les médias et médias négatifs ;
- Autres directives administratives ;
- Procédures de gestion des espèces (monnaie) ;
- Documentation personnelle ;
- Enregistrement des données d'urgence ;
- Briefing et formation sur la sécurité ;
- Sécurité des visiteurs ;
- Actions immédiates ;
- Feu ;
- Chocs électriques ;
- Urgences médicales ;
- Confrontation, vol et agression ;
- Tir d'armes à feu ;
- Embuscade ;
- Tir indirect (artillerie, mortier ou roquettes) ;
- Grenades ;
- Incidents liés à des explosifs (attentats à la bombe) ;
- Enlèvements et prises d'otages ;
- Captivité ;
- Négociation ;

- Libération ;
- Évacuations ;

Engagement des Parties Prenantes

L'Entreprise doit :

- Préparer un plan d'engagement des parties prenantes avec les personnes et les communautés voisines du site de construction, et informera ces personnes et communautés des plans et des calendriers qui pourraient les affecter avant que leurs mises en œuvre ;
- Se concerter avec les communautés riveraines des chantiers avant le démarrage des travaux, afin de prendre des arrangements qui faciliteront leur déroulement ;
- Informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, des biens impactés dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage ;
- S'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants-droits par le Maître d'ouvrage avant l'installation et le début des travaux ; et
- Organiser des réunions avant le démarrage des travaux, sous la supervision du Maître d'ouvrage, avec les autorités locales, les représentants des populations présentes dans la zone du projet ainsi que les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés.

Suivi Environnemental et Social

L'Entreprise doit :

- Tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre ; et
- Informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Assurer le suivi, tenir des registres et rendre compte sur les points suivants :

Disponibilité du personnel clé. Responsable E3S, spécialiste de la gestion environnementale, spécialiste de la gestion sociale, spécialiste santé et sécurité, et responsable des relations avec les communautés.

Sécurité. Heures travaillées, incidents enregistrables, et analyse des causes sous-jacentes
Incidents environnementaux et quasi-accidents. Incidents environnementaux et quasi-accidents à fort potentiel (poussière, érosion, déversements, dégradation de l'habitat), comment ils ont été résolus, ce qui reste à faire, et les leçons tirées.

Accidents de la circulation (véhicules du projet et véhicules hors projet). Indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, et le suivi.

Statut des permis et des accords. Zones/installations pour lesquelles des permis sont requis, dont les carrières, zones pour lesquelles des accords avec les propriétaires fonciers sont requis (zones d'emprunt et de déversement, campements).

Principaux travaux. Ceux qui ont été entrepris et achevés, les progrès réalisés par rapport au calendrier du projet, et les principales zones de travaux.

Prescriptions E3S. Incidents de non-conformité avec les permis et la législation nationale (non-conformité légale), engagements du projet ou autres prescriptions E3S.

Inspections et audits E3S. Effectués par l'Entreprise, un ingénieur indépendant, le Maître d'ouvrage délégué ou autre - avec indication de la date, du nom de l'inspecteur ou de l'auditeur, des sites visités et des dossiers examinés, des principales constatations et des mesures prises.

Ouvriers. Nombre d'ouvriers, indication de l'origine (expatrié, local, ressortissants non locaux), sexe, âge avec preuve qu'il n'y a pas de travail des enfants, et niveau de compétence (non qualifié, qualifié, supervision, professionnel, gestion).

Logements. État de la conformité des logements et campements avec la législation et les bonnes pratiques nationales et locales ; mesures prises pour recommander/exiger l'amélioration des conditions, ou pour améliorer les conditions.

Formation E3S. Y compris abus et exploitation sexuels : dates, nombre de stagiaires et thèmes.

Gestion de l'emprise. Détails de tous travaux effectués en dehors des limites du site ou des impacts majeurs hors site causés par la construction en cours - y compris la date, le lieu, les impacts et les activités entreprises.

Engagement des parties prenantes externes. Faits marquants, y compris les réunions formelles et informelles, ainsi que la divulgation et la diffusion des informations, y compris une ventilation des femmes et des hommes consultés.

Griefs des parties prenantes externes. Grief et date de soumission, action(s) prise(s) et date(s), résolution (le cas échéant) et date, et suivi à prendre - les griefs énumérés doivent inclure ceux reçus depuis le rapport précédent et ceux qui n'étaient pas résolus au moment de ce rapport. Les données relatives aux griefs doivent être ventilées par sexe.

Risques de sécurité. Détails des risques auxquels les ouvriers peuvent être exposés pendant l'exécution de leur travail - les menaces peuvent provenir de tiers extérieurs au projet.

Réclamations des ouvriers et employés. Détails, y compris la date de l'incident, la réclamation et la date à laquelle elle a été soumise ; les mesures prises et les dates ; la résolution (le cas échéant) et la date ; et le suivi qui reste à faire- les réclamations doivent inclure celles reçues depuis le rapport précédent et celles qui n'étaient pas résolues au moment du nouveau rapport.

Changements majeurs apportés aux pratiques environnementales et sociales de l'Entreprise.

Gestion des insuffisances et de la performance E3S. Les mesures prises en réponse à des avis d'insuffisance ou à des observations antérieures concernant les performances en matière d'E3S et/ou les plans d'actions à prendre. Ces mesures ou plans doivent continuer à être signalés au Maître d'ouvrage délégué jusqu'à ce que celle-ci détermine que le problème est résolu de manière satisfaisante.

Clauses environnementales et sociales liées à la phase d'exploitation et entretien des ouvrages

L'entretien et l'exploitation des différents sous-projets seront assurés par les entités bénéficiaires à savoir le service technique sectoriel (OVD et office des routes, RVF pour les voies navigables, l'administration locale pour les marchés et dépôt agricoles). Pour assurer une bonne gestion environnementale et sociale durant cette phase les entités adopteront les dispositions suivantes :

Dispositions particulières pour la phase d'exploitation

Les prescriptions environnementales et sociales ci-dessous reprennent les principales dispositions destinées à limiter les impacts environnementaux et sociaux pendant la phase d'exploitation

Responsable Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement

Chaque Entité bénéficiaire d'un sous projet doit désigner parmi son personnel un responsable Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (RHSSE) qui fera le suivi des prescriptions environnementales, sociales, sanitaires, et sécuritaires sur le site du sous-projet tant pour ses employés ainsi que pour la population riveraine.

Dispositions pour la gestion des déchets

Chaque Entité bénéficiaire va assurer la gestion des déchets liés à l'exploitation et l'entretien des infrastructures du sous-projet. Il devra assurer la collecte et l'évacuation des déchets vers les sites autorisés pendant la phase d'exploitation.

Entretien des ouvrages d'assainissement, la lutte contre l'érosion et l'ensablement

L'Entité bénéficiaire va périodiquement procéder au curage des ouvrages d'assainissement se trouvant sur le site du sous-projet pour limiter les érosions, les inondations et l'ensablement. Les travaux d'entretien concernent également le curage des cours d'eau servant d'exutoire,

Gestion de la Main-D'œuvre et Conditions de Travail

L'Entité bénéficiaire devra respecter le Code du Travail de la RDC et S'assurer que les conditions de travail de ses employés respectent les lois et règlements nationaux en vigueur,

Il doit:

- Éviter strictement d'employer directement ou indirectement des enfants et les mineurs pendant l'exploitation des infrastructures ;
- Interdire à son personnel la consommation des stupéfiants et des boissons alcoolisées pendant les heures de travail ;
- Veiller à l'égalité des sexes pendant le recrutement de personnel et faciliter l'emploi des femmes.

COVID-19

Dans le contexte de la pandémie COVID-19, l'Entité bénéficiaire devra élaborer et mettre en œuvre des mesures visant à prévenir ou à réduire au minimum la pandémie, et indiquant ce qu'il convient de faire si un travailleur tombe malade :

Appliquer les mesures barrières ;

- (port des masques, contrôle de température et lavage des mains l'entrée en refusant l'accès au site aux travailleurs et visiteurs malades
- Former le RHSSE sur l'hygiène et les mesures préventives, et mettre en œuvre une stratégie de communication, y compris des mises à jour régulières sur les questions liées à COVID-19 ;
- Adapter des pratiques de travail permettant de réduire le nombre de travailleurs et d'accroître la distance sociale ;
- Développer les relations avec les établissements de santé locaux, et organiser le traitement des travailleurs malades ;
- Établir la procédure à suivre si un travailleur tombe malade (en suivant les directives de l'OMS) ;
- Mettre en œuvre une stratégie de communication avec la communauté, les dirigeants communautaires et les autorités locales en ce qui concerne les questions relatives à COVID-19 sur les sites du sous Projet.

Prévention, atténuation et réponse contre les VBG/EAS/HS

L'Entité bénéficiaire doit informer et former son personnel sur les risques liés aux VBG/EAS/HS. Il doit veiller à créer un environnement dans lequel les incidents des VBG ne se perpétuent pas. Il doit prévoir des mesures de prévention comme : (i) l'affichage du code de conduite dans des lieux visibles et accessibles pour tous les travailleurs, et cela dans différentes langues, (ii) faciliter la formation des travailleurs, et la signature du Code de Conduite etc.

Les actes de VBG ou VCE constituent une faute grave et sont donc des motifs de sanctions, qui peuvent inclure des sanctions et/ou la cessation d'emploi, et si nécessaire le renvoi à la police pour d'autres mesures.

L'Entité bénéficiaire doit multiplier les sensibilisations des travailleurs et de la population riveraine sur le code de bonne conduite et la prévention du sexe contre argent/contre un service et ou une faveur.

Sécurité et hygiène sur site

L'Entité bénéficiaire doit :

- Organiser la circulation routière sur le site afin d'éviter les accidents en plaçant des panneaux de signalisation à l'intérieur du site pour signaler les parkings et autres endroits dangereux et éviter d'obstruer les entrées aux différents services ;
- Assurer l'accès aux propriétés riveraines du site du sous projet ;
- Placer des dispositifs antiincendies sur site (extincteur, etc.) ; et
- Assurer l'entretien journalier des installations hygiéniques par un personnel permanent y affecté,

Dispositions à la protection des arbres plantés

L'Entité bénéficiaire du sous projet doit faire le suivi de la croissance des arbres plantés sur le site du sous projet y compris la protection de la végétation antiérosive. Il devra remplacer les arbres qui n'ont pas poussé par d'autres et assurer leur protection.

- a. Exemple Format : Avis D'Incident d'ESS (hors des incidents liés à VBG/EAS/HS)

ANNEXE 5. PLAN D’ACTION D’ATTÉNUATION ET RÉPONSES AUX RISQUES DES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE (VBG), EXPLOITATION ET ABUS SEXUEL (EAS), ET HARCELEMENT SEXUEL (HS) DU PROJET TRANSFORME

1. Introduction et contexte

1.1. Contexte

La violence fondée sur le genre (VFS) est un terme générique désignant tout acte préjudiciable perpétré contre la volonté d'une personne et fondé sur des différences (de genre) socialement attribuées entre les hommes et les femmes. Il s'agit notamment de la violence sexuelle, de la violence domestique ou entre partenaires intimes, de la traite des êtres humains, du mariage forcé et/ou précocé et d'autres pratiques traditionnelles préjudiciables. Le projet veillera à ce que des systèmes de traitement et de prévention de la violence sexiste, de l'exploitation et des abus sexuels et du harcèlement sexuel exacerbés/créés par le projet soient mis en place en établissant et en mettant en œuvre un plan d'action de prévention et d'intervention en matière d'EES/SH dans le cadre du CSE.

La violence liée au sexe touche principalement les femmes et les filles car dans de nombreuses cultures de la RDC, elles sont marginalisées et n'ont que peu ou pas de pouvoir pour prendre des décisions importantes concernant leur vie.

Le projet sera principalement mis en œuvre dans les zones urbaines et les travaux de génie civil prévus (réhabilitation mineure des entreprises existantes et des centres de PME) dans le cadre des composantes 1, 2 et 3 sont peu susceptibles de nécessiter un afflux de main-d'œuvre dans les communautés accueillant les entreprises bénéficiaires et les MPME ciblées. Le nombre de travailleurs effectuant ces réhabilitations mineures sera minime sur un site donné, mais ils présenteront néanmoins un risque qui devra être atténué.

Le principal risque, cependant, est associé aux activités du projet dans le cadre des composantes 1 et 2. Celles-ci ciblent les femmes entrepreneurs par le biais de subventions/prêts et d'activités de renforcement des capacités, ce qui pourrait les exposer à l'ESE/SH lors des processus de sélection des bénéficiaires. En outre, la violence liée au sexe pourrait résulter d'un conflit au sein d'un même ménage concernant l'utilisation des subventions et des prêts qui seront accordés dans le cadre des mêmes composantes. Ce plan d'action EES/SH est préparé conformément au protocole défini dans la note de bonnes pratiques EES/SH de la Banque mondiale, pour le projet d'autonomisation des femmes entrepreneurs et de mise à niveau des MPME pour la transformation économique et l'emploi en RDC.

Le plan d'action ESE/SH détaillera les mesures opérationnelles déjà en place dans le cadre de l'opération mère (PADMPME) et qui seront étendues, ainsi que toute mesure supplémentaire qui sera établie pour renforcer la prévention et la réponse aux VBG liées au projet, y compris la gestion des griefs y afférents. Il intègre des codes de conduite pour les travailleurs du projet et d'autres stratégies visant à prévenir les risques de VBG et établit des procédures de gestion des griefs y afférents.

Le projet doit allouer un budget approprié pour mettre en œuvre le plan d'action SEA/SH et désigner le spécialiste du développement social comme personne focale SEA/SH VBG pour superviser la mise en œuvre des activités. Pour sa mise en œuvre, l'allocation d'un budget approprié est nécessaire.

2. Aborder les risques de violence basée sur le genre (GBV) et d'exploitation et d'abus sexuels (SEA) dans le projet TRANSFORME.

Le Groupe de la Banque mondiale reconnaît que les Projets financés par la Banque mondiale peuvent augmenter le risque de VBG dans les espaces publics et privés par un éventail d'auteurs de plusieurs façons. Sur la base du protocole défini dans la Note de bonnes pratiques EES/SH de la Banque mondiale, une évaluation du risque de VBG a été réalisée pour le projet TRANSFORME, et elle montre la probabilité que les risques de VBG augmentent en raison de facteurs contextuels et liés au projet. L'évaluation qualifie le niveau de risque de " modéré ". L'évaluation des risques a mis en évidence les éléments suivants comme étant les principaux facteurs de risque :

- Le projet sera mis en œuvre dans un pays fragile, affecté par des conflits ou des violences (FCV) (les villes de Bunia et Goma en particulier) où la prévalence de la violence entre partenaires intimes (IPV) et de toute forme de violence sexuelle est supérieure à la moyenne régionale.
- Bien qu'il existe (i) un plan d'action national sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles/VBG, (ii) un protocole national d'orientation pour la prestation de services en matière de VBG, et (iii) des lois sur le harcèlement sexuel, certaines lois contre la violence conjugale et domestique doivent encore être mises en place. En outre, le fait de battre sa femme reste justifié pour au moins une raison spécifique et la prévalence de la recherche d'aide pour mettre fin à la violence est inférieure à la moyenne régionale.
- Les mécanismes de sélection des bénéficiaires du projet, les femmes en particulier, pourraient créer des opportunités pour les acteurs individuels du projet (ONG internationale, PIU, personnel des intermédiaires financiers) d'exploiter ou d'abuser sexuellement des bénéficiaires. Certaines activités du projet prévoient une interaction régulière entre les femmes bénéficiaires (participation à des sessions d'information ou de formation, conseils), ce qui pourrait également créer des opportunités pour les acteurs du projet d'exploiter ou d'abuser sexuellement.
- De même, les subventions et les prêts destinés à soutenir les femmes chefs d'entreprise pourraient provoquer des réactions négatives et augmenter involontairement le risque de violence liée au sexe parmi elles, notamment en raison de la forte inégalité entre les sexes et des normes qui ne favorisent pas l'indépendance économique des femmes. Les taux de violence domestique peuvent augmenter lorsqu'un partenaire ou des membres de la famille se sentent menacés par l'indépendance économique d'une femme ou lui en veulent.
- Les consultations avec les principales parties prenantes sur les risques et les processus liés à la VBG, y compris les groupes de femmes et les prestataires de services, n'ont pas eu lieu en raison du calendrier de préparation comprimé du projet ; les préoccupations et les considérations locales n'ont donc pas été prises en compte dans le cadre de la préparation du projet.

3. Atténuation, prévention et réponse aux risques de VBG

Il convient de noter que le projet TRANSFORME est une mise à l'échelle de l'opération PADMPME en cours dans le cadre de laquelle l'UIP, qui sera conservée, a établi des mesures globales pour traiter les risques liés à l'ESE/SH. Ces mesures seront étendues et comprennent les éléments suivants :

- (i) Les activités de sélection pour tous les bénéficiaires de subventions directes sont basées sur une sélection "aveugle" où les propositions de subventions sont anonymisées et examinées par un panel indépendant.*
- (ii) Les fonds sont transférés par le biais de bons numériques (pour les subventions d'encrage), et directement sur les comptes bancaires dédiés des bénéficiaires afin de minimiser les interactions.*
- (iii) Signature de codes de conduite par les acteurs concernés, sensibilisation, utilisation de*

lieux publics sécurisés, formation en groupe, recrutement de formatrices, etc.

Dans le cadre de l'initiative de la Banque visant à intégrer la VBG dans le nouveau projet, il convient toutefois de prévoir l'ajout et le renforcement des mesures d'atténuation de la VBG existantes. Les éléments clés de ce plan sont les suivants :

- Renforcer et étendre la sensibilisation aux mécanismes d'atténuation et de réponse à la PSEA/SH au sein de l'UIP, des contractants, de PFM SA et d'autres intermédiaires financiers.
- Contrôler les risques de VBG et s'assurer qu'ils sont pris en compte de manière adéquate dans les instruments de sauvegarde.
- Le cas échéant, mise à jour des PGES et des PGES-C afin d'inclure le plan d'action de prévention et de réponse ESE/SH.
- Les consultations des parties prenantes, y compris la participation de la communauté, qui auront lieu tout au long de la durée de vie du projet, tous les six mois, et qui contribueront à l'atténuation des risques de VBG dans le projet.
- Le spécialiste du développement social de l'UIP, en collaboration avec d'autres parties prenantes pertinentes et éventuelles (PFM SA et autre personnel social de l'IF), réalisera une cartographie des prestataires de services en matière de VBG.
- Organiser des sessions régulières de mentorat pour les prestataires de services multisectoriels (santé, gestion de cas et soutien psychosocial, sécurité/police, et prestataires de services juridiques) sur les principes directeurs de la GBV.
- Le spécialiste du développement social de l'UIP et les points focaux provinciaux compétents en matière de VBG soutiendront les autorités urbaines et les autres prestataires de services multisectoriels dans l'élaboration de voies de référence en matière de VBG.
- Afficher publiquement ou diffuser d'une autre manière des messages interdisant clairement l'ESE/la SH pendant l'opération ; cela peut inclure le développement, l'adaptation, la traduction et la diffusion de matériel de communication (par le biais de la radio locale, d'affiches, de bannières, lors de forums communautaires, etc.) décrivant les comportements inacceptables en matière d'ESE/de SH et, le cas échéant, faisant référence aux règles du personnel existantes pour les fonctionnaires qui peuvent déjà être en place.) décrivant les comportements inacceptables en matière d'ESE/H et, le cas échéant, faisant référence aux règles du personnel existantes pour les fonctionnaires qui peuvent déjà être en place. Les messages clés doivent être diffusés en mettant l'accent sur : i) Aucune faveur sexuelle ou autre ne peut être demandée en échange de subventions/prêts ;
- ii) Il est interdit au personnel du projet de s'engager dans l'exploitation et les abus sexuels
- ; iii) Tout cas ou soupçon d'exploitation et d'abus sexuels peut être signalé au mécanisme/aux autorités compétentes et ; iv) l'importance de services/services disponibles en temps opportun.
- Mettre en place des canaux sensibles à la VBG pour le signalement dans le cadre du mécanisme de recours en matière de griefs (GRM).
- Le cas échéant, définissez clairement les exigences et les attentes en matière de VBG dans les documents d'appel d'offres et les actions nécessaires dans les CdC pour les activités de la composante 3.
- Le site du projet veillera à ce que des toilettes et des installations d'hygiène séparées soient disponibles et fonctionnelles pour les hommes et les femmes travaillant sur les sites du projet (centres de PME en particulier), y compris des portes à verrouillage intérieur et un éclairage approprié.

4. Opérationnalisation de ce plan de prévention et de réponse EAS/HS :

5. Plan de travail annuel et budget du projet

Le client veillera à ce que les engagements et les activités planifiées dans ce plan de prévention et de réponse ESE/SH soient mis en œuvre dans le cadre du plan de travail et du budget annuels du projet. Le client doit inclure les activités environnementales et sociales de ce plan de prévention et de réponse ESE/SS avec un budget estimé dans le plan de travail et le budget annuels. Le plan de travail annuel et le budget du projet sont examinés par les chefs d'équipe et les spécialistes environnementaux et sociaux avant l'émission d'un avis de non-objection.

6. Plan d'action détaillé pour le programme

1. Sensibiliser à la violence liée au sexe dans l'AI et chez les contractants et aux mécanismes qui seront mis en place						
	Action pour faire face aux risques de VBG	Ligne du temps	Organisme responsable	Budget	Surveillance	Remarques
a	<p>Spécialiste du développement social de l'UIP pour soutenir la mise en œuvre du plan d'action de prévention et de réponse en matière d'EES/SH, y compris l'élaboration de matériel de sensibilisation à l'EES/SH et le développement de voies d'orientation.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre à jour les termes de référence/la description de poste des spécialistes du développement social pour y inclure les responsabilités liées à la violence liée au sexe. 	Au début de la mise en œuvre du projet	Ministère des PME	NA	Suivi de sa fonctionnalité	
c	<p>Développer des matériels de formation/messages clés, en accord avec les recommandations de la note de bonnes pratiques (GNP) de la Banque mondiale, pour la sensibilisation des travailleurs du projet, la sensibilisation de la communauté et la sensibilisation ciblant le ministère de la gestion des PME et la gestion des entrepreneurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer des supports de formation/communication et les traduire dans les langues locales respectives. ▪ Matériel de communication imprimé ▪ Développer une stratégie de communication et de diffusion 	Au début de la période du projet	Ministère des PME	A été gérés dans le cadre des budgets existants	Formation et de communication élaborés, et stratégies développées	<p>Le matériel de formation doit inclure au moins les sujets suivants, conformément aux recommandations du GPN :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définition de la violence liée au sexe, de l'ESE et de la violence sexuelle, et comment le projet peut exacerber ou contenir la violence liée au sexe. • Rôles et responsabilités des parties prenantes du projet. • Code de conduite du personnel du projet (CoC) • Mécanisme de signalement des cas, structures de

						responsabilité, et des procédures d'aiguillage au sein des agences et pour que les membres de la communauté puissent signaler les cas liés au personnel du projet Services disponibles pour les survivants de la violence liée au sexe.
d	Des séances de sensibilisation ont été organisées pour le personnel des PFI.	Pendant la préparation et la mise en œuvre	Ministère des PME	Doit être gérés dans le cadre des budgets existants	Rapports sur les briefings	L'UIP fournira un soutien technique
2. Risques liés à la VBG pris en compte de manière adéquate dans les instruments de sauvegarde.						
a	Élaborer un plan d'action de prévention et d'intervention en matière d'ESE/SH, y compris un cadre de responsabilité et d'intervention à inclure dans les PGES, y compris les PGES spécifiques aux sites.	Au cours de la préparation et la mise en œuvre du projet	Ministère des PME	Partie des activités régulières du personnel	Examen continu lors des missions d'appui à la mise en œuvre. Mettre à jour le PGES du projet à Risque sur la situation de changement	La BM fournit un soutien technique
b	Inclure dans l'évaluation sociale du projet les risques sous-jacents de VBG et la situation sociale, en utilisant l'outil d'évaluation des risques de VBG.	Pendant la préparation	Ministère des PME (chargé de pour l'évaluation sociale et le PGES)	Suivez pour Son fonctionnalité	Examen continu pendant les missions d'appui à la mise en œuvre. Mise à jour du PGES du projet et L'entrepreneur PGES (C-ESMP) si la situation des risques change.	
3. Consultation des parties prenantes pour informer les personnes concernées par le projet des risques de violence liée au sexe.						
a	Les consultations doivent être continues tout au long du cycle du projet	Everysix mois pendant toute	Ministère des PME	Partie des activités régulières	Suivi de la mise en œuvre de Plan	À planifier et à soumettre par le ministère des PME dans le cadre du plan d'action contre la VBG.

		la durée de vie du projet			d'engagement des parties prenantes. Des consultations permanentes, en particulier lorsque C- Le PGES est mis à jour.	
c	Établir un mécanisme de réponse à la VBG pour les travailleurs et les communautés	Tout au long de la mise en œuvre du projet	Ministère des PME	Partie des activités régulières	Suivi de la mise en œuvre des Parties prenantes Plan d'engagement.	
4. Recenser les prestataires de services de prévention et de traitement de la VBG						
a	Dresser la carte des acteurs de la prévention et de la réponse à la VBG dans les communautés voisines du projet.	Pendant la préparation et la mise en œuvre	Ministère des PME,	Tobe couverte par le ministère des PME	Mettre à jour la cartographie cas échéant	WB pour fournir un soutien technique, le cas échéant
b	Organiser des sessions périodiques d'initiation/de mentorat pour le personnel des PFI sur les principes directeurs de la GBV.	Pendant Mise en œuvre du projet (trimestrielle ou tous les mois)	Ministère des PME Spécialiste du développement social et personnel concerné des PFI		Rapports des sessions de mentorat	
c	Soutenir le développement de voies d'orientation en matière de VBG	Pendant la mise en œuvre	Ministère des PME Spécialiste du développement social et personnel concerné des PFI	Ministère des PME	Examiner et mettre à jour les voies d'orientation selon les besoins	
d	Diffuser des informations, en collaboration avec les partenaires de la lutte contre la VBG, sur la voie d'orientation vers les services de lutte contre la VBG et sur l'importance de rechercher des services à temps.	Pendant la mise en œuvre	Ministère des PME et des VBG prestataires de services			Messages clés sur la VBG à intégrer dans les stratégies de sensibilisation des prestataires de services sur la VBG.
e	Examiner la capacité de l'UIP à prévenir et à répondre à la VBG dans le cadre de la	Pendant la préparation et	Banque mondiale	Partie des activités	Examen continu	

	préparation des sauvegardes.	la mise en œuvre.		régulières	pendant la mise en œuvre missions d'appui. Mettre à jour le PGES du projet si risque la situation change.	
5. Voies de communication sensibles à la VBG dans le cadre du mécanisme de redressement des griefs (GRM).						
a	Assurez-vous de l'existence d'un mécanisme de recours efficace avec de multiples canaux pour déposer une plainte au niveau du projet. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Établir des canaux de rapport sur les allégations SEA/SH ▪ Recommandez l'inclusion d'une ligne d'assistance téléphonique sur la VBG (le cas échéant). ▪ Formation des points focaux SEA/SH 	En cours	Ministère des PME	Coûts supplémentaires financés par le Budget du projet	Suivi et rapports réguliers sur la GRM pour vérifier qu'elle fonctionne comme prévu et d'évaluer son qualité par le ministère des PME et la BM	Le ministère des PME revoit régulièrement les fonctions de GRM conformément aux recommandations du GPN aux recommandations du RGPD
c	Vérifier que le mécanisme de gestion des risques de violence liée au sexe est en place et s'efforcer de sensibiliser le public au mécanisme de gestion des risques. souhaits et consentement des survivants	Pendant la préparation Du projet	Ministère des PME	Partie des activités régulières	Sur rapports en cours	
d	Vérifier que le GRM reçoit et traite les plaintes en temps utile en se référant à un mécanisme établi pour examiner et traiter les plaintes liées à la GBV.	Pendant mise en œuvre du projet	Ministère des PME	s/o	Rapports continus. Suivi des plaintes et de leur résolution	
6. Code de conduite						
a	L'UIP organise régulièrement des séances d'initiation pour les travailleurs (dans le mois qui suit toute nouvelle embauche).	Une fois par mois s'il y a de nouvelles embauches	Spécialiste de la GBV ou du développement social de l'UIP	Inclus dans le contrat	Rapports de formation	Ministère des PME allocation budgétaire

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Révision du code de conduite des fonctionnaires afin d'établir la couverture de l'EES/SH. ▪ Intégrer les messages clés de l'EES/SH dans la session de formation d'orientation de l'équipe d'intervention. ▪ Sensibiliser régulièrement aux interdictions de l'ESE/SH et aux messages qui s'y rapportent (séances d'information/semaines/quotidiens du personnel du projet). briefing). 					
b	Évaluer la proposition de réponse à la GBV du contractant dans le C-ESMP et confirmer, avant de finaliser le contrat, la capacité du contractant à répondre à la GBV du projet. exigences.	Pendant la période de passation des marchés	Ministère des PME et des PFI	s/o	Révision du site par l'équipe de travail	
c	L'entrepreneur doit présenter le CoC et s'assurer que tous les travailleurs et les responsables signent le CoC. Le CoC doit répondre aux normes minimales de la BM (réf. GPN).	Pour tout employés	Entrepreneur	s/o	CoCs signés	Le ministère des PME révisé les CdC pour garantir des normes minimales
7. Toilettes et douches séparées pour les hommes et les femmes.						
a	Inspection du site pour vérifier l'existence	Avant le début des travaux.	Ministère des PME	s/o	Site rapports de visite, examens pendant la mise en œuvre soutien missions.	
b	Les PME entrent pour confirmer que des toilettes sont disponibles.	Avant le début des travaux.	Ministère des PME	Partie du budget opérationnel ordinaire pour le contractant	Rapport de visite ultérieur rapport de visite, examens au cours de la mise en œuvre	

ANNEXE 6. TERMES DE RÉFÉRENCE TYPE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Le Consultant préparera une EIES qui suit la structure et traite le contenu détaillé ci-dessous³². Bien que l'EIES soit constituée de différents chapitres et sections, le Consultant assurera l'articulation entre ces chapitres et sections, afin de constituer un tout cohérent, compréhensible, et facile à lire.

Page de Garde

La page de garde indiquera l'institution pour qui l'EIES a été préparée, le sous-projet concerné par l'EIES, la date de soumission du document, et son envers indiquera le nom du Consultant, et présentera un tableau retraçant l'historique des différentes versions.

Table des matières

La Table des matières détaillera au moins les trois premiers niveaux d'organisation du document (Chapitre, Section et Sous-section). Elle sera générée automatiquement sous Word, ce qui demande l'utilisation systématique d'une hiérarchie de titres dans le document.

Sigles et acronymes

Cette section inclura tous les sigles et acronymes mentionnés dans l'EIES
Résumé non-technique

Le résumé non-technique décrit avec concision les principales conclusions et les actions recommandées. Il est préparé en français, en anglais et en Swahili.

NOTE : Le consultant redémarrera la numérotation des pages à partir du Chapitre 1.

Introduction et Contexte

Explique la raison d'être du document et identifie l'entité pour laquelle il a été préparé.

Explique les objectifs du Projet

Fournit le contexte et l'historique des activités concernées par l'EIES

Présente la méthodologie de l'EIES incluant l'approche de définition de la zone d'influence, les méthodes d'échantillonnage et de collecte des données.

Description du sous-projet concerné par l'EIES

Précise l'entité de mise en œuvre du sous-projet et l'administration de tutelle

Résume les études techniques. En particulier il décrit, localise et délimite les activités concernées et toute installation associée³³, en indiquant la nature et la taille potentielle des travaux de construction

³² La structure et le contenu des EIES sont fondés sur les exigences détaillées dans la Section B., paragraphes 23-35 de la Norme Environnementale et Sociale de la Banque mondiale relative à l'Évaluation et la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux (NES1), ainsi que dans les annexes D. et E. de la NES1. Voir :

<http://pubdocs.worldbank.org/en/936531525368193913/Environmental-Social-Framework-French2.pdf#page=29&zoom=80>

Prière noter que les TdRs utilisent le terme « impact » plutôt qu'« effet », afin de faciliter la correspondance avec la réglementation nationale.

³³ Les installations associées sont des installations ou des activités qui ne sont pas financées dans le cadre du projet, mais qui, selon la Banque, sont : a) associées directement et étroitement au projet ; b) réalisées ou censées

et des investissements physiques, y compris les investissements hors du site principal qui seront nécessaires (par exemple des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau, des logements, des installations de stockage de matières premières et d'autres produits, des carrières ou zones d'emprunts, ou des sites d'élimination des déchets), ainsi que les fournisseurs principaux du projet.

Ce résumé devra présenter brièvement les éléments qui déterminent le choix des caractéristiques techniques particulières proposées pour le projet, précise et justifie le type, quantité et technologie/méthodes/emplacement choisi pour une meilleure maîtrise des risques et impacts du projet. De plus, il devra Inclure également un résumé des intrants, procédés et produits pour toutes les phases du projet. Emplois (type/quantité) à créer et services de main-d'œuvre connexes : assurer la cohérence avec le PGMO si applicable.

Comprend un calendrier estimatif des travaux.

Comprend des cartes suffisamment détaillées et à des échelles appropriées, localisant le sous-projet, et illustrant la disposition des aménagements proposés (il est approprié d'utiliser des figures provenant des documents techniques si elles sont adéquates)

Cadre juridique et institutionnel

Ce chapitre se concentre uniquement sur les dispositions pertinentes aux activités du Projet. Il :
Décrit et analyse :

Les dispositions politiques, juridiques et réglementaires nationales relatives aux questions environnementales et sociales, qui sont directement pertinentes pour les activités proposées dans le cadre du Projet, y compris les exigences et procédures nationales en matière d'évaluation environnementale, de gestion de la main-d'œuvre, de protection sociale, de gestion foncière, et de protection de la biodiversité.

Les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale (ESS) pertinentes pour le Projet³⁴.

Les instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux requis dans le cadre du Projet, et une indication de leur articulation.

Les directives du Groupe de la Banque mondiale en matière d'environnement, de santé et de sécurité (directives EHS) applicables au Projet, notamment la Directive Générale³⁵

Les conventions internationales et régionales directement pertinentes pour le Projet qui ont été adoptées par le pays, telles que la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ou la Convention de Bâle sur les déchets dangereux et leur élimination

l'être en même temps que le projet ; et c) nécessaires pour la viabilité du projet et n'auraient pas été construites, agrandies ou réalisées si le projet n'avait pas existé.

34 ESS 9 sur les Intermédiaires financiers n'est pas pertinente au sous-projet. Les 9 autres normes sont pertinentes :

NES 1 Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux

NES 2 Emploi et conditions de travail

NES 3 Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution

NES 4 Santé et sécurité des populations

NES 6 Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques

NES 9 Intermédiaires financiers

NES 10 Mobilisation des parties prenantes et information

35[https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/d4260b19-30f2-466d-9c7e-](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89/010_General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jkD2Am7&ContentCache=NONE&CACHE=NONE)

86ac0ece7e89/010_General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jkD2Am7&ContentCache=NONE&CACHE=NONE

Les principales prenantes qui sont directement pertinentes pour les activités proposées dans le cadre du Projet, ainsi que tout autre intervenant, lors de la mise en œuvre du Projet.

Identifie les écarts entre les dispositions nationales et les exigences de la Banque mondiale de chacune des Normes Environnementales et Sociales (NES) pertinentes au sous-projet, et proposera des palliatifs (sous la forme d'un tableau). À cet effet le Consultant utilisera le tableau des exigences clefs joint en Annexe à ces TdRs. Le tableau est applicable aux deux EIES.

Données de base

Présente uniquement et de manière succincte les informations requises pour comprendre les enjeux environnementaux et sociaux du Projet, notamment ce qui pourrait être affecté par le Projet ou ce qui pourrait affecter le Projet, y compris les informations pertinentes sur la zone d'accueil du sous-projet et les installations associées (localités, populations, économie locale, pauvreté, conflit, sécurité, géographie, secteurs ciblés, hydrologie, climat, biodiversité, aires protégées). Le niveau de détail des informations présentées doit être suffisant et approprié pour renseigner sur la nature et les caractéristiques des risques et des impacts ainsi que sur les mesures d'atténuation du projet. Tout détail monographique doit être en Annexe, afin de ne pas alourdir le texte et faciliter sa lecture.

Accompagne le texte avec des cartes qui localisent tous les toponymes mentionnés dans l'EIES. Identifie et documente les groupes défavorisés ou vulnérables, y compris les personnes déplacées par des conflits, qui peuvent être affectés par le sous-projet, soit parce qu'ils sont touchés de manière disproportionnée, soit parce qu'ils pourraient être limités dans l'accès aux bénéfices découlant de ces activités. Une attention particulière doit être portée à la présence ou non de communautés autochtones près du site du sous-projet.

Analyse les données existantes sur la VBG, y compris les données sur la violence sexuelle et physique par les partenaires/non-partenaires, l'exploitation et l'abus sexuels, le harcèlement sexuel, la violence intime par un partenaire, la violence familiale, les mariages précoces et les pratiques traditionnelles nuisibles, notamment celles qui risquent d'être exacerbées par la mise en œuvre du projet³⁶.

Analyse la disponibilité et l'accessibilité de services de réponse à la VBG sûrs et éthiques, notamment les soins médicaux, les services psychologiques, l'aide juridique, les services de protection et les opportunités de subsistance³⁷.

Évalue la qualité, le degré de précision et la fiabilité des données disponibles, indique les sources de ces données et l'année de leur collecte, et identifie les lacunes essentielles.

Prend en compte les autres activités de développement passées, en cours ou envisagées dans la zone concernée, ainsi que tout changement escompté avant le démarrage des activités.

Analyse des variantes

Compare systématiquement les variantes acceptables par rapport à l'emplacement, la conception, la dimension, les technologies, et l'exploitation du sous-projet, y compris l'absence d'activités, sur la base

³⁶ Les sources éventuelles de ces informations incluent les données des Enquêtes démographiques et de santé des Objectifs de développement durable sur l'égalité entre les sexes.

³⁷ Les services en matière de VBG doivent être alignés sur les normes définies selon les principes et les pratiques modèles nationales et internationales, notamment les Principes de l'OMS pour la gestion clinique des victimes de viol et l'Outil d'évaluation de l'assurance de la qualité en matière de VBG, les principes de l'UNICEF/IRC relatifs aux soins cliniques aux enfants survivants d'agressions sexuelles, les principes inter-institutions pour la gestion des cas de VBG et les Normes minimales du FNUAP pour la prévention et la réponse à la VBG.

de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels. Dans la mesure du possible, des stratégies de construction alternatives (par exemple le calendrier, la main-d'œuvre locale par rapport à la main-d'œuvre importée, considération des besoins des personnes vivant avec un handicap (rampes d'accès), des femmes chefs de ménages, etc.) sont envisagées et évaluées en fonction de leurs implications environnementales et socio-économiques.

Quantifie les impacts environnementaux et sociaux, y compris ceux liés à l'EAS/HS pour chaque variante, autant que faire se peut, et leur attribue une valeur économique lorsque cela est possible.

Évalue les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de chaque variante, ainsi que la faisabilité des mesures proposées par rapport aux conditions locales et les capacités institutionnelles en place ou à mettre en place.

Risques et impacts environnementaux et sociaux

Identifie, établit une typologie, décrit, analyse et évalue l'importance des risques et impacts environnementaux et sociaux directs, indirects, ou cumulatifs, y compris ceux liés à l'EAS/HS pouvant découler du sous-projet ou des installations associées pendant leur durée de vie.

Mets en relation ces risques et impacts avec les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale. À cet effet le Chapitre doit, entre autres, porter une attention particulière aux risques et impacts associés :

Aux personnes ou groupes potentiellement défavorisés ou vulnérables du fait de leur situation particulière, tels que définis dans la NES1 et NES7 ; notamment les Batwas.

Aux conditions de travail et d'emploi, à la discrimination, et à la santé et la sécurité au travail, tels qu'indiqués dans la NES2.

Aux fournisseurs principaux. Ces risques seront traités manière proportionnée au contrôle ou à l'influence exercés sur ces fournisseurs principaux, tel qu'indiqué dans les NES2 et NES6.

À la pollution, tel que défini dans la NES3, et dans le paragraphe 18 de la NES1, y compris le risque de pollution des cours d'eau qui pourrait constituer un enjeu international.

À l'utilisation de produits chimiques et des substances dangereuses, dont les pesticides, tel qu'indiqué dans la NES3.

À la santé publique, notamment la transmission et la propagation de maladies infectieuses (i.e., le paludisme) et contagieuses (e.g., la COVID-19, VIH/SIDA, et Ébola)

Aux violences basées sur le genre (VBG), notamment les abus, l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel (EAS/HS)

À la recrudescence des conflits interpersonnels, communautaires et interétatiques, de la criminalité, le banditisme ou de la violence

À l'adaptation et la résilience au changement climatique, notamment l'augmentation des périodes de sécheresse, les inondations, ou les tempêtes, tel qu'indiqué dans la NES4.

À la réquisition forcée ou involontaire de terres ou aux restrictions à l'utilisation des terres, tel qu'indiqué à la NES6

À la propriété et l'accès aux terres et aux ressources naturelles, notamment les régimes fonciers applicables, l'accessibilité et la disponibilité des terres, la sécurité alimentaire et la valeur foncière.

À l'accès à la terre et aux ressources naturelles, compte tenu de la possibilité d'exacerber les tensions, aggraver la pauvreté et les inégalités, notamment chez les groupes défavorisés ou vulnérables, et chez les femmes.

À la protection, la préservation, le maintien et la régénération des habitats naturels et de la biodiversité, tel qu'indiqué dans la NES6, notamment les habitats de reproduction pour les poissons et les habitats d'accueil pour les oiseaux résidents ou migrateurs.

Aux services écosystémiques³⁸ tel que défini dans la NES 1

À l'exploitation des ressources naturelles biologiques, tel qu'indiqué dans la NES6.

Au patrimoine culturel, tel qu'indiqué dans la NES8.

Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

Ce Chapitre présente le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour le sous- projet. Le plan comprend 5 sections :

- Atténuation
- Suivi
- Engagement des parties prenantes
- Cadre institutionnel pour la mise en œuvre du PGES
- Budget
- Atténuation

Cette section :

Définit les mesures et actions, suivant le principe de la hiérarchie d'atténuation, requises pour atténuer à un niveau acceptable chacun des impacts environnementaux et sociaux négatifs évalués dans le chapitre précédent, d'une manière qui satisfait les exigences des NES de la Banque mondiale, ainsi que les réglementations nationales.

Décrit chacune des mesures d'atténuation avec un niveau de détail technique suffisant pour comprendre les enjeux de sa mise en œuvre.

Applique le principe de la hiérarchie d'atténuation tel que défini dans le paragraphe 27 de la NES¹³⁹, lors de la définition des mesures d'atténuation appropriées des risques et impacts environnementaux et sociaux du sousprojet.

³⁸ Les services écosystémiques sont les bénéfices que les populations retirent des écosystèmes. Il en existe quatre catégories : i) les services d'approvisionnement, qui désignent les produits que les populations tirent des écosystèmes et qui peuvent inclure les aliments, l'eau douce, le bois d'œuvre, les fibres et les plantes médicinales ; ii) les services de régulation, qui désignent les avantages que les populations tirent de la régulation par les écosystèmes de processus naturels qui peuvent inclure la purification des eaux de surface, le stockage et la fixation du carbone, la régulation du climat et la protection contre les risques naturels ; iii) les services culturels, qui désignent les avantages immatériels que les populations peuvent tirer des écosystèmes et qui peuvent inclure des aires naturelles considérées comme des sites sacrés et des zones importantes pour les activités récréatives et le plaisir esthétique ; et iv) les services de soutien, qui désignent les processus naturels qui maintiennent les autres services et qui peuvent inclure la formation des sols, le cycle des nutriments et la production primaire.

Le principe de la hiérarchie d'atténuation consiste à :

- a) anticiper et éviter les risques et les impacts ;
- b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables;

Identifie les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués à des niveaux acceptables, et évalue l'acceptabilité de ces impacts résiduels et explique les motifs de telles décisions.

Évalue les risques et impacts environnementaux et sociaux que la mise en œuvre des mesures d'atténuation pourrait causer.

Traite les risques et impacts des installations associées d'une manière proportionnée au contrôle ou à l'influence que l'entité responsable exerce sur celles-ci. Recense les risques et impacts que ces installations pourraient engendrer pour le sousprojet, si un contrôle ou une influence ne peuvent pas être exercée sur les installations associées permettant de satisfaire les exigences des NES,

Assure l'articulation et la cohérence avec les autres instruments de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux préparés à l'échelle du Projet, dont le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO), le Cadre de Réinstallation, le Plan pour les Peuples autochtones, et le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP).

Propose des mesures d'atténuation différenciées afin que les impacts négatifs des activités proposées n'affectent pas les personnes ou les groupes défavorisés ou vulnérables (notamment les femmes, les groupes ethniques dont les communautés autochtones, les personnes handicapées, les jeunes, les personnes analphabètes, et les personnes déplacées) de manière disproportionnée, et pour qu'elles ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement résultant du sousprojet.

Tient compte des répercussions potentielles sur les cultures, les coutumes, et les économies locales, en particulier les impacts potentiels sur les moyens de subsistance, la pauvreté, et les dynamiques intercommunautaires au cœur des inégalités d'accès aux services (notamment à l'eau, à la nourriture et à la terre).

Distingue les risques et impacts qui seront directement gérés par les services publics, de ceux dont l'atténuation sera assumée par les entreprises dans le cadre de leurs contrats respectifs.

Regroupe toutes les mesures d'atténuation assumées par les entreprises en un jeu d'exigences Environnementales, Sociales, Sanitaires, et Sécuritaires qui seront annexées à l'EIES, y compris un code de conduite et une description du processus de préparation des PGES Entreprise qui détaille comment les exigences seront opérationnalisées. Ce jeu d'exigences sera organisé en sections, et doit au minimum couvrir les thèmes suivants :

- Formation ESSS
- Gestion des installations et chantiers
- Gestion de la sécurité au travail
- Gestion de la santé au travail
- Gestion de la main-d'œuvre, y compris un Code de Conduite relatif à l'exploitation, aux abus, et au harcèlement sexuel.
- Préparation et réponse aux urgences
- Sécurité extérieure des chantiers, installations, et des personnes
- Gestion du trafic et sécurité routière
- Engagement des parties prenantes par les entreprises
- Suivi et rapportage environnemental et social par les entreprises

c) une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et

d) lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible.

- Décrit comment ces exigences seront prises en considération lors du processus de DAO et lors de l'octroi des contrats.

Suivi

Présente un mécanisme de suivi et d'évaluation systématique de la mise en œuvre des mesures d'atténuation, ainsi que de l'impact du sous-projet sur l'environnement physique et social.

Définit la nature et les paramètres du suivi de l'impact du sous-projet, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives.

Détaille le processus de rapportage de la performance des entreprises dans la mise en œuvre des exigences environnementales et sociales qu'elles doivent assumer dans le cadre de leurs contrats

Définit les rapports de suivi qui doivent être préparés, qui doit les préparer, qui sont les destinataires, leur fréquence, et leur contenu.

Engagement des parties prenantes

Fait référence au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet, et en résumer les portions pertinentes au sous-projet, notamment le mécanisme de gestion des plaintes.

Incorpore, le cas échéant, des méthodes traditionnelles de gestion des plaintes tout en veillant à assurer l'accès ou la prise en compte des individus et groupes défavorisés et marginalisés conformément au PMPP.

Cadre institutionnel pour la mise en œuvre du PGES

Décrit les rôles et les responsabilités des différents acteurs (qui fera quoi, par poste) impliqués dans la préparation et l'approbation de l'EIES, les entités chargées de l'exécution des mesures d'atténuation et de suivi (notamment concernant l'exploitation, la supervision, la mise en œuvre, le suivi, les mesures correctives, le financement, l'établissement des rapports et la formation du personnel), la contractualisation des exigences Environnementales, Sociales, Sanitaires, et Sécuritaires (ESSS), ainsi que dans la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre du PGES et des entreprises pour le sous-projet.

Évalue les capacités techniques et organisationnelles existantes de tous les acteurs ci-dessus, en termes de personnel qualifié, de procédures, et de performance dans le passé.

Recommande les mesures de renforcement des capacités des acteurs afin qu'ils puissent de jouer le rôle et assumer les responsabilités décrites ci-dessus. Le consultant doit tenir compte du fait que le sous-projet concerné par l'EIES ne représente qu'une petite partie des activités prévues dans le cadre du Projet, et que le Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) du Projet prévoira aussi des activités de renforcement des capacités.

Le renforcement des capacités nationales qui ne sont pas spécifiquement requises par le sous-projet est un objectif valide qui peut constituer une activité du Projet lui-même, plutôt qu'une mesure d'atténuation pour le sous-projet.

Prévoit le renforcement des capacités des entreprises et des agents exécutants les activités du Projet

Évalue la faisabilité technique, institutionnelle, et financière de la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées.

Budget

Inclut un budget pour la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre du PGES, sachant que le coût des mesures d'atténuation à la charge des entreprises sera intégré dans leurs contrats respectifs.

Évalue les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées

Consultation des parties prenantes

Ce Chapitre résume toutes les consultations avec les parties prenantes concernées sur les impacts et risques potentiels du sous-projet, y compris les principaux bénéficiaires et les populations directement touchées par le sous-projet, notamment les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables. Le résumé doit indiquer les attentes et les préoccupations exprimées par les parties prenantes, ainsi que les dates et les lieux des consultations, et inclure une liste des participants, et indiquer comment les avis des parties prenantes ont été pris en compte dans l'EIES. Les consultations relatives au Projet lui-même, ainsi que les procédures de divulgation de l'EIES seront traitées dans le PMPP.

Bibliographie

Conclusion

Référence bibliographie

La bibliographie indique toutes les sources écrites, publiées ou non, qui ont été exploitées ou mentionnées dans l'EIES.

Annexes

Liste des personnes qui ont préparé l'étude d'impact environnemental et social ou qui y ont contribué.



Comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées.

Exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (ESSS) pour les entreprises

Modèle de rapports périodiques d'avancement incluant les aspects relatifs à la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux.


ANNEXE 7. COMMUNIQUE RADIOPHONIQUE DIFFUSE A MBUJI-MAYI, KANANGA, BUNIA ET BUKAVU

Recu RMCTV
 05/08/2022
 pour A.P. JOSEPH MUKA

République Démocratique du Congo
 Ministère de l'Entrepreneuriat, Petites et Moyennes Entreprises
 Projet d'Appui au Développement des Micro, Petites et Moyennes Entreprises
 Unité de Coordination du Projet

Regu les 05/08/2022
 pour A.P. JOSEPH MUKA



PROJET DE TRANSFORMATION ÉCONOMIQUE, ENTREPRENARIAT FÉMININ ET MODERNISATION DES PME PAR L'EMPLOI ET LA CROISSANCE (TRANSFORME)

COMMUNIQUE RADIOPHONIQUE

Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)
 dans les 13 villes provinciales suivantes : Kinshasa, Haut-Katanga, Nord-Kivu, Sud-Kivu, Kasai Oriental, Kasai central, Ituri, Kongo Central
 en République Démocratique du Congo

IL EST PORTÉ À LA CONNAISSANCE DU PUBLIC CE QUI SUIT :

- Le Gouvernement de la RDC prépare, avec le soutien financier et technique de la Banque mondiale, le Projet de Transformation économique, entrepreneuriat féminin et modernisation des pme par l'emploi et la croissance (TRANSFORME), dont le Gouvernement prévoit sa mise en œuvre sous la conduite du Ministère de l'Entrepreneuriat, Petites et Moyennes Entreprises. Ainsi, la Banque mondiale a accepté d'accorder à ce projet un financement de l'ordre de 300 millions de dollars américains pendant une durée de 5 ans.
- L'objectif de développement du projet est de soutenir l'accès au financement, la croissance au financement, la croissance des MPME, l'augmenter l'emploi et les opportunités d'entrepreneuriat pour les femmes et les Jeunes dans les zones sélectionnées
- Les indicateurs du niveau de résultat de l'objectif de développement du Projet proposées sont les suivants :
 - Accès accru au financement par les entreprises opérant en RDC (nombre de MPME recevant des prêts dans les zones géographiques ciblées), dont les MPME détenues par des femmes (pourcentage) ;
 - Augmentation en pourcentage du revenu moyen des MPME bénéficiaires, dont les MPME détenues par des femmes (pourcentage) ;
 - Création nette d'emplois formels équivalents à temps plein par les entreprises bénéficiaires dans les secteurs ciblés (nombre d'emplois équivalents à temps plein), dont des emplois pour les jeunes et les femmes (pourcentage).
- Le Projet TRANSFORME s'articulera autour de quatre composantes :
 - Composante 1 : Soutien à un entrepreneuriat résilient
 - Sous-composante 1.1 : Valorisation des femmes-entrepreneurs

RTOP
 Recu
 le 05/08/2022
 MATEU
 RTOK
 le 05/08/2022

Scanned by CamScanner

Composante 1 : Soutien à un entrepreneuriat résilient

- Sous-composante 1.1 : Valorisation des femmes-entrepreneurs
- Sous-composante 1.2 : Formations & subventions sur dossier pour les start-ups
- Sous-composante 1.3 : Subventions de contrepartie pour expansion de capacité de production de MPME

Composante 2 : Accès viable au financement

- Sous-composante 2.1 : Renforcement d'infrastructure de crédit
- Sous-composante 2.2 : Appui à l'accès au financement pour les MPME
- Sous-composante 2.3 : Appui à l'adoption des Services financier numériques

Composante 3 : Développement de l'écosystème entrepreneurial

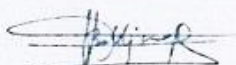
- Sous-composante 3.1 : Réformes de l'environnement des affaires pour catalyser l'investissement
- Sous-composante 3.2 : Infrastructures communes, liaisons et accès aux marchés (dons publics)

Composante 4 : CERC

5. Le Projet TRANSFORME sera exécuté dans les Provinces de Kinshasa, Kongo Central, Haut Katanga, Kasai Central, Kasai Oriental, Nord-Kivu, Sud-Kivu et Ituri.
6. Le Projet Transforme avait été classé projet à risque environnemental et social substantiel au sens de la classification du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale.
7. Le Projet TRANSFORME est soumis aux exigences du nouveau CES de la Banque Mondiale, entré en vigueur le 01 octobre 2018. Neuf sur les dix Normes environnementales et Sociales (NES) ont été jugées pertinentes pour ce projet. Il s'agit de :
 - NES n°1 – Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
 - NES n°2 – Emploi et conditions de travail ;
 - NES n°3 – Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
 - NES n°4 – Santé et sécurité des populations ;
 - NES n°5 – Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée ;
 - NES n°6 – Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
 - NES n°8 – Patrimoine culturel ;
 - NES 9 – Intermédiaires Financiers ;
 - NES n°10 – Mobilisation des parties prenantes et information
8. Conformément au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes au Projet (PMPP) et à la NES n°10 Mobilisation des parties prenantes et information, le Consultant en charge de l'élaboration du Cadre CGES aux populations riveraines de la ville de Mbuji-Mayi en particulier, qu'il procède du 04 au 07 mars 2022 à partir de 09h00' jusqu'à 17h00', aux consultations du public auprès des différentes parties prenantes du Projet ci-après : services de l'État et privés concernés, des personnes ressources ainsi que les ONG sur les risques sociaux et effets potentiels du projet identifiés dans le Cadre Environnemental et Social ; afin que celles-ci puissent contribuer valablement à l'élaboration des mesures de conception et d'atténuation envisagées dans le cadre du Projet.

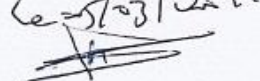
Fait à Mbuji-Mayi le 04 mars 2022

Pour le Consultant



Bruno BOLEKYMO

Tél : 081 517 5970

R-ZOK
Le 05/03/2022




République Démocratique du Congo
MINISTÈRE DE L'ENTREPRENARIAT, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
Projet d'Appui au Développement des Micro, Petites et Moyennes Entreprises
 Unité de Coordination du Projet



**PROJET DE TRANSFORMATION ÉCONOMIQUE, ENTREPRENARIAT FÉMININ ET
 MODERNISATION DES PME PAR L'EMPLOI ET LA CROISSANCE (TRANSFORME)**

COMMUNIQUÉ RADIOPHONIQUE

Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)
 dans les 13 villes provinciales suivantes : Kinshasa, Haut-Katanga, Nord-Kivu, Sud-Kivu, Kasai
 Oriental, Kasai central, Ituri, Kongo Central
 en République Démocratique du Congo

IL EST PORTÉ À LA CONNAISSANCE DU PUBLIC CE QUI SUIT :

1. Le Gouvernement de la RDC prépare, avec le soutien financier et technique de la Banque mondiale, le **Projet de Transformation économique, entrepreneuriat féminin et modernisation des pme par l'emploi et la croissance (TRANSFORME)**, dont le Gouvernement prévoit sa mise en œuvre sous la conduite du Ministère de l'Entrepreneuriat, Petites et Moyennes Entreprises. Ainsi, la **Banque mondiale** a accepté d'accorder à ce projet un financement de l'ordre de 300 millions de dollars américains pendant une durée de 5 ans.
2. L'objectif de développement du projet est de soutenir l'accès au financement, la croissance au financement, la croissance des MPME, l'augmenter l'emploi et les opportunités d'entrepreneuriat pour les femmes et les Jeunes dans les zones sélectionnées
3. Les indicateurs du niveau de résultat de l'objectif de développement du **Projet** proposées sont les suivants :
 - Accès accru au financement par les entreprises opérant en RDC (nombre de MPME recevant des prêts dans les zones géographiques ciblées), dont les MPME détenues par des femmes (pourcentage) ;
 - Augmentation en pourcentage du revenu moyen des MPME bénéficiaires, dont les MPME détenues par des femmes (pourcentage) ;
 - Création nette d'emplois formels équivalents à temps plein par les entreprises bénéficiaires dans les secteurs ciblés (nombre d'emplois équivalents à temps plein), dont des emplois pour les jeunes et les femmes (pourcentage).
4. Le **Projet TRANSFORME** s'articulera autour de quatre composantes :
 - Composante 1 : Soutien à un entrepreneuriat résilient*
 - Sous-composante 1.1 : Valorisation des femmes-entrepreneurs

- Sous-composante 1.2 : Formations & subventions sur dossier pour les start-ups
- Sous-composante 1.3 : Subventions de contrepartie pour expansion de capacité de production de MPME

Composante 2 : Accès viable au financement

- Sous-composante 2.1 : Renforcement d'infrastructure de crédit
- Sous-composante 2.2 : Appui à l'accès au financement pour les MPME
- Sous-composante 2.3 : Appui à l'adoption des Services financier numériques

Composante 3 : Développement de l'écosystème entrepreneurial

- **Sous-composante 3.1** : Réformes de l'environnement des affaires pour catalyser l'investissement
- **Sous-composante 3.2** : Infrastructures communes, liaisons et accès aux marchés (dons publics)

Composante 4 : CERC

5. Le Projet TRANSFORME sera exécuté dans les Provinces de Kinshasa, Kongo Central, Haut-Katanga, Kasai Central, Kasai Oriental, Nord-Kivu, Sud-Kivu et Ituri.
6. Le Projet Transforme avait été classé projet à risque environnemental et social substantiel au sens de la classification du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale.
7. Le Projet TRANSFORME est soumis aux exigences du nouveau CES de la Banque Mondiale, entré en vigueur le 01 octobre 2018. Neuf sur les dix Normes environnementales et Sociales (NES) ont été jugées pertinentes pour ce projet. Il s'agit de :
 - NES n°1 – Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
 - NES n°2 – Emploi et conditions de travail ;
 - NES n°3 – Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ; NES n°4 – Santé et sécurité des populations ;
 - NES n°5 – Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée ;
 - NES n°6 – Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
 - NES n°8 – Patrimoine culturel ;
 - NES 9 – Intermédiaires Financiers ;
 - NES n°10 – Mobilisation des parties prenantes et information.
8. Conformément au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes au Projet (PMPP) et à la NES n°10 Mobilisation des parties prenantes et information, le Consultant en chargé de l'élaboration du CGES du Projet TRANSFORME informe aux populations riveraines de la ville de Bunia en particulier, qu'il procède du 04 au 07 mars 2022 à partir de 09h00' jusqu'à 17h00', aux consultations du public auprès des différentes parties prenantes du Projet ci-après : services de l'État et privés concernés, des personnes ressources ainsi que les ONG sur les risques sociaux et effets potentiels du projet identifiés dans le Cadre Environnemental et Social ; afin que celles-ci puissent contribuer valablement à l'élaboration des mesures de conception et d'atténuation envisagées dans le cadre du Projet.

Pour le Consultant



Bruno BOLEKYMO



Fait à _____, le 04 mars 2022

Tél : 081 517 5970

Accusé
reception
à la RTNC/Ituri

Serge Kerba
chef de santé

ANNEXE QUELQUES PHOTOS DE LA TENUE DES CONSULTATIONS DU PUBLIC A BUKAVU, BUNIA, KANANGA & MBUJI-MAYI



Photo 1 : Vue de la photo de famille après la consultation du public à Bukavu, 07 mars 2022



Photo 2 : Vue de l'intérieur lors consultation du public à Bukavu, 07 mars 2022



Photo 3. Vue de la photo de famille après la réunion de consultation du public à Mbuji-Mayi du 05 mars 2022



Photo 4. Vue de l'intérieur de la réunion de consultation du public à Mbuji-Mayi du 05 mars 2022



Photo 5. Vue de l'orateur de la réunion de consultation du public à Bunia du 05 mars 2022



Photo 6. Vue de l'intérieur de la salle de réunion de consultation du public à Bunia du 05 mars 2022





Photo 7. Vue photo de famille de la réunion de consultation du public organisée dans la Ville de Kananga dans la Province du Kasai Central, 05 mars 2022



Photo 8. Vue de l'intérieur de la salle de réunion de consultation du public à Kananga du 05 mars 2022 dans la province du Kasai Central

ANNEXE 8. EXEMPLAIRE D'UN PROCÈS-VERBAL DES RÉUNIONS DE CONSULTATIONS DU ORGANISÉS DANS LES PROVINCES D'ITURI, SUD-KIVU, KASAÏ CETRAN ET KASAÏ ORIENTAL


République Démocratique du Congo
 MINISTÈRE DE L'ENTREPRENARIAT, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES



Projet d'Appui au Développement des Micro, Petites et Moyennes Entreprises

PROCES - VERBAL DE LA CONSULTATION DU PUBLIC TENUE A BUNIA DANS LE CADRE DU PROJET DE TRANSFORMATION ÉCONOMIQUE, ENTREPRENARIAT FÉMININ ET MODERNISATION DES PME PAR L'EMPLOI ET LA CROISSANCE (TRANSFORME)

L'an deux mille vingt-deux, le cinquième jour du mois de mars, il s'est tenu à Bunia, dans la salle de l'Hôtel de la Province, un atelier de consultation du public dans le cadre du projet d'Appui au Développement des Micro, Petites et Moyennes Entreprises.

Différentes parties prenantes (dont la liste des présences en annexe) ont pris part à cet atelier à l'occurrence les représentants des services étatiques, les entrepreneurs privés ainsi que les représentants des ONG œuvrant dans l'encadrement des entrepreneuses et des jeunes entrepreneurs.

Les échanges ont portés sur les risques sociaux et effets potentiels du projet identifiés dans le Cadre Environnemental et Social et cela a permis à ceux derniers de contribuer valablement à l'élaboration des mesures de conception et d'atténuation envisagées dans le cadre dudit Projet.

A l'issue de ces échanges, les préoccupations, craintes et les recommandations ci-après ont été relevées et formulées :

I. PREOCCUPATIONS ET CRAINTES :

Q1. Les fonds accordés aux entrepreneurs bénéficiaires de l'appui dans le cadre de ce projet seront-ils remboursables ? *Par Mr. LEMA SABHUA Nathan (Représentant du Bourgmestre de la Commune Mbunya)*

R1/

Q2. A quand le début effectif de la mise en œuvre dudit projet à Bunia ? *Par Mme. Marielle UPOKI (Représentante de l'ONG PDP)*

R2/

Q3. Quels sont les critères d'éligibilité des entrepreneurs pour bénéficier aux financements dans le cadre du projet Transforme ? *Par Me. Francis MURHULA (Représentant du Maire de la Ville de Bunia)*

R3/

Q4. Quel est le mécanisme mis en place par le projet pour garantir les financements aux bénéficiaires face aux abus liés au trafic d'influence, favoritisme, népotisme, clientélisme etc. lors du processus de sélection des bénéficiaires et accès aux financements ? *Par Mr. Lumière MITANDI (Président de la FENAPEC)*

R4/

Q5. Comment le projet prévoit appuyer les entrepreneurs qui œuvrent dans l'illégalité face aux normes environnementales ? *Par Mr. Dominique LOBHO (Représentant de Terre sans frontière Bunia)*

Q6. Quels sont les mécanismes mis en place par le projet pour promouvoir une franche collaboration entre les parties prenantes du projet ? *Par Mme. Nathalie PANYIR UDONG (Représente de la Division du Plan de l'Ituri)*

R6/

Q7. Le projet prévoit - il d'impliquer les services techniques étatiques locaux dans le processus de suivi - évaluation de la mise en œuvre du présent projet ? *Par Mr. Dady ALICAMA (Chef de Division Provinciale de PME de l'Ituri)*

R7/

Q8. Comment le projet devra-t-il participer au soulagement des femmes entrepreneuses déplacées de guerres qui vivent actuellement à Bunia sachant qu'elles sont vulnérables et instables pour mieux reprendre leurs activités ? *Par Mme. Grâce BAHESI (Représente de l'ONG SOFEPADI)*

R8/

Q9. Les bénéficiaires des financements seront-ils exonérés aux taxes ou pas ? *Par Mr. Alfred AZORO (C.B Industrie de l'Ituri)*

R9/

Q10. Le projet prend - t - il en compte l'appui aux entrepreneurs œuvrant dans la gestion des déchets dans la ville de Bunia ? *Par Me. Naomi ODIA (Conseillère du Gouverneur en charge de Gestion des Ressources Naturelles, mines et environnement)*

Q11. Que prévoit ce projet pour soutenir les entrepreneurs des micros entreprises ayant des bonnes idées et des activités sur terrain mais n'étant pas en ordre avec une faible capacité technique et financière ? *Par Mr. Dominique LOBHO (Représentant de CARITAS Diocèse de Bunia)*

II. RECOMMANDATIONS :

- Par rapport aux réalités de la Province de l'Ituri (Bunia), les forces, faibles, les opportunités et menaces ci-après ont été relevées dont on doit tenir compte pour la réussite dudit projet :


Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Présence des entrepreneurs dont les femmes et les jeunes - Disponibilité des ressources 	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de capacité technique et financière pour mieux développer leurs activités - Bon nombre des entrepreneurs opèrent dans l'illégalité faute de documents d'autorisation ou autres 	<ul style="list-style-type: none"> - Présence des quelques organisations qui encadrent les femmes entrepreneuses - Présence du présent projet une lueur d'espoir pour accroître les 	<ul style="list-style-type: none"> - Insécurité dû aux groupes armés qui parfois encerclent la ville de Bunia - Non-respect des normes environnementales par la majorité des entrepreneurs

	- Faible niveau d'étude de certains entrepreneurs potentiels aux financements projet	finances des entrepreneurs	
--	--	----------------------------	--


2. Mettre en place un mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre du projet et le respecter pour atteindre les objectifs assignés par le projet ;
3. Promouvoir la politique de gestion des déchets dans la ville de Bunia en appuyant les opérateurs intervenant dans ce secteur pour la valorisation de la chaîne ;
4. Prioriser réellement les entrepreneurs féminins, jeunes entrepreneurs et ceux vivant avec handicap comme bénéficiaires du projet ;
5. Que les organisations qui encadrent les entrepreneurs féminins et jeunes entrepreneurs puissent se mobiliser et s'approprier de la vision du projet ;
6. Impliquer les services techniques locaux compétents dans le suivi de la mise en œuvre du projet (Division Provinciale de PME, de Plan, de Finances/budget, de l'Industrie, de l'Environnement, etc.) ;
7. Mettre l'accent sur les micros entreprises comme bénéficiaire du projet ;
8. Intensifier les zones d'intervention du projet jusqu'à l'intérieur de province (Territoires) ;
9. Mettre en place une politique qui garantit le financement aux bénéficiaires afin que le projet puisse produire des retombés positifs durable sur le terrain ;
10. Que les entrepreneurs bénéficiaire dudit projet puissent respecter les NES édictés par la Banque Mondiale et celles en vigueur en RDC ;
11. Renforcer la collaboration entre les parties prenantes du projet ;
12. Que le projet puisse définir ou développer un mécanisme de redevabilité réciproque tant à la base qu'au niveau de partenaire technique et financier ;
13. Que le Comité de pilotage du projet et le PTF prennent en comptes les présentes recommandations ci-haut formulées pour une bonne réussite du projet en Ituri.

Les signataires (cfr liste de présence en annexe)

ANNEXE 7. LISTES DE PRÉSENCES DES RÉUNIONS DE CONSULTATIONS DU PUBLIC ORGANISÉS DANS LES PROVINCES D'ITURI, SUD-KIVU, KASAÏ CETRAN ET KASAÏ ORIENTAL



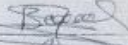
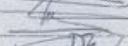

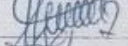



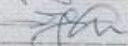


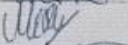
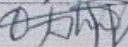


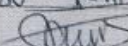
République Démocratique du Congo
Projet d'Appui au Développement des Micro, Petites et Moyennes Entreprises
Unité de Coordination du Projet



PROJET DE TRANSFORMATION ÉCONOMIQUE, ENTREPRENARIAT FÉMININ ET
MODERNISATION DES PME PAR L'EMPLOI ET LA CROISSANCE (TRANSFORME)

ÉLABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

LISTE DES PRÉSENCES AUX CONSULTATIONS DU PUBLIC

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	BIZAKOMBA KAZINI	CEV/Président FAAR H	M	0823173633	
2	Siméon HERABO MATAJI	Représentant du Bourg Com. SHARI S	M	0810525836	
3	Alfred AZORO	C.B. INDUSTRIE	M	0816275564	
4	DADY ALICAMA	C.B. PME/MSI	M	081200974	
5	LEMA SABHUA Mathias	MB/R/ BOURG/MSI MIBUNYA	M	081786548	
6	Me Francis MURHILA	Représentant du Maire ou Conseiller Jurid/Medico	M	0818535974	
7	MARIE-OLIVE WAKU	Représentante RDP	F	0815094335	
8	Gaylord ONGENYA	ENERGIE	M	0826264058	
9	BATEA GRACE	SCORE PADI REFERANTE SOCIALE	F	0811809100	
10	Panyis Udong Mathias	C.B./Sec. product	F	0813008801	
11	PAMULE MANDANGBA	Représentant ACE	M	0813077676	
12	Me. Naomi ODIA	Représentante du Bourg	F	0816131224	
13	MARIE-OLIVE WAKU	Psychologue/FADP	F	0813037004	
14	ALAIN BOBOZO	C.B. ENVIRONNEMENT	M	0812195580	
15	Alain ALEZU	C.P./Cantons Bourgs	M	0815504899	

Lieu et date: _____

16	Dominique LOBHO	chef CAAP/TSE	M	0818522150	<i>[Signature]</i>
17	LUMIERE MITANDI	Pres. Proj/FENAFEC	M	0813620767	<i>[Signature]</i>
18	ALIMENGO MAGUMU	Directeur/RH/MO	M	0821962158	<i>[Signature]</i>
19	Richard MUBIENZI	chef Q. Lumumba	M	0815017497	<i>[Signature]</i>
20	Jacques BOMBI UNO	Coordon. ARBRE	F	0817567606	<i>[Signature]</i>
21	ESPERANCE MBOYO	DNG ARBRE	F	081753798	<i>[Signature]</i>
22	ALAIN BIREMBANO	SOCIETE CIVIL	M	0817373770	<i>[Signature]</i>
23	KAHAMBU - SIFA	LES REBATISSEURS ASBL	F	0895953630	<i>[Signature]</i>
24	KARBA ATWAKI	Journaliste RONGORONG	M	0823225730	<i>[Signature]</i>
25	Dr. Heissen NANGAA	ACE/ITURI	M	0811994963	<i>[Signature]</i>
26	THERESE NKAKU	CD ENERGIE	F	0998969918	<i>[Signature]</i>
27	FATIMA SHAMAVU	SOCIETE CIVIL	F	0818731959	<i>[Signature]</i>
28	EKONE - OBUANGWE	FEC/MEMBRE	F	0824663728	<i>[Signature]</i>
29					
30					
31					
32					
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					

Lieu et date: _____



République Démocratique du Congo
Projet d'Appui au Développement des Micro, Petites et Moyennes Entreprises
Unité de Coordination du Projet



PROJET DE TRANSFORMATION ÉCONOMIQUE, ENTREPRENARIAT FÉMININ ET
MODERNISATION DES PME PAR L'EMPLOI ET LA CROISSANCE (TRANSFORME)

ÉLABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

LISTE DES PRÉSENCÉS AUX CONSULTATIONS DU PUBLIC

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	KASHIMA CILOMBO P. Ruv	Sec / AF81-ONG	M	0952611403	<i>[Signature]</i>
2	Dominique ILUNGA	D.P / FEC / Koe	M	0910528296 0856121609	<i>[Signature]</i>
3	FREDY MUKUNA	Chercheur	M	0844891197	<i>[Signature]</i>
4	MARIE-Claire Ngoya	secrétaire provinciale	F	0841507984 0817962270	<i>[Signature]</i>
5	ALPHONSINE KABISA	RA CNFE	F	0856100132 0815070240	<i>[Signature]</i>
6	Betty KUSUBA	FEMME ENTREPRENEUR	F	0856256520	<i>[Signature]</i>
7	Josée KABONGO	Sec. / MOJES	M	0817098821	<i>[Signature]</i>
8	MICHAEL CIMUNGU	Ch. F du territoire	M	853157008	<i>[Signature]</i>
9	SYLAS KANBA	Entrepreneur	M	0899702813	<i>[Signature]</i>
10	MUKENDI NSHIMBA	CD INDUSTRIE	M	0951303153	<i>[Signature]</i>
11	LUANBUA CILUMBU BOB	entrepreneur	F	0858222253	<i>[Signature]</i>
12	Louis Nkato Kobey	PCA / CRDS	M	0856284607	<i>[Signature]</i>
13	KAPAKA YAMBOKO	C.P / DIV. EDD	M	0825845215	<i>[Signature]</i>
14	Dr. KANGOLA SISASHI	C.B / Div. Tech. & Eq.	M	0815821201	<i>[Signature]</i>
15	Me Antoinette MISENCH	CTS R / NRM	F	0840464978	<i>[Signature]</i>

Lieu et date: Mbuje mogy le 25/03/2022

16	Hélène Muzinga Nibizi	F. C. E. F. A. P. O. P. A. K. E. R.	F	0852221002	<i>[Signature]</i>
17	NTUMBA MULENDU CHRISTIAN	DELEGUE ENVIRONNEMENTAL	M	0898266622	<i>[Signature]</i>
18	Isaac KANCU ISHIMANA	SYBEKA ONG	M	0242777401 0852822422	<i>[Signature]</i>
19	Nehya Ngeleka Gagezi	Représentant de la communauté	F	085138190	<i>[Signature]</i>
20	MULIMBA KALUKURU	ENTREPRENEUR	M	0824781326	<i>[Signature]</i>
21	KABAMBI FABRICE	DELEGUE H. K. A. B. E.	M	084338712	<i>[Signature]</i>
22	ANTHO KABUNGAMA	C. B. PROTECTION DIVAS	F	089414666	<i>[Signature]</i>
23	BATIKILA CIPAMBA J. D.	FONDATION BANUSI	M	0836106684	<i>[Signature]</i>
24	MUKOLA MPALA	Chef de famille	M	0856750	<i>[Signature]</i>
25	Thérèse Karadi	Forme Ecologique	F	0808968888	<i>[Signature]</i>
26	ASI ET MUKALA	Cellule Mudeb	M	0856274699	<i>[Signature]</i>
27	Samy Kamukama	Del. Moudé	F	085149350	<i>[Signature]</i>
28	Fauzié Muzembe	chef de quartier	M	0892805496	<i>[Signature]</i>
29					
30					
31					
32					
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					

Lieu et date: _____



République Démocratique du Congo
Projet d'Appui au Développement des Micro, Petites et Moyennes Entreprises
Unité de Coordination du Projet



PROJET DE TRANSFORMATION ÉCONOMIQUE, ENTREPRENARIAT FÉMININ ET
MODERNISATION DES PME PAR L'EMPLOI ET LA CROISSANCE (TRANSFORME)

ÉLABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

LISTE DES PRÉSENCES AUX CONSULTATIONS DU PUBLIC

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	NOBUTSAI Aimé Félix	C.B. DAIRIE	F	0998666359	
2	NDABONA KUMINJA	AMENAGEMENT	F	0972082777	
3	FIDELE KASURUSURU	Charge de projet VISA COOP	M	0979197227	
4	AMANI MURHWA	Assistant aux programmes A&B	M	0991010595	
5	Marcel HAKI	AMEFIF	M	0853630891	
6	SAFARI BUCHEKABIZHI JR	INNOVERT	M	0994182918	
7	FALANGA Pascal	Agent / B.V. An.Ten.	M	0853705219	
8	HAMULI BARATA	URBANISME/MAIRIE	M	0979269452	
9	FREDERIC MUBEKEREZA	Charge de l'env. Renouvel SyFAD.	M	0995942149	
10	FELIX BALAMIRE	CHEF DE BUREAU PHEA / C.A. / BANDA	M	0977535984 0817176884	
11	BAGUWA HASHAU R.	cadre DIVIPLAN/ SM-KIVU	M	0992380640 0813721243	
12	Serge Feruzi	Membre CIFHEC	M	0991 809336	
13	Juhenna Lando		F	098346934	
14	MAWMBURA SAMBA Samas	AGENT/OP ATISK	M	0998921411	
15	Pacifique AMANI	Aménagement	M	0994125782	

Lieu et date: BUKAVU le 07-03-2022

16	MUGWA-MUNISA Sdie	animatrice	F	0970800162	
17	LUZOS WAMPENDA MARY	assistante sociale/DRS	M	0977178455	
18	MIGABO BISINWA	C.S. NDENDERE	M	0899261727 0998676870	
19	NEZICIE LUSTHEKE	MUHUNGU TELECOM	F	099553571	
20	MUHIGIRWA Vincent	CD IPPEL	M-	0998666561	
21	Jean-Paul MURHVA	ELD NAENDERE	M	0998259478	
22	Deo KALWAPPE	Q. NYALUK.	M	0996759570	
23	David MULIGANO	charge de mission VBB/PTCOL/SARGAF	M	0997672677	
24	ABINA, Volkin	Div Aménagement	M	0997720575	
25	ANICET ISHARA	AFED	M	097807899	
26	BORA Diane	INAM/BUKAVU	F	097904208	
27	ESPERANCE AMBA	OGP/BUKAVU	F	0991074090	
28	Gustave NYEMBO	RBH/CPEDS-SK	M	0997759546	
29	Samuel Byac	Consultant	lg	08231026	
30	Pearius NYASOLA	Consultant	M	097770809	
31					
32					
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					

Lieu et date: BUKAVU, le 07.03.2022

ANNEXE 8. CODE DE BONNE CONDUITE

Introduction

Le Code d'éthique et de Bonne Conduite est au cœur des moyens que nous mettons en œuvre pour bâtir et protéger la réputation de notre compagnie. La réputation de l'entreprise est l'un de ses biens les plus précieux, et elle doit être cultivée et protégée. Ce n'est pas tant ce que nous faisons, que la manière dont nous le faisons qui déterminera notre réputation auprès de nos partenaires, de nos salariés et du public et permettra d'assurer notre réussite à long terme. Il est inspiré des principes de Responsabilité, de Respect et de Détermination. Il définit la façon dont nous devons nous comporter, non seulement de manière générale, mais également lorsque nous sommes confrontés à des situations face auxquelles nos actes pourraient avoir des conséquences graves sur la réputation de l'entreprise.

Ce code dépasse la simple mise en conformité avec les lois et les réglementations. Il démontre notre engagement à agir dans le respect des principes d'éthique et avec intégrité, tout en respectant les droits individuels. Nous attendons que chaque employé de l'entreprise fasse preuve d'une conduite irréprochable, au quotidien et dans tous les établissements. Nous voulons également que toutes les parties concernées adoptent cette conduite.

Tout programme d'éthique sérieux comporte comme éléments clés l'élaboration, la publication et l'acceptation d'un code complet d'éthique et de conduite, qui énonce dans des termes très concrets et sans ambiguïtés, les règles de comportement auxquelles sont censés se soumettre tous les employés.

Un code de conduite doit être remis aux employés (Annexe 7). Des mesures disciplinaires effectives doivent être prévues, notamment le licenciement. Tout comportement fautif d'un ouvrier peut donner lieu à l'une des sanctions suivantes, qui est fixée par la Direction de l'Entreprise ou son représentant en fonction de la nature et de la gravité du fait reproché :

- Avertissement écrit ou blâme ;
- Mise à pied dans la limite de trois jours ;
- Mutation ou déclassement, à titre disciplinaire, sous réserve des dispositions du Code du travail Congolais ;
- Sanction
- Licenciement ;
- Licenciement sans préavis ni indemnité.

Toute faute est aggravée par la récidive, sous réserve des dispositions de la Loi N°015/2002 du 16 Octobre 2002 portant Code du travail et de la Loi N°16/010 du 15 Juillet 2016 modifiant et complétant la Loi N°015/2002 portant Code du travail. La procédure applicable en matière disciplinaire est déterminée par les textes suivants de la Loi N°015/2002 du 16 Octobre 2002 portant Code du travail et de la Loi N°16/010 du 15 Juillet 2016 modifiant et complétant la Loi N°015/2002 conformément à la Loi N°015/2002 du 16 Octobre 2002 portant Code du travail et à la Loi N°16/010 du 15 Juillet 2016 modifiant et complétant la Loi N°015/2002.

Pour s'assurer de la réputation de notre société en la bonne conduite, l'entreprise et chaque employé doivent respecter le Code de Bonne Conduite et adhérer à ce Code, lequel comporte généralement les éléments clés suivants :

Les 4 éléments clés du Code de Bonne Conduite sont les suivants :

1. Responsabilité personnelle
2. Responsabilité vis-à-vis de la loi
3. Responsabilité vis-à-vis du travail
4. Responsabilité vis-à-vis de l'environnement de travail
5. Responsabilité vis-à-vis les Violences basées sur le Genre (VBG)

Éléments clés :

1. Responsabilité personnelle

- a. Tous les employés de notre société doivent accepter la responsabilité personnelle qui leur incombe de respecter le Code d'Éthique et de Bonne Conduite. Ils doivent tout particulièrement :
 - b. S'attacher à respecter les plus hauts niveaux de moralité afin de garder la réputation de l'Entreprise, et ne pas se borner à faire le minimum requis pour répondre aux exigences légales ou aux procédures en vigueur ;
 - c. Prendre le temps de lire et de comprendre le Code d'Éthique et de Bonne Conduite ;
 - d. Sauf exception stipulée dans le Code d'Éthique et de Bonne Conduite ou tout autre texte, loi, réglementation, décision ou directive, ne pas solliciter ni accepter de cadeau ou autre élément ayant une valeur pécuniaire, de la part de toute personne ou entité recherchant une action, une relation commerciale avec l'Entreprise ou la conduite d'activités réglementées par l'Entreprise, ou dont les intérêts risquent d'être affectés dans une large mesure par le fait que l'employé réalise ou ne réalise pas les tâches qui lui sont confiées ;
 - e. Ne pas détenir d'intérêts financiers en conflit avec une réalisation consciencieuse de leur devoir ;
 - f. Traiter leurs collègues et leurs collaborateurs de manière professionnelle et avec courtoisie ; Agir de manière impartiale et ne pas accorder de traitement préférentiel à tout organisme privé ou individu quel qu'il soit ;
 - g. L'entreprise est un employeur qui garantit l'égalité des chances et qui veille au respect de la dignité de ses employés.

2. Responsabilité vis-à-vis de la loi

- a. Tous les employés sont tenus d'avertir leur hiérarchie dès qu'ils ont connaissance qu'ils font l'objet de poursuites pénales ou qu'ils sont susceptibles d'être poursuivis. Au moment où elle reçoit ces informations, la hiérarchie devrait décider de maintenir l'employé au poste qu'il occupait, de l'affecter à d'autres fonctions ou de le suspendre de ses fonctions.
- b. Lorsque des employés de l'Entreprise estiment qu'ils sont demandés par un supérieur ou un collègue d'agir de manière illégale, abusive, contraire à la loi du Pays ou en violation du Code de conduite, pendant l'exercice de leurs tâches, il leur appartient de le signaler à un membre désigné de la hiérarchie ou de l'Entreprise.
- c. L'employeur et l'employé sont obligés de bien maîtriser les lois en vigueur au pays en rapport avec le présent projet car elles priment sur toutes conventions collectives. Toute conduite illicite et criminelle ou encore à tendance criminelle est strictement interdite au sein de l'Entreprise. Un tel cas se verra directement traduit en justice conformément à la loi.

3. Responsabilité vis-à-vis du travail

Le travail commence à 8h00 et prend fin à 17h00' avec une pause de 12h00' à 13h00 du lundi au vendredi. Le Samedi de 08h00' à 13h00'. L'employé est interdit de quitter le travail sans autorisation.

Au cas où l'employeur constate un employé inactif, la journée de ce dernier ne serait pas considérée comme entière et il serait sanctionné à travers la déduction d'un certain pourcentage de son salaire ou le licenciement.

L'employé sous influence d'alcool ne prendra pas son service ou ne restera pas en service. En aucune circonstance, les employés ne conduiront un véhicule, ou n'utiliseront n'importe quel engin appartenant à l'Entreprise pendant qu'ils sont en service ou en dehors, s'ils sont sous influence d'alcool. L'employeur calcule le salaire d'Employé selon les heures que ce dernier est en service.

Les membres du personnel doivent consacrer leurs activités professionnelles au service de l'entreprise conformément aux règles, politiques et lignes directrices pertinentes. Les membres du personnel ne peuvent, sans y avoir été préalablement autorisés par l'entreprise, exercer aucune activité professionnelle en dehors l'entreprise. L'entreprise refuse de donner cette permission si elle considère que l'activité en question risque d'être préjudiciable au bon accomplissement des tâches du membre du personnel.

L'exercice, par les membres du personnel, d'une activité extérieure dûment autorisée ne doit pas entraîner un usage abusif des ressources de l'entreprise ni reposer sur l'exploitation illégitime du nom, de la réputation ou du soutien financier de l'entreprise. Les employés n'achèteront et ne consommeront aucune boisson alcoolisée pendant leur service ou en dehors, tant qu'ils portent l'uniforme. Il est formellement interdit d'accéder aux lieux de travail en état d'ivresse et d'introduire ou de distribuer aux postes de travail des boissons alcoolisées.

Chaque employé doit utiliser conformément aux instructions reçues les équipements de protection individuelle tels que : chaussures de sécurité, vêtements imperméables, casques, gants, lunettes, protections antibruit, maniques, brassières, tabliers, vêtements de protection, etc., mis à sa disposition par l'Entreprise. Tous les employés doivent être en tenue recommandée pour le travail quel que soit les conditions climatiques, au cas contraire, il serait sanctionné à travers la déduction un certain pourcentage de son salaire ou le licenciement.

Les employés ne peuvent pas participer ou chercher à participer ou être complice de participer à l'acte de vol ni participer à l'acte de dégradation intentionnelle. Si l'employeur a des preuves irréfutables, un employé qui participe à un acte de vol ou de dégradation sera tenu de réparer, restituer les objets volés ou dégradés ou d'indemniser la même valeur de ce qu'il a volé ou dégradé avant d'être transmis à l'autorité publique pour subir sa peine.

Les employés doivent respecter leur hiérarchie et collègues. Les employés ne peuvent pas injurier leurs hiérarchies et collègues. L'entreprise encourage les membres de son personnel à faire preuve d'un esprit de coopération de bonne foi. La désinformation ou la rétention d'information, le refus injustifié de collaborer avec des collègues ainsi que, d'une manière générale, les comportements d'obstruction ou de dénigrement systématique sont fermement découragés à tous les niveaux.

Les employés doivent observer le programme établi par l'employeur ou leurs hiérarchies. Les membres du personnel sont en droit de recevoir, de la part de leurs supérieurs, des instructions claires concernant leurs tâches ainsi que des observations honnêtes et constructives, dénuées

de préjugés, de favoritisme ou d'arrière-pensées, sur leur manière de travailler et sur leurs résultats.

Les membres du personnel sont tenus de s'acquitter des tâches liées à leur profession avec diligence et efficacité et dans toute la mesure de leur compétence.

Tout employé doit prendre soin des outils et effets de travail qui peuvent lui être fournis par l'entreprise et veiller à leur conservation et à leur entretien. Tout employé ne doit pas utiliser des matériels y compris informatiques et de téléphonie mobile, des matériaux et des outils de l'entreprise à des fins personnelles. L'utilisation des outils informatiques est en principe professionnelle. L'employé ne doit pas emporter sans autorisation quoi que ce soit ne leur appartenant pas (documents ou objets confiés par l'Entreprise, matériel, outils, matériaux, etc.).

4. Responsabilité vis-à-vis de l'environnement, hygiène et sécurité

Tous les employés ont le droit d'exercer leur activité dans les meilleures conditions de santé et de sécurité, sans faire l'objet de discrimination et de harcèlement, et dans un environnement où les objectifs visés par chacun et par l'administration peuvent être atteints. Chaque employé doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant ou en faisant respecter, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux du travail ou pour l'exécution de certains travaux ainsi que les dispositions mises en place dans l'entreprise pour l'application des prescriptions prévues par la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité et dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier, en particulier :

- Chaque employé a pour obligation, sauf instructions particulières de la Direction de l'Entreprise ou de son représentant (en l'occurrence le Chef de chantier), de maintenir en place les dispositifs installés de toute nature pour assurer la protection collective des travailleurs soit par sa propre Entreprise, soit par d'autres Entreprises intervenant sur le même chantier. Lorsque ces dispositifs devront être enlevés pour l'exécution d'un travail et ne pourront être remplacés en raison de l'avancement des travaux, il devra en avvertir préalablement la Direction de l'Entreprise ou son représentant, ou le cas échéant, le responsable de la sécurité sur le chantier ;
- Chaque employé prend soin des équipements de protection individuelle qui lui sont confiés et signale toute défectuosité constatée ;
- Tout employé ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations, les machines, engins, véhicules, appareils de protection, dispositifs de sécurité, outils, dont il a la charge, doit en informer immédiatement la Direction de l'Entreprise ou son représentant. Seul le personnel désigné à cet effet, à titre permanent ou temporaire, est autorisé à intervenir sur les dispositifs de sécurité des installations et des matériels.
- En cas d'accident du travail, déclaration doit être faite aussitôt que possible à la Direction de l'Entreprise ou à son représentant par l'intéressé. Tout employé a l'obligation d'aviser son chef direct de tout accident du travail même bénin survenu à lui-même ou à un autre employé de l'entreprise lorsqu'il en a été le témoin.

Il est formellement interdit pour tous les employés :

- De pénétrer dans les locaux, installations à accès réglementé ou d'accéder dans les lieux de travail par un passage interdit ;

- D'enfreindre les règles de circulation ou celles relatives aux zones de déplacement sur chantier ;
- De fumer dans les endroits où cela est interdit, pour des raisons d'hygiène ou de sécurité, telles que risques d'incendie ou d'explosion ;
- De fumer à proximité de produits inflammables tels que colles, vernis, produits de décollage, etc. ;
- D'entreposer dans le local - vestiaire des produits ou matériels dangereux ou salissants ainsi que des matériaux ;
- D'utiliser des machines, engins, véhicules, appareils de protection, dispositifs de sécurité, dont on n'a pas la charge ou dans un but différent de celui pour lequel ils ont été confiés ;
- De conduire les engins de chantier et appareils de levage sans autorisation de conduite valide et correspondant à la catégorie de l'équipement de travail utilisé.

Tous les employés doivent maintenir et garder l'environnement de chantier aux meilleures conditions de santé et de sécurité pendant l'exercice de leurs activités de la manière suivante :

- a) Déposer les ordures dans les poubelles ou l'endroit indiqué par l'employeur ;
- b) Ne pas faire du tapage ;
- c) S'efforcer d'arrêter les actions qui sont défavorables à l'environnement, la santé et la sécurité ;
- d) Ne pas apporter des produits dangereux au chantier et bureau.

5. Responsabilité vis-à-vis les Violences basées sur le Genre (VBG)

La violence basée sur le genre (VBG) : est un terme générique pour tout acte nuisible qui est perpétré contre la volonté d'une personne et **qui est fondée sur les différences prescrites par l'entreprise (c.-à-d. le genre) entre les hommes et les femmes**. Elle englobe les actes qui infligent la violence physique, sexuelle ou mentale ou la souffrance, les menaces de tels actes, la contrainte, et d'autres privations de liberté. Ces actes peuvent se produire en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner les inégalités systémiques entre hommes et femmes (qui existe dans toutes les sociétés dans le monde) et agit comme un facteur d'unité et les caractéristiques fondamentales de la plupart des formes de violence perpétrés contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'Élimination de la Violence à l'égard des Femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme étant "tout acte de violence qui entraîne, ou est susceptible d'entraîner des violences physiques, sexuelles ou psychologiques graves ou des souffrances aux femmes."⁴⁰ Les **six principaux types de VBG** comprennent le viol, l'agression sexuelle, l'agression physique, psychologique/émotionnelle, le mariage forcé/précoce, et le déni de ressources, d'opportunités et de services.

L'exploitation et l'abus sexuels : formes particulières de violence basée sur le genre ayant été signalée dans des contextes humanitaires, en particulier contre les travailleurs humanitaires et autres personnels participant à des projets humanitaires. Ces formes de violence sont définies par la relation de pouvoir entre la survivante et l'auteur, ainsi que les circonstances entourant l'incident - et non pas l'acte de violence (c.-à-d. d'un viol ou d'une agression sexuelle).

- **Exploitation sexuelle** : "Tout ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de déséquilibre de pouvoir, ou de confiance à des fins sexuelles, y compris, mais non limité

⁴⁰ Il est important de noter que les femmes et les filles sont victimes de violence de manière disproportionnée ; dans l'ensemble, 35 pour cent de femmes dans le monde ont dû faire face à la violence physique ou sexuelle (OMS, Estimations mondiales et régionales de la violence contre les femmes : Prévalence et Effets sur la santé de la violence entre partenaires intimes et la violence sexuelle d'un non-partenaire, 2013). Certains hommes et garçons sont également confrontés à la violence basée sur le genre et les relations inégales de pouvoir.

à, profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'un autre."

- **Abus sexuel** : "L'intrusion réelle ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force ou sous la contrainte ou les conditions inégalitaires ou coercitives."

Violence basée sur le genre versus exploitation et abus sexuels : La VBG est un terme général pour un large éventail d'actes nuisibles qui touchent un groupe en raison des différences entre les hommes et les femmes définies par l'entreprise. L'exploitation et l'abus sexuels peut généralement être considéré comme une forme de VBG, étant donné que les survivantes d'exploitation et de abus sexuels sont souvent maltraitées à cause de leur vulnérabilité en tant que femmes, filles, garçons, ou, dans certains cas, même des hommes au sein de la communauté.

Harcèlement sexuel : avances sexuelles, demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils, mais il implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre en fonction de son genre. Un comportement sexuel est indésirable lorsque la personne qui y est soumise le juge indésirable (par ex., regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels) ;

La violence physique (notamment les gifles, les coups de pied, les coups de poing ou l'usage d'une arme) et **la violence sexuelle**, qui comprend toute forme de contacts sexuels non consensuels, y compris le viol ;

La violence psychologique (notamment l'humiliation systématique, l'intimidation, les traitements dégradants, les insultes et les menaces) ;

Le mariage précoce/forcé, à savoir le mariage d'une personne contre son gré souvent avant l'âge de 18 ans, également appelé mariage d'enfants ;

Le personnel du projet doit être au courant des normes de conduite qu'ils sont tenus de respecter et de réfléchir sur les moteurs des inégalités, y compris celles liées au genre, à la richesse, la race, etc., qui mènent à la VBG.

Obligations de l'Entrepreneur sur les VBG

L'entreprise s'engage à s'assurer que le projet est mis en œuvre d'une telle manière à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement local, sur les communautés, et sur ses travailleurs. Par conséquent, l'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la VBG n'a pas de place, et où ils ne seront pas tolérés par tout employé, sous-traitants, fournisseurs, associés, ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes engagées dans le projet sont au courant de cet engagement, l'entreprise s'engage aux principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants qui s'appliqueront à tous les employés de l'entreprise, aux associés, et aux représentants, y compris les sous-traitants et les fournisseurs, sans exception :

- L'entreprise et, par conséquent, tous les employés, collaborateurs, représentants, sous-traitants et fournisseurs s'engage à respecter toutes les lois, règles et règlements relatifs à la prévention et à la riposte en cas de violence basée sur le genre, et en particulier les lois n° 06/018 et 06/019 (2006)⁴¹
- Préparer et mettre en œuvre un Plan de Sensibilisation du Genre conformément aux exigences de l'Employeur
- Assurer un salaire égal aux hommes et aux femmes pour un travail de valeur égale, conformément aux lois nationales et aux obligations conventionnelles internationales et payer les femmes directement leurs salaires
- Ne pas payer ses employés moins que le salaire minimum en vertu de la loi applicable
- Fournir des conditions de travail sûres et sécurisées aux travailleurs masculins et féminins
- Se conformer aux lois du travail en vigueur et s'abstenir du travail des enfants
- Décrire les responsabilités : (i) de l'entreprise à créer une culture positive pour son lieu de travail et ses employés ; (ii) des gestionnaires pour s'assurer que cette culture est mise en œuvre ; et (iii) des individus à adhérer aux principes de cette culture et à ne pas s'engager dans la VBG et/ou AEE.
- L'entreprise devra :
 - i. Interdire le recrutement et emploi des enfants dans le projet
 - ii. Limiter les visites de courtoisie pendant les heures de service dans le site de travail.
- L'entreprise veillera à ce qu'un assainissement adéquat soit disponible sur le site et le logement de tout travailleur offert à ceux qui travaillent sur le projet.
- Tous les employés (y compris l'entrepreneur, les gestionnaires, consultants.es, et les ouvriers) devront suivre une formation avant de commencer les travaux afin de renforcer leur compréhension du VIH/sida, de la Violence Basée sur le Genre (VBG) et de l'Abus/Exploitation des Enfants (AEE), le Code de Conduite et le Mécanisme de gestion de Plaintes. Par la suite, les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire, et de séance du recyclage.
- La formation doit être effectuée par les prestataires locaux identifiés par le client pour le contractant, le client et le personnel de supervision technique pendant la durée du contrat. Les communautés locales peuvent également participer si nécessaire.
- Le financement de la prestation de la formation, et le temps du participant, sont inclus dans le devis quantitatif du projet à titre de somme provisoire.
- Les actes de VBG constituent des fautes graves et sont donc des motifs de sanctions, qui peuvent comporter des sanctions et/ou la cessation d'emploi, ainsi qu'un référencement approprié vers la police, uniquement avec l'accord de la survivante, pour poursuivre l'action.
- Toutes les formes de VBG sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les camps des travailleurs ou au sein de la communauté locale.
- Conformément à la législation nationale, tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris via les médias numériques - est interdite. La croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.

⁴¹ Le texte des deux lois peut être trouvé dans le lien ci-dessous (page 61):
<http://www.pnmls.cd/doc/Lois%20portant%20protection%20des%20PVV%20et%20PA,%20Protection%20de%20l'enfant%20et%20contre%20VS%20J.O.%20n%C2%B0%20Sp%C3%A9cial%20du%2025%20mai%202009.pdf>

- Conformément à la législation nationale, les travailleurs du projet ne doivent pas s'engager dans de nouvelles relations avec des filles de moins de 18 ans, y compris épouser une jeune fille de moins de 18 ans pendant qu'ils sont en cours d'emploi.
- Les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à tout niveau) et les membres des communautés entourant le lieu de travail sont interdits. Cela inclut les relations impliquant le prélèvement/promesse d'attribution de prestations (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de sexe, une telle activité sexuelle (sollicitation de sexe transactionnel par les membres de la communauté en échange d'argent ou d'autres services) est considérée comme de l'exploitation⁴² et "non consensuelle" dans le champ d'application du présent règlement.
- En plus des sanctions disciplinaires de l'entreprise, des poursuites judiciaires de ceux qui commettent des actes de VBG sont applicables, le cas échéant, en respectant les droits et la dignité de la survivante, y compris le droit à l'agence, à la confidentialité et à la sécurité.
- Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants sont fortement encouragés à signaler des actes réels ou suspects de VBG par un collègue de travail. Les rapports doivent être pris en conformité avec la procédure spécifique pour la gestion de plaintes VBG. L'entreprise doit favoriser, par des politiques et pratiques, un environnement sans craintes de représailles et qui encourage l'établissement de rapports et de responsabilité pour ceux qui commettent des actes de VBG.
- Les superviseurs et les gestionnaires ont le mandat de faire rapport et de prendre des mesures à l'encontre de l'action supposée ou réelle de VBG comme ils ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et tiennent leurs subordonnés directs responsables. À défaut de le faire, ils s'exposent à des sanctions.
- En définitive, le fait de répondre efficacement aux cas de VBG sur le chantier par les gestionnaires de l'entreprise ou le Directeur Général n'empêchent pas des éventuelles actions judiciaires qui pourraient être engagé par les autorités compétentes.

Ce code/règlement et les trois (3) annexes ci-joints entreront en application après vulgarisation et signature par les parties concernées.

ANNEXES

ANNEXE I

Pour s'assurer que les principes ci-dessus sont mis en œuvre efficacement, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

1. Tous les employés ayant un rôle de supervision du personnel (gestionnaires et superviseurs) signent le code de conduite-Annexe II décrivant leurs responsabilités en matière de mise en œuvre des engagements de l'entreprise et d'appliquer les responsabilités individuelles dans le 'code de conduite'.
2. Tous les employés signent le code de conduite-Annexe III du projet, confirmant leur accord pour se conformer à des normes de comportement, et non de se livrer à des activités entraînant la VBG.

⁴² Est considéré comme une exploitation, toute relation qui constitue l'exploitation sexuelle, c'est-à-dire tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel (y compris le pouvoir lié au genre) ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais non limité à, profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'un autre.

3. L'affichage des codes de conduite-Annexe I et III en bonne place et bien en vue dans des camps de travailleurs, les bureaux et dans les parties communes de l'espace de travail. Une copie dans la langue qu'ils ont choisie est fournie à chaque travailleur.
4. S'assurer que les copies affichées et distribuées des exemplaires des Annexes I et III sont traduites dans la langue appropriée d'utilisation dans les sites de travail ainsi que de tout le personnel international dans leur langue maternelle.
5. L'entreprise met en œuvre efficacement le mécanisme convenu, de communiquer des informations au Projet TRANSFORME pour des améliorations et mises à jour au besoin.
6. Tous les employés suivent un cours de formation de base avant de commencer le travail sur le site afin de s'assurer qu'ils sont familiers avec les engagements de l'entreprise concernant les codes de conduite relatifs à la VBG.
7. Tous les employés suivent une formation régulière obligatoire, mené par des acteurs spécialisés pour la durée du contrat à partir de la première formation d'initiation avant le début du travail pour renforcer la compréhension des normes de comportement du projet, y compris le code de conduite de VBG. Ces activités seront conçues pour invoquer un changement de comportement, contestant la répartition inégale du pouvoir qui soutient et promeut la VBG, y compris l'exploitation sexuelle, l'abus et le harcèlement.

Je reconnais, par la présente, que j'ai lu le Code de Conduite, y compris l'Annexe I qui précède, et au nom de l'entreprise, j'accepte de me conformer aux normes qu'ils contiennent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités de promouvoir les normes comportementales du projet, et de prévenir et répondre à la VBG. Je comprends que toute action incompatible ou non conforme avec le présent code de conduite, y compris l'Annexe I peut entraîner des sanctions disciplinaires.

Nom de l'entreprise : _____
 Date : _____
 Nom complet : _____
 Lu et approuvé : _____
 Titre : _____
 Signature : _____

ANNEXE II

Les gestionnaires et les superviseurs (employés avec un rôle de supervision du personnel) à tous les niveaux ont la responsabilité de faire respecter l'engagement de l'entreprise pour la prévention et l'atténuation de la VBG. Cela signifie que les gestionnaires ont une lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et empêche la VBG, tout en tenant responsables leurs auteurs. Pour être efficace, les gestionnaires devront soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite. À cette fin, les gestionnaires doivent se conformer aux responsabilités comme gestionnaires et également comme travailleurs (Annexe II et III). Ce faisant, ils s'engagent à maintenir la sécurité de la mise en œuvre du projet, ainsi qu'un environnement libre de tout VBG sur le lieu de travail et au sein de la communauté locale.

Ces responsabilités incluent mais ne sont pas limités à :

Mise en œuvre

- Afin de garantir la plus grande efficacité des codes de conduite-Annexe I et III :
 - i. Afficher distinctement les codes de conduite Annexe I et III bien en vue, à la fois pour

le personnel et les communautés au camp des travailleurs, bureaux, et dans les espaces publics de l'espace de travail. Des exemples de places publiques incluent les Salles d'attente, de repos et les halls d'entrée, la cantine et les cliniques de santé, les zones où sont stockés et surveillés les machines, etc.

- ii. S'assurer que toutes les copies affichées et distribuées des Annexes I et III sont traduites dans la langue appropriée d'utilisation dans les domaines de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout le personnel international.
- Contribuer à expliquer les codes de conduite-Annexe I et III à l'ensemble du personnel.
 - S'assurer que :
 - i. Tous les travailleurs sous sa supervision signent le code de conduite-Annexe I, y compris la reconnaissance qu'ils ont le lu et l'approuvé.
 - ii. Les listes de l'ensemble du personnel et des exemplaires signés de chaque code de conduite sont fournies au Projet TRANSFORME .
 - iii. Tout le personnel participe à la formation et que les membres sous sa supervision participent également comme indiqué ci-dessous.
 - iv. Le superviseur favorise un environnement encourageant le personnel à signaler les incidents de VBG confidentiellement par l'intermédiaire du mécanisme de gestion de plaintes du projet.
 - Dans le respect des lois applicables et au meilleur de ses capacités, empêcher que les auteurs d'exploitation sexuelle et de violence ne soient pas engagés, recrutés de nouveau ou redéployés.
 - S'assurer que lors de l'engagement d'un partenariat, d'un sous-traitant, d'un fournisseur ou d'accords similaires, ces accords :
 - i. Incorporer le code de conduite- Annexe I, II et III sous forme de pièce jointe.
 - ii. Inclure les langues appropriées nécessitant de telles entités contractantes et les individus, et leurs employés et bénévoles, à se conformer au code de conduite-Annexe I.
 - iii. Dire expressément que la non-observance par ces entités ou personnes, le cas échéant, de se conformer aux normes définies par le Code de conduite, prendre des mesures préventives contre la VBG, enquêter sur les allégations de VBG, ou à prendre des mesures correctives lorsqu'un cas de VBG a eu lieu, n'est pas seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux codes de-Annexe I mais aussi de résiliation d'accords pour travailler sur l'offre ou le projet.
 - Fournir un appui au Maître d'ouvrage subdélégué pour la mise en œuvre des activités environnementales et sociales du Projet TRANSFORME et à d'autres acteurs de la société civile et de VBG pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne au travers des campagnes de sensibilisation et des stratégies de changement de comportement.
 - Rendre compte et agir conformément au protocole de réponse de tout acte réel ou supposé de VBG. Les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et faire leurs comptes rendus directs grâce à la mise en œuvre de mesures disciplinaires appropriées. Le défaut d'agir sur les actes supposés ou réels de VBG commis par leurs rapports peut entraîner des mesures disciplinaires.

Formation

- Tous les gestionnaires sont tenus d'assister à un cours de formation pour gestionnaires avant de commencer les travaux afin de s'assurer qu'ils connaissent bien leurs rôles et responsabilités dans le respect des engagements relatifs aux codes de conduite de VBG. Cette formation s'appuiera sur cours de formation de VBG et les codes de conduite, exigée de tous les employés et gestionnaires pour avoir la compréhension nécessaire et le soutien technique nécessaires pour remplir leur rôle dans le cadre de leurs fonctions dans le projet.
- Les gestionnaires sont tenus d'assister et d'aider lors des cours de formation organisés par le projet pour tous les employés. Les gestionnaires seront tenus de démarrer les formations et d'annoncer les renseignements nécessaires pour évaluer les expériences de formation et fournir des conseils sur l'amélioration de l'efficacité de la formation.
- S'assurer que du temps est accordé pendant les heures de travail pour que le personnel assiste à la formation d'initiation obligatoire sur la prévention de la VBG ainsi que le code de conduite et ses Annexes du projet.

Réponse

- En ce qui concerne la VBG :
 - i. Si un gestionnaire développe des préoccupations ou des soupçons à l'égard de toute forme de VBG par l'un de ses rapports directs, ou par un employé travaillant pour un autre maître d'œuvre sur le même lieu de travail, il est nécessaire de signaler le cas en utilisant les procédures établies.
 - ii. Si le gestionnaire chargé des VBG a un conflit d'intérêts en raison de relations familiales ou personnelles avec la survivante et/ou l'auteur, il/elle doit informer l'entreprise concernée et la partie en charge de la gestion de plaintes VBG et leProjet TRANSFORME. L'entrepreneur sera tenu de nommer un autre gestionnaire sans conflit d'intérêt pour répondre aux plaintes.
 - iii. S'assurer que toute question de VBG est signalée au Projet TRANSFORME et à la Banque mondiale dans les 24 heures de sa détection et indépendamment de sa vérification.
- Le manquement pour les gestionnaires de faire rapport ou de se conformer aux dispositions de VBG et du VAC peut faire l'objet de mesures disciplinaires, à déterminer et adopter par le Directeur de l'entreprise ou un équivalent d'un rang plus élevé.
- En définitive, le fait de répondre efficacement aux cas de VBG sur le chantier par les gestionnaires de l'entreprise ou le Directeur Général n'empêchent pas des éventuelles actions judiciaires qui pourraient être engagé par les autorités compétentes.

Je reconnais, par la présente, que j'ai lu ce qui précède, le code de conduite-Annexe II, et accepte de me conformer aux normes qu'il contient et comprends mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux exigences en matière de VBG. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite, y compris l'Annexe II ou l'échec à prendre des mesures prescrites qui y sont contenues peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____
 Nom complet : _____
 Titre : _____
 Date : _____

ANNEXE III

Je, soussigné _____, reconnais que le respect des normes environnementales, sanitaires et de sécurité sociale (ESHS), conformément aux exigences en matière de santé et de sécurité au travail du projet (SST), et la prévention de VBG, y compris l'exploitation et la violence sexuelle ainsi que le harcèlement sexuel, est important.

L'entreprise estime que participer à des actes de VBG lorsqu'on est employé par le projet - que ce soit sur le lieu de travail, dans les alentours du lieu de travail, dans le camp des travailleurs, à proximité des camps ou dans les communautés limitrophes - constitue un acte d'inconduite grave et mène à des sanctions, pénalités ou à une cessation potentielle d'emploi. Des poursuites par la police de ceux qui commettent la VBG peuvent être engagées, si approprié.

Je suis d'accord que tout en travaillant sur le projet Je vais :

1. Assister et participer activement aux cours de formation liés à l'ESHS, l'OHS, le VIH/SIDA, la VBG tel que recommandé par mon employeur.
2. Adhérer à une politique de zéro-alcool pendant les heures de service, et m'abstenir de l'usage de stupéfiants ou d'autres substances, qui peuvent altérer les facultés en tout temps.
3. Traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans), et les hommes sans distinction de race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, fortune, infirmité, naissance ou toute autre situation.
4. Ne pas utiliser un langage ou un comportement harcelant, abusif, sexuellement provocant ou humiliant envers les femmes, les enfants ou les hommes, et qui constitue un acte de violence basée sur le genre.
5. Ne pas s'engager dans le harcèlement sexuel, par exemple, en faisant des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles, et d'autres comportement physique ou verbal, de nature sexuelle, y compris les actes subtils de tels comportements (par exemple regarder quelqu'un de haut en bas; les baisers, les hurlements ou bruits de claquement; traîner autour de quelqu'un; siffler et chahuter; donner des cadeaux personnels; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un ; etc.).
6. Ne pas solliciter des faveurs sexuelles en étant employé par le projet (par exemple, faire des promesses ou un échange de traitement favorable, y compris de l'argent, dépendant d'actes sexuels) ou d'autres formes d'humiliation, de dégradation ou d'exploitation.
7. Ne pas participer à une activité sexuelle ou une activité avec des enfants - y compris le toilettage, ou contacter via les médias numériques. La croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.
8. S'engager dans de nouvelles relations avec des filles de moins de 18 ans, y compris épouser une jeune fille de moins de 18 ans.
9. À moins qu'il y ait le plein consentement de toutes les parties concernées, je ne vais pas avoir des interactions avec les membres des Communautés environnantes. Cela inclut les relations impliquant l'abstention ou de promesse d'attribution de prestations (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de sexe, telles l'activité sexuelle (Invitation de sexe transactionnel par les membres de la communauté en échange d'argent ou d'autres services) est considérée comme "non-consensuelles" et l'exploitation dans le champ d'application du présent code et de l'employé par le projet.

10. Envisager de faire déclaration auprès de la partie en charge de la gestion de plaintes VBG ou à mon responsable toute suspicion ou actes réels de VBG par un autre travailleur ou tout projet d'infractions au présent code de conduite.

Sanctions

Je comprends que si je viole le présent code de conduite-Annexe III, mon employeur prendra des mesures disciplinaires, conformément aux lois en la matière et au code de travail de la RDC, qui pourraient inclure :

1. Blâme ;
2. Réprimande ;
3. Mise à pied dans les limites de l'article 57 du Code du travail ;
4. Licenciement avec préavis ; et
5. Licenciement sans préavis dans les conditions fixes aux articles 72 et 74 du Code du travail.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de veiller à ce que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité soient respectées. Que j'adhère à l'hygiène et la sécurité au plan de gestion. Que je vais éviter les actions ou les comportements qui pourraient être interprétées comme VBG. Les actions de ce type seront considérées comme une infraction au présent code de conduite- Annexe III. Je reconnais par la présente que j'ai lu/comprends le code de conduite qui précède, et accepte de me conformer aux normes qu'il contient et comprends mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre à l'ESHS, l'OHS, et les questions de VBG. Je comprends que toute action incompatible avec le présent code de conduite, y compris l'Annexe III ou le défaut de prendre des mesures qui y sont prescrites peut entraîner des mesures disciplinaires et peut affecter mon emploi en cours.

Signature : _____

Nom complet : _____

Titre : _____

Date : _____

Fait à _____ le ____/____/2021

Pour la Direction de l'entreprise

ANNEXE 9. CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX SIGNÉS ET RATIFIÉS PAR LA RDC APPLICABLES AU PROJET

Nom de la Convention	Objet	Pays /ville et date d'adoption	Pertinence pour le Projet TRANSFORME
Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles.	Cette convention vise à prendre les mesures nécessaires pour assurer la conservation, l'utilisation et le développement des sols des eaux, de la flore et des ressources en faune en se fondant sur les principes scientifiques et en prenant en considération les intérêts de la population	Alger, (Algérie), 15 septembre 1968	Cette Convention est pertinente pour le Projet TRANSFORME dans le sens qu'elle assure la protection de l'écosystème des provinces concernées par le Projet TRANSFORME.
Accord de Paris en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, signé à New York le 22 avril 2016	Cet Accord vise à renforcer la riposte mondiale à la menace des changements climatiques, dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté, notamment en : a) Contenant l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, étant entendu que cela réduirait sensiblement les risques et les effets des changements climatiques; b) Renforçant les capacités d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques et en promouvant la résilience à ces changements et un développement à faible émission de gaz à effet de serre, d'une manière qui ne menace pas la production alimentaire; c) Rendant les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible	Paris (France), le 12 décembre 2015. Il a été ratifié par la RDC, le 21 novembre 2017	La mise en œuvre des sous-projets de réhabilitation des centres des PME nécessite l'exploitation des carrières d'emprunt des matériaux qui risque d'induire sur les changements climatiques dans la zone du projet. Le CGES prévoit des mesures de reboisement des zones impactées pour lutter contre les changements climatiques.

	émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques.		
Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone	Cette convention établit un cadre pour la coopération et la formulation des mesures convenues pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant des modifications de la couche d'ozone par les activités humaines.	Vienne, 22 mars 1985	La pollution de l'air pendant la mise en œuvre du Projet TRANSFORME sera tributaire des émissions de gaz provenant de la combustion des produits d'hydrocarbures qui peuvent impacter négativement sur la couche d'ozone. Ainsi, le Projet TRANSFORME est concerné par cette convention. Le présent CGES intègre des mesures de réduction des émissions de CO2 et de protection de la santé humaine et de l'environnement.
Convention de Bâle sur le transport transfrontalier des déchets dangereux et leur traitement	Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination est un traité international qui a été conçu afin de réduire la circulation des déchets dangereux entre les pays.	Suisse (Bâle) 22 mars 1989.	La mise en œuvre des travaux d'aménagement de l'aéroport de Goma dans les provinces frontalières (Nord et Sud-Kivu et Kongo Central) va générer des déchets dangereux avec l'utilisation des huiles et batteries usagées, etc. Donc, le Projet TRANSFORME est concerné par cette convention. Le présent CGES préconise des mesures idoines conformes à la NES n°3 pendant la phase de mise en œuvre du Projet TRANSFORME et il veillera au respect strict de cette Convention.
Convention sur la Diversité Biologique.	Ses principaux objectifs sont : la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques	Rio de Janeiro (Brésil) 4 juin 1994.	Etant donné que les activités des sous-projets du Projet TRANSFORME risquent d'empiéter indirectement le Fleuve Congo, le Lac Kivu ainsi que leurs affluents qui regorgent une diversité biologique, le CGES prévoit des mesures conformes à la NES n°6.
Convention N° 111 concernant la discrimination (emploi profession)	Cette Convention lutte contre la discrimination en matière d'emploi et de profession. La discrimination constitue une violation de droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme	Ratifiée le 20/06/2001	La discrimination désigne : <ul style="list-style-type: none"> - toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession ; - toute autre distinction, exclusion ou préférence ayant pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession, qui pourra être spécifiée par le Membre intéressé après

			consultation des organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs, s'il en existe, et d'autres organismes appropriés. Le Projet TRANSFORME préconise des mesures d'atténuation et veillera au respect strict de la Convention conformément à la législation nationale et à la NES n°2 du CES de la Banque mondiale.
La convention (n° 138) sur l'âge minimum de l'Organisation internationale du Travail (OIT)	La convention (n° 138) sur l'âge minimum de l'Organisation internationale du Travail (OIT) a pour objectif l'abolition effective du travail des enfants – travail dangereux pour la santé, la sécurité ou la moralité des enfants, interférant avec l'enseignement obligatoire ou pour lequel ils sont simplement trop jeunes.	Entrée en vigueur le 17 juin 1976. Elle a été ratifiée par la RDC, le 20 juin 2001	La Convention n° 138 fixe à 18 ans l'âge minimum concernant les travaux dangereux, définis comme étant tout type de travail qui, par sa nature ou les conditions dans lesquelles il s'exerce, est susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Le Présent CGES préconise des mesures d'atténuation conformément à la législation nationale et à la NES n°2. Le Projet TRANSFORME veillera au strict respect de cette Convention.
Convention n° 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination	Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination	Conclue à Genève le 17 juin 1999 et entrée en vigueur le 19 novembre 2000	Cette Convention est pertinente dans le cadre du Projet TRANSFORME dans le sens qu'elle interdit formellement les pires formes de travail des enfants sur les chantiers. Le Présent CGES préconise des mesures d'atténuation conformément à la législation nationale et à la NES n°2. Le Projet TRANSFORME veillera au strict respect de cette Convention.
Convention N° 121 sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles	Cette Convention concerne les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, adoptée par la conférence générale de l'organisation internationale du travail à sa quarante-huitième session à Genève	Le 08 juillet 1964 (tableau I modifié en 1980) ratifiée à Genève	Cette Convention est pertinente pour le Projet TRANSFORME dans le sens qu'elle prévient déjà les accidents du travail et les maladies professionnelles. Le Présent CGES préconise des mesures d'atténuation conformément à la législation nationale et à la NES n°4. Le Projet TRANSFORME veillera au strict respect de cette Convention.
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou la déclaration	Cette Convention prône les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine et dans l'égalité de droits des hommes et des femmes.	A été adoptée le 18 Décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle	Étant donné le Projet TRANSFORME va embaucher des hommes et des femmes dans son programme, il se conformera ladite Convention, à la législation nationale et Les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour

sur l'élimination de la violence contre les femmes		a été signée en 1980 et ratifiée en 1986 par la RDC. Elle est entrée en vigueur le 3 septembre 1981 après avoir été ratifiée par 20 pays	lutter contre l'exploitation et l'abus sexuel et le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil (World Bank, septembre 2018) seront tenues en compte pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques VBG liés au projet.
Résolution 2011/33 du 23 juillet 2011 sur la Prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation de nouvelles technologies d'information pour abus et/ou exploitation des enfants	Cette Résolution vise la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation de nouvelles technologies d'information pour abus et/ou exploitation des enfants	Entrée en vigueur le 23 juillet 2011	Le Projet TRANSFORME veillera au respect strict de ladite Résolution et le CGES prévoit des mesures d'atténuation conformément à la législation nationale et à la NES n°2.

ANNEXE 10. SYNTHÈSE DES TEXTES LÉGAUX APPLICABLES AU PROJET ET LEURS PERTINENCES.

Textes légaux	Description	Pertinence
Constitution du 18 février 2006 telle que révisée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011	La Constitution oblige l'État Congolais à protéger l'environnement (article 53) et renvoie au domaine de la loi pour la détermination du régime de la protection de l'environnement (article 123, point 15).	Elle est la loi fondamentale du Pays. C'est sur elle que toutes les autres lois tirent leur légitimité.
Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement	L'Article 21 de cette loi exige à tous les projets de développements qui peuvent avoir un impact sur l'environnement de présenter une étude d'impact environnemental et social assortie d'un Plan de gestion environnementale et sociale.	Cette loi régit le secteur de l'environnement en RDC
Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier telle que modifiée par la loi n°18/001 du 09 mars 2018 et le Décret n°038/2003 du 26 mars portant Règlement minier tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 juin 2019 :	tout en définissant les conditions d'ouverture et d'exploitation des gîtes de matériaux, le Code minier et son Règlement prennent en compte les préoccupations environnementales (par exemple : « Les demandes des droits miniers ou de carrières font l'objet d'une instruction cadastrale suivie des instructions techniques et environnementale ; Les contraintes d'ordre environnemental ont conduit le législateur à imposer au requérant du Permis d'Exploitation, de présenter, à l'appui de sa demande de Permis, une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et un Plan de Gestion Environnementale de son Projet (PGEP), etc. »); en cas d'extraction de matériaux de construction, le Projet devra respecter les dispositions du Code minier y relatives	Ce Code minier est pertinent car les activités du Projet TRANSFORME dans la ville de risquent d'impacter sur les mines. L'ouverture des carrières d'emprunts des matériaux (latérites, sable, moellon) risquent de toucher les carrières des mines.
Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau.	La présente loi a pour objet la gestion durable et équitable des ressources en eau constituées des eaux souterraines et de surface, tant continentales que maritimes, conformément aux articles 9 et 48 de la Constitution. L'Article 30 de cette loi conditionne l'octroi de la concession à une étude d'impact environnemental et social, assortie de son plan de gestion dûment approuvés.	Cette loi est pertinente pour le Projet TRANSFORME car elle régule la gestion et utilisation des ressources physiques (sols et eau)

Textes légaux	Description	Pertinence
	Cette étude intègre notamment les données climatiques, hydrologiques et hydrogéologiques ainsi que l'état des ouvrages de rétention, prélèvement et dérivation des eaux.	
Loi n° 14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité.	L'électricité est l'un des facteurs majeurs et irréversibles qui conditionnent le développement économique, social, technologique et culturel de toutes les nations, de tous les peuples, de toutes les communautés ou de tout individu pris isolément.	La présente loi est pertinente pour le Projet TRANSFORME dans le sens que les activités de réhabilitation d'infrastructures de ce dernier dans ses phases d'exécution et d'exploitation vont nécessiter l'utilisation de l'électricité (Moyenne ou haute tension).
Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant en RDC	Cette loi présente la condition de l'enfant dans le monde et en RDC en raison de sa vulnérabilité, de sa dépendance par rapport au milieu, de son manque de maturité physique, intellectuelle et émotionnelle, nécessitant de soins spéciaux et une protection particulière n'a cessé d'interpeller depuis un certain temps la communauté internationale et nationale.	Cette loi protège les enfants qui risquent d'être employés sur le chantier bien que la présente étude interdit d'employer les enfants de moins de 18 ans sur le chantier.
Loi n°004/2002 du 21 février 2002 portant Codes investissements	Le Code oblige tout investisseur de remplir les règlements nationaux couvrant la protection de l'environnement, la conservation de la nature et l'emploi.	Ce Code est pertinent dans le sens que les activités de Projet TRANSFORME vont susciter aux opérateurs économiques et aux PME de projeter des projets d'investissement suite aux prêts et subventions au bénéfice des femmes et jeunes.
Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 015-2002 du 16 octobre 2002 portant code du travail, notamment en ses articles 1er, 6, 7, 62, 119, 121, 125, 129, 190, 216, 217, 218, 219, 241 et 321	Le Code du Travail vise, entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail. On notera aussi (j) l'Ordonnance n° 74/098 du 06 juin 1974 relative à la protection de la main	Cette loi est très pertinente dans le cadre du Projet TRANSFORME car elle réglemente les relations entre l'employeur et le travailleur.

Textes légaux	Description	Pertinence
	d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère et (ii) l'Arrêté départemental 78/004 bis du 3 janvier 1978 portant institution des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises. Le projet devra veiller à faire respecter le Code du travail dans l'utilisation du personnel lors des travaux.	Cette loi régleme le secteur du travail en RDC
Loi 06/018 modifiant et complétant le décret du 30 juin 1940 portant Code Pénal Congolais et la loi 06/019 modifiant et complétant le décret du 06 août 1959 portant Code de Procédure Pénale Congolais.	Cette loi répertorie les différents types de violences sexuelles et les peines prévues contre leurs auteurs des faits. A cette loi il faudra associer la loi portant protection de l'enfant ainsi que celle contre la stigmatisation et la discrimination de personnes vivantes avec le VIH de la RDC qui comprennent certaines dispositions sur les violences basées sur le genre.	Cette loi sur les violences basées sur le genre et portant protection des personnes vulnérables est pertinente pour le Projet TRANSFORME car elle propose des sanctions aux personnes qui s'adonnent à la violence basée sur le genre et les EAS / HS
Loi 73 – 021 du 20 juillet 1973 porte sur le régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés.	Au regard de l'article 34 de la Constitution du 18 février 2006, toute décision d'expropriation relève de la compétence du pouvoir législatif. En tenant compte de cet article de la Constitution, la loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 décrit les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique qui devraient être en rigueur.	Cette loi régleme la législation sur le foncier du pays
Décret n°20/23 du 1 ^{er} octobre 2020 portant mesures barrières de lutte contre la pandémie de COVID-19 en RDC	Le présent décret fixe les mesures barrières à observer obligatoirement sur toute l'étendue du territoire national afin de lutter contre la propagation, de la Covid-19 après la levée de l'état d'urgence sanitaire.	Ce Décret s'applique sur toutes les provinces concernées par le Projet TRANSFORME
Ordonnance n° 74/098 du 06 juin 1974 relative à la protection de la main d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère	Cette Ordonnance tient à la protection de la main d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère. Le projet devra veiller à faire respecter cette Ordonnance dans l'utilisation de la main d'œuvre locale lors des travaux.	Cette ordonnance est pertinente dans le cadre du Projet TRANSFORME car elle protège la main d'œuvre locale contre l'afflux des travailleurs étrangers en quête du travail dans les villes frontalières concernées

Textes légaux	Description	Pertinence
		par le projet (Kinshasa, Goma, Bukavu, Matdi)
Ordonnance n° 22/003 du 7 janvier 2022 fixant les attributions des ministères	Cette Ordonnance définit les attributions communes et spécifiques de tous les Ministères en RDC.	Cette ordonnance est importante car fixe les attributions de chaque ministère qui est partie prenante au Projet
Décret n°14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de protection de l'environnement.	L'article 18 de ce Décret abonde dans le même sens que l'article 21 de la Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement en assujettissant obligatoirement et préalablement tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement à une étude d'impact environnemental et social, assortie de son plan de gestion.	Ce Décret est pertinent car il définit les mesures d'application de la loi portant principes fondamentaux de l'environnement
Décret n°14/030 du 18 novembre 2014 fixant les statuts d'un établissement public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement, en sigle (ACE)	Le Décret veille à la prise en compte de la protection de l'environnement dans l'exécution de tout projet de développement, d'infrastructures ou d'exploitation de toute activité industrielle, commerciale, agricole, forestière, minière, de télécommunication ou autre, susceptible d'avoir un impact sur l'environnement.	Ce Décret crée les statuts de l'ACE
Décret n° 09/37 du 10 octobre 2009 portant création, organisation et fonctionnement d'un Etablissement public dénommé « Fonds National pour la Promotion de la Femme et la Protection de l'Enfant	Créé un Fonds National pour la Promotion de la Femme et la Protection de l'Enfant, en sigle « FONAFEN »	Ce Décret met en place le fonds pour la protection des femmes et enfants qui font partir des personnes vulnérables dans le cadre du Projet TRANSFORME
Arrêté départemental 78/004 bis du 3 janvier 1978 portant institution des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises	Cet Arrêté institue les comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises. Le Projet devra veiller à faire respecter Cet Arrêté lors des travaux.	Cet Arrêté est important pour le Projet TRANSFORME car il donne la possibilité de faire respecter la question d'hygiène santé et sécurité au sein des entreprises et autres prestataires du Projet TRANSFORME

ANNEXE 11. FICHE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES GLOBALES DU PROJET

Projet Projet TRANSFORME

1. Informations sur le sous-projet en exécution (à compléter par l'UCP/PADMPME)

Date : Le...../...../.....

Sous-projet ou activité :

UCP- Projet TRANSFORME :

Ville :

Commune/Mairie de :

Comité local de développement :

Dossier N° :

2. Informations relatives à la plainte

Nom du plaignant :

Adresse :

Province/Commune/Mairie/Territoire/Quartier :

Bien affecté (Culture, Terrain et/ou Immeuble, etc.) :

3. Description de la plainte

.....

Fait à....., Le...../...../.....

Signature du/de la plaignant(e)

4. Observations de l'UCP/PADMPME sur la plainte

.....

Fait à....., le...../...../.....

.....
 (Signature du représentant du comité)

5. Réponse du/de la plaignant(e) sur les observations de l'UCP/PADMPME

.....

.....

Fait à :, **le**...../...../.....

.....

Signature du/de la plaignant(e)

6. Résolution proposée de commun accord avec plaignant(e)

.....

.....

Fait à :, **le**/...../.....

Signature du représentant de l'UCP/PADMPME

Signature du/de la plaignant(e)

ANNEXE 12. SUR LE COVID-19 A PRENDRE EN COMPTE DANS LES PROJETS DE CONSTRUCTION / TRAVAUX CIVILS

1. INTRODUCTION

La pandémie de COVID-19 présente aux gouvernements des défis sans précédent. Pour résoudre les problèmes liés à cette pandémie dans les projets de construction, il faut commencer par reconnaître que ce n'est pas comme d'habitude et que les circonstances nécessitent une conception de gestion réactive très adaptative pour éviter, minimiser et gérer ce qui pourrait être une situation en évolution rapide. Dans de nombreux projets, des mesures visant à éviter ou à réduire au minimum devront être mises en œuvre en même temps que la prise en charge des travailleurs malades et les relations avec la communauté, dont certains peuvent également être malades ou préoccupés par une infection. Ainsi, cette annexe est destinée à fournir des orientations pour aider les Unités de Gestion des Projets (UGP) à résoudre les problèmes clés associés à COVID-19.

2. QUELLE PLANIFICATION DEVRAIT FAIRE L'UNITE DE GESTION DU PROJET ?

L'Unité de Gestion du Projet (UGP) doivent s'assurer (i) de prendre des précautions adéquates dans le projet pour prévenir ou minimiser l'épidémie de COVID-19, et (ii) identifier ce qu'il faut faire en cas d'épidémie. Voici des suggestions sur la façon de procéder :

- L'UGP doit demander par écrit au contractant les détails des mesures prises pour faire face aux risques de COVID-19. De ce fait, le contrat de construction doit inclure des exigences en matière de santé et de sécurité, et celles-ci peuvent être utilisées comme base pour l'identification et les exigences de mise en œuvre des mesures spécifiques COVID-19. Les mesures peuvent être présentées comme un plan d'urgence, comme une extension du plan d'urgence et de préparation du projet existant ou comme des procédures autonomes. Les mesures peuvent se refléter dans les révisions du manuel de santé et de sécurité du projet. Cette demande doit être faite par écrit (en suivant toute procédure pertinente prévue dans le contrat entre l'Emprunteur et le contractant).
- Lors de la demande, il peut être utile pour l'UGP de spécifier les domaines qui devraient être couverts. Cela devrait inclure les éléments énoncés dans la section 3 ci-dessous et tenir compte des orientations actuelles et pertinentes fournies par les autorités nationales, l'OMS et d'autres organisations.
- L'UGP devrait exiger que le contractant convoque des réunions régulières avec les spécialistes de la santé et de la sécurité du projet et le personnel médical (et, le cas échéant, les autorités sanitaires locales), et de prendre leurs conseils dans la conception et la mise en œuvre des mesures convenues.
- Dans la mesure du possible, une personne devrait être identifiée parmi le personnel de l'entreprise comme point focal pour traiter les problèmes liés au COVID-19. Il pourrait s'agir d'un superviseur de travail ou du chargé des aspects ESS (Environnement, santé et sécurité). Cette personne peut être chargée de coordonner la préparation du site et de s'assurer que les mesures prises sont communiquées aux travailleurs, à ceux qui entrent sur le site et à la communauté locale. Il est également conseillé de désigner au moins une personne de secours, au cas où le point focal tombe malade; cette personne doit être au courant des dispositions en place.

- Sur les sites où il y a un certain nombre d'entrepreneurs et donc (en fait) des effectifs différents, la demande devrait souligner l'importance de la coordination et de la communication entre les différentes parties. Le cas échéant, l'UGP devrait demander au contractant principal de mettre en place un protocole pour les réunions régulières des différents contractants, exigeant que chacun nomme un membre du personnel désigné (avec un remplaçant) pour assister à ces réunions. Si les réunions ne peuvent pas avoir lieu en personne, elles doivent être menées à l'aide de l'informatique disponible. L'efficacité des mesures d'atténuation dépendra de l'implication de toutes les parties, et il est donc important que tous les contractants et sous-traitants comprennent les risques et la procédure à suivre.
- L'UGP, soit directement, soit par l'intermédiaire du bureau de contrôle, peut apporter un soutien aux projets pour identifier les mesures d'atténuation appropriées, en particulier lorsque celles-ci impliqueront une interface avec les services locaux, en particulier les services de santé et d'urgence. Dans de nombreux cas, l'UGP peut jouer un rôle précieux en connectant les représentants du projet avec les agences gouvernementales locales et en aidant à coordonner une réponse stratégique, qui prend en compte la disponibilité des ressources. Pour être plus efficaces, les projets doivent consulter et coordonner les agences gouvernementales compétentes et d'autres projets à proximité.
- Les travailleurs devraient être encouragés à utiliser le mécanisme de règlement des griefs du projet pour signaler les préoccupations liées à COVID-19, les préparatifs en cours d'élaboration par le projet pour résoudre les problèmes liés à COVID-19, la façon dont les procédures sont mises en œuvre et les préoccupations concernant la santé de leurs collègues et autre personnel.

3. QUE DEVRAIT COUVRIR LE CONTRACTANT ?

Le contractant devrait identifier des mesures pour faire face à la situation du COVID-19. Ce qui sera possible dépendra du contexte du projet : l'emplacement, les ressources existantes du projet, la disponibilité des fournitures, la capacité des services d'urgence / de santé locaux, la mesure dans laquelle le virus existe déjà dans la zone. Une approche systématique de la planification, reconnaissant les défis associés à l'évolution rapide des circonstances, aidera le projet à mettre en place les meilleures mesures possibles pour faire face à la situation. Comme indiqué ci-dessus, les mesures visant à lutter contre le COVID-19 peuvent être présentées de différentes manières (en tant que plan d'urgence, en tant qu'extension du plan d'urgence et de préparation du projet existant ou en tant que procédures autonomes). Les UGP et les contractants doivent se référer aux directives émises par les autorités compétentes, tant nationales qu'internationales (par exemple l'OMS), qui sont régulièrement mises à jour (voir des exemples de références et de liens fournis en annexe).

Le traitement de COVID-19 sur un site de projet va au-delà de la santé et de la sécurité au travail et est une question de projet plus large qui nécessitera la participation de différents membres d'une équipe de gestion de projet. Dans de nombreux cas, l'approche la plus efficace consistera à établir des procédures pour résoudre les problèmes, puis à veiller à ce que ces procédures soient systématiquement mises en œuvre. Le cas échéant, compte tenu du contexte du projet, une équipe désignée doit être mise en place pour traiter les problèmes liés au COVID-19, y compris les représentants de l'UGP, le bureau de contrôle, la gestion (par exemple le chef de projet) du contractant et des sous-traitants, la sécurité et les professionnels de la santé et de la santé et sécurité au travail. Les procédures doivent être claires et simples, améliorées si nécessaire, et supervisées et contrôlées par le ou les points focaux COVID-19. Les procédures doivent être documentées, distribuées à tous les contractants et discutées lors de réunions

régulières pour faciliter la gestion adaptative. Les problèmes énoncés ci-dessous comprennent un certain nombre qui représentent une bonne gestion attendue du lieu de travail, mais sont particulièrement pertinents pour préparer la réponse du projet à COVID-19.

a) *Evaluation des caractéristiques de la main d'œuvre*

De nombreux chantiers de construction auront un mélange de travailleurs, par exemple les travailleurs des communautés locales ; les travailleurs d'une autre partie du pays ; travailleurs d'un autre pays. Les travailleurs seront employés selon des conditions différentes et seront logés de différentes manières. L'évaluation de ces différents aspects de la main-d'œuvre aidera à identifier les mesures d'atténuation appropriées :

- Le contracteur doit préparer un profil détaillé de l'effectif du projet, des activités de travail clés, du calendrier d'exécution de ces activités, des durées de contrat et des rotations différentes (par exemple, 4 semaines de travail, 4 semaines de congé). Cela devrait inclure une ventilation des travailleurs qui résident à la maison (c'est-à-dire des travailleurs de la communauté), des travailleurs qui logent dans la communauté locale et des travailleurs dans un logement sur place. Dans la mesure du possible, il devrait également identifier les travailleurs qui peuvent être plus à risque de COVID-19, ceux qui ont des problèmes de santé sous-jacents ou qui sont autrement à risque.
- Il faudrait envisager les moyens de minimiser les déplacements à l'intérieur et à l'extérieur du site. Cela pourrait inclure l'allongement de la durée des contrats existants, afin d'éviter que les travailleurs ne rentrent chez eux dans les zones touchées ou ne reviennent sur le site depuis les zones touchées.
- Les travailleurs hébergés sur le site devraient être tenus de minimiser les contacts avec les personnes à proximité du site, et dans certains cas, être interdits de quitter le site pour la durée de leur contrat, afin d'éviter tout contact avec les communautés locales.
- Il faudrait envisager d'obliger les travailleurs hébergés dans la communauté locale à déménager dans un lieu d'hébergement (sous réserve de disponibilité) où ils seraient soumis aux mêmes restrictions.
- Les travailleurs des communautés locales, qui rentrent chez eux quotidiennement, hebdomadairement ou mensuellement, seront plus difficiles à gérer. Ils devraient être soumis à des contrôles de santé à l'entrée du site (comme indiqué ci-dessus) et à un moment donné, les circonstances peuvent nécessiter de les obliger à utiliser l'hébergement sur le site ou à ne pas venir travailler.

b) *Entrée/Sortie sur le lieu de travail et contrôles de début des travaux*

L'entrée / sortie sur le chantier doit être contrôlée et documentée pour les travailleurs et les autres parties, y compris le personnel de soutien et les fournisseurs. Les mesures possibles peuvent inclure :

- Mettre en place un système de contrôle des entrées / sorties sur le site, sécuriser les limites du site, et établir des points d'entrée / sortie (s'ils n'existent pas déjà). L'entrée / sortie sur le site doit être documentée.
- Former le personnel de sécurité sur le système (amélioré) qui a été mis en place pour sécuriser le site et contrôler les entrées et les sorties, les comportements requis pour appliquer ce système et toutes les considérations spécifiques à COVID -19.
- Former le personnel qui surveillera l'entrée sur le site, en leur fournissant les ressources dont ils ont besoin pour documenter l'entrée des travailleurs, en effectuant des contrôles de température et en enregistrant les détails de tout travailleur qui se voit refuser l'entrée.

- Confirmer que les travailleurs sont aptes au travail avant d'entrer sur le site ou de commencer à travailler. Bien que des procédures doivent déjà être en place pour cela, une attention particulière devrait être accordée aux travailleurs ayant des problèmes de santé sous-jacents ou qui pourraient autrement être à risque. Il faudrait envisager la démobilisation du personnel souffrant de problèmes de santé sous-jacents.
- Vérifier et enregistrer les températures des travailleurs et des autres personnes entrant sur le site ou nécessitant une auto-déclaration avant ou sur le site.
- Fournir des séances d'information quotidiennes aux travailleurs avant de commencer le travail, en se concentrant sur les considérations spécifiques à COVID-19, y compris l'étiquette contre la toux, l'hygiène des mains et les mesures de distance, en utilisant des démonstrations et des méthodes participatives.
- Au cours des séances d'information quotidiennes, rappelez aux travailleurs de surveiller eux-mêmes les symptômes possibles (fièvre, toux) et de signaler à leur superviseur ou au point focal COVID-19 s'ils présentent des symptômes ou se sentent mal.
- Empêcher un travailleur d'une zone affectée ou qui a été en contact avec une personne infectée de retourner sur le site pendant 14 jours ou (si ce n'est pas possible) isoler ce travailleur pendant 14 jours.
- Empêcher un travailleur malade de pénétrer sur le site, le référer aux services de santé locaux si nécessaire ou l'obliger à s'isoler chez lui pendant 14 jours.

c) Hygiène générale

Les exigences en matière d'hygiène générale devraient être communiquées et contrôlées, y compris:

- Former les travailleurs et le personnel sur place sur les signes et symptômes de COVID-19, comment il se propage, comment se protéger (y compris le lavage des mains régulier et la distanciation sociale) et que faire si eux ou d'autres personnes présentent des symptômes (pour plus d'informations, voir OMS COVID-19 conseils au public ; <https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/advice-for-public>).
- Placer des affiches et des panneaux autour du site, avec des images et du texte dans les langues locales.
- Veiller à ce que des installations de lavage des mains alimentées en savon, en serviettes en papier jetables et en poubelles fermées existent à des endroits clés du site, y compris aux entrées / sorties des zones de travail ; où il y a des toilettes, une cantine ou une distribution de nourriture, ou l'approvisionnement en eau potable ; dans le logement des travailleurs ; dans les stations-service ; dans les magasins ; et dans les espaces communs. Lorsque les installations de lavage des mains n'existent pas ou ne sont pas adéquates, des dispositions devraient être prises pour les mettre en place. Un désinfectant à base d'alcool (si disponible, 60-95% d'alcool) peut également être utilisé.
- Mettre de côté une partie du logement des travailleurs pour l'auto-quarantaine de précaution ainsi que l'isolement plus formel du personnel susceptible d'être infecté.

d) Nettoyage et élimination des déchets

Effectuer un nettoyage régulier et complet de toutes les installations du site, y compris les bureaux, les logements, les cantines et les espaces communs. Revoir les protocoles de nettoyage des principaux équipements de construction (en particulier s'ils sont utilisés par différents travailleurs). Cela devrait comprendre :

- Fournir au personnel de nettoyage un équipement de nettoyage, des matériaux et un désinfectant adéquat.
- Examiner les systèmes de nettoyage généraux, former le personnel de nettoyage aux procédures de nettoyage appropriées et à la fréquence appropriée dans les zones à forte utilisation ou à haut risque.
- Lorsqu'il est prévu que des nettoyeurs devront nettoyer les zones qui ont été ou sont soupçonnées d'avoir été contaminées par COVID-19, en leur fournissant des EPI appropriés: blouses ou tabliers, gants, protection oculaire (masques, lunettes ou écrans faciaux) et des bottes ou des chaussures de travail fermées. Si l'EPI approprié n'est pas disponible, les nettoyeurs doivent être fournis avec les meilleures alternatives disponibles.
- Former les nettoyeurs à l'hygiène appropriée (y compris le lavage des mains) avant, pendant et après la conduite des activités de nettoyage; comment utiliser l'EPI en toute sécurité (le cas échéant); dans le contrôle des déchets (y compris pour les EPI et les produits de nettoyage usagés).
- Tous les déchets médicaux produits pendant la prise en charge des travailleurs malades doivent être collectés en toute sécurité dans des conteneurs ou des sacs désignés et traités et éliminés conformément aux exigences pertinentes (par exemple, nationales, OMS). Si le brûlage à l'air libre et l'incinération de déchets médicaux sont nécessaires, cette durée devrait être aussi limitée que possible. Les déchets doivent être réduits et triés de manière à ce que seule la plus petite quantité de déchets soit incinérée (pour plus d'informations, voir les directives provisoires de l'OMS sur l'eau, l'assainissement et la gestion des déchets pour COVID-19 ; <https://www.who.int/publications-detail/water-sanitation-hygiene-and-waste-management-for-covid-19>).

e) Réglage des pratiques de travail

Envisagez de modifier les processus de travail et les horaires pour réduire ou minimiser les contacts entre les travailleurs, en reconnaissant que cela est susceptible d'avoir un impact sur le calendrier du projet. Ces mesures pourraient comprendre :

- Diminuer la taille des équipes de travail.
- Limiter le nombre de travailleurs sur le site à tout moment.
- Passer à une rotation de travail de 24 heures.
- L'adaptation ou la refonte des processus de travail pour des activités et des tâches de travail spécifiques afin de permettre la distanciation sociale et la formation des travailleurs à ces processus.
- Poursuivre les formations de sécurité habituelles, en ajoutant des considérations spécifiques au COVID-19. La formation doit inclure l'utilisation appropriée de l'EPI normal. Bien qu'à ce jour l'avis général soit que les travailleurs de la construction n'ont pas besoin d'EPI spécifique au COVID-19, cela doit être maintenu à l'étude (pour plus d'informations, voir les directives provisoires de l'OMS sur l'utilisation rationnelle des équipements de protection individuelle (EPI) pour le COVID -19).
- Revoir les méthodes de travail pour réduire l'utilisation des EPI de construction, au cas où les fournitures deviendraient rares ou si les EPI sont nécessaires pour les travailleurs médicaux ou les nettoyeurs. Cela pourrait inclure, par exemple essayer de réduire le besoin de masques anti-poussière en vérifiant que les systèmes d'arrosage sont en bon état de fonctionnement et sont maintenus ou en réduisant la limite de vitesse pour les camions de transport.
- Organiser (si possible) des pauses de travail à prendre dans les zones extérieures du site.

- Envisager de modifier l'aménagement de la cantine et de réduire progressivement les heures de repas pour permettre une distanciation sociale et un accès progressif et / ou restreindre temporairement l'accès aux installations de loisirs qui peuvent exister sur le site, y compris les gymnases.
- À un moment donné, il peut être nécessaire de revoir le calendrier global du projet, afin d'évaluer dans quelle mesure il doit être ajusté (ou le travail complètement arrêté) pour refléter des pratiques de travail prudentes, l'exposition potentielle des travailleurs et de la communauté et la disponibilité des fournitures. , en tenant compte des conseils et instructions du gouvernement.

f) Services médicaux et autres locaux

Compte tenu de la portée limitée des services médicaux du projet, le projet devra peut-être référer les travailleurs malades aux services médicaux locaux. La préparation pour cela comprend :

- Obtenir des informations sur les ressources et la capacité des services médicaux locaux (par exemple nombre de lits, disponibilité de personnel qualifié et fournitures essentielles).
- Mener des discussions préliminaires avec des installations médicales spécifiques, pour convenir de ce qui devrait être fait en cas de besoin de renvoyer des travailleurs malades.
- Examiner les moyens par lesquels le projet peut être en mesure d'aider les services médicaux locaux à se préparer à la maladie des membres de la communauté, reconnaissant que les personnes âgées ou celles qui ont des conditions médicales préexistantes ont besoin d'un soutien supplémentaire pour accéder à un traitement approprié en cas de maladie.
- Clarifier la manière dont un travailleur malade sera transporté vers l'établissement médical et vérifier la disponibilité de ce type de transport.
- Établir un protocole convenu pour les communications avec les services d'urgence / médicaux locaux.
- Convenir avec les services médicaux locaux / les installations médicales spécifiques de l'étendue des services à fournir, de la procédure de prise en charge des patients et (le cas échéant) des coûts ou paiements pouvant être impliqués.
- Une procédure doit également être préparée afin que la direction du projet sache quoi faire dans le cas malheureux où un travailleur atteint de COVID-19 décède. Bien que les procédures normales du projet continuent de s'appliquer, COVID-19 peut soulever d'autres problèmes en raison de la nature infectieuse de la maladie. Le projet devrait assurer la liaison avec les autorités locales compétentes pour coordonner ce qui devrait être fait, y compris tout rapport ou toute autre exigence en vertu de la législation nationale.

g) Instances ou diffusion du virus

L'OMS fournit des conseils détaillés sur ce qui devrait être fait pour traiter une personne qui tombe malade ou présente des symptômes qui pourraient être associés au virus COVID-19 (pour de plus amples informations, voir les directives provisoires de l'OMS sur la prévention et le contrôle des infections pendant les soins de santé lorsqu'un nouveau coronavirus (nCoV) l'infection est suspectée). Le projet devrait définir les procédures fondées sur les risques à suivre, avec des approches différenciées en fonction de la gravité des cas (légère, modérée, sévère, critique) et des facteurs de risque (tels que l'âge, l'hypertension, le diabète) (pour plus d'informations, voir les directives provisoires de l'OMS sur considérations opérationnelles pour la prise en charge des

cas de COVID-19 dans un établissement de santé et dans la communauté). Il peut s'agir des éléments suivants :

- Si un travailleur présente des symptômes de COVID-19 (par exemple fièvre, toux sèche, fatigue), il doit être immédiatement retiré des activités de travail et isolé sur place.
- Si des tests sont disponibles sur site, le travailleur doit être testé sur site. Si un test n'est pas disponible sur le site, le travailleur doit être transporté vers les établissements de santé locaux pour être testé (si le test est disponible).
- Si le test est positif pour COVID-19 ou si aucun test n'est disponible, le travailleur doit continuer à être isolé. Ce sera sur le lieu de travail ou à la maison. S'il est à la maison, le travailleur doit être transporté à son domicile par le moyen de transport fourni par le projet.
- Des procédures de nettoyage approfondies avec un désinfectant à haute teneur en alcool devraient être entreprises dans la zone où le travailleur était présent, avant de poursuivre tout travail dans cette zone. Les outils utilisés par le travailleur doivent être nettoyés avec un désinfectant et des EPI éliminés.
- Les collègues (c'est-à-dire les travailleurs avec lesquels le travailleur malade était en contact étroit) devraient être tenus d'arrêter le travail et devraient se mettre en quarantaine pendant 14 jours, même s'ils ne présentent aucun symptôme.
- La famille et les autres contacts étroits du travailleur devraient être tenus de se mettre en quarantaine pendant 14 jours, même s'ils ne présentent aucun symptôme.
- Si un cas de COVID-19 est confirmé chez un travailleur sur le site, les visiteurs doivent être empêchés d'entrer sur le site et les groupes de travailleurs doivent être isolés les uns des autres autant que possible.
- Si les travailleurs vivent à la maison et ont un membre de la famille qui a un cas confirmé ou suspecté de COVID-19, le travailleur doit se mettre en quarantaine et ne pas être autorisé à rester sur le site du projet pendant 14 jours, même s'il ne présente aucun symptôme.
- Les travailleurs devraient continuer à être payés pendant les périodes de maladie, d'isolement ou de quarantaine, ou s'ils doivent arrêter de travailler, conformément à la législation nationale.
- Les soins médicaux (sur place ou dans un hôpital ou une clinique locale) requis par un travailleur doivent être payés par l'employeur.

h) Continuité des fournitures et des activités du projet

Lorsque COVID-19 se produit, sur le site du projet ou dans la communauté, l'accès au site du projet peut être restreint et le mouvement des fournitures peut être affecté.

- Identifier les personnes de remplacement, au cas où des personnes clés au sein de l'équipe de gestion de projet (UGP, bureau de contrôle, contractant, sous-traitants) tombent malades et communiquer qui elles sont afin que les gens soient au courant des dispositions qui ont été mises en place.
- Documenter les procédures afin que les gens sachent ce qu'ils sont et ne dépendent pas des connaissances d'une seule personne.

i) Formation et communication avec les travailleurs

Les travailleurs doivent avoir régulièrement la possibilité de comprendre leur situation et la meilleure façon de se protéger eux-mêmes, leur famille et la communauté. Ils doivent être informés des procédures mises en place par le projet et de leurs propres responsabilités dans leur mise en œuvre.

- Il est important de savoir que dans les communautés proches du site et parmi les travailleurs n'ayant pas accès à la gestion de projet, les médias sociaux sont susceptibles d'être une source majeure d'informations. Cela souligne l'importance d'une information et d'un engagement réguliers avec les travailleurs (par exemple par le biais de formations, de mairies, de boîtes à outils) qui mettent l'accent sur ce que la direction fait pour faire face aux risques de COVID-19. Apaiser la peur est un aspect important de la tranquillité d'esprit et de la continuité des activités. Les travailleurs devraient avoir la possibilité de poser des questions, d'exprimer leurs préoccupations et de faire des suggestions.
- Comprendre la chaîne d'approvisionnement pour les fournitures nécessaires d'énergie, d'eau, de nourriture, de fournitures médicales et de matériel de nettoyage, examiner comment cela pourrait être impacté et quelles alternatives sont disponibles. Un examen proactif précoce des chaînes d'approvisionnement internationales, régionales et nationales, en particulier pour les fournitures qui sont essentielles pour le projet, est important (par exemple, carburant, nourriture, soins médicaux, nettoyage et autres fournitures essentielles). La planification d'une interruption de 1 à 2 mois des marchandises critiques peut être appropriée pour des projets dans des régions plus éloignées.
- Passer des commandes / se procurer des fournitures essentielles. Si elles ne sont pas disponibles, envisagez des alternatives (si possible).
- Examiner les dispositions de sécurité existantes et déterminer si elles seront adéquates en cas d'interruption des opérations normales du projet.
- Réfléchissez à quel moment il peut devenir nécessaire pour le projet de réduire considérablement les activités ou d'arrêter complètement le travail, et ce qui devrait être fait pour s'y préparer et recommencer le travail quand cela devient possible ou faisable.
- La formation des travailleurs devrait être menée régulièrement, comme indiqué dans les sections ci-dessus, afin de fournir aux travailleurs une compréhension claire de la façon dont ils doivent se comporter et s'acquitter de leurs tâches.
- La formation devrait aborder les problèmes de discrimination ou de préjugés si un travailleur tombe malade et permettre de comprendre la trajectoire du virus, où les travailleurs retournent au travail.
- La formation devrait couvrir toutes les questions qui seraient normalement requises sur le chantier, y compris l'utilisation des procédures de sécurité, l'utilisation des EPI de construction, les questions de santé et de sécurité au travail et le code de conduite, en tenant compte du fait que les pratiques de travail peuvent avoir été ajustées.
- Les communications doivent être claires, fondées sur des faits et conçues pour être facilement comprises par les travailleurs, par exemple en affichant des affiches sur le lavage des mains et la distanciation sociale, et ce qu'il faut faire si un travailleur présente des symptômes.

j) Communication et contact avec la communauté

Les relations avec la communauté doivent être gérées avec soin, en mettant l'accent sur les mesures mises en œuvre pour protéger les travailleurs et la communauté. La communauté peut être préoccupée par la présence de travailleurs non locaux ou par les risques posés à la communauté par la présence de travailleurs locaux sur le site du projet. Le projet doit définir les procédures fondées sur les risques à suivre, qui peuvent refléter les orientations de l'OMS (pour de plus amples informations, voir le plan d'action de l'OMS sur la communication des risques et l'engagement communautaire (RCCE) COVID-19 Préparation et réponse ; [https://www.who.int/publications-detail/risk-communication-and-community-engagement-\(rcce\)-action-plan-guidance](https://www.who.int/publications-detail/risk-communication-and-community-engagement-(rcce)-action-plan-guidance)).

Les bonnes pratiques suivantes doivent être prises en compte :

- Les communications doivent être claires, régulières, fondées sur des faits et conçues pour être facilement comprises par les membres de la communauté.
- Les communications devraient utiliser les moyens disponibles. Dans la plupart des cas, des rencontres en personne avec la communauté ou des représentants de la communauté ne seront pas possibles. D'autres formes de communication devraient être utilisées : affiches, brochures, radio, SMS, réunions électroniques. Les moyens utilisés devraient prendre en compte la capacité des différents membres de la communauté à y accéder, pour s'assurer que la communication parvienne à ces groupes.
- La communauté doit être informée des procédures mises en place sur le site pour résoudre les problèmes liés à COVID-19. Cela devrait inclure toutes les mesures mises en œuvre pour limiter ou interdire les contacts entre les travailleurs et la communauté. Ceux-ci doivent être communiqués clairement, car certaines mesures auront des implications financières pour la communauté (par exemple, si les travailleurs paient pour le logement ou utilisent les installations locales). La communauté doit être informée de la procédure d'entrée / sortie sur le site, de la formation dispensée aux travailleurs et de la procédure qui sera suivie par le projet si un travailleur tombe malade.
- Si les représentants du projet, les sous-traitants ou les travailleurs interagissent avec la communauté, ils doivent pratiquer la distanciation sociale et suivre les autres directives COVID-19 émises par les autorités compétentes, nationales et internationales (par exemple l'OMS).
- Autoriser le recours à la police ou à l'armée dans certaines activités (par exemple, appliquer des couvre-feux ou des restrictions de mouvement)
- Ordonner à certaines catégories d'employés de travailler de plus longues heures, de ne pas prendre de vacances ou de ne pas quitter leur emploi (par exemple, les agents de santé)
- Ordonner aux travailleurs non essentiels de rester à la maison, pour un salaire réduit ou des vacances obligatoires

Il est important que l'emprunteur comprenne comment les exigences obligatoires de la législation auront un impact sur le projet. Les UGP devraient demander aux contractants d'examiner comment la législation d'urgence affectera les obligations de l'emprunteur énoncées dans l'accord juridique et les obligations énoncées dans les contrats de construction. Lorsque la législation exige une dérogation substantielle aux obligations contractuelles existantes, cela devrait être documenté, énonçant les dispositions pertinentes.

ANNEXE 13. LISTE D'EXCLUSION PRÉLIMINAIRE POUR LES SECTEURS ET DES ACTIVITÉS E&S À RISQUE ÉLEVÉ.

- Sous-projets liés aux infrastructures susceptibles d'altérer ou provoquer la destruction d'habitats naturels critiques ou sensibles ;
- Sous-projets dans les zones à haute valeur de biodiversité, telles que des habitats critiques ou naturels, des zones à haute valeur de conservation, des habitats modifiés qui contiennent une importante valeur de biodiversité. Les sous-projets présentant des risques importants et/ou des impacts négatifs sur la biodiversité et ceux qui nécessiteraient le défrichage de tout type de terrain forestier seront exclus du financement ;
- L'achat ou l'utilisation de matériaux et équipements potentiellement dangereux, y compris les tronçonneuses, l'amiante (y compris les matériaux contenant de l'amiante) ou d'autres investissements préjudiciables à l'environnement et aux moyens de subsistance, y compris les ressources culturelles ;
- Sous-projets qui causent ou conduisent à la maltraitance des enfants, à l'exploitation du travail des enfants ou à la traite des êtres humains ;
- Construction de tout nouveau barrage ou la réhabilitation de barrages existants pour des fins hydroagricoles, y compris les changements structurels et/ou opérationnels ;
- Production ou activités impliquant un travail forcé qui constitue une forme d'exploitation du travailleur et lui est préjudiciable ou des formes préjudiciables de travail des enfants ;
- Pêche au filet dérivant dans le milieu marin au moyen de filets de plus de 2,5 km de long ; etc.